

**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 15 octobre 2019**

La séance est ouverte à 18h15

Présidence (pour les points 1 à 3 et 89):

M. M. Prévot, Bourgmestre

Présidence (sauf pour les points 1 à 3 et 89):

Mme A. Oger

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, P. Grandchamps, S. Scailquin, C. Deborsu, C. Mouget; MM. T. Auspert, B. Sohler, L. Gennart

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe; Mmes C. Bazelaire, Mme C. Crèvecoeur, V. Delvaux (jusqu'au point 67), A-M. Salembier, ; MM. D. Fiévet, C. Capelle, V. Maillen, P. Mailleux (jusqu'au point 88.4), F. Mencaccini (cdH)

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe; C. Halut, R. Marchal, C. Quintero Pacanchique; M. A. Gavroy (ECOLO)

Mme C. Absil, Cheffe de groupe; MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 88.6) (MR)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi; MM. F. Martin, C. Pirot, J. Damiot, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet (sauf pour les points 82 et 83 et jusqu'au point art.94), MM. P-Y Dupuis (jusqu'au point 88.5), L. Demarteau, B. Ducoffre (sauf pour les points 83 et 83 et jusqu'au point art.94) (DéFI)

M. T. Warmoes, Chef de groupe; Mmes F. Jacquet, O. Baivier (jusqu'au point 88.3) (PTB)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusé:

Mmes G. Plennevaux, Conseillère communale (cdH), I. Dulière, Conseillère communale (ECOLO) et M. F. Seumois, Conseiller communal (PS)

**Votes**

**SEANCE PUBLIQUE**

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

**Point 1:**

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR) et DéFI
- Non PS et PTB

**Point 2:**

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR), PS et DéFI
- Non PTB

**Points:**

7.	Représentation: Foyer Namurois - remplacement	OUI	NON	ABSTENTION	
		Coraline Absil (AG)	38	5	1
	Dorothee Klein (CA)	39	5	0	
8.	Représentation: Contrat de Rivière Sambre & Affluents	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
	Yves Deltombe (AG)	41	2	0	1
	Pierre Stordeur (suppléance)	41	2	0	1

**Point 10:**

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR) et MM. P-Y. Dupuis et L. Demarteau (DéFI)
- Non PS et M. B. Ducoffre et Mme F. Kinet (DéFI)
- Abstention PTB

**Points 13 à 46:**

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI et PS
- Abstention PTB

**Point 49:**

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR) et DéFI
- Abstention PS et PTB

**Point 54:**

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR) et DéFI
- Non PS
- Abstention PTB

**Point 81:**

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR)
- Non M. B. Ducoffre et Mme F. Kinet (DéFI)
- Abstention PS, PTB, MM. P-Y. Dupuis et L. Demarteau (DéFI)

**Points 82 et 83:**

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR) et M. B. Ducoffre et F. Kinet (DéFI)
- Abstention PS, PTB et MM. P-Y. Dupuis et L. Demarteau (DéFI)

**Point 84:**

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI et PTB
- Abstention PS

## ORDRE DU JOUR

Présences .....	1
Votes .....	2
ZONE DE POLICE .....	7
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE .....	7
1. Caméras urbaines: démontage de l'existant, fourniture, installation et mise en fonction – projet.....	7
2. Acquisition de stockage pour caméras: projet.....	13
ZONE DE POLICE - FINANCES.....	14
3. Exercice 2019: MB ordinaire et extraordinaire n°2 .....	14
Droit d'interpellation.....	15
4. Demande d'interpellation: l'élaboration d'un grand plan de redynamisation de la biodiversité à Namur et la commande d'une étude scientifique y relative .....	15
DIRECTION GENERALE .....	21
CELLULE CONSEIL .....	21
5. Procès-verbal de la séance du 03 septembre 2019 .....	21
MANDATS ET TUTELLE CPAS .....	21
6. Commissions communales: composition - modification .....	21
7. Représentation: Foyer Namurois - remplacement.....	28
8. Représentation: Contrat de Rivière Sambre & Affluents.....	31
9. Assemblée générale: IDEFIN.....	32
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	33
BUDGET ET PLAN DE GESTION .....	33
10. Exercice 2019: MB ordinaire et extraordinaire n°2 .....	33
ENTITES CONSOLIDEES .....	50
11. Maison de la Poésie et de la langue française: compte 2018 et contrôle de l'utilisation des subventions .....	50
12. Asbl Comité Animation Citadelle: compte 2018 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	51
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES .....	53
13. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2018 - réformation .....	53
14. Fabrique d'église de Jambes Saint Symphorien: budget 2019 - MB ordinaire - approbation .....	55
15. Fabrique d'église de Beez: budget 2020 - approbation .....	57
16. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2020 - approbation .....	58
17. Fabrique d'église de Champion: budget 2020 - approbation .....	59
18. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2020 - approbation.....	60
19. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2020 - approbation.....	61
20. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: budget 2020 - approbation .....	62
21. Fabrique d'église de Naninne: budget 2020 - approbation .....	63
22. Fabrique d'église de Temploux: budget 2020 - approbation .....	64
23. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2020 - approbation.....	65
24. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2020 - approbation.....	66
25. Fabrique d'église de Namur Saint Paul: budget 2020 - approbation.....	67
26. Fabrique d'église de Foz Wépion: budget 2020 - approbation .....	69
27. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2020 - approbation.....	70
28. Fabrique d'église de Namur Sainte Julienne: budget 2020 - approbation.....	71
29. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2020 - approbation .....	72
30. Fabrique d'église de Dave: budget 2020 - approbation .....	73
31. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2020 - approbation .....	74
32. Fabrique d'église de Boninne: budget 2020 - réformation .....	75
33. Fabrique d'église de Dausoulx: budget 2020 - réformation.....	77
34. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2020 - réformation.....	78
35. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2020 - réformation .....	80

36.	Fabrique d'église de Loyers: budget 2020 - réformation .....	82
37.	Fabrique d'église de Marche-les-Dames: budget 2020 - réformation .....	84
38.	Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2020 - réformation .....	85
39.	Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2020 - réformation.....	87
40.	Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: budget 2020 - réformation .....	88
41.	Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2020 - réformation .....	90
42.	Fabrique d'église de Namur Saint Loup: budget 2020 - réformation.....	91
43.	Fabrique d'église de Wierde: budget 2020 - réformation.....	93
44.	Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2020 - réformation.....	94
45.	Fabrique d'église de Namur Sainte Croix: budget 2020 - réformation .....	96
46.	Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent: budget 2020 - réformation.....	98
	RECETTES ORDINAIRES.....	99
	47. Règlement-redevance sur la tarification des concessions de sépultures et des plaquettes commémoratives.....	99
	DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	111
	LOGISTIQUE.....	111
	48. Acquisition d'une table de réunion informatisée destinée à la salle multimédias de l'Hôtel de Ville: projet.....	111
	49. Acquisition et installation de pointeuses: projet.....	112
	50. Acquisition de véhicules à énergie alternative: projet.....	115
	51. Acquisition de deux camionnettes et d'un véhicule tout-terrain: projet.....	116
	DEPARTEMENT DES BATIMENTS .....	118
	BUREAU D'ETUDES BATIMENTS .....	118
	52. Aménagement de locaux à l'Hôtel de Ville: projet .....	118
	GESTION IMMOBILIERE .....	119
	53. Champion, ancien quartier Adjudant Barbason: convention de location - avenant n°1 .....	119
	54. Salzennes: parcelle communale - projet de vente .....	120
	MAINTENANCE.....	121
	55. Remplacement de chaudières dans des bâtiments communaux: phase 6 - Jambes, écoles du Parc Astrid, de Velaine et Maison Mélot - projet bis.....	121
	56. Divers bâtiments: mise en conformité électrique - phase 1 - projet .....	123
	57. Divers bâtiments: mise en conformité électrique - phase 2 - projet .....	124
	DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	125
	PROPRETE PUBLIQUE .....	125
	58. Collecte des déchets textiles ménagers: convention - avenant n°1 .....	125
	NATURE ET ESPACES VERTS.....	125
	59. Contrat de rivière Haute-Meuse: protocole d'accord .....	125
	60. Contrat de rivière Sambre: protocole d'accord .....	126
	DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES .....	126
	VOIRIE .....	126
	61. Diverses rues: création de trottoirs – projet.....	126
	62. Réparations ponctuelles d'égouts et d'éléments d'évacuation d'eau de pluie: marché triannuel 2019 - 2021 - projet.....	130
	DOMAINE PUBLIC ET SECURITE .....	131
	63. Boulevard du Nord, chaussée de Louvain: création d'un cheminement réservé aux cyclistes et piétons - projet d'arrêté ministériel.....	131
	64. Rue Notre-Dame: suppression d'une zone de livraison - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	131
	65. Avenue de Tabora: car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	132
	66. Jambes, rue Wasseige: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	132
	67. Jambes, chemin du Pont de Briques et rue de Géronsart: limitation de vitesse - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	133
	68. Barrage-écluse de Salzennes: placement de caméras de surveillance en lieux ouverts par le SPW – installation .....	134
	69. Ferme en Ville: activités de gardiennage - ordonnance du Bourgmestre -	

ratification.....	136
MOBILITE.....	136
70. Conception et réalisation d'un Système de Transport Intelligent (FEDER): installation de liens hertziens - convention.....	136
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES.....	137
COHESION SOCIALE.....	137
71. Mobile room: espace numérique particulier - convention de partenariat - avenant.....	137
72. Crédits actions sociales: 2ème répartition.....	138
73. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: modifications.....	140
LOGEMENT.....	143
74. Subvention Ecopasseur: rapport d'activités 2018.....	143
COMMUNICATION.....	145
75. Convention Service Citoyen: charte du Volontariat.....	145
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS.....	147
SPORTS.....	147
76. Bourse Chloé Graftiaux: règlement - renouvellement.....	147
77. Trophée du Mérite sportif: règlement - renouvellement.....	149
78. Trophée du Mérite Sportif: jury 2019-2024 - composition.....	151
CULTURE.....	152
79. Musées communaux: règlement général.....	152
BIBLIOTHEQUES.....	165
80. Ma Commune dit OYI: rapport annuel.....	165
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN.....	165
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	165
81. Suarlée: adoption du projet de Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la ZACC.....	165
REGIE FONCIERE.....	177
82. Exercice 2019: MB ordinaire et extraordinaire n°1.....	177
83. Exercice 2018: compte.....	179
84. Casino: agrandissement de l'hôtel - renonciation à la plus-value - convention - modification.....	179
85. Parkings Etoile et Célestine: conventions d'abonnement et Règlement d'ordre Intérieur - projet.....	181
CITADELLE.....	182
86. Restauration du porche et du parapet intérieur de la Rampe verte: projet.....	182
87. Terra Nova, Centre du Visiteur: mise en dépôt de pièces du Musée Royal de l'Armée - convention - renouvellement.....	183
Points inscrits à la demande de Conseillers.....	184
88.1. "Proposition de modification du règlement – redevance sur la tarification des concessions de sépulture et des plaquettes commémoratives" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	184
88.2. "L'école de Basse Enhaive: les parents inquiets pour l'avenir de leurs enfants!" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	184
88.3. "Le bunker rue des Dames Blanches, futur lieu de mémoire?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	187
88.4. "Le Fort de Cognelée "un Patrimoine militaire mémoriel" en cours de remblaiement avec des terres provenant des travaux du Grognon" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	190
88.5. "La reprise de la Zone de Secours par la Province" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH).....	192
88.6. "Nouveaux sacs bleus en province de Namur.. une bonne mesure pour l'environnement?" (Mmes C. Halut et C. Quintero P., Conseillères Ecolo).....	194

## Séance publique

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Puis-je demander aux Conseillers de rejoindre leur place, que nous puissions débiter la séance en temps voulu? Merci.*

*Bonsoir à toutes et à tous pour ce Conseil communal au ton un peu automnal.*

*Nous allons tout d'abord excuser Madame Gwendoline Plennevaux et Madame Isabelle Dulière, qui n'ont pas pu nous rejoindre aujourd'hui.*

*Vous avez reçu par mail, des délibérations modifiées. Elles concernent les points 55, 56, 57 et 77.*

*Il faut également apporter une correction en ce qui concerne les points inscrits à la demande de Conseillers concernant le point 88.4., le fort de Cognelée, c'est Madame Collard qui introduit ce point et non pas Madame Tillieux.*

*Vous connaissez les règles pour les votes. Le bulletin de vote que vous recevez, vous ne le remplissez que lorsque le point est en cours. Cela concernera les points 7 et 8.*

*Deux autres informations: il sera demandé aux Conseillers de compléter et de signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêt en matière de marché public pour le point 121 du Conseil du 03 septembre 2019. En effet, le montant du marché a été modifié. Il s'agit donc de signer un formulaire corrigé.*

*Pendant le Conseil communal, on passera aussi auprès de vous avec un formulaire afin que vous précisiez si vous préférez, pour recevoir vos courriels, garder votre boîte mail personnelle, garder celle de la Ville ou les deux.*

*Voilà, je vais maintenant céder la parole à Monsieur le Bourgmestre qui est Président de la Zone de Police.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Madame la Présidente?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je vous en prie, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*J'aimerais excuser Monsieur François Seumois qui ne saura pas nous rejoindre ce soir.*

*Et je voudrais de plus amples explications sur le point pour lequel nous devons signer la déclaration, vu le changement de montant du marché, savoir exactement de quel point on parle, de quel montant on parle et s'il a été modifié après le Conseil.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Pour les éclaircissements, je passe directement la parole à Monsieur Falise.*

**M. B. Falise, Directeur général adjoint:**

*Il s'agit d'un point qui est passé au Conseil du 03 septembre. Si vous vous souvenez, le montant avait été modifié avant la séance. Par contre, le formulaire en question n'avait pas été modifié. Donc on a interrogé le pouvoir subsidiant qui nous a dit "Non, le formulaire doit être signé avec le bon montant". On ne peut pas joindre le formulaire avec le montant inférieur avec la délibération modifiée. C'est simplement une correction technique. Le montant que vous avez approuvé en séance du Conseil est bien le bon, c'est juste le formulaire qui est à modifier.*

*C'était, je pense, les containers enterrés.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Tillieux, vous avez vos explications?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Vous ne connaissez pas le montant? C'était combien?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Il est sur le formulaire.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Merci.*

## **ZONE DE POLICE**

### **ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Vous avez la parole, Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Purement pour une question de forme, à l'avenir dans l'ordre du jour, il faudra scinder la convocation de la réunion de la Zone de Police de la convocation de la réunion du Conseil communal pour ne pas se retrouver dans une situation où la séance de la Zone de Police fait une incursion dans l'ordre du jour de la séance de la séance du Conseil communal.*

*C'est juste une question de forme pour la suite. Cela n'enlève rien au fond et aux 3 points qui sont à l'ordre du jour et qui concernent la Zone de Police.*

#### **1. Caméras urbaines: démontage de l'existant, fourniture, installation et mise en fonction – projet**

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Le premier concerne les caméras urbaines, démontage de l'existant, fourniture, installation et mise en fonction de nouvelles. Est-ce qu'il y a des remarques, des commentaires, des souhaits d'explication?*

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Cela ne vous surprendra pas, Monsieur Prévot: nous voterons contre ce point ainsi que pour le point suivant, pour les mêmes raisons pour lesquelles nous avons déjà voté contre lors du Conseil communal de juin.*

*Bien entendu, les citoyens ont droit à la sécurité. Il existe aussi un sentiment d'insécurité.*

*Lors de notre dernière réunion de Commission, le Chef de Corps de la Police a dit que, globalement Namur est une ville sûre cependant.*

*Ce qu'il y a, c'est qu'il y a peu d'éléments qui permettent de conclure à l'efficacité de ce genre de dispositifs de vidéosurveillance, surtout dans la prévention des délits. Elle ne mène pas, selon plusieurs études, à une diminution du nombre de délits. Sur une trentaine d'études,*

*7 concluent à un effet positif, 3 à des effets négatifs – parce qu'il y a aussi des gens qui aiment faire des délits devant les caméras – et puis 23 à peu ou pas d'effet pour de tels dispositifs de vidéosurveillance.*

*C'est une des raisons pour lesquelles nous serions contre et nous pensons que, pour qu'elles soient efficaces déjà, il faudrait les utiliser de manière active, c'est-à-dire que cela veut dire que quelqu'un doit regarder en permanence. Si je me souviens bien, ce sont 144 caméras que vous voulez installer. Donc, il faudrait les surveiller en permanence, en temps réel, pour être vraiment efficace.*

*Il y a un autre aspect, naturellement, c'est la résolution des délits, trouver des auteurs. Là, il peut y avoir une certaine efficacité mais en tout cas, pas dans la prévention.*

*Nous croyons plus dans le personnel humain et la présence physique pour la prévention aussi.*

*Je sais qu'au niveau de la Police de Namur, le cadre est quasiment rempli et que vous faites tous les efforts nécessaires pour qu'il le soit. C'est positif mais on peut aussi penser à la présence de plus d'éducateurs de rue, des agents de la Paix et d'autres moyens humains.*

*Une autre raison pour laquelle nous sommes opposés, c'est le coût. Si c'était soldé, si c'était un coût marginal, on dirait pourquoi pas mais ici, on parle quand même – pour aujourd'hui – de 225.000 € et ce n'est que le début, c'est le premier lot. La presse parle de 1,4 millions d'euros de coût total pour cette législature d'investissement dans la vidéosurveillance.*

*Nous aimerions que ces moyens sont plutôt utilisés ailleurs que là-dedans vu que ce n'est pas concluant et que cela n'a pas une grande efficacité.*

*Pour cette raison-là, nous voterons contre les propositions 1 et 2.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Warmoes. D'autres souhaits d'intervention sur le sujet? Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Nous abondons dans le même sens que la motivation qui vient d'être exposée par rapport à l'utilisation des caméras. On aimerait que chacun puisse déambuler dans Namur en toute sécurité, sans avoir besoin de ces caméras. On sait que ce sont des outils qui permettent globalement de rassurer surtout sur l'efficacité – je rejoins l'avis de mon collègue – elle n'est pas extrêmement prouvée et surtout, les questions de vie privée sont aussi en jeu, par rapport à ces caméras que l'on installe un peu partout.*

*C'est la raison pour laquelle, nous voterons également contre également.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci. D'autres interventions?*

*Bien. Je ne suis évidemment pas surpris des positions des groupes PTB et PS puisque c'est systématiquement le même argumentaire qui est développé et par le banc du Collège et par les deux groupes que je viens de citer.*

*Je pense que l'on n'arrivera pas à se convaincre, au long de cette législature, de la nécessité d'investir aussi dans les caméras. Donc on ne va pas faire de long débat. Effectivement, ce sont des dossiers qui reviendront par phase dans les mois qui viennent, tout au long de la législature, on pourra peut-être à ce moment-là faire l'économie de rappeler pourquoi on vote à chaque fois contre et pourquoi on vote à chaque fois pour.*

*Une dernière fois peut-être pour répondre aussi à ce qui vient d'être évoqué: il est incontestable que pour que la sécurité puisse être garantie sur le territoire et que nos forces de l'ordre puissent agir de manière efficace, le premier des facteurs, c'est le facteur humain. Personne ne dira le contraire.*

*C'est une des raisons pour laquelle on peut s'enorgueillir d'être l'une des seules Zones de Police à disposer d'un cadre quasi complet – à 98 et un chouïa de pourcent du cadre – là où c'est bien plus dépeuplé dans d'autres Zones et que nous continuons d'engager. Le Chef de Corps a pu expliquer que s'il y avait des retards dans les engagements, c'était suite au fait qu'il y a eu des retards dans les processus de formation dans les écoles de Police et que les cycles de mobilité successifs, par lesquels nous avons souhaité opérer des recrutements, n'ont dès lors pas pu être pourvus mais que cela allait être modifié prochainement puisque les écoles de Police avaient jusqu'ici fait une interprétation un peu trop restrictive des règles qui devaient s'appliquer.*

*Donc, le facteur humain, il est connu. Je rappellerai que, dans la Déclaration de Politique communale, nous n'avons d'ailleurs pas caché qu'au-delà de la question de la norme KUL, qui reste obsolète et à réviser, nous souhaitons aussi – cela sous-entend sur fonds propres – augmenter les cadres en procédant à des recrutements ultérieurs.*

*Il n'en demeure pas moins qu'avoir les hommes et les femmes, sans avoir l'équipement adéquat, les armes appropriées, les technologies appropriées, les véhicules appropriés, les techniques d'intervention appropriées, ne les rendra pas plus efficaces.*



*Parmi la palette des outils à disposition des forces de l'ordre pour pouvoir mener une politique à la fois préventive mais aussi parfois répressive – parce qu'ils y sont aussi tenus – le dispositif de caméras est important.*

*Une petite correction, Monsieur Warmoes, nous ne souhaitons pas ajouter 144 caméras sur le territoire. Il y a, à l'heure où nous nous parlons, déjà 144 caméras qui sont directement gérées par le poste de Police: 49 pour la sécurisation des infrastructures de la Police et 96 qui sont sur la voie publique.*

*En sus, doivent s'ajouter, les caméras qui sont utilisées par la Police mais qui sont propriétés de la Région wallonne, SPW, Sofico, de la gare via la SNCB, etc.*

*On a un maillage, de mémoire, de plus de 250 caméras et la volonté effectivement de le compléter.*

*Là où vous avez raison, Monsieur Warmoes, c'est le chiffre de 1,4 million d'euros. C'est le budget que le Chef de Corps a souhaité, sollicité auprès du Bourgmestre que je suis et auprès du Conseil de Zone que vous êtes pour pouvoir, durant cette législature, remettre à niveau l'ensemble du réseau et l'élargir parce qu'il y a, à la fois du matériel obsolète qu'il faut remplacer et de nouveaux lieux qui, au fil des années, se sont révélés être des lieux problématiques pour lesquels il y a une demande, non seulement policière mais aussi citoyenne, d'avoir une sécurisation renforcée à travers ce réseau de caméras.*

*Nous sommes ici dans une démarche qui vise une première tranche. Le point 2 vise évidemment, de manière concomitante, à augmenter les espaces de stockage parce qu'au plus il y a de caméras, au plus il y a d'images à devoir stocker. Donc, il faut les serveurs appropriés.*

*Donc, nous revendiquons et nous assumons pleinement que l'objectif est de procurer à notre population la meilleure des sécurités. Elle passe, certes, par les hommes mais pas uniquement par les hommes et les femmes bien entendu, donc nos agents, mais aussi par le fait de doter ceux-ci, sur notre territoire, de tous les outils et équipements qui sont nécessaires, dans le respect bien entendu de la vie privée.*

*Puisque l'on vient systématiquement avec ce leitmotiv, je rappelle que nous devons, nous, réaliser une série de procédures administratives et obtenir les autorisations d'autorités supérieures pour garantir le plein respect des dispositions relatives à la vie privée. Donc, il n'y a pas lieu de croire que, parce qu'il y a une caméra, il y a violation de la vie privée.*

*Dernier élément – juste pour être complet sans croire que l'on s'en convaincra – si, comme Monsieur Warmoes l'a évoqué, le travail dissuasif ou préventif peut être sujet à caution (les uns étant plus attentifs peut-être lorsqu'il y a une caméra et d'autres moins) ne perdons pas de vue que l'objectif est à la fois préventif mais aussi destiné, à travers ce réseau, à l'élucidation d'une série de faits et de problèmes. Les citoyens ne sont pas juste demandeurs qu'il y ait plus d'agents dans les quartiers, ils sont aussi demandeurs quand ils subissent un délit ou un crime de pouvoir disposer des outils nécessaires pour les résoudre. La frustration n'est pas moins grande s'il y a moins de caméras, que du contraire. Souvent, c'est un outil précieux pour élucider une série d'enquêtes.*

*C'est la raison pour laquelle ces deux points vous sont proposés et que, par vagues successives, pour mettre en œuvre le plan de 1.400.000 € qui a été sollicité par le Chef de Corps et que nous avons validé tout au long de cette législature, il y aura donc d'autres dossiers qui vous seront soumis.*

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je ne voudrais pas non plus faire un débat idéologique sur le point qui est porté mais je pense que ce qui est intéressant – et je rejoins les propos de mon collègue sur la présence humaine - c'est surtout un débat que l'on a eu lors de la précédente législature sur une volonté de votre part, qui s'est avérée à la lecture des dossiers, une présence du GPS en centre-ville par exemple, qui a apporté un soutien précieux en termes de prévention.*

*Ce qui serait intéressant pour nous, c'est de pouvoir croiser le volet préventif aussi parce qu'il ne faudrait pas non plus que l'on sombre dans de l'article budgétaire d'un côté et surtout*

*dans une espèce de catégorisation de l'autre, de la Police qui ne fait que de la répression. Je pense que dans le plan zonal, qui devra nous être présenté sans doute prochainement, il y a un volet qui est important. C'est un volet qui peut concilier aussi l'apport préventif que peut apporter la Police dans son rôle proche du citoyen et, concomitamment, ce que les travailleurs de première ligne, notamment comme le GPS ou d'autres, peuvent amener comme solution.*

*Je pense que l'on est dans cette dimension où l'aspect humain est important, où l'aspect préventif est important. Moi j'ai plutôt envie de dire qu'avoir des acteurs de première ligne – type GPS comme cela a été installé à un moment donné, même si le coût est sans doute moindre mais il peut sans doute être mesuré de manière moins efficace que les caméras – peut être un plus.*

*Je pense que l'on est dans une demande qui est de cette nature-là. Je pense que c'est vraiment intéressant de se pencher sur les plus-values des uns et des autres ou en tout cas la complémentarité des uns et des autres plutôt que de démultiplier les caméras pour donner l'impression ou en tout cas cette volonté de donner une sécurité aux citoyens alors que la présence humaine, et de policiers mais aussi d'agents de prévention, nous apparaît importante.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Monsieur Martin,*

*Soyons clairs, la volonté du Collège communal et du Collège de Zone en dotant la ville d'un réseau de caméras de surveillance à jour et élargi, ce n'est pas des investissements que l'on consent juste pour donner l'impression. Ce sont des investissements que l'on consent pour réellement venir en appui à notre Police, de manière à accroître la sécurité sur notre territoire. Vous pouvez sonder tous les citoyens, dans le top 3 de leurs préoccupations, il y aura toujours la question de la sécurité. C'est aussi de notre responsabilité et de notre devoir d'y apporter des réponses plutôt que de se mettre la tête dans le sable au motif que cela risquerait de heurter les uns ou les autres ou de donner un parfum sécuritaire qui, en l'occurrence, ne s'applique pas.*

*Par ailleurs, je souscris pleinement à vos paroles visant à dire qu'il ne faut pas perdre de vue la nécessité que nos agents de Police assument aussi un travail en amont davantage de prévention et à orientation sociale. J'en veux d'ailleurs pour preuve que, par plus tard qu'hier, avec Monsieur le Président du CPAS, nous avons organisé au CPAS une après-midi d'échanges entre travailleurs sociaux du CPAS, de la Ville, du Relais social et la force de Police locale pour écouter le Chef de la Police de la Ville de Québec qui nous avons rencontré début juillet lors de notre mission et qui a accepté, à notre invitation, de venir à Namur précisément pour exposer tout le travail d'inclusion sociale que les agents de la Police de Québec font également pour éviter de croire qu'il y a, d'un côté les hommes en bleu qui ne font que du sécuritaire et de l'autre côté, des personnes qui ne font que du travail social. Les spécificités des uns et des autres doivent être reconnues mais il y a aussi une marge pour pouvoir collaborer et faire en sorte que, par une attitude plus ouverte et plus préventive aussi, les agents de Police puissent contribuer à ce travail social qui est indispensable.*

*On est dans cette démarche où, pour qu'une Police soit efficace, il faut qu'elle soit dotée de moyens humains certes – et on y veille – mais aussi des moyens technologiques et d'équipements.*

*Monsieur Dupuis.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DÉFI:**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Pour vous dire que le groupe DÉFI rejoint vos propos et pour aller en corollaire avec cela, on a parlé du PST (le Plan Stratégique Transversal) qui disait qu'au niveau de la Police et de la Zone de Police, on manquait cruellement de moyens humains et de moyens techniques.*

*Ici, on répond en partie à cette demande mais il faut savoir que la délinquance ou la criminalité s'équipent aussi de plus en plus de nouvelles technologies et donc je pense que c'est à nous, également, de suivre cette voie-là pour équiper au mieux notre Police au niveau*

*technologique puisque la sécurité, comme vous l'avez dit, est dans le top 3 si pas le principal point de questionnement des citoyens lors de leurs doléances.*

*Maintenant, je voulais rejoindre un autre point que j'aurais pu déposer en point complémentaire à ce sujet-là en parlant de délinquance et de criminalité mais puisque l'on parle de la Zone de Police, des caméras de surveillance et de la sécurité, c'est pour vous dire que cela fait plus d'une semaine maintenant qu'il y a quasi un cambriolage par jour à Temploux. Les citoyens m'en ont beaucoup parlé cette semaine-ci, c'était trop court pour mettre le point à l'ordre du jour en point complémentaire ou pour en parler à la Zone de Police. C'est pour relayer cela. Cela aurait pu être un point article 94 mais l'actualité tombe malheureusement à point nommé avec ceci au niveau sécurité, surveillance, présence policière sur le terrain. C'est pour relayer l'inquiétude des Temploutois cette semaine par exemple, parce qu'il y a un cambriolage par jour. On va mettre des caméras de surveillance à Namur, c'est très bien mais je pense qu'il faut aussi occuper tout le territoire, que ce soit au niveau humain et au niveau logistique aussi, il faudra peut-être y penser. J'espère que cela fera l'étude d'autres points plus tard.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Dupuis.*

*On entend bien, ce sera une préoccupation que je veillerai à relayer au Chef de Corps, Chef de Corps qui aura de toute manière l'occasion de revenir prochainement face au Conseil pour notamment exposer le Plan Zonal de Sécurité (PZS). Cela ouvrira la possibilité d'un nouveau et vaste débat sur toutes les questions liées à l'action policière sur notre territoire.*

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Juste brièvement réagir à votre propos, Monsieur Prévot.*

*Tout d'abord, oui je m'engage à ne pas recommencer le débat à chaque fois. Vous pourrez, comme pour les fabriques d'église d'ailleurs, acter notre opposition.*

*Deuxièmement, je l'ai déjà dit mais je veux bien le réitérer, nous saluons avec le PTB les efforts que fait le Collège – dans ce cas-ci de la Zone – pour que le cadre soit le plus complet possible et que le personnel soit là. Nous ne sommes pas, au PTB, une bande d'anarchistes qui pensent que l'on peut se priver de la Police.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*C'est le vrai scoop en fait.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Voilà, je le salue, je n'ai pas de problème à saluer les choses que nous estimons positives aussi.*

*Après, vous avez dit que c'était des remplacements. J'avais cru comprendre, dans le projet de délibération, qu'il y avait certaines nouvelles installations.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Oui, c'est les deux.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Cela ne change rien au fait qu'il y ait un coût de 1.400.000 € et plus probablement des coûts d'entretien qui viendront en sus, cela je ne sais pas. Ce qui nous paraît trop mais on ne va pas recommencer le débat.*

*Peut-être juste pour répondre à Monsieur Dupuis, je ne pense pas que les caméras en soi soient une nouvelle technologie. Cela existe déjà depuis longtemps. Certaines sont là depuis très longtemps. Naturellement, les caméras d'aujourd'hui ne sont pas celles d'il y a 20 ans, c'est effectivement le cas.*

*Voilà, en ce qui me concerne, on peut clôturer le débat.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Warmoes.*

*Donc vote négatif pour le Parti socialiste. Pour le MR? Favorable. Ecolo? Favorable. cdH? Favorable. DéFI 1? Oui. DéFI 2? Ou A ou B, il n'y avait pas d'ordre de préséance et non pour le PTB alors.*

*On peut considérer que le vote est les même pour le point 2? Oui? Parfait.*

*Pour le point 3, résultat global au niveau de l'exercice 2019 MB2, Zone de Police, pas de commentaire? Unanimité? Je vous remercie.*

*Voilà qui clôture alors notre séance du Conseil de Zone.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport établi en date du 17 septembre 2019 par le responsable informatique de la Zone de Police, et ses courriels complémentaires des 17, 20 et 23 septembre 2019, aux termes desquels il justifie le démontage de l'existant; la fourniture, l'installation et la mise en fonction de caméras urbaines destinées à étendre le réseau de surveillance sur le territoire de Namur ou remplacer du matériel obsolète voire défectueux;

Vu le cahier des charges N° E2305 établi par le Service Logistique pour le marché "Fourniture, installation et mise en fonction de caméras urbaines";

Considérant que ce marché est divisé en 14 lots:

- Lot 1 (Remplacement de la caméra Avenue Gouverneur Bovesse (QT 1)), estimé à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Ajout d'une caméra Avenue Gouverneur Bovesse (QT 1)), estimé à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 3 (Couverture du carrefour entre l'Avenue du Gouverneur Bovesse, Jean Materne et Rue de Dave (QT1)), estimé à 6.611,57 € HTVA ou 8.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 4 (Couverture de la Place de la Wallonie (QT 1)), estimé à 6.611,57 € HTVA ou 8.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 5 (Remplacement des caméras sur l'école de musique (QT3)), estimé à 6.611,57 € HTVA ou 8.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 6 (Couverture du parking de l'allée du stade (parking de la patinoire) (QT1), estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, 21% TVAC;

- Lot 7 (Couverture de l'entrée du Parc Astrid (côté avenue Jean Materne) (QT1 base) ou variante (QT4 - déterminé après la visite)), estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 8 (Couverture du Parc Astrid (côté rue Parc Astrid) (QT1) ou variante (QT4 - déterminé après la visite)), estimé à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 9 (Couverture du passage à niveau de Jambes (QT1)), estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 10 (Ajout d'une caméra type PTZ (rue Godefroid) (QT1)), estimé à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 11 (Ajout d'une caméra type PTZ Porte de Fer (QT1)), estimé à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 12 (Hôtel de Ville Rue de Fer (QT2)), estimé à 9.917,36 € HTVA ou 12.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 13 (Entrée du site de l'Hastedon (QT1)), estimé à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 14 (Remplacement des caméras des cellules (site du Théâtre) (QT 6)), estimé à 12.396,69 € HTVA ou 15.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 144.628,12 € HTVA ou 175.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 septembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en date du 1er octobre 2019,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2305 établi par le Service Logistique et le montant global estimé s'élevant à 144.628,12 € HTVA ou 175.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense, d'un montant total estimé de 144.628,12 € HTVA ou 175.000,00 €, 21% TVA, sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

## **2. Acquisition de stockage pour caméras: projet**

### **Ce point a été débattu parallèlement au point 2**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport établi en date du 11 septembre 2019 par le responsable du Service Informatique de la Zone de Police, et ses courriels complémentaires des 23 et 24 septembre 2019, aux termes desquels il justifie l'acquisition, l'installation et la configuration d'espace de stockage pour les caméras installées sur le territoire de la Ville de Namur (QP2) et l'upgrade du stockage existant;

Vu le cahier des charges N° E2307 établi par le Service Logistique pour le marché "Fourniture, installation et configuration d'une extension de stockage pour caméras (QP2) et upgrade du stockage existant";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 septembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en date du 1er octobre 2019,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2307 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer ce marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense, d'un montant total estimé de 41.322,31 € HTVA ou 50.000 €, 21% TVA, sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

## *ZONE DE POLICE - FINANCES*

### **3. Exercice 2019: MB ordinaire et extraordinaire n°2**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP57 du 21 novembre 2018 (M.B.29/11/2018) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1<sup>er</sup>, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2019,

Sur la proposition du Collège du 1/10/2019,

Approuve les modifications budgétaires n°2 ordinaires et extraordinaires 2019 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	34 845 312.56 €
Dépenses de l'exercice propre	35 326 397.94 €
Résultat de l'exercice propre	- 481 085.38 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 481 085.38 €
Résultat global (exercices propre et antérieurs)	0.00 €

Service extraordinaire	
Recette de l'exercice propre	1 191 894.08 €
Dépenses de l'exercice propre	1 158 000.00 €
Résultat de l'exercice propre	0.00 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 154 347.61 €
Prélèvements	+ 188 241.69 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	+ 0.00 €

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation.

## **DROIT D'INTERPELLATION**

### **4. Demande d'interpellation: l'élaboration d'un grand plan de redynamisation de la biodiversité à Namur et la commande d'une étude scientifique y relative**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Nous passons maintenant au point 4, une demande d'interpellation de Monsieur Richard Dessart, que j'invite à se présenter, concernant l'élaboration d'un grand plan de redynamisation de la biodiversité à Namur et la commande d'une étude scientifique y relative.*

*Monsieur Dessart,*

*Vous nous connaissez, nous vous connaissons donc je crois que je ne dois pas vous rappeler les règles en vigueur. 10 minutes vous sont données dans un premier temps et puis 2 minutes après, pour réagir.*

**M. R. Dessart, citoyen:**

*Bonjour à tous,*

*Vous le savez, j'aime beaucoup cet outil de l'interpellation du Collège communal, même si j'en ressors parfois déçu, c'est un formidable outil de démocratie citoyenne. A ce titre, je trouve très dommageable que certains préfèrent "mettre le boxon" pour citer Monsieur le Bourgmestre, plutôt que de l'utiliser.*

*Je remarque aussi que 30 secondes d'esclandre entraînent plus de couverture médiatique que 22 minutes d'échanges.*

*Je voudrais aussi signaler que, contrairement à ce que certains ont pu amalgamer, les activistes du mois passé ne représentent qu'eux-mêmes et nullement les 12.945 Namurois ayant voté contre la destruction du square. Si c'était le cas, Marcel Guillaume aurait 120 fois d'avance sur Maxime Prévot et c'est sans doute lui que j'interpellerai.*

*Quant à moi, comme me l'a fait remarquer Monsieur Auspert en juin dernier, je ne représente que moi et c'est bien normal. Le règlement interdit qu'une interpellation soit introduite par plus d'une personne.*

*Je vous rassure, je ne vais pas pousser la chansonnette mais pourtant, je viens avec la même rengaine.*

*Namur, petit à petit, se transforme et pour cela, on a vu de nombreux arbres et espaces de verdure disparaître au boulevard Cauchy, aux contributions, au Grognon. On connaît aussi le sort réservé aux marronniers du bord de Sambre (j'avais écrit cela, il y a un mois), aux 36 arbres du square Léopold, aux 3 arbres de la future place de la Porte de Fer, à tous les arbres de la place du Palais de Justice, etc. sans compter les arbres coupés sporadiquement çà et là, je suppose, j'espère pour cause de maladie.*

*Par contre, dans la Corbeille, on n'a pas vu encore un seul endroit où on a créé de nouvelles plantations. S'il y en a eu, cela a dû être très discret. Je ne fais guère confiance aux plans qui présentent des plantations d'arbres dans des rues telles que la rue Rogier ou la rue Borgniet, elles seront plus que probablement avortées à cause de la présence d'impétrants.*

*Mais plutôt que de le déplorer, et si tous ensemble, on voyait cela comme une opportunité? Comme il reste tout à faire, on peut y réfléchir en amont et faire les choses intelligemment. Plutôt que de simplement mettre un arbre plic-ploc pour respecter les législations et calmer les activistes, pourquoi ne pas réfléchir à quelle espèce planter?*

*Venons-en aux faits.*

*Je souhaite vous demander de faire une étude complète et détaillée concernant les actions à mener pour redynamiser la biodiversité en centre-ville et sur tout le territoire communal.*

*Par souci de transparence, l'idéal serait que l'étude soit rendue publique.*

*Le coût d'une telle étude se chiffrera sans doute en dizaines de milliers d'euros mais, est-ce grave? Les résultats du 8 février 2015 et du 15 octobre 2018 ont démontré, je pense, l'intérêt des Namurois pour la nature.*

*Les Namurois méritent que l'on fasse les choses de manière posée et réfléchie. Une telle étude devra à tout prix être scientifique, peut-être faite en collaboration avec l'Université, avec une thématique de base sur la biodiversité et une thématique sociétale en annexe car les espaces verts sont aussi un réel besoin pour la population et sont aussi clairement un avantage économique. Une maison avec une cour bétonnée ne vaut-elle pas moins cher qu'une avec un jardin?*

*Je pense qu'une étude réalisée par des professionnels est nécessaire car ni vous, ni moi ne le sommes. Même des organismes a priori indépendants sont parfois plutôt militants. Pour vous citer un exemple, j'ai demandé à un organisme assez connu – je ne le citerai pas – de me dire si l'on pouvait compenser la perte du square Léopold par la création d'un parc à l'Espena et malgré plusieurs relances, j'attends toujours une réponse.*

*Petite parenthèse, pour ceux qui ne le savent pas, le texte des interpellations doit être rendu à l'avance et donc à l'heure où j'ai écrit les lignes, je ne savais pas encore comment le comité de co-construction du parc de l'Espena avait été mis en place et si un expert en biodiversité y avait été convié ou non.*

*Une vraie étude scientifique permettrait sans doute d'apaiser beaucoup de tensions car ni un militant, ni un politicien n'a de réelle crédibilité en arguant ce qu'il veut faire. Les convictions prennent inévitablement le dessus.*

*Faire cela maintenant, cela aurait du sens. Cela fait un an que les élections ont eu lieu, presque jour pour jour, cela laisse donc 5 ans pour appliquer les mesures prônées par une telle étude et en plus, la déclaration de politique régionale a déclaré que la biodiversité faisait partie de ses priorités. Il y aura peut-être moyen pour vous d'obtenir un soutien financier pour*



*mettre tout cela en place.*

*D'ailleurs, dans cette déclaration régionale, il est fait mention de la création de haies et à Namur, les haies on en voit de moins en moins. Rien que vis-à-vis de vos bureaux de l'aile Eden, on les a rasées. Encore une fois, je ne suis pas un expert mais moi, en tant que citoyen, cela me pose question.*

*Il paraîtrait aussi logique que cette question de la biodiversité soit cruciale dans le développement de Namur. Pourtant, cela ne semble pas être le cas aujourd'hui. Si je me rends sur le site Internet du Pavillon de l'Aménagement urbain, absolument rien n'aborde cette question. Ce n'est même pas une des onze thématiques listées et si on clique sur "environnement", cela parle de la gare ou du fait que les travaux sont suspendus pendant l'hiver. Donc rien avoir.*

*Pourtant, NID cela veut dire Namur Intelligente et Durable. Le D me semble, à l'heure actuelle, quasi inexistant. Ne serait-il pas temps que la question de la biodiversité apparaisse comme étant un des sujets majeurs du développement de Namur et ce, notamment, via les outils du Pavillon de l'Aménagement urbain et du futur NID?*

*Le pire, c'est qu'il existe déjà de chouettes choses à Namur telles que les zones protégées que constituent les îles Vas-t'y-Frotte, les îles de Dave ou le site de la Poudrière. Comment sensibiliser les gens si l'on n'en fait pas mention, s'ils ne sont pas au courant?*

*En parlant de sensibilisation, je pense que ce genre d'étude devrait être fait pour de grands projets au niveau communal. Quand je parle de cela, je pense à la création d'une ou plusieurs forêts urbaines – on en a déjà parlé en mars – la création d'espaces verts, de cheminements verts, de zones protégées et ainsi de suite. Cela peut aussi être des projets plus originaux, peut-être avez-vous entendu parler des abris bus d'Utrecht, désormais tous recouverts de fleurs pour protéger les abeilles. Un projet innovant pourrait aussi être une belle vitrine pour Namur, tel que ce projet l'a été pour la ville d'Utrecht.*

*Mais elle devrait aussi se pencher sur les particuliers. On ne peut pas du tout imposer à des citoyens d'agir de telle ou telle manière mais on peut les aider à savoir quoi faire. Moi, en tant qu'habitant du centre-ville, quel arbre en pot devrais-je mettre sur ma terrasse pour aider les oiseaux? Quelle plante en jardinière aidera-t-elle au mieux les insectes unifières? Moi, je n'en sais rien.*

*Quelqu'un qui a un jardin, il devrait faire quoi? Est-ce que les habitants proches de la Meuse devraient-ils aménager leur jardin de la même manière que ceux qui habitent sur les hauteurs de la Sibérie? Là aussi, la Ville a un rôle à jouer.*

*Comptez-vous informer et conseiller les Namurois, selon leur quartier et habitat, sur Internet et sur brochure, des gestes qu'ils peuvent poser pour améliorer la biodiversité? Je pense qu'il y a beaucoup de gens plein de bonne volonté qui n'attendent que cela. Aussi, la Ville pourrait donner un coup de main en prêtant du matériel ou du personnel. Pour citer encore mon propre exemple, j'ai acheté des nids d'hirondelles parce qu'elles sont présentes dans le quartier – oui, j'ai copié Monsieur Guillitte qui avait fait cela pour l'aile Eden) mais les nids sont encore dans mon couloir parce que ce n'est pas forcément évident de louer une nacelle pour les placer.*

*Dans le passé, il y avait aussi des initiatives communales intéressantes, comme la distribution de pruniers de Namur, une espèce de plus en plus rare. Je pense que la Ville devrait remettre ce genre de choses en place.*

*Et puis, une grande étude pourrait aussi donner des idées aux promoteurs immobiliers. Je sais très bien qu'un règlement ne servirait à rien, vu qu'ils peuvent toujours obtenir des dérogations mais une liste de recommandations serait la bienvenue. Lorsque Besix met un peu de verdure sur le toit du centre commercial et pense à y installer une ruche, évidemment c'est dans le but d'avoir une bonne image et ce n'est pas par altruisme. Mais au final, mieux vaut cela que rien du tout.*

*Pour le moment, on voit que les promoteurs de la "Courgette" ou du square nous disent qu'ils vont mettre de la verdure sur le toit. Je pense que la Ville pourrait aller plus loin en leur conseillant de mettre telle et telle espèce de plantes ou d'arbres ou tel et tel matériel protégeant insectes et oiseaux.*

*Si l'on regarde ce que la SNCB a fait sur l'îlot Saint-Luc par exemple, cela ressemble juste à un parterre d'herbes séchées. Il y aurait sans doute eu mieux à faire.*

*Dernièrement, la Ville ne pourrait-elle pas mettre en place une structure permettant aux entreprises et aux particuliers de financer des projets cohérents liés à la biodiversité sur notre territoire? Comme dit précédemment, certaines entreprises veulent embellir leur image. Laissons-leur cette possibilité en créant une sorte de mécénat vert. Une entreprise pourrait ainsi compenser son activité directement sur des projets se situant là où elle se trouve. Pour communiquer et sensibiliser, c'est beaucoup plus concret.*

*Pourquoi ne pas permettre aux Namurois qui le souhaiteraient de compenser aussi leurs trajets en voiture ou en avion? Je reviens tout juste d'un voyage au Monténégro et au Kosovo et je n'arrêterai jamais de voyager en avion, ceux qui prônent cela prônent le repli sur soi. Par contre, je ne serais pas contre l'idée de compenser mes trajets par quelque chose de concret dont je pourrais être fier. Vous pourriez le faire peut-être aussi lors de vos déplacements officiels.*

*Dans plusieurs villes de par le monde, on peut même payer pour avoir un nom accolé à un arbre ou à un rosier. C'est le cas dans une grande ville comme Vienne mais aussi chez nos cousins de Namur-Québec, avec leur parc du souvenir. Vous l'avez sans doute vu, il est devant leur petit Hôtel de Ville.*

*Si les entreprises et les particuliers namurois ont su sortir 500.000 € de leurs poches pour une seule tortue, je ne doute pas qu'ils feront le nécessaire pour les milliers de petits êtres qui nous entourent et qui ont aujourd'hui besoin de nous. Je ne doute pas que vous soyez capables aussi de faire évoluer les choses pour la biodiversité.*

*Mais le plus dur, ce n'est pas toujours de pouvoir mais surtout de vouloir.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dessart.*

*C'est Madame l'Echevine Charlotte Mouget qui va vous répondre.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*Merci Monsieur Dessart pour votre interpellation mais surtout pour l'intérêt que vous portez à la biodiversité, intérêt que je partage bien entendu.*

*Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer à plusieurs reprises, l'accueil de la biodiversité sur le territoire namurois est une priorité et un enjeu crucial pour la transition écologique que nous devons mener sur notre territoire.*

*Cette préoccupation n'est pas neuve au sein de la Ville puisque, comme vous le savez peut-être, la carte reprenant la structure écologique principale figure dans le schéma de développement communal depuis 2012 déjà. Cette structure écologique identifie les zones d'intérêt biologique, tant en termes d'espèces que d'habitats ainsi que les liaisons entre ces zones, des liaisons essentielles, notamment pour le déplacement des espèces.*

*Namur est une des rares villes en Wallonie à consulter cette carte lors de l'instruction de chaque permis. Cette structure écologique est un réel outil d'aide à la décision en termes d'aménagement du territoire.*

*Puisque nous en sommes aux procédures liées à l'aménagement du territoire, sachez également que le PST prévoit d'imposer aux grands projets immobiliers un coefficient de biotope minimal. Il s'agit d'un rapport à respecter entre la surface qui accueille la biodiversité et la surface totale du projet, en référence à ce qui se fait dans d'autres grandes villes comme celle de Berlin.*

*Avant d'aller plus loin dans ma réponse, je voudrais insister sur une priorité, liée bien évidemment à la biodiversité mais qui est bien plus large pour la ville de Namur. Il s'agit de sa verdurisation.*

*Parce que l'enjeu est bien là: augmenter la surface d'espaces verts afin d'intensifier les services écosystémiques de ce type d'espaces. Les services écosystémiques de la nature en ville peuvent être définis comme l'ensemble des bienfaits offerts par cette végétation urbaine, bienfaits aussi variés qu'utiles. L'accueil de la biodiversité est un de ces atouts auquel on pense directement. Mais il y en a tellement d'autres: comme l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la température ou l'infiltration des eaux de ruissellement. Sans compter la plus-value au niveau paysager, l'amélioration de la qualité de l'espace public, l'impact sur le bien-être des citoyens.*

*C'est que vous appelez, Monsieur Dessart, la thématique sociétale.*

*Et vous avez aussi raison lorsque vous vous posez la question de l'avantage économique. Des études ont montré, il y a déjà quelques années, que la présence d'espaces verts augmentait la valeur immobilière des biens situés à proximité de ces espaces.*

*Selon moi, ce plan de redynamisation de la biodiversité, évoqué dans votre interpellation, doit donc être élargi à la présence de nature et d'espaces verts à Namur, bref, à sa verdurisation.*

*Vous évoquez l'ancien site de l'Espena, voué à devenir un parc urbain. De par sa taille, 7.000 m<sup>2</sup>, et sa situation exceptionnelle en plein cœur de ville, qui permet une liaison avec les Jardins du Mayeur et la rue de Fer, nous avons là une formidable opportunité de verdurisation de la Corbeille.*

*Dans le cadre de la conception de cet espace, j'ai très clairement exprimé mon souhait de mettre un focus sur l'accueil de la biodiversité.*

*Vu sa situation exceptionnelle en plein cœur de ville, nous souhaitons que ce parc devienne un lieu de convivialité et de rencontre pour les Namurois également.*

*Par ailleurs, un espace public conçu par des architectes et des paysagistes peut être très beau couché sur papier, s'il n'est pas utilisé et investi par la population, nous passons à côté de cet objectif. C'est pour garantir cette appropriation de l'espace public par les riverains qu'il nous semblait essentiel de travailler la conception du parc avec la population.*

*Un panel citoyen a donc été composé par un bureau spécialisé dans les démarches participatives et il s'est réuni mercredi dernier pour une première séance de travail. D'après ce que le bureau chargé de l'animation de ce panel a pu me dire, la soirée fut très créative et constructive.*

*Un autre exemple illustre l'intérêt que nous portons à la verdurisation. C'est le projet "Cœur de Ville" sur le site des anciennes casernes: un parc de 3.500 m<sup>2</sup> de pleine terre, sans compter les jardins privatifs des logements et l'agriculture urbaine prévue sur les toits. La présence importante du vert dans ce projet est le fruit de l'intégration, dans le cahier des charges de la Régie foncière, d'un critère portant sur un coefficient de biotope de surface, dont je viens de vous parler.*

*Concernant le site internet du Pavillon de l'Aménagement Urbain que vous mentionnez, je ne peux que vous inviter à y retourner. Vous y trouverez un guide de bonnes pratiques consacré à la création et à la gestion des espaces verts. Je suis d'ailleurs très attentive à faire appliquer ces recommandations dans les grands projets d'urbanisme, même s'il est vrai que c'est plus facile à mettre en œuvre en périphérie ou en zone rurale qu'en plein centre-ville.*

*Enfin, vous pouvez avoir l'assurance, Monsieur Dessart, que j'ai bien l'intention de travailler sur ce sujet dans les prochaines semaines avec mes collègues et les services de la Ville à travers, notamment:*

- la redynamisation du Plan Communal de Développement de la Nature;*
- le développement et la gestion de l'accueil de la flore et de la faune indigènes dans les espaces verts et semi-naturels;*

- *l'inventaire des espaces délaissés ou non aménagés et l'évaluation de leur potentiel pour l'accueil de la biodiversité et/ou l'ouverture au public.*

*Je ne vais pas citer toutes les actions que j'ai en tête, vous les trouverez, pour partie dans le PST que nous avons présenté ici, devant cette assemblée, le mois dernier.*

*Je note néanmoins toutes les bonnes idées semées ci et là dans votre interpellation: comme la création d'un Fonds Vert qui financerait des projets citoyens liés à la biodiversité ou encore l'implication accrue des entreprises dans la poursuite de cet objectif de verdurisation et d'accueil de la biodiversité.*

*De plus, la carte du réseau écologique namurois que j'évoquais au début de mon intervention est en cours d'actualisation avec une localisation précise des spots de biodiversité et des couloirs de liaison.*

*Mais au-delà de l'accueil de la biodiversité, c'est aussi à l'intensification de la nature urbaine que je compte m'atteler avec le lancement d'un Master Plan Vert.*

*Ce plan global de verdurisation sera construit sur la base d'un diagnostic de la situation existante, qui sera réalisé dans les prochains mois par un bureau spécialisé. Ces experts nous orienteront avec des recommandations qu'il faudra mettre en œuvre.*

*Même s'il reste encore des choses à initier, à faire et à améliorer, vous conviendrez que des outils existent déjà.*

*Par ailleurs, au vu des enjeux climatiques et de santé publique, je vous confirme que les projets qui favorisent l'accueil de la biodiversité ne vont que s'intensifier.*

*Vous l'aurez compris à présent, le sujet de votre interpellation est bien au cœur de mes priorités.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Prévot, vous pouvez y aller.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Il restait 3 minutes, Madame l'Echevine n'avait pas utilisé tout son temps de parole.*

*Je voulais juste apporter une précision complémentaire pour informer Monsieur Dessart que, depuis le début de cette législature, nous avons pris l'option de compenser toutes les émissions de CO<sup>2</sup> liées aux vols aériens qui sont assumés par les autorités ou les agents de la Ville pour qu'il y ait effectivement une stricte compensation CO<sup>2</sup> des vols.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*C'est à vous Monsieur Dessart.*

**M. R. Dessart, citoyen:**

*Je n'ai évidemment rien contre les avions, j'ai travaillé en agence de voyages, vous le savez peut-être. Je trouve que c'est un sujet qui revient beaucoup sur la table donc j'avais envie de l'évoquer aussi.*

*Évidemment, je n'ai pas grand-chose à redire à la réponse. Moi, ce que je voulais surtout faire, c'était amener le sujet sur la table parce que, comme je l'ai dit, il y a beaucoup de gens qui font beaucoup de bruit et au final, cela n'amène rien au débat parce qu'à la limite, cela pénalise plus les gens qui auraient envie de dire aussi qu'ils n'aiment pas quand on coupe des arbres mais au final, cela fait peut-être passer pour des gens qui s'amuse à jeter des copeaux de bois un peu partout. Désolé.*

*Par contre, je pense que faire une étude qui puisse être rendue publique et qui puisse être compréhensible pour n'importe qui, cela peut être vraiment un bon outil.*

*Évidemment, ce serait dommageable de la part du Collège de dire qu'il n'y aura pas une perte liée à la destruction du square. Je pense qu'il faut essayer – cela me fait mal aussi mais – de faire un peu le deuil de cela en expliquant: oui, on va perdre telle et telle et telle choses mais on peut les compenser de telle et telle et telle manières.*

*Si c'est vous qui le dites, les gens ne vous croiront pas et si c'est Marcel qui dit le contraire, les gens qui sont de l'autre côté ne le croiront pas non plus. Donc on tourne en rond.*

*C'est pour cela que je trouve de l'intérêt, peut-être, à impliquer les universités, les scientifiques. Cela peut être intelligent. Je ne suis pas là pour donner des leçons, justement, je demande à ce que la population puisse en recevoir, de manière neutre. Je trouve que ce serait idéal pour pouvoir évoluer pour la ville.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dessart, merci beaucoup.*

Vu sa délibération du 21 février 2019 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur et ses modifications du 25 avril 2019;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 18 septembre 2019 de M. R. Dessart par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant l'élaboration d'un grand plan de redynamisation de la biodiversité à Namur et la commande d'une étude scientifique y relative,

Sur proposition du Collège du 24 septembre 2019,

Entend M. R. Dessart en début de sa séance publique du 15 octobre 2019.

Mme l'Echevine, C. Mouget et M. le Bourgmestre, M. Prévot répondent.

## **DIRECTION GENERALE**

### **CELLULE CONSEIL**

#### **5. Procès-verbal de la séance du 03 septembre 2019**

Mme la Présidente constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 septembre 2019 est déposé sur le bureau.

### **MANDATS ET TUTELLE CPAS**

#### **6. Commissions communales: composition - modification**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le point 6 concerne une modification à la composition des Commissions communales. Cela concerne particulièrement les membres de DÉFI.*

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Je voulais profiter de l'occasion, si vous le permettez, pour proposer quelques modifications de représentation du groupe PTB aussi dans le Conseil communal.*

*Est-ce que c'est possible? Pour ne pas représenter le point la fois prochaine.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Allez-y.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Madame Baivier et moi-même avons interchangé les lundis et les mardis pour des questions d'organisation.*

*Ce qui veut dire que, dans la Commission de Madame Barzin, je remplacerai ma collègue Baivier, dans la Commission de Monsieur Gennart aussi.*

*Dans la Commission de Madame Scailquin, Ode Baivier me remplace systématiquement, dans la Commission de Madame Deborsu, Ode Baivier me remplace et dans la Commission de Monsieur Noël, c'est moi qui viendrai.*

*Donc moi, je viens le lundi et elle viendra les mardis.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Warmoes. Pour le reste, y a-t-il encore d'autres explications à enregistrer ou peut-on estimer que dans l'état actuel des choses... Madame Scailquin.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Point de vue changement, moi c'est le mercredi.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*J'avais cru comprendre que c'était... On va encore revoir. Ce sera pour Ode Baivier alors.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Donc le mercredi pour Madame Baivier.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale:**

*Je vais récapituler pour être sûre.*

*Pour Monsieur Prévot, cela ne change pas, pour Madame Grandchamps, cela ne change pas, pour Madame Barzin, c'est vous à la place de Madame Baivier, Monsieur Auspert cela ne change pas, Monsieur Sohier non plus, Monsieur Gennart, c'est vous à la place de Madame Baivier, Madame Scailquin, c'est Madame Baivier, Madame Mouget, cela ne change pas et pour Madame Deborsu, c'est Madame Baivier à votre place et pour la Commission de Monsieur Philippe Noël, c'est vous à la place de Madame Baivier.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Voilà, très bien.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Très bien. Plus de problème pour les groupes? Nous pouvons approuver la modification de ces Commissions communales?*

*Je vous remercie.*

Vu l'article L1122-34, §§1 et 2 du CDLD en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé par délibération du 21 février 2019, lequel prévoit qu'« Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal.

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu sa délibération du 27 juin 2019 relative à la composition des commissions communales et fixant le calendrier de celles-ci suite à la modification de l'agenda communal ;

Vu les recours introduits les 26 juin et 29 juillet 2019 par Mme Françoise Kinet et M. Bernard Ducoffre, Conseillers communaux, à l'encontre des délibérations des 3 décembre 2018 et 27 juin 2019 relatives à la composition des commissions ;

Vu la correspondance de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du 10 septembre 2019 notifiant à Mme Françoise Kinet et M. Bernard Ducoffre, le rejet de leurs recours ;

Attendu que lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil a pris acte que le parti DéFI communiquerait le nom de ses représentants pour les commissions déclarées vacantes ultérieurement en raison de l'attente de l'avis de la Ministre de tutelle quant à la validité de la composition des commissions ;

Attendu que par correspondance du 10 septembre 2019, la Ministre de tutelle a rejeté les recours introduits aux motifs suivants :

"Le Conseil communal de Namur a effectué une première désignation en sa séance du 3 décembre 2018. L'article 53, §5, du R.O.I. du Conseil communal prévoit que « Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter. ». Le Conseiller DUPUIS était alors identifié comme chef de groupe Défi. C'est dès lors qu'il avait communiqué à la Ville les propositions de représentants du groupe. Les désignations étaient alors valables, sur le fond comme sur la forme. Ce n'est que plus tard que la Ville a été informée de l'absence de consensus à ce sujet dans le groupe. Par conséquent, j'estime qu'on ne peut en aucun cas remettre en cause la légalité des désignations effectuées le 3 décembre 2018.

Suite à un changement intervenu dans l'agenda communal, le Conseil a revu les désignations dans les commissions lors de sa séance du 27 juin 2019, pour laquelle le Groupe DEFI n'était représenté que par trois de ses quatre membres, le conseiller DUCOFFRE étant absent pour raisons médicales. A mes yeux, cette nouvelle désignation de la part du Conseil se substitue à la première comme objet de votre recours. Effectuée par deux des trois membres présents du groupe Défi, la proposition a été prise valablement.

En sollicitant les chefs de groupe en vue du conseil communal du 27 juin 2019, la Ville a suggéré pour Défi, à la lumière de mon avis du 14 mai, de répartir à parts égales les commissions entre les deux « camps » de ce groupe (5 pour chacun d'entre eux). En l'absence de disposition légale pertinente dans un cas d'impossibilité factuelle, pour un groupe, de se mettre d'accord pour désigner son chef, cette solution pragmatique est, selon moi, la plus équitable et ne viole aucune disposition du CDLD. Cet aspect de votre recours doit dès lors être rejeté.";

Attendu que par correspondance du 13 septembre 2019, Mme Françoise Kinet, Conseillère communale du Groupe DéFI a communiqué au Collège, le nom des représentants du groupe pour les commissions déclarées vacantes ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de revoir la composition des commissions communales pour le groupe DéFI;

Sur proposition du Collège du 1er octobre 2019,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après :

Maxime Prévot: Bourgmestre

Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH
Tillieux Eliane	PS
Martin Fabian	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacachinque Carolina	ECOLO
Absil Coraline	MR
Kinet Françoise	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Laure Delhaye

Mme Patricia Grandchamps: Commission de l'Education et de la Participation

Capelle Christophe	cdH
Oger Anne	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Kumanova Nermin	PS
Tory Khalid	PS
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Kinet Françoise	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Bernadette Pietquin

Mme Anne Barzin: Commission du Développement touristique

Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Crèvecoeur Cécile	cdH
Plenneveaux Gwendoline	cdH
Chenoy Marine	PS



Tory Khalid	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Carole Staquet

M. Tanguy Aupert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

Capelle Chrisotphe	cdH
Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Seumoïis François	PS
Pirot Christian	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Dulière Isabelle	ECOLO
Absil Coraline	MR
Ducoffre Bernard	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Nathalie Laforêt

M. Baudouin Sohier: Commission du Bien-être et Relations humaines

Bazelaire Charlotte	cdH
Fiévet David	cdH
Damilot José	PS
Chenoy Marine	PS
Halut Christine	ECOLO
Marchal Romane	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Demarteau Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Hélène Wullus

M. Luc Gennart: Commission des Voiries et de l'Equipement public

Mailleux Patrick	cdH
Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothee	cdH
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Arnaud Paulet

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et l'Emploi

Bazelaire Charlotte	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Martin Fabian	PS
Chenoy Marine	PS

Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Baivier Ode	PTB

Secrétaire: Mme Claire Duhaut

Mme Charlotte Mouget: Commission de la Transition écologique

Plennevaux Gwendoline	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Bazelaire Charlotte	cdH
Seumois François	PS
Tory Khalid	PS
Dulière Isabelle	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Kinet Françoise	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: M. Robin Haubruge

Mme Charlotte Deborsu: Commission du Cadre de Vie et de la Population

Crèvecoeur Cécile	cdH
Fiévet David	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Hubinon Anne	ECOLO
Marchal Romane	ECOLO
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Baivier Ode	PTB

Secrétaire: M. Xavier Gérard

M. Philippe Noël: Commission de l'Action sociale

Mailleux Patrick	cdH
Oger Anne	cdH
Klein Dorothée	cdH
Tillieux Eliane	PS
Collard Cathy	PS
Dulière Isabelle	ECOLO
Absil Coraline	MR
Ducoffre Bernard	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Hugo Roegiers

**7. Représentation: Foyer Namurois - remplacement**

Vu sa délibération du 16 mai 2019 désignant les représentants au sein du Foyer Namurois:

- à l'assemblée générale
  - pour le cdH:
    - M. Baudouin Sohier
    - Mme Charlotte Bazelaire
  - pour le PS: M. Khalid Tory
  - pour ECOLO: Mme Romane Marchal
  - pour le MR: M. Bernard Guillitte
- au conseil d'administration:
  - pour le cdH: M. Baudouin Sohier
  - pour le PS : Mme Kristel Karler
  - pour le MR: M. Bernard Guillitte
  - pour le PTB (mandat surnuméraire): Alatin Ates

Vu le courrier du 22 août 2019 de M. Bernard Guillitte présentant sa démission de ses mandats au sein du Foyer Namurois;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en remplacement de M. Bernard Guillitte, démissionnaire;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement portant que les représentants des communes à l'assemblée générale des sociétés de logement sont désignés par le Conseil communal parmi les Conseillers communaux, Echevins et Bourgmestre

proportionnellement à la composition du Conseil;

Vu l'article 31 des statuts du Foyer Namurois portant notamment que le nombre de délégués par pouvoirs locaux est fixé à 5 au maximum, parmi lesquels, dans ce cas, trois au moins représentent la majorité dans chacun des pouvoirs locaux;

Attendu que le Foyer Namurois a sollicité de voir désignés 3 représentants au conseil d'administration;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 20, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés, en l'espèce, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparementement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 152 du même code portant que ne peut être désigné en qualité d'administrateur la personne ayant atteint l'âge de 70 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois du renouvellement de leur conseil d'administration, les sociétés assurent une information des administrateurs relative à la société, à son état financier, à son parc de logements, aux programmes de travaux et de rénovations en cours, et à tout élément utile à la bonne connaissance du parc de la société de logement de service public;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que la Ville dispose de 5 mandats au sein de l'assemblée générale et de 3 mandats au sein du conseil d'administration du Foyer Namurois;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, la clé d'Hondt est d'application ce qui donne la répartition suivante au sein de l'assemblée générale:

- cdH: 2
- PS: 1

- ECOLO: 1
- MR: 1

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition des 3 mandats au sein du conseil d'administration est la suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- PTB: 1 mandat surnuméraire

Attendu que contrairement à l'assemblée générale, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration du Foyer Namurois;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Sur proposition du Collège du 1er octobre 2019,

Au scrutin secret,

Décide:

- de désigner Mme Coraline Absil, représentante MR, en lieu et place de M. Bernard Guillitte, démissionnaire, au sein de l'assemblée générale du Foyer Namurois.
- de proposer à l'assemblée générale de désigner Mme Dorothée Klein, représentante cdH, en lieu et place de M. Bernard Guillitte, démissionnaire, au sein du conseil d'administration du Foyer Namurois.

**8. Représentation: Contrat de Rivière Sambre & Affluents**

Vu la délibération du Collège du 24 septembre 2019 émanant du service Nature et Espaces Verts relative à la convention de partenariat entre l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents et la Ville pour le Programme d'Actions 2020-2022 et chargeant notamment le secrétariat général de désigner les représentants de la commune à l'assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents;

Vu le courrier du 15 mai 2019 de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents sollicitant notamment la nomination d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant au sein de ladite asbl;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats;

Attendu que la clé d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent;

Sur proposition du Collège du 1er octobre 2019,

Au scrutin,

Désigne M. Yves Deltombe en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents, la suppléance de cette fonction étant assurée par M. Pierre Stordeur, agent du service Nature et Espaces Verts.

**9. Assemblée générale: IDEFIN**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 06 novembre 2019;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 1er octobre 2019;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- réorganisation du secteur du transport de l'énergie - apport des parts détenues en PUBLIGAZ et PUBLI-T à SOCOFE en échange de parts nouvelles en son sein;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Tanguy Auspert
  - Gwendoline Plennevaux
- Pour le PS:
  - François Seumois
- pour ECOLO:
  - Patricia Grandchamps
- Pour le MR:
  - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 08 octobre 2019,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire du 06 novembre 2019 de l'intercommunale IDEFIN,
- de valider le point y lié:
  - participer à l'opération de réorganisation du secteur du transport de l'énergie en Wallonie en apportant les 195 parts détenues en PUBLIGAZ et les 23.935 parts détenues en PUBLI-T à SOCOFE, en échange d'une émission de 14.640 nouvelles parts de SOCOFE pour une valeur totale de 32.929.585 €, se basant sur la valorisation des holdings réalisée par SOCOFE:



- valeur d'une part PUBLI-T: 926 €,
  - valeur d'une part PUBLIGAZ: 55.158 €,
  - valeur d'une part SOCOFE: 2.249 €.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
  - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### **BUDGET ET PLAN DE GESTION**

#### **10. Exercice 2019: MB ordinaire et extraordinaire n°2**

##### **Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous arrivons à la modification budgétaire (MB) ordinaire et extraordinaire n°2 pour l'exercice 2019 et Monsieur le Bourgmestre va d'abord faire un petit exposé à ce sujet.*

##### **M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Une intervention comme de coutume lorsqu'il s'agit d'évoquer le budget ou ses modifications. Elle sera brève puisqu'il n'y a pas de grand chamboulement particulier au niveau de la MB2.*

*La modification budgétaire n°2 constitue le dernier travail budgétaire de l'exercice en cours et comme de coutume, il incorpore les dernières adaptations nécessaires tant au niveau de l'ordinaire qu'au niveau de l'extraordinaire, c'est-à-dire le programme de fonctionnement ou bien le programme d'investissement. Ces adaptations se font notamment en fonction de la réalité des engagements, des droits constatés et de l'état d'avancement des différents projets pour voir si, oui ou non, on aura l'occasion de laisser certains crédits alors même que l'on se rend compte que l'on n'arrivera pas à attribuer certains marchés, parce que l'on n'est pas encore mûrs sur la procédure administrative, par exemple. C'est aussi et souvent, la MB2, l'occasion d'intégrer une série de constats pertinents du compte de l'année précédente, donc ici le compte 2018, qui a été soumis à votre vote en mai dernier et depuis lors également approuvé par la tutelle régionale.*

*Au niveau des résultats, notre MB2 se clôture en strict équilibre au global, c'est-à-dire l'exercice propre plus les exercices antérieurs et en mali à hauteur de 786.401,18 € à l'exercice propre.*

*Ce mali à l'exercice propre résulte essentiellement de l'augmentation de la dotation communale au CPAS pour un montant de plus de 900.000 €, 919.938 € exactement, conformément à la MB1 du CPAS, approuvée – vous vous en souviendrez – au Conseil communal de juin dernier et qui le fût, sans cet élément d'augmentation. On le sait aussi, sans cet élément d'augmentation, la MB 2 aurait présenté un boni de 133.537 €.*

*Dit clairement, sans ce refinancement complémentaire que nous octroyons au CPAS, nous aurions été en boni mais, nous l'avons toujours dit, nous serons au rendez-vous de la solidarité. Nous l'avons d'ailleurs réaffirmé dans notre Déclaration de Politique communale où nous précisons, je cite: "nous comptons bien continuer, comme par le passé, de faire de la politique de la lutte contre la pauvreté la mère de toutes les politiques. Les financements requis à cette fin seront octroyés. Je l'ai toujours dit et toujours souhaité : nous serons au rendez-vous de la solidarité pour pouvoir mener une politique d'action sociale qui porte ses fruits et donne espoir, estime et dignité à ceux qui les ont perdus".*

*Très clairement, nous l'avons dit, nous donnerons les dotations au CPAS dont il a besoin. C'est le cas, dès cette année 2019. C'est la raison pour laquelle cette MB2 se démarque particulièrement par ce quasi million d'euros supplémentaire pour le CPAS.*

*Cette MB2 traduit cet engagement et le budget 2020 – ce n'est pas une surprise – tout comme nous l'avons déjà annoncé et tout comme nous devons d'ailleurs l'intégrer à l'actualisation du plan de gestion qui sera débattu et présenté au Conseil communal au mois de décembre. Nous devons, bien entendu, dans la trajectoire des 5 années qui viennent pour la législature, intégrer ce refinancement du CPAS et de sa politique sociale. Ce n'est pas un scoop, nous l'avons déjà évoqué à de nombreuses reprises. Nous savions que la législature qui démarre allait devoir intégrer une augmentation des dotations. Nous le réaliserons, nous l'intégrerons.*

*Petite anecdote d'ailleurs: une étude récente a démontré qu'à l'échelle de la Wallonie, sur ces 3 dernières années, le nombre de bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) avait augmenté de 22 %. 22 % d'augmentation en l'espace de 3 ans. C'est un des éléments majeurs qui expliquent aussi que Namur, tout comme les autres communes du Royaume, est amenée à devoir compléter la dotation à son CPAS. Sur ces bénéficiaires du RIS – un autre élément interpellant – c'est aussi que 13 % d'entre eux sont des étudiants. Donc on se rend compte qu'il y a effectivement, soit par effet de séparation des familles, un nombre croissant de jeunes qui n'ont pas la capacité d'être assumés par leurs parents, les deux ou un des deux ou parfois des effets d'aubaine qui sont parfois plus problématiques, quand on sait qu'en s'autonomisant, on peut aller au CPAS. Mais surtout, de manière générale, la population des bénéficiaires du RIS s'explique aussi par le fait qu'il y a eu un transfert – aucune étude sérieuse ne peut le nier – entre les bénéficiaires du chômage et les bénéficiaires du RIS. On ne fera pas le débat sur le comment du pourquoi, toujours est-il qu'aujourd'hui, cela impacte directement l'ensemble des CPAS du Royaume et le nôtre ne fait pas exception.*

*Néanmoins, notons que malgré cette dégradation de l'exercice propre, les réserves et provisions que la Ville a pu constituer s'élèvent, après cette MB2, à un montant de plus de 18 millions d'euros, 18.353.510 €, contre 18.149.887 € au compte 2018, c'est-à-dire que nonobstant cette aide de près d'un million d'euros confiés au CPAS, on améliore nos réserves et provisions de plus de 200.000 €. Ces réserves, ces plus de 18 millions d'euros, nous le savons, ils seront bien utiles pour l'avenir et notamment pour assurer l'équilibre précaire des exercices budgétaires futurs.*

*Au niveau du budget ordinaire, je souhaite attirer l'attention sur quelques points essentiels.*

*En dépense, il convient notamment de souligner quelques éléments.*

*Premièrement, la maîtrise des dépenses de personnel qui diminuent très légèrement (de l'ordre de 140.000 €) malgré un plan d'embauche 2019 – et on s'en réjouit – qui était déjà très ambitieux mais également nécessaire pour assurer le fonctionnement de la Ville au bénéfice de la population. C'est d'ailleurs une des thématiques que vous retrouverez dans le plan de gestion réactualisé, que nous soumettrons au Conseil du mois de décembre. Nous n'allons plus pouvoir rester dans un mécanisme visant à ne pas remplacer systématiquement chacun des départs à la pension parce qu'au vu de l'augmentation des tâches à devoir réaliser, il y a effectivement un effort de contrition du personnel qui a ses limites et donc des remplacements qui deviendront plus réguliers.*

*Deuxième enjeu, c'est une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement, de l'ordre d'un demi-million d'euros, justifiée par diverses petites augmentations dont je vais vous faire l'économie du détail et dont une partie de cette augmentation est subsidiée pour près de 180.000 €.*

*Enfin, cette dernière MB intègre une légère diminution des charges de la dette, appréciable néanmoins parce qu'une diminution de l'ordre de 250.000 €, compte tenu de l'état d'avancement des projets et du maintien des taux à un niveau bas.*

*Toujours en matière de dépenses, il faut souligner l'augmentation importante des dépenses de transfert pour plus d'un million d'euros – je l'ai dit, sur ce million de dépenses de transfert, quasi 920.000 € se font au profit du CPAS – ainsi que l'adaptation de quelques autres subsides notamment en matière culturelle dans le cadre de financement de la politique muséale par la Fédération Wallonie Bruxelles, au profit des Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix et de la Société archéologique de Namur.*

*Vous savez que nous avons été reconnus par la précédente Ministre de la Culture, Madame Greoli, dans notre sollicitation pour mise en conformité muséale pour le Pôle des Bateliers, ce qui nous octroie désormais 250.000 € de financement annuel à partir de cette année. En fonction des conventions passées avec ces deux sociétés savantes, les Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix et la Société archéologique de Namur, qui sont aussi co-proprétaires d'une série d'œuvres qui sont exposées dans ces musées, une partie de cette subvention doit leur être ristournée, ce qui explique aussi que cela intègre la catégorie des transferts.*

*En matière de recettes, elles sont globalement stables tout en intégrant les constats du compte 2018 ainsi que deux nouvelles recettes importantes, une subvention de fonctionnement en matière d'Enseignement pour 165.000 € dans le cadre de la mise en place du Plan de Pilotage, dans le cadre de la réforme du pacte pour un enseignement d'excellence et, comme je viens de l'évoquer, la subvention de 250.000 € dans le cadre de la politique muséale.*

*Au niveau du budget extraordinaire et du programme d'investissement, notons qu'il s'élève à 44,3 millions d'euros financés à concurrence de 27 millions par emprunt, 16 millions par subsides ou interventions de tiers et enfin, un peu plus de 1 million par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, dont le Fond Régional d'Investissement Communal (FRIC).*

*Pour rappel, les projets d'investissement sont toujours adaptés en MB 2 afin de maintenir ou de postposer certains projets à l'exercice suivant l'état d'avancement des cahiers des charges, des procédures d'attribution: est-ce qu'elles pourront être réalisées ou pas avant le 31 décembre? Cela, c'est l'élément qui justifie l'adaptation en MB2.*

*En conclusion, cette MB2, qui adapte les crédits à la réalité des besoins pour clôturer l'exercice 2019, elle est – vous l'aurez compris – essentiellement technique. Si ce n'est, et c'est probablement l'élément le plus important, qu'elle intègre un élément essentiel auquel nous nous étions engagés, à savoir la majoration de l'intervention de la Ville au profit du CPAS pour cet exercice mais aussi au niveau de nos projections pour l'avenir.*

*Nous reviendrons rapidement au débat budgétaire – ce qui permettra, y compris aux Conseillers communaux les plus récemment installés de pouvoir s'adonner à leur passion – dans le cadre du budget initial 2020 et de l'actualisation de notre plan de gestion pour les 5 prochaines années, deux dossiers évidemment importants pour la trajectoire financière de la Ville et qui vous seront tous deux soumis au Conseil du mois de décembre prochain.*

*Nous restons comme de coutume, moi-même comme mes collègues, à votre disposition, si vous aviez des questions qui concernent certains mouvements budgétaires particuliers et des compétences qui échoient à mes collègues.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'ai déjà vu le doigt de Madame Kinet, Madame Jacquet également. Monsieur Damilot prendra la parole? Je ne le vois pas d'ici. Non.*

*(Réactions dans l'assemblée).*

*Donc d'abord Madame Kinet et puis Madame Jacquet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**

*Merci Madame la Présidente.*

*En fait, Monsieur le Bourgmestre, vous avez déjà répondu à quelques-unes de mes questions dans votre intitulé.*

Comme vous l'avez dit, il faut attendre le budget 2020 et surtout l'actualisation du plan de gestion pour se faire une idée du futur des finances de Namur. Rien de bien neuf dans cette MB, si ce n'est l'augmentation de la dotation du CPAS.

Pourquoi ne pas l'avoir prévue directement au budget? Ici, vous nous avez expliqué, en préambule, que c'était dû à l'explosion du nombre de RIS. J'imagine que c'était déjà le cas en début d'année ou bien quels éléments ont subitement décidé cette augmentation de 920.000 €?

Les dépenses de fonctionnement ont sensiblement augmenté. Ce ne sont pas mes termes mais ceux employés par les services, par rapport à la MB1. Donc +1,76%, soit 538.500 € en plus. Vous nous avez épargné la liste, comme vous l'avez dit, mais un des postes m'a particulièrement interpellée: la consommation d'eau, plus 35.000 € suite aux fuites d'eau de la fontaine place d'Armes. C'est énorme. J'imagine que la fuite était invisible. Au tarif le plus cher – peut-être la Ville a d'ailleurs un tarif préférentiel par rapport à nous – cela fait quand même 4.408 m<sup>3</sup>, si on compte le m<sup>3</sup> d'eau à 7,94 €. C'est énorme.

Il est évidemment difficile de faire un plan de gestion à 5 ans, exercice qu'il va d'ailleurs falloir refaire, comme vous nous l'avez dit, en cette fin d'année mais quand on compare la MB2 2019 et les balises qui figuraient dans l'actualisation du plan de gestion, adopté en décembre 2014, on ne peut que constater que de sérieux écarts quand même.

Comme je l'avais dit à l'époque, le taux de croissance appliqué pour les additionnels IPP et les additionnels au PI étaient trop optimistes. Il y a quand même 2.040.000 € en moins qu'envisagé, soit 5,1 % pour l'IPP, qui ne peut pas être expliqué par le tax shift seul. Il y a 1.420.000 € en moins pour le PI.

Par contre, ce que rapportent les taxes et certaines amendes, cela fait bien mieux que prévu. Dans les amendes administratives environnement, on est à + 2.590 %. 1.400.000 € au lieu des 52.000 € prévus.

Plus étonnant, ce sont les frais d'élections qui étaient prévus à 15.000 € et qui atteignent 171.000 €, donc +1.040 %. Les élections sont pourtant des événements prévisibles de longue date, il n'y a pas eu d'élections anticipées encore. Qu'est-ce qui explique cette différence? Il ne faudra pas la reproduire, évidemment, dans le futur plan de décembre.

Il y a sans doute bien d'autres éléments mais ceux-ci m'ont particulièrement sauté aux yeux.

Un poste m'a fait un peu sourire. C'est le téléphérique. 100% de dépenses de personnel en moins. Fin 2014, c'était l'époque où la Ville s'occuperait de tout et où il ne nous coûterait que 200.000 € par an.

A ce propos, la RTBF nous annonce ce matin que ce téléphérique nous coûterait 350.000 € encore de plus. Est-ce prévu dans cette MB2? Pouvez-vous nous expliquer, par ailleurs, ce nouvel épisode, voire le démentir?

J'attendrai donc avec intérêt l'actualisation du plan de gestion en décembre, sans doute, qui permettra de redéfinir les mesures à prendre sur 6 ans pour garantir l'équilibre structurel à l'horizon de 5 ans car sans cette actualisation, les services prévoient un déficit potentiel – mais qui obligatoire de toute façon – de l'ordre de 3,3 millions en 2024.

Les prévisions du taux de croissance, pour les additionnels IPP et PI, seront revues à la baisse. C'est une obligation, nous avez-vous dit en Commission, et des économies seront à faire. D'autant que de bien sombres nuages s'annoncent à l'horizon, ne serait-ce déjà que le coût des pensions du personnel de la Ville; ce qui laissera peu de finances pour tout ce que vous souhaitez mettre en place – c'est dommage – selon votre DPC ou PST.

Merci Madame la Présidente.

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

Madame Jacquet.

**Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:**

Merci Madame Oger.

Le changement majeur de cette MB est une augmentation de plus de 900.000 € de

*l'intervention de la Ville vers le CPAS.*

*Vous nous aviez annoncé que la Ville serait au rendez-vous de la solidarité et nous sommes heureux de constater que c'est le cas. Nous ne pouvons que regretter les difficultés du CPAS qui sont en grande partie dues aux changements réalisés à d'autres niveaux de pouvoir et notamment l'exclusion des chômeurs, qui a pour conséquence d'accroître le nombre de bénéficiaires du RIS. A cela s'ajoute l'augmentation du nombre de jeunes de moins de 25 ans, leurs parents de plus en plus précarisés n'ayant plus les moyens de les soutenir.*

*La Ville n'est, certes, pas entièrement responsable de cette aggravation de la situation sociale mais beaucoup de partis autour de cette table ne peuvent pas être exonérés de toute responsabilité.*

*Nous savions donc ce nécessaire soutien de la Ville au CPAS mais nous sommes inquiets pour les années à venir.*

*La question est de savoir ce que cela implique pour le long terme. Le CPAS sera-t-il contraint de réduire les services qu'il offre à ses bénéficiaires, en se contentant d'offrir le minimum légal, comme le font déjà d'autres villes? Le CPAS sera-t-il contraint d'en demander plus à ses agents, de travailler avec moins de moyens financiers et moins de personnel?*

*En bref, quelles seront les conséquences de ces difficultés sur l'action du CPAS dans les années à venir?*

*Merci pour vos réponses.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Jacquet.*

*Monsieur Damilot, vous nous manquez, allez-y.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Je n'aurais pas voulu vous que vous soyez en manque.*

*Donc je ne pensais pas intervenir ce soir parce qu'à mon âge, il y a une période d'échauffement nécessaire et voilà, je n'ai pas encore atteint la température nécessaire pour ce genre de débat. Ce sera donc pour le mois de décembre.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*La deuxième chose que je voulais vous dire c'est que j'ai considéré – parce que j'ai bien entendu lu attentivement le document de la MB2 – que la MB2, en dehors de la mesure vers le CPAS, était le dernier élément de la législature précédente et que ce qui allait se passer, on le découvrirait avec le nouveau plan de gestion, avec le budget au mois de décembre. Il y aura certainement beaucoup plus matière à intervenir à ce moment-là.*

*Troisièmement, j'aurais bien voulu savoir puisque l'on a évoqué l'accord de la Région wallonne d'une part sur la suppression de l'intervention des communes dans les Zones de Secours mais dont on dit que ce ne serait pas avant 2024, cela veut dire que notre plan de gestion ne serait pas impacté par cette mesure, si j'ai bien compris.*

*Est-ce que l'on a des éléments supplémentaires à cet égard?*

*D'autre part, il y a aussi une autre mesure, si j'ai bien lu, à partir de 2023 qui est la réduction du PI à raison de 100 € par ménage. Je ne sais pas ce que cela pourrait représenter pour les Villes mais sachant que ce sont les communes qui perçoivent le montant le plus important du PI, si c'est une mesure qui était laissée à la charge de ceux qui perçoivent ce PI aujourd'hui, évidemment ce ne serait sûrement pas une bonne opération pour les finances de la Ville.*

*Enfin, Monsieur le Bourgmestre, je vous annonce qu'à l'occasion du budget, j'interviendrai sur la problématique des pensions qui est un dossier extrêmement important. J'ai eu l'occasion de lire l'étude de Belfius sur les prévisions. Je sais que la situation de la Ville est beaucoup moins inquiétante que celle décrite par Belfius mais il n'empêche qu'elle est quand même importante. Il faut savoir que l'on dépense grosso modo 8 millions par an, en termes de pensions, et pour que chacun ait une idée de ce que sont 8 millions, c'est le quart de la recette de l'IPP. Donc cela veut dire que c'est un débat extrêmement important. Je sais que la DPC consacre un petit paragraphe à cela. J'interviendrai certainement sur cet aspect-là à*

*l'occasion des discussions budgétaires.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Merci Madame Oger.*

*J'ai aussi pris connaissance de l'information de la RTBF ce matin, comme vous d'ailleurs, par rapport au téléphérique et puisque cela a été évoqué par Madame Kinet, je souhaite intervenir là-dessus aussi.*

*Cette information dit qu'il y aurait un coût de 350.000 € en plus à charge de la Ville du fait que le consortium doit redessiner les plans de la station de base, qui sera située place Maurice Servais.*

*L'information dit que le consortium n'y est pour rien. Je trouve cela un peu étrange. Je pensais que quand un permis était délivré, il y avait certaines charges et obligations qui étaient imposées. Donc c'est une première question, peut-être plutôt pour Madame Scailquin. Cela me semble étrange que tout à coup, ce coût soit à charge de la Ville.*

*Deuxièmement, l'engagement de la Ville est de 600.000 € pendant 30 ans. Ce qui fait un total de 18 millions et vous me répondez que c'est à partir de la signature, si j'ai bien compris, cet engagement ne vaudra qu'une fois que le téléphérique sera mis en exploitation.*

*Or, le délai court depuis l'attribution du marché en 2017. Donc, chaque année de retard qui passe, c'est 600.000 € d'économisés.*

*Première question à ce sujet-là: est-ce que c'est alors à partir de 2017? Ce qui fait que l'on aurait déjà 2017, 2018, 2019 et peut-être 2020? Je ne sais pas combien de temps cela prend pour être construit, un téléphérique. Ce qui ferait peut-être déjà 2,4 millions d'euros d'économisés.*

*L'information de la RTBF mentionne aussi, je cite: "Le constructeur ne l'entend pas de cette oreille" – bien entendu – "et pourrait demander une prolongation de la période d'exploitation du téléphérique au-delà des 30 ans prévus". Je cite de nouveau l'information de la RTBF, que vous me confirmerez ou pas: "La Ville ne ferme pas la porte mais négocie, caleuille à la main. Monsieur Prévot déclare – c'est en tout cas ce qui est cité dans l'information de la RTBF – "Pas question de sortir des balises financières initiales". Ce qui veut dire, en fait, 600.000 € pendant 30 ans.*

*Donc l'un et l'autre ne sont pas contradictoires, si j'ai bien compris, puisque c'est 30 ans mais à partir de quelle date, etc.*

*J'aimerais avoir quelques éclaircissements à ce sujet-là puisque, forcément, cela a un impact financier de toute façon considérable pour la Ville.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Vous avez la parole, Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je garderai le téléphérique pour la fin de mon intervention. Il faut aussi que je puisse me faire plaisir à la fin.*

*Plus sérieusement, je laisserai peut-être le soin à Monsieur le Président du CPAS de répondre sur le fond de l'interpellation de Madame Jacquet, sur l'impact potentiel que ces éléments de perspectives budgétaires peuvent avoir ou pas sur le CPAS.*

*Juste peut-être une précision pour répondre à la question de Madame Kinet "Pourquoi on n'a pas, au budget initial, prévu cela?". Pour une raison très simple, c'est que l'information sur le fait que ces 919.000 € étaient nécessaires pour équilibrer le budget 2019 du CPAS nous est parvenue en juin, après que le CPAS ait validé sa MB1, or nous avons validé la nôtre en mai. Donc c'est uniquement par ce décalage que c'est maintenant, en MB2, que nous*

rectifions le tir.

Vous avez évoqué, par rapport au plan de gestion dernier en date, je vais faire l'économie de tout le débat sur "comparer des pommes et des poires, etc." mais toujours est-il que, certes, par rapport aux projections théoriques, faites il y a 5 ans, il y a 2 millions de recettes IPP moindres et vous me dites que tout cela n'est sûrement pas que l'effet du tax shift. Vous avez notamment raison parce que l'effet négatif, pour la commune, du tax shift dépasse les 4 millions d'euros, d'ici la fin de la législature. Donc effectivement, ces 2 millions ne sont pas représentatifs de la totalité de l'effet négatif que nous allons subir à cause du tax shift.

Deuxième élément, n'oubliez pas non plus – mais c'est sûrement par pudeur que vous ne l'avez pas fait – de mettre en exergue, si vous comparez le plan de gestion revisité à maintenant, les bons résultats comme par exemple, les 4 millions en moins de dépenses de dette, qui compensent très largement la volatilité des dépenses liées à l'IPP.

Tout cela nous amène, in globo, à avoir effectivement une situation qui est tout à fait appréciable mais qui n'en demeure pas moins fragile et on ne l'a jamais caché. Je l'ai dit à plusieurs reprises.

Il y a l'augmentation des coûts à venir pour les Zones de Secours – et je ferai le lien avec la question de Monsieur Damilot sans avoir l'inélégance de déflorer la réponse que je compte formuler à Madame Klein, puisqu'elle a inscrit un point complémentaire à l'ordre du jour, sur le sujet, tout à l'heure – on sait aussi que le CPAS va devoir faire l'objet d'un renflouage financier tout au long de la législature, qu'il y a – vous avez raison de mettre le doigt dessus, Monsieur Damilot, je vais y revenir – les questions de pensions.

Tous ces éléments-là nous amènent à rester extrêmement vigilants parce que je ne me mets pas la tête dans le sable, on peut être très fier aujourd'hui, pour une ville de notre taille, d'avoir un équilibre budgétaire et 18 millions de réserves en bas de laine mais ce sont des montants dont on va avoir bien besoin par rapport aux défis auxquels nous allons être confrontés dans les années qui viennent, je vais y revenir.

Les Sanctions Administratives Communales (SAC) ont augmenté de je ne sais plus combien de centaines ou milliers de pourcents, Madame Kinet avez-vous souligné, simplement parce que l'on a accéléré le processus des SAC, que l'on a recruté des agents, plus d'une dizaine au total. Inévitablement, cela permet de constater – hélas serais-je tenté de dire – beaucoup plus d'incivilités qu'auparavant, alors que nous avons une politique de sanction qui existait sur le papier mais qui ne disposait pas nécessairement du personnel pour être mise en œuvre.

La question du poste "élections", c'est une erreur du DGF parce qu'effectivement, ce n'est pas un élément problématique.

J'en viens alors à la dernière question que vous m'aviez posée, rejoint par Monsieur Warmoes, c'est celle du téléphérique.

Avant cela, je vais d'abord répondre à Monsieur Damilot sur la question de l'impact, au niveau du plan de gestion des Zones de Secours.

La Déclaration de Politique Régionale (DPR) dit – et j'ai suffisamment moi-même négocié ce genre de texte pour savoir que chaque mot compte – qu'il y aura un transfert du financement (il n'est pas mis de la gestion) des Zones de Secours auprès des Provinces. Moi, dans l'absolu, que ce transfert de financement s'accompagne d'un transfert de gestion, ce n'est pas un élément nécessairement problématique mais la question n'est pas là. Je vais m'arrêter là, sinon je vais déflorer la réponse à Madame Klein.

La question que vous posiez était "Dans quelle mesure cela va-t-il être impactant pour notre plan de gestion?". Donc j'en ai parlé pas plus tard que la semaine dernière avec la grande patronne du CRAC, Madame Nemery, puisqu'elle était en réunion à la Ville, en vue justement de cette MB2.

A l'instar de ce qui va se pratiquer dans nombre d'autres communes wallonnes, j'ai évidemment parlé avec elle de ces dispositions, en disant que nous entendions dès lors soumettre au Conseil communal de décembre, deux versions de notre plan de gestion. Le premier qui intègre la reprise de 100 % de notre financement communal à la Zone d'un coup

en 2024 et la deuxième version qui prévoit la reprise, par paliers (on prend l'hypothèse d'un quart, un quart, un quart, un quart) d'ici 2024, pour arriver à 100 %.

La seule certitude que l'on ait aujourd'hui, c'est que la DPR dit bien que l'intégralité va être reprise au plus tard en 2024.

Depuis lors, nous avons vu dans la presse que le Ministre Dermagne avait dit qu'il entendait faire cela par paliers mais sans que l'on ait encore d'indications. Est-ce que cela va être un tiers, puis 66 %, puis 100 %? Par quart? Est-ce que cela va être plus irrégulier? Avec Nemery, j'ai exposé que nous allions prendre ces deux hypothèses. Celle, la plus extrême, de 100 % d'un coup en 2024, puisque c'est la seule certitude que l'on ait à la lecture de la phrase ou une hypothèse plus réaliste de paliers. Elle m'a dit effectivement que c'était tout à fait logique que nous procédions de la sorte.

Donc oui, cela va l'impacter parce que nous allons le prendre en compte.

Je donnerai plus de compléments tout à l'heure sur cette question par courtoisie vis-à-vis de Madame Klein.

Vous me posez aussi la question de savoir si la réduction, annoncée dans la DPR de 100 € du PI par ménage, va nous impacter. Cela pourrait mais j'ai lu aussi dans la DPR une profession de foi visant à garantir la neutralité de l'impact des décisions sur les pouvoirs locaux. Si je lis cette phrase-là en perspective, je devrais être apaisé en me disant que cette réduction de précompte n'impactera pas négativement nos finances communales, puisque le Gouvernement wallon – et je veux le croire – s'est engagé à compenser toutes ces décisions pour qu'elles restent neutres pour les communes. Mais j'attends de voir. Donc a priori, présomption certes réfragable mais présomption quand même de confiance à ce stade.

**M. J. Damiot, Conseiller communal PS:**

On sait combien de ménages paient le PRI à la Ville?

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

Je n'ai pas les données mais je peux vous envoyer cela, si vous le souhaitez, par courrier après. Je n'ai pas le chiffre exact.

Quant aux pensions, c'est aussi un élément que nous avons abordé avec Madame Nemery du CRAC. Elle nous demande expressément de présenter au Conseil communal un plan de gestion, certes dans les deux versions que je viens d'évoquer par rapport aux Zones de Secours, mais aussi en extirpant la question de la cotisation de solidarité et donc la question des pensions. Elle doit visiblement procurer une note destinée à faire un topo sur la situation des pensions en Wallonie, au niveau des Communes. Le Gouvernement wallon – je l'ai entendu de la bouche du Ministre Président – dit qu'il a bien conscience que les pensions allaient être un problème pour les communes. Ils ont déjà évoqué qu'une vingtaine de millions – ce sera largement insuffisant bien entendu mais au moins cela montre une prise de conscience – avait déjà pu être préemptée pour essayer d'apporter un début de solution. Il nous est demandé de "sortir" la question des pensions pour permettre de faire un topo généralisé de l'impact pensions sur toutes les communes.

Pour l'anecdote, je lui évoquais que le dernier avis que nous avons reçu du CRAC était intitulé "légèrement réservé" mais je pense qu'il n'y a quasi aucune commune en Wallonie qui a des avis positifs et je lui ai dit: "Si vous mettez "légèrement réservé" quand on a un budget qui est l'équilibre et 18 millions de réserve, juste pour ma curiosité personnelle, quel est le vocable que vous utilisez pour Charleroi ou Liège, par exemple, avec des dizaines de millions de déficit?". Elle a été contrainte de reconnaître qu'elle n'utilisait pas le même vocable, que c'était évidemment plus défavorable les concernant mais elle m'a évoqué que, s'agissant de Liège par exemple, ce qui faisait le dérapage budgétaire de Liège, c'est essentiellement sa charge pensions. Nonobstant le fait – je me permets de le préciser – que Liège a reçu 450 millions d'euros – je le répète pour être sûr qu'on ne croit pas que j'ai oublié une virgule – 450 millions d'euros, il y a quelques années, précisément destinés à couvrir ses charges pensions mais aujourd'hui, il n'en reste plus grand-chose.

C'est pour cela que j'évoquais la poire de 20 millions d'euros évoquée par le Gouvernement, qui sera largement insuffisante pour répondre au problème pensions de toutes les communes wallonnes a fortiori.



*Mais c'est un élément qui est pris au sérieux par le Gouvernement wallon et cela, je m'en réjouis. Madame Tillieux se souviendra que l'on en avait déjà parlé à l'époque, quand nous y siégeons, qu'il y avait une vraie préoccupation sur la question de la charge de pensions à devoir assumer par les communes. Le Gouvernement actuel semble vouloir mettre les mains dans le cambouis pour essayer de progresser là-dessus et tant mieux.*

*Donc oui, notre plan de gestion veillera aussi, dans sa présentation, à extirper ces éléments relatifs à la charge de pensions pour que les choses soient très claires.*

*J'en viens donc au téléphérique, pour répondre tant à Madame Kinet qu'à Monsieur Warmoes.*

*Le titre du journaliste de la chaîne publique est ambigu. C'est pour cela que je vais y répondre.*

*Vous vous souviendrez que, lorsque l'opérateur a été invité à introduire son permis d'urbanisme, les contacts préalables avec la Ville comme avec la Région avaient été nombreux et la Région avait notamment demandé à l'opérateur de faire une architecture contemporaine, en disant qu'il fallait éviter "le faux vieux". Effectivement, du côté des administrations, ce n'est plus vraiment ce qui a la cote.*

*Vous vous souviendrez – puisque vous avez certainement tous en tête la première épure assez contemporaine qui avait été dessinée pour la station aval place Maurice Servais – qu'il y avait donc une architecture contemporaine.*

*La procédure de permis s'est enclenchée, il y a eu enquête publique et dans les à peu près 150 avis qui ont été récoltés durant l'enquête publique, un nombre important d'opinions exprimées dénonçaient le caractère contemporain du trait architectural qui avait été choisi, en disant (je fais simple): "C'est un coup de poing dans le visage. Cette architecture audacieuse s'accorde mal avec le bâti existant dans le quartier, qui est plus historique. Nous demandons qu'il y ait une révision de l'architecture pour que ce soit quelque chose de mieux intégré".*

*On avait deux choix du côté de la Ville.*

*Soit on s'en fichait, de ces opinions, et on disait "Basta, on avance parce que finalement, nous, on apprécie le geste contemporain." Et c'est évident que faire cela n'aurait pas généré de surcoût. Mais je pense que nombreux auraient été, parmi ceux qui dénoncent le surcoût aujourd'hui, ceux qui auraient dénoncé le déni de respect de l'opinion dans le cadre de l'enquête publique.*

*Soit, et c'est l'option que la Ville a choisie, nous avons préféré entendre ces remarques de l'enquête publique, puisqu'a priori c'est à cela que sert d'ailleurs une enquête publique, pour dire "Ok, nous entendons, il y a un problème avec le pari architectural. Il faut faire quelque chose de plus sobre, de mieux intégré au quartier environnant".*

*Nous avons donc demandé à la Région qui est l'autorité qui délivre le permis – et au passage, il n'est toujours pas délivré, Monsieur Warmoes, il doit l'être avant le 22 octobre, donc c'est une question de jours. Et la Région wallonne a suivi, à ce qu'il y ait un nouveau travail qui soit effectué pour une architecture plus sobre. C'est la version bis qui a ensuite été présentée et qui a elle-même été soumise à enquête publique et cela a visiblement fait mouche puisqu'au lieu de 150 objections, il y en avait 14.*

*Nous avons effectivement un permis aujourd'hui qui a été sollicité avec une architecture retravaillée. Le surcoût est lié à ce retravail architectural, aux honoraires, à tout le réaménagement de la station (parce qu'il ne fallait pas juste dire "Au lieu de mettre du verre, on met de la brique", toutes les pièces ont dû être réagencées puisqu'il y avait notamment aussi des considérations acoustiques qui avaient été formulées, il a donc fallu recréer une cage plus spécifique). On a en fait moins d'emprise sur le sol vers la place et donc en fait, on a gagné des mètres carrés de place publique qui sont donc à charge de la Ville. Il est donc légitime que les surcoûts qui sont liés à ce projet bis qui a été demandé par la Ville et la Région soient alors assumés par la Ville et la Région.*

*C'est de là que vient ce surcoût de 350.000 € pour la station aval.*

*Maintenant, soyons clairs: est-ce que pour autant ce surcoût est problématique? Non et Monsieur Warmoes, vous l'avez rappelé. Que prévoit le cahier des charges, tel qu'il a été attribué? La période de 30 ans commence au moment de l'attribution, donc en 2017. Mais la dotation de 600.000 € annuelle ne commence à s'enclencher que lorsque le téléphérique est mis en œuvre. Donc nous avons déjà, avec certitude, deux années d'économisées, 1.200.000 € d'épargnés du côté de la Ville.*

*En fait les 350.000 € de surcoût sont à mettre en perspective par rapport au 1.200.000 € déjà économisés. Donc les 350.000 €, c'est une moindre économie, si je puis dire.*

*En la circonstance, on n'a pas de surcoût par rapport à ce que la Ville avait accepté comme balises initiales. La Ville avait accepté 30 ans à 600.000 €. Nous n'en sommes déjà plus qu'à 28 ans, peut-être 27 si le temps de réaliser le projet, l'année 2020 s'écoule. On verra le rythme auquel les travaux peuvent se réaliser. Donc avec certitude, à défaut de savoir ce qu'il en sera pour 2020, on a déjà 2018 et 2019.*

*Ce qui est vrai aussi, c'est que le cahier des charges prévoit que l'opérateur ne peut pas être tenu responsable – et c'est aussi du bon sens – des twists de procédure qui retardent alors l'obtention du permis en raison d'éléments qui lui sont extérieurs, sur lesquels il n'a pas de maîtrise. Notamment le fait que l'on ait exigé, du côté de la Ville et de la Région, de recommencer la procédure de permis, d'en réintroduire un nouveau, de refaire une nouvelle enquête publique parce que l'on a changé d'orientation par rapport au pari architectural, ce n'est pas un élément qui lui incombe. Donc il est légitime que l'opérateur dise: "Ok, je n'ai rien à dire par rapport à 2018 puisque là, c'est moi qui suis en retard et je connais les balises du cahier des charges mais l'année 2019, le retard qui a été accusé à cause de cette procédure de permis, ne m'est pas imputable". C'est donc légitime qu'il formule la demande auprès de la Ville d'avoir en quelque sorte une compensation pour cette année d'exploitation économique qui est perdue.*

*C'est là où j'ai répondu, à la RTBF pour ne pas la citer, que les discussions à ce sujet étaient toujours en cours, que nous n'avions encore rien arrêté comme position du côté de la Ville, ni au niveau du Collège d'ailleurs, par rapport à cette demande qui n'est pas illégitime. J'ai dit que quand bien même, en théorie, au final, on devait entendre l'argument que l'année 2019 n'a pas été perdue à cause d'eux mais à cause des procédures et des demandes de la Ville, on leur octroie une année de dotation additionnelle, quod non. Quand bien même, on resterait toujours, y compris en y intégrant les surcoûts de 350.000 €, en-dessous de la balise financière que la Ville avait validé, des 30 ans à 600.000 €.*

*C'est là où je trouve le titre un peu abusif. Mais évidemment, le principe d'un titre c'est d'accrocher. Cela a au moins fait plaisir, sur les réseaux sociaux, à tous ceux qui n'aiment pas le projet. Tant mieux, si cela leur a procuré une petite satisfaction. Mais cet élément-là ne génère pas de surcoût pour la Ville par rapport au projet global du téléphérique. C'est lié exclusivement à la question du pari architectural qui a été retravaillé et qui est, de toute manière, un coût intégré et absorbé par les deux années de gain que nous avons déjà réalisées.*

*J'espère avoir été pédagogue sur le sujet en la matière.*

*Voilà pour ce qui me concerne, avant que Monsieur Noël ne puisse répondre à Madame Jacquet.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Noël.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Pour répondre aux questionnements, notamment pour continuer à illustrer les chiffres qui ont été cités par le Bourgmestre sur l'évolution sociale.*

*Il se fait qu'avant-hier, j'ai travaillé sur les derniers éléments dont je disposais, donc je peux vous citer l'évolution sociale à travers 4 chiffres qui me semblent assez éloquentes et qui sont bel et bien ceux de la réalité du CPAS.*

*En ce qui concerne le nombre de personnes qui bénéficient du RIS, en 10 ans, on a eu une*

augmentation de 80 %. Singulièrement depuis les mesures d'exclusion du chômage, donc depuis début 2015, cette augmentation du nombre est de 38 %.

Mais ce qui est probablement beaucoup plus interpellant et là, je vais citer les 2 autres chiffres que j'évoquais et qui font écho au questionnement que vous aviez aussi par rapport aux jeunes étudiants ou non, c'est que sur la même période des 10 dernières années, l'augmentation du nombre de bénéficiaires de moins de 25 ans a plus que doublé puisque l'on a une augmentation de 113 %. Ces 113 % sont particulièrement prégnants sur les dernières années, donc les années qui correspondent aux mesures d'exclusion du chômage puisque janvier 2015, nous avons 58 % d'augmentation du nombre de bénéficiaires qui ont moins de 25 ans.

Ce qui fait qu'à l'heure actuelle, au CPAS, 38 % des bénéficiaires ont moins de 25 ans.

Donc il y a 2 ans, je disais déjà qu'on était à 1/3, cela ne cesse d'augmenter. Actuellement, 38 % des bénéficiaires ont moins de 25 ans.

C'est la réalité sociale du CPAS de Namur à l'heure d'aujourd'hui.

Monsieur le Bourgmestre a déjà évoqué les décalages temporels liés à la technicité de l'élaboration de la MB 1 par le CPAS et donc la prise en considération de la rectification au niveau de la MB 2 de la Ville.

Il faut savoir que dans la logique où la mécanique a été mise en place, on épuise d'abord le fonds de réserve avant de solliciter une augmentation de la dotation communale. Les 900.000 euros qui sont repris dans la MB 2 font partie de ce mécanisme.

À la lecture de la trajectoire budgétaire sur l'ensemble de la législature, les besoins du CPAS sont d'une augmentation globale, donc sur l'ensemble de la législature de 3.900.000 €. Ce sont les besoins du CPAS pour maintenir l'effectif actuel et donc l'ensemble de l'activité, telle qu'elle est réalisée par le CPAS pour l'instant.

Pour répondre à votre préoccupation, et le Collège s'est engagé à être la juste réponse par rapport aux besoins, les besoins du CPAS de 3.900.000 euros font partie de la trajectoire à 5 ans du CPAS et font partie de la trajectoire en cours de travail au niveau de la Ville pour pouvoir rencontrer l'intégralité des besoins et de ne pas devoir faire ce que vous redoutiez ou ce que vous dites dans votre interpellation de devoir faire des choix sociaux, de suppression de services ou autres.

C'est l'objet du travail qui est toujours en train de se finaliser au niveau du CPAS, qui se fait en collaboration avec les services communaux et qui permet aussi, au CPAS, d'avoir un PST à effectif constant qui sera présenté au prochain Conseil d'Action Sociale.

Voilà je vous remercie.

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

Merci aussi et excusez-moi de ne pas vous avoir rendu assez vite la parole.

Maintenant la parole est à Monsieur Warmoes et à Madame Kinet. Je vous en prie.

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

Merci Madame la Présidente et merci à Monsieur Prévot pour vos explications, effectivement, pédagogiques.

J'avais juste 2, 3 remarques ou questions.

*Tout d'abord, vous avez parlé de 2 années économisées. Donc, si j'ai bien compris, il s'agit de 2018 et 2019. 2017 ne compte pas. C'est juste pour ne pas perdre le compte dans les retards parce que les chantiers à Namur ont parfois tendance à prendre du retard.*

**M. M. Prévot, Présidente d'assemblée:**

*Pour être honnête avec vous, je ne sais si c'est 2017 et c'est pour cela que je n'ai pas répondu sur 2017. Parce que je ne sais pas s'il était déjà prévu en 2017 ou pas un premier versement de 600.000 euros ou si cela commence à courir seulement à partir de 2018. Donc, c'est à tout le moins 2 ans.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Ok et peut-être 3 donc.*

*Cependant, je ne suis pas tout à fait rassuré puisque vous avez dit que 2018 c'est la faute de l'opérateur, enfin du consortium. 2019 ce serait la faute à la Ville, à la procédure. Ce qui continue à m'étonner un peu parce que chaque personne, chaque promoteur qui demande un permis sait qu'il y a une enquête publique et qu'il y a des adaptations à faire.*

*Vous parlez parfois de 2 ans, mais en fait parfois c'est 1 an alors, donc cela reste toujours encore à clarifier en tout cas et ce n'est pas toujours sûr que l'on ne paiera pas 29 ou 30 ans. Ceci dit, cela ne change rien pour le PTB, car d'office nous étions opposés au moindre euro pour ce projet.*

*Et si vous me laissez terminer, Monsieur Prévot, il reste encore une remarque mais on est peut-être loin de la modification budgétaire. Il y a quand même une erreur quelque part, je n'ai pas vu cela non plus mais sur la question de la demande d'une architecture contemporaine, qui n'est apparemment pas en phase avec le ressenti des habitants du quartier, je suppose. Peut-être qu'il aurait fallu les consulter avant et je regarde vers l'Echevine Grandchamps, je vois qu'il y a une volonté de faire plus de participation, je pense que cela permettra aussi à l'avenir d'éviter ce genre d'embêtement.*

*Je vais me limiter à cela.*

*Peut-être encore par rapport aux questions de Monsieur Noël, j'ai une question ou une remarque. Vous dites qu'il faut – je me perds un peu dans mes notes – 3.900.000 euros pour couvrir les besoins du CPAS jusqu'à la fin de la législature. Mais vous avez dit 2 choses. D'une part, vous avez dit pour maintenir l'effectif actuel, d'autre part, vous avez dit pour couvrir les besoins et le fonctionnement actuel. Maintenant si les besoins augmentent, cela doit vouloir dire que l'on augmente les effectifs, peut-être une clarification à ce niveau-là. Parce que si c'est avec personnel constant mais que les besoins augmentent, cela va augmenter la pression de travail pour les travailleurs bien entendu.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Noël, vous pouvez peut-être répondre à cette dernière question.*

*Puis on entendra Madame Kinet et Monsieur le Bourgmestre répondra aux autres interrogations.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Oui dans les perspectives budgétaires puis annuelles, nous faisons un certain nombre d'hypothèses. Ces hypothèses visent une évolution sociale mais qui semble se stabiliser.*

*Je vais prendre les derniers chiffres des 3 dernières années:*

- 2016: + 12-13% de bénéficiaires,
- 2017: + 10% de bénéficiaires,
- 2018: + 8% de bénéficiaires,
- Pour l'instant, en 2019 : on a tendance à penser que c'est + 4% de bénéficiaires.

*Quand on voit l'évolution, rien que sur ces 4 années-là, en termes d'évolution du nombre de bénéficiaires, on doit faire des hypothèses à 5 ans qui tiennent compte de cette évolution. C'est ce dont nous avons tenu compte. Par ailleurs, il faut savoir que dans le dispositif qui a été mis en place – je suis désolé d'être un peu technique, ce qu'on appelle les PIIS, les Plans Individuels d'Intégration Sociale - il y a, à la fois, une obligation de réaliser ces PIIS*

*mais il y a aussi également une contribution financière pour augmentation de la charge de travail.*

*Cela veut dire que l'on a 2 mécanismes qui vont se chevaucher. En termes de revenus d'intégration, on aura des recettes complémentaires de la part du Fédéral qui vise sa quote-part; une intervention complémentaire de la Ville et par ailleurs on a une augmentation aussi des recettes qui sont liées à l'affectation au personnel. Tout cela fait partie du plan quinquennal. Pour vous rassurer sur l'évolution, on a des apaisements par rapport au signal qui est donné par la Ville vis-à-vis de son CPAS, on a un relatif apaisement du fait que l'on semble être au sommet d'une courbe de croissance de par les derniers chiffres qui se vérifient de mois en mois et par le fait que nous sommes très attentifs à ce que le nombre de dossiers par assistante sociale soit stabilisé.*

*Les moyens générés par le nombre de contrats PIIS sont affectés à l'engagement de personnel pour pouvoir stabiliser ce nombre de dossiers gérés par assistante sociale.*

*Il est impossible de prédire la situation à 5 ans mais nous faisons un certain nombre d'hypothèses pour que cette situation soit maîtrisée à tout point de vue.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*Oui merci Madame la Présidente.*

*Je n'ai pas eu ma réponse quant à la fuite d'eau à 35.000 euros. Vous dites que les élections, c'est une erreur du DGF. Quoi ? De chiffres dans une des colonnes c'est cela ?*

*Parce que vous me dites une erreur mais je ne sais pas.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Oui ils m'ont eux-mêmes signalé que je me demandais de quoi vous me parliez pour être honnête et comme ils ont le bonheur d'être présents, ils m'ont eux-mêmes signalé qu'ils avaient fait une erreur de reproduire un chiffre de 2015.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*Dans la 1<sup>ère</sup> colonne ou dans la 2<sup>ème</sup> ?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Je n'ai pas les colonnes sous les yeux mais si vous voulez, on enverra un petit email spécifique qui répondra à cette préoccupation.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*Ils m'expliqueront oui. Oui d'accord un email spécifique.*

*Oui, vous dites que j'ai trié ce que je disais mais non. Parce que j'aurais pu dire aussi que ... c'est ce qui m'avait le plus marqué. J'aurais pu dire que depuis 2014 on a allongé la durée des prêts, que l'on augmentait l'IPP...*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Je constatais juste que ce qui vous marquait à chaque fois ce n'était que le négatif et jamais le positif.*

**Mme F. Kinet Conseillère communale DéFI:**

*Mais j'en remets alors si vous voulez puisque vous dites que c'est ce que je remarque.*

*Je vous dis qu'en plus c'est logique que les comptes ne soient pas si mauvais puisque l'on allonge la durée des prêts et que l'on augmente l'IPP. Enfin voilà.*

*Pour le téléphérique, vous avez été très pédagogue mais pas très convaincant.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Je n'ai pas répondu à votre question parce que la MB 2 oui ça l'est.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*Comment dites-vous ?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Vous aviez posé une question est-ce que c'est dans la MB2 et j'ai oublié d'y répondre et oui ça y est.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*Ca y est ? Les 350 000 euros ?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Oui*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*Ha bon je ne l'ai pas vu.*

*Et bien ils me montreront aussi.*

*Donc vous le saviez en fait ? Ce n'est pas nouveau.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Non ce n'est pas nouveau. Ce n'est pas parce que le journaliste l'a sorti aujourd'hui que c'est nouveau.*

*(Rires dans l'assemblée)*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*Vous vous étiez bien caché de nous le dire.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*C'est dans les documents budgétaires, il faut juste les lire.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*On ne sait même pas où c'est.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Dans les extraordinaires.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*A quoi correspondent exactement ces 350.000 euros? Ce n'est pas une somme qu'ils ont pondue comme cela.*

*Donc c'est au niveau matériaux de la station? Au niveau esquisses dépenses en architectes? Ou bien c'est plus un dédommagement?*

*Et vous avaient-ils prévenu que si on changeait la station il y aurait un surcoût ?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Madame Kinet,*

*Ce n'est pas un montant forfaitaire destiné à dédommager quoi que ce soit. C'est une prise en charge des coûts qui sont imputables aux décisions de la Ville imposées à l'opérateur. D'ailleurs, certaines modifications, qui par exemple les concernent eux plus directement, comme le nombre de m<sup>2</sup> de la surface Horeca qui augmente, dès lors qu'ils vont être intégrés dans la rentabilité de leur projet, c'est eux qui le financent, ce n'est pas nous qui allons prendre en charge les surcoûts liés à l'augmentation des m<sup>2</sup> Horeca.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*(Intervention hors micro)*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Pardon ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*S'ils ont plus de m<sup>2</sup> Horeca?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Oui et quoi s'il y a plus de m<sup>2</sup>?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:**

*Il y aura plus de tables. Il y aura plus d'investissement au départ.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Oui c'est précisément parce que c'est rentable que ce n'est pas nous qui le finançons.*

*Donc les 350.000 euros c'est la prise en charge et si vous voulez même le détail:*

- *25.725,02 euros pour les honoraires*
- *12.100 euros pour des fondations de l'escalier en pierre bleue*
- *118.580 euros pour la cage acoustique du départ téléphérique, puisqu'il avait été demandé d'améliorer l'acoustique de celle-ci, dans le cadre de l'enquête publique.*
- *164.136,57 euros pour l'augmentation de la surface publique, puisqu'il y a plus d'espace, de places désormais*
- *62.981,23 euros pour l'augmentation du gabarit du bâtiment et donc des volumes qui sont liés et donc des matériaux dont ils ont besoin.*

*Cela fait 357.797,80 euros TVAC.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**

*Mais cela, dès le départ, ils ont prévenu que tout cela serait facturé ?*

*Les honoraires d'architectes par exemple?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Mais bien sûr.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**

*Admettons tout ce qui est cage acoustique, gabarit volume, cela me paraît logique puisque l'on change les plans.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Mais qui fait les plans? L'architecte.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**

*Ils devaient s'y attendre à devoir changer 2 ou 3 trucs non?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Madame Kinet, en l'occurrence c'est différent de dire - quand vous introduisez une demande de permis d'urbanisme, en demandant de construire une maison - que l'on vous dise, mais finalement, la porte d'accès à la cage d'escalier du 2<sup>ème</sup> étage, vous devez la mettre plus à gauche qu'à droite que de vous dire vous devez retravailler et réintroduire les plans d'une toute nouvelle maison puisque toute l'architecture doit être changée, l'endroit où placer, notamment, les cages acoustiques doivent être modifiées, etc.*

*Donc inévitablement, il y a un travail d'architecture plus conséquent qui a été fait pour répondre – je le redis encore, à la demande citoyenne exprimée pendant l'enquête publique – et donc inévitablement comme c'est la Ville qui l'a imposé, c'est la Ville qui l'assume.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Merci Madame Kinet. La réponse à votre question de la part de Monsieur Auspert.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Concernant les fontaines, Madame Kinet, effectivement, nous avons bien eu une fuite à la fontaine de la place d'Armes. Cette fuite a perduré pendant 4 mois et je vous rappelle que nous avons passé les cahiers de charges il y a plusieurs semaines à ce Conseil communal pour pouvoir d'une part, faire le diagnostic concernant les 3 fontaines et d'autre part, de pouvoir les remettre en service toutes les 3. Nous attendons les offres pour l'instant, nous attendons le dépouillement des offres. En attendant, la fontaine a été mise à l'arrêt.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**

*Ok et si je me souviens bien, avant le cahier des charges des 3 ensemble, elle avait déjà été réparée cette fontaine de la place d'Armes?*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Non on a réparé le marbre de surface. On n'a pas refait les tuyaux d'alimentation et ce sont*

*les tuyaux d'alimentation qui posaient problème, qui se trouvent entre la Bourse et la fontaine.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci.*

*Nous pouvons passer aux votes?*

*Pour le groupe PS? Non. Pour le groupe MR? Oui. Pour le groupe ECOLO? Oui. Pour le cdH? Oui. DéFI 1(MM. Dupuis et Demarteau)? Oui. Mme Kinet et M. Ducoffre? Non. Et pour le PTB? Abstention.*

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 05 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2019;

Vu l'actualisation du plan de gestion et des projections quinquennales 2015-2020 présentée et adoptée par le Conseil en sa séance du 11 décembre 2014 et sur laquelle le Gouvernement wallon a marqué un avis favorable conditionnel en sa séance du 23/07/2015;

Vu le budget initial 2019 adopté par le Conseil en sa séance du 20 décembre 2018 et approuvé par la Ministre de Tutelle par arrêté du 06 février 2019;

Vu les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 adoptées par le Conseil en sa séance du 16 mai 2019 telles que réformées par la Ministre de Tutelle le 18 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier du 30 septembre 2019 joint au dossier;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC;

Considérant que le Comité de Direction a été consulté sur le projet de modifications budgétaires en date du 06 septembre 2019;



Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 16 octobre 2019;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence le 18 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal en séance du 1er octobre 2019,

1) arrête les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 de l'exercice 2019 dont les résultats se présentent comme suit:

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	189.186.341,86 €
Dépenses de l'exercice propre	- 189.972.743,04 €
Résultat de l'exercice propre	- 786.401,18 €
Résultat des exercices antérieurs	1.141.979,00 €
Prélèvements en dépenses	- 355.577,82 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
	-----
Résultat global	0,00 €
Service extraordinaire	
Recettes de l'exercice propre	55.421.314,48 €
Dépenses de l'exercice propre	- 57.540.532,53 €
	-----
Résultat de l'exercice propre	- 2.119.218,05 €
Résultat des exercices antérieurs	2.685.058,99 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 25.955.446,46 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 25.389.605,52 €
	-----
Résultat global	0,00 €

2) transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux;

## ENTITES CONSOLIDEES

**11. Maison de la Poésie et de la langue française: compte 2018 et contrôle de l'utilisation des subventions**

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal en séance du 8 février 2018 a octroyé à l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles un subside de 41.310,00 € à titre d'intervention financière dans son fonctionnement en 2018;

Attendu que le Conseil communal en séance du 28 juin 2018 a octroyé à l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles un subside de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour la prise en charge des frais relatifs au poète en résidence à Namur en 2018 et la traduction de ses poèmes en 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 12 septembre 2019 ;

Attendu que le compte 2018 de l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	compte 2018 (a)	compte 2017 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	220.080,62 €	216.319,14 €	+3.761,48 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	55,85 €	57,77 €	-1,92 €
Total	220.136,47 €	216.376,91 €	+3.759,56 €
Charges			
Charges d'exploitation	221.306,31 €	202.247,95 €	+19.058,36 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	52,17 €	45,13 €	+7,04 €
Total	221.358,48 €	202.293,08 €	+19.065,40 €
Résultat	-1.222,01 €	14.083,83 €	

Bilan			
Libellés	compte 2018 (a)	compte 2017 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	213.304,58 €	213.292,55 €	+12,03 €
dont: valeurs disponibles	139.950,40€	132.816,22 €	+7.134,18 €
Passif			
Total du passif	213.304,58 €	213.292,55 €	+12,03 €
dont: résultat de l'exercice	-1.222,01 €	14.083,83 €	-15.305,84 €
résultat cumulé	136.574,40 €	137.796,41 €	-1.222,01 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 01 octobre 2019:

- prend connaissance du compte 2018 arrêté au 31/12/2018 de l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502;
- demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) et de les prendre en comptes pour l'élaboration de ses prochains comptes;
- atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2018 octroyées pour un montant total de 42.310,00 € à l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

**12. Asbl Comité Animation Citadelle: compte 2018 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal en séance du 08 février 2018 a octroyé à l'asbl Comité Animation Citadelle un subside de 327.000,00 € à titre d'aide en exécution de la convention passée entre la Ville et l'asbl le 16 février 2009 pour lui permettre d'assumer les missions de promotion, d'animation et de valorisation touristique de la Citadelle de Namur en 2018 d'animation et de valorisation touristique de la Citadelle de Namur en 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 2 septembre 2019;

Attendu que le compte 2018 de l'Asbl Comité Animation Citadelle présente la situation financière suivante:

Compte de résultats :			
Libellés	compte 2018 (a)	compte 2017 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.638.227,74 €	1.420.285,50 €	+ 217.942,24 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	4.940,45 €	11.441,60 €	- 6.501,15 €
Total des produits	1.643.168,19 €	1.431.727,10 €	+ 211.441,09 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.617.658,92 €	1.393.240,64 €	+ 224.418,28 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	19.163,37 €	13.256,03 €	+ 5.907,34 €
Total des charges	1.636.822,29 €	1.418.471,07 €	+ 218.351,22 €
Résultat	6.345,90 €	13.256,03 €	- 6.910,13 €

Bilan			
Libellés	compte 2018 (a)	compte 2017 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	361.743,39 €	479.357,41 €	- 117.614,02 €
dont : valeurs disponibles	176.306,34 €	259.777,65 €	- 83.471,31 €
Passif			
Total du passif	361.743,39 €	479.357,41 €	- 117.614,02 €
dont : résultat de l'exercice	6.345,90 €	13.256,03 €	- 6 910,13 €
résultat cumulé	167.526,27 €	161.180,37 €	+ 6.345,90 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 01 octobre 2019:

1. prend connaissance du compte 2018 arrêté au 31/12/2018 de l'Asbl Comité Animation Citadelle sise Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur et reprise à la

Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0422.088.768;

2. demande à l'association de prendre connaissance des rapports du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2018 octroyée pour un montant de 327.000,00 € à l'Asbl Comité Animation Citadelle sise Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0422.088.768 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

### *ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES*

#### **13. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2018 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Flawinne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 11 mars 2019, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 28 août 2019, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 3 septembre 2019, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 21 mars 2019, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les comptes 2018 de diverses Fabriques d'église, dont celle de Flawinne;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 3 novembre 2019;

Considérant qu'à l'article 11 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "intérêts en d'autres valeurs", la recette de 17,43 € doit être revue au montant de 33,88 €; en fonction des pièces justificatives jointes au compte;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "supplément de la commune", la recette doit être rectifiée à 22.805,98 € au lieu de 20.933,16 €; la différence, soit 1.872,82 €, représentant le remboursement d'un solde Laurenty, transféré à l'article 18d des recettes ordinaires;

Considérant qu'à l'article 18d du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « remboursement Laurenty », il y a lieu d'inscrire le montant de 1.872,82 €, comptabilisé erronément à l'article 17 des recettes ordinaires;

Considérant qu'à l'article 1 du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêché, intitulé "documents épiscopaux", la dépense de 201,00 € doit être revue au montant de 151,00 €; en fonction des pièces justificatives jointes au compte;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement de l'organiste », il y a lieu de corriger au montant de 3.719,08 € au lieu de 3.408,54 €, la Fabrique ayant inscrit le salaire net au compte, au lieu du salaire brut;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " charges sociales, Onss ", la dépense de 521,47 € doit être de 596,94 €, en fonction des pièces justificatives jointes au compte;

Considérant qu'à l'article 50d du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " Sabam ", la dépense doit être corrigée au montant de 50,00 €, en fonction des pièces justificatives jointes au compte au lieu de l'article 11;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle à l'article 50i du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « frais bancaires », en corrigeant au montant de 80,97 € au lieu de 30,00 €, suivant les extraits des comptes;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 septembre 2019;

Sur la proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide de réformer les différents articles du compte 2018 de la Fabrique de Flawinne comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 11 (intérêts en valeurs autres)	17,43 €	33,88 €
Article 17 (supplément de la commune)	17.918,93 €	17.398,70 €
Article 18a charges soc. quote-part trav.)	369,87 €	344,78 €
Article 18d (Rembt Laurenty)	0,00 €	1.872,82 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 11 (documents épiscopaux)	201,00 €	151,00 €
Article 19 (traitement de l'organiste)	3.408,54 €	3.719,08 €
Article 50a (charges sociales ONSS)	521,47 €	596,94 €
Article 50d (Sabam)	0,00 €	50,00 €
Article 50i (Frais bancaires)	30,00 €	80,97 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	23.498,85 €	23.531,41 €
<i>dont supplément communal</i>	22.805,98 €	20.933,16 €
Total des recettes extraordinaires	10.472,63 €	<i>inchangé</i>
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	12.524,91 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes	33.971,48 €	34.004,04 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.899,57 €	2.849,57 €
Dépenses Chap. II ordinaires	14.090,61 €	14.507,59 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	16.920,18 €	17.281,69 €
Résultat	17.051,30 €	16.722,35 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**14. Fabrique d'église de Jambes Saint Symphorien: budget 2019 - MB ordinaire - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu sa décision du 15 novembre 2018, réformant le budget 2019 de la Fabrique de Jambes Saint Symphorien;

Vu la modification budgétaire ordinaire de la même Fabrique d'église, adoptée par son

Conseil de Fabrique en date du 2 juillet 2019, et transmise au DGF en date du 28 août 2019, non rentrée de l'Evêché, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentatif, soit le 17 septembre 2019;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 octobre 2019;

Considérant que le budget 2019 réformé de ladite Fabrique présentait par des recettes et des dépenses (ordinaires et extraordinaires) en strict équilibre, au montant de 109.588,17 €;

Considérant que ladite Fabrique modifie son budget 2019, dans le but de corriger une erreur de montant de 184,00 € erronément inscrit à l'article 11b et non pris en considération par la Tutelle dans le budget initial;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 septembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide d'approuver la M.B.O. de 2019 de la Fabrique d'église de Jambes Saint Symphorien, telle que votée par son Conseil de Fabrique en date du 2 juillet 2019 et se présentant de cette manière:

	Montants budget 2018	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants
Recettes ordinaires				
Art. 17 (dotation communale)	68.925,08 €		184,00 €	68.741,08
Dépenses ordinaires - Chap. 1				
Art. 11b (ach. mobilier)	200,00 €	-	184,00 €	16,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire de la M.B.O de 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants budget 2018	Montants modifiés après M.B.O.
Total des recettes ordinaires	81.013,29 €	80.829,29 €
dont dotation communale	68.925,08 €	68.741,08 €
Total des recettes extraordinaires	28.758,88 €	inchangé
dont reliquat compte antérieur	10.758,88 €	inchangé
Total des recettes	109.772,17 €	109.588,17 €



Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	27.505,00 €	27.521,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	64.067,17 €	35.476,59 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	18.000,00 €	inchangé
Total des dépenses	109.772,17 €	109.588,17 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**15. Fabrique d'église de Beez: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Beez, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 03 juillet 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 20 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 22 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 10 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Beez, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	4.559,06 €
<i>dont dotation communale</i>	3.912,06 €
Total des recettes extraordinaires	9.130,79 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	9.130,79 €
Total des recettes	13.689,85 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.190,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	9.499,85 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	13.689,85 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**16. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Belgrade, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 19 juin 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 19 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 20 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 20 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 04 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait,

Sur la proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,  
 Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Belgrade, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	34.744,51 €
<i>dont dotation communale</i>	30.839,74 €
Total des recettes extraordinaires	10.299,72 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	10.299,72 €
Total des recettes	45.044,23 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.610,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	35.434,23 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	45.044,23 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**17. Fabrique d'église de Champion: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Champion, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 13 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 14 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 22 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Champion, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	21.377,97 €
<i>dont dotation communale</i>	19.941,97 €
Total des recettes extraordinaires	1.983,03 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	1.364,03 €
Total des recettes	23.361,00 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.045,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	19.697,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	619,00€
Total des dépenses	23.361,00 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**18. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Namur Bomel, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 17 juillet 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 22 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 22 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 10 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Namur Bomel, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	54.035,19 €
<i>dont dotation communale</i>	42.374,19 €
Total des recettes extraordinaires	21.923,86 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	20.925,11 €
Total des recettes	75.959,05 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	18.092,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	57.867,05 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	75.959,05 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**19. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 juin 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Namur La Plante, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 04 juillet 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 21 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration dudit délai au 22 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 12 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait,

Sur la proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, en recettes et en dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, comme suit:

	Montants arrêtés par la FE
Total des recettes ordinaires	49.737,38 €
<i>dont dotation communale</i>	42.063,45 €
Total des recettes extraordinaires	1.459,20 €
<i>dont résultat présumé 2019</i>	1.459,20 €
Total des recettes	51.196,58 €

Total des dépenses ordinaires chap. I	13.330,00 €
Total des dépenses ordinaires chap. II	37.866,58 €
Total des dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	51.196,58 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## **20. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Saint-Jean-Baptiste, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 05 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 19 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 20 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration dudit délai au 20 octobre 2019;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 04 septembre 2019,

Sur proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Saint-Jean-Baptiste, comme suit:

	Montants arrêtés par la FE
Recettes ordinaires	6.653,68 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>0,00 €</i>
Recettes extraordinaires	151.331,49 €
<i>dont résultat présumé de 2019</i>	<i>99.430,85 €</i>
Total des recettes	157.985,17 €

Dépenses ordinaires Ch. I arrêtées par l'Evêché	3.050,00 €
Dépenses ordinaires Ch. II	25.001,42 €
Dépenses extraordinaires	51.900,64 €
Total des dépenses	79.952,06 €
Excédent	78.033,11 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**21. Fabrique d'église de Naninne: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Naninne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 09 juillet 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 21 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 22 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 12 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Naninne, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	19.990,64 €
<i>dont dotation communale</i>	18.672,06 €
Total des recettes extraordinaires	5.979,52 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	5.729,52 €
Total des recettes	25.970,16 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.031,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.689,16 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	250,00 €
Total des dépenses	25.970,16 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## **22. Fabrique d'église de Temploux: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;



Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Temploux, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 26 juin 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 19 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 20 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 20 octobre 2019;

Considérant par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 04 septembre 2019,

Sur la proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Temploux, en recettes et en dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, comme suit:

	Montants arrêtés par la FE
Recettes ordinaires	30.648,50 €
<i>dont dotation communale</i>	26.794,32 €
Recettes extraordinaires	6.355,57 €
<i>dont résultat présumé de 2019</i>	6.355,57 €
Total des recettes	37.004,07 €

	Montants arrêtés par la FE
Dépenses ord. Ch. I arr. par l'Evêché	11.435,00 €
Dépenses ordinaires Ch. II	25.569,07 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	37.004,07 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

### 23. **Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de

Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Wartet, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 29 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 3 septembre 2019;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 4 novembre 2019;

Considérant qu'à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé " supplément de la commune ", le subside ordinaire s'élève à 29.338,94 €;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 9 septembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'église de Wartet, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 26 août 2019; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 55.054,26 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	45.173,11 €
<i>dont dotation communale</i>	29.338,94 €
Total des recettes extraordinaires	9.881,15 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	9.881,15 €
Total des recettes	55.054,26 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.090,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	46.964,26 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	55.054,26 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église, à la Ville d'Andenne et à l'Evêché.

#### **24. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'Andoy, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 19 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 22 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 26 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 25 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 9 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Andoy, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	18.209,41 €
<i>dont dotation communale</i>	15.011,73 €
Total des recettes extraordinaires	3.661,59 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	3.661,59 €
Total des recettes	21.871,00 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.680,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	17.191,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	21.871,00 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 25. **Fabrique d'église de Namur Saint Paul: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Namur Saint Paul, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 30 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 3 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 4 novembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 9 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Namur Saint Paul, en recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	26.165,32 €
<i>dont dotation communale</i>	23.605,32 €
Total des recettes extraordinaires	3.986,18 €
<i>dont résultat présume 2018</i>	3.986,18 €
Total des recettes	30.151,50 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.260,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	26.891,50 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	30.151,50 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**26. Fabrique d'église de Fooz Wépion: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique, et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Fooz Wépion, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 27 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 3 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, pour se prononcer sur le budget 2020 de Fooz Wépion, portant la date d'expiration dudit délai au 4 novembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 9 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Fooz Wépion, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	43.380,98 €
<i>dont dotation communale</i>	37.479,19 €
Total des recettes extraordinaires	6.325,48 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	6.325,48 €
Total des recettes	49.706,46 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.756,48 €
Dépenses Chap. II ordinaires	37.949,98 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	49.706,46 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**27. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Wépion Vierly, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 27 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 3 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, pour se prononcer sur le budget 2020 de Wépion Vierly, portant la date d'expiration dudit délai au 4 novembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 9 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Wépion Vierly, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	55.227,54 €
<i>dont dotation communale</i>	51.698,83 €
Total des recettes extraordinaires	18.808,48 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	15.748,48 €
Total des recettes	74.036,02 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	18.341,32 €
Dépenses Chap. II ordinaires	52.064,70 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.630,00 €
Total des dépenses	74.036,02 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**28. Fabrique d'église de Namur Sainte Julienne: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Namur Sainte Julienne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 juin 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 5 septembre 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 11 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 11 novembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Namur Sainte Julienne, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	98.568,93 €
<i>dont dotation communale</i>	81.282,31 €
Total des recettes extraordinaires	62.846,39 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	32.850,39 €
Total des recettes	161.415,32 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	19.600,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	111.819,32 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	29.996,00 €
Total des dépenses	161.415,32 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## **29. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Jambes Velaine, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 28 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 30 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 11 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;



Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 11 novembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Jambes Velaine, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	48.733,13 €
<i>dont dotation communale</i>	45.299,13 €
Total des recettes extraordinaires	0,00 €
Total des recettes	48.733,13 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.124,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	38.040,48 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	568,65 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	568,65 €
Total des dépenses	48.733,13 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**30. Fabrique d'église de Dave: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Dave, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 20 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 3 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 4 novembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 9 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Dave, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	17.263,15 €
<i>dont dotation communale</i>	16.211,65 €
Total des recettes extraordinaires	20.472,08 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	10.622,08 €
Total des recettes	37.735,23 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.377,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.508,23 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.850,00 €
Total des dépenses	37.735,23 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

### **31. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la

réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Gelbressée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 26 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 3 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 6 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide d'approuver le budget 2020 de la Fabrique de Gelbressée tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	19.755,81 €
<i>dont dotation communale</i>	18.527,31 €
Total des recettes extraordinaires	5.049,45 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	1.905,87 €
Total des recettes	24.805,26 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.558,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	16.103,68 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.143,58 €
Total des dépenses	24.805,26 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

### **32. Fabrique d'église de Boninne: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Boninne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 19 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 20 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 22 octobre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 6a du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé «chauffage, combustible» au montant de 5.000,00 € au lieu de 7.000,00 €, justifié par un changement de système de chauffage à consommation moins onéreuse;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 16.637,76 € au lieu de 18.637,76 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2019;

Sur proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Boninne, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	18.637,76 €	16.637,76 €

Dépenses ordinaires - Chapitre I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 6a (résultat présumé de 2018)	7.000,00 €	5.000,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	22.144,64 €	20.144,64 €
<i>dont dotation communale</i>	18.637,76 €	16.637,76 €
Total des recettes extraordinaires	8.000,73 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2018</i>	8.000,73 €	inchangé
Total des recettes	30.145,37 €	28.145,37 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.047,00 €	9.047,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	19.098,37 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	30.145,37 €	28.145,37 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**33. Fabrique d'église de Daussoix: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Daussoix, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 04 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 13 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 22 octobre 2019;

Considérant qu'il y a lieu, à l'article 50d des dépenses ordinaires, intitulé « Sabam », de corriger la recette de 50,00 € au montant de 55,00 €, faute de prise en considération des tarifs 2020 de l'Evêché;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 62a des dépenses extraordinaires, intitulé "rectification du budget 2019", un montant de 834,00 €, omis dans le calcul du compte présumé 2018, lors de l'élaboration du budget 2019;

Considérant, que, de ces faits, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 10.760,68 € au lieu de 9.921,66 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 septembre 2019;

Sur proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Daussoulx, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	9.921,66 €	10.760,68 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 50d (Sabam)	50,00 €	55,00 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 62a (rectif. budget 2019)	0,00 €	834,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	10.472,13 €	11.311,13 €
<i>dont dotation communale</i>	9.921,68 €	10.760,68 €
Total des recettes extraordinaires	5.035,92 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2019</i>	5.035,92 €	inchangé
Total des recettes	15.508,05 €	16.347,05 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.477,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	11.031,05 €	11.036,05 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	834,00 €
Total des dépenses	15.508,05 €	16.347,05 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**34. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'Erpent, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 20 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 21 août 2019;

Vu le courrier correctif de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration dudit délai au 22 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 septembre 2019;

Considérant que l'Evêché a rectifié l'article 11b du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé «documentations, aide aux fabriciens» au montant de 40,00 € au lieu de 16,00 €, selon sa nouvelle tarification pour 2020;

Considérant que l'Evêché a également rectifié l'article 11d du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé "annuaire diocésain" au montant de 25,00 € au lieu de 24,00 €, pour la même raison qu'à l'article 11b;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 26.009,84 € au lieu de 25.984,84 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique d'Erpent comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	25.984,84 €	26.009,84 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par l'Evêché
Art. 11b (doc. aides fabriciens)	16,00 €	40,00 €
Art. 11d (annuaire diocésain)	24,00 €	25,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	32.704,78 €		32.765,78 €
<i>dont dotation communale</i>	25.984,84 €		26.009,84 €
Total des recettes extraordinaires	10.258,57 €		inchangé
<i>dont résultat présume 2019</i>	5.224,57 €		inchangé
Total des recettes	42.999,35 €		43.024,35 €
	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.185,00 €	6.210,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	31.980,35 €		inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.834,00 €		inchangé
Total des dépenses	42.999,35 €		43.024,35 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**35. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;



Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Jambes Montagne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 juin 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 20 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 22 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 13 septembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2019» au montant de 6.434,59 € au lieu de 6.284,59 €, influencé par une erreur de recopiage lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de transférer le montant de 1.633,34 €, inscrit erronément à l'article 28b des recettes extraordinaires, intitulé "chemin de croix", vers l'article 25 intitulé "subsidés extraordinaires de la commune", dont le libellé est plus précis;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 39.218,66 € au lieu de 39.368,66 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Jambes Montagne, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	39.368,66 €	39.218,66 €
Art. 25 (subs. extra. de la commune)	0,00 €	1.633,34 €
Art. 28b (chemin de croix)	1.633,34 €	0,00 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2019)	6.284,59 €	6.434,59 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	43.073,37 €	42.923,37 €
<i>dont dotation communale</i>	39.368,66 €	39.218,66 €
Total des recettes extraordinaires	7.917,93 €	8.067,93 €
<i>dont résultat présume 2016</i>	0,00 €	0.000,00 €
Total des recettes	50.991,30 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.115,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	38.242,96 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.633,34 €	inchangé
Total des dépenses	50.991,30 €	inchangé

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**36. Fabrique d'église de Loyers: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Loyers, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 04 juillet 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 21 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 05 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 22 octobre 2019;

Considérant qu'il y a lieu, à l'article 32 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "entretien et réparation de l'orgues", d'inscrire la dépense de 652,00 €, comptabilisée erronément à l'article 54 des dépenses extraordinaires, portant ainsi le montant initial de 520,00 € à 1.172,00 € ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de supprimer le montant de 652,00 €, repris initialement à l'article 54 des dépenses extraordinaires, intitulé "achat d'ornements et vases sacrés, ... ";

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 Septembre 2019,

Décide de réformer le budget 2020 de la Fabrique de Loyers, comme suit:

Dépenses	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
<i>Dépenses ordinaires chapitre II</i>		
Art. 32 (entr. rép. orgue)	520,00 €	1.172,00 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>		
Art. 54 (ach. ornem et vases)	652,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	26.127,67 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	24.123,98 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	2.360,76 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2019</i>	2.349,60 €	inchangé
Total des recettes	28.488,43 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.870,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	21.966,43 €	22.618,43 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	652,00 €	0,00 €
Total des dépenses	28.488,43 €	inchangé

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**37. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Marche-les-Dames, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 24 juin 2019, transmis à la Ville le 20 août 2019, et à l'Evêché le 24 juin 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 05 juillet 2019, il a fallu attendre que le budget de ladite Fabrique soit transmis à la Ville, pour que ce dossier soit considéré comme complet, soit le 20 août 2019;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 20 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 septembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2019» au montant de 5.085,38 € au lieu de 5.078,18 €, influencé par une erreur de recopiage lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 21.047,83 € au lieu de 21.055,03 €;

Sur la proposition du collègue Echevinal en sa séance du 24 septembre 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Marchelles-Dames, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	21.055,03 €	21.047,83 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2019)	5.078,18 €	5.085,38 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	22.729,65 €	22.722,45 €
<i>dont dotation communale</i>	21.055,03 €	21.047,83 €
Total des recettes extraordinaires	6.278,18 €	6.285,38 €
<i>dont résultat présume 2016</i>	5.078,18 €	5.085,38 €
Total des recettes	29.007,83 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.215,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	22.592,83 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.200,00 €	inchangé
Total des dépenses	29.007,83 €	inchangé

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**38. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Vedrin Comognes, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 03 juillet 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 21 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 22 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu, à l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2019» de corriger la recette de 7.242,95 € au montant de 10.847,47 €, suite à une erreur dans le calcul du tableau de tête du budget;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 10.847,47 € au lieu de 7.242,95€;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 24 septembre 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Vedrin Comognes, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	7.242,95 €	10.847,47€

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 19 (reliquat du compte précédent)	10.650,07 €	7.045,55 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	11.437,67€	15.042,19 €
<i>dont dotation communale</i>	7.242,95 €	10.847,47 €
Total des recettes extraordinaires	17.683,07 €	14.078,55 €

<i>dont résultat présume 2019</i>	10.650,07 €	7.045,55 €
Total des recettes	29.120,74 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.502,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	17.585,74 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.033,00 €	inchangé
Total des dépenses	29.120,74€	inchangé

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**39. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Vedrin Centre, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 02 juillet 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 12 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 22 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 22 octobre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la dépense de 100,00 €, à l'article 49 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "fonds de réserve", puisque ladite Fabrique perçoit un subside ordinaire de fonctionnement;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 21.389,89 € au lieu 21.489,89 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 04 septembre 2019;

Sur la proposition du Collège échevinal en sa séance du 24 janvier 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Vedrin Centre, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	21.489,89 €	21.389,89 €

Dépenses ordinaires chap. II	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 49 (fonds de réserve)	100,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	23.629,89 €	23.529,89 €
<i>dont dotation communale</i>	21.489,89 €	21.389,89 €
Total des recettes extraordinaires	68.732,11 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2018</i>	4.636,11 €	inchangé
Total des recettes	92.362,00 €	92.262,00 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.282,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	18.984,00 €	18.884,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	64.096,00 €	inchangé
Total des dépenses	92.362,00 €	92.262,00 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**40. Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;



Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Bouge Sainte Marguerite, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 13 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 22 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 26 août 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 25 octobre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 9 septembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu à l'article 50d des recettes extraordinaires, intitulé «Sabam» de corriger la recette de 50,00 € au montant de 55,00 €, faute de prise en considération des tarifs 2020 de l'Evêché;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 25.820,95 € au lieu de 25.815,95 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Bouge Sainte Marguerite, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	25.815,95 €	25.820,95 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 50d (Sabam)	50,00 €	55,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	25.815,57 €	25.820,57 €
<i>dont dotation communale</i>	23.225,57€,	23.230,57 €
Total des recettes extraordinaires	7.038,43 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2019</i>	7.038,43 €	inchangé
Total des recettes	32.854,00 €	32.859,00 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.222,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	25.632,00 €	25.637,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	32.854,00 €	32.859,00 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**41. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 29 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 03 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 04 novembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 51 des dépenses ordinaires, intitulé « résultat présumé de 2019 » au montant de 5.590,34 € au lieu de 5.625,24 €, pour compenser une erreur de calcul de la Fabrique;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « dotation communales » au montant de 22.257,13 € au lieu de 21.892,03 €, pour compenser une erreur de calcul de la Fabrique;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 9 septembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, comme suit:

Recettes Ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (dotation communale)	21.892,03 €	22.257,13 €
Dépenses ordinaires Chap. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art.51 (déficit présumé de 2019)	5.625,24 €	5.590,34 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	22.077,03 €	22.442,13 €
<i>dont dotation communale</i>	21.892,03 €	22.257,13 €
Total des recettes extraordinaires	13.133,44 €	inchangé
Total des recettes	26.077,03 €	26.442,13 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.200,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	12.251,79 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.625,24 €	9.990,34
<i>dont résultat présume 2018</i>	5.625,24 €	5.590,34 €
Total des dépenses	26.077,03 €	26.442,13 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

#### 42. **Fabrique d'église de Namur Saint Loup: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Namur Saint Loup, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 27 août 2019;

Vu le courrier correctif de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 3 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 3 novembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 septembre 2019;

Considérant que l'Evêché a rectifié l'article 11d du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé "annuaire diocésain" au montant de 25,00 € au lieu de 21,00 €, selon sa nouvelle tarification pour 2020;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: "supplément de la commune", au montant de 62.726,31 € au lieu de 62.722,31 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Namur Saint Loup comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	62.722,31 €	62.726,31 €

Dépenses ordinaires - Chapitre I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par l'Evêché
Art. 11d (annuaire diocésain)	21,00 €	25,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	69.583,31 €	69.587,31 €
<i>dont dotation communale</i>	62.722,31 €	62.726,31 €
Total des recettes extraordinaires	2.897,55 €	inchangé

<i>dont résultat présume 2019</i>	0,00 €	inchangé
Total des recettes	72.480,86 €	72.484,86 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	14.172,00 €	14.176,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	49.004,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.304,86 €	inchangé
<i>dont résultat présumé 2019</i>	6.407,31 €	inchangé
Total des dépenses	72.480,86 €	72.484,86 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**43. Fabrique d'église de Wierde: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 7 août 2019;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Wierde, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 2 août 2019, transmis à la Ville, le 30 août 2019 ate à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en sa séance du 3 septembre 2019, la date d'expiration du délai est fixée au 30 octobre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2018» au montant de 2.173,31 au lieu de 3.751,61 €, influencé par une erreur de calcul, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 26.162,15 € au lieu de 24.583,85 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 septembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Wierde comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	24.583,85 €	26.162,15 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2019)	3.751,61 €	2.173,31 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	27.652,13 €	29.230,43 €
<i>dont dotation communale</i>	24.583,85 €	26.162,15 €
Total des recettes extraordinaires	3.751,61 €	2.173,31 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	3.751,61 €	2.173,31 €
Total des recettes	31.403,74 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.588,25 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	26.815,49 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	31.403,74 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

#### 44. **Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 2 juillet 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 août 2019;

Vu le correctif de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 3 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 3 novembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 septembre 2019;

Considérant que l'Evêché a rectifié l'article 11c du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé "manuel pour inventaire" au montant de 100,00 € au lieu de 50,00 € selon sa nouvelle tarification pour 2020;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 23 des recettes extraordinaires, intitulé "remboursement de capitaux" au montant de 3.842,35 € au lieu de 0,00 €, justifié par un montant de remboursement de capitaux;

Considérant, que de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé; "supplément de la commune", au montant de 82.205,10 € au lieu de 85.997,45 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en séance du 01 octobre 2019;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	85.997,45 €	82.205,10 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 23 (remboursent de capitaux)	0,00 €	3.842,35 €

Dépenses ordinaires - Chapitre I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 11c (aide à la gestion du patrimoine)	50,00 €	100,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	97.736,12 €	93.943,77 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>85.997,45 €</i>	<i>82.205,10 €</i>
Total des recettes extraordinaires	13.987,11 €	17.829,46 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	<i>10.387,11 €</i>	inchangé
Total des recettes	111.723,23 €	111.773,23 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	27.840,00 €	27.890,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	76.440,88 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	7.442,35 €	inchangé
Total des dépenses	111.723,23 €	111.773,23 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**45. Fabrique d'église de Namur Sainte Croix: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Namur Sainte Croix, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 22 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 3 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;



**Conseil communal du 15 octobre 2019 - page n° 97/200**

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 4 novembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 6 septembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu à l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2019» de corriger la recette de 10.388,15 € au montant de 10.387,88 €, faute de prise en considération du compte 2018 approuvé;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « supplément de la commune », au montant de 33.404,12 € au lieu de 33.403,85 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 octobre 2019;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Namur Sainte Croix, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	33.403,85 €	33.404,12 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 19 (reliquat du compte précédent)	10.388,15 €	10.387,88 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	37.381,35 €	37.781,62 €
<i>dont dotation communale</i>	33.403,85 €	33.404,12 €
Total des recettes extraordinaires	19.779,09 €	19.778,82 €
<i>dont résultat présumé 2018</i>	10.388,15 €	10.387,88 €
Total des recettes	57.560,44 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.555,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	38.614,50 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.390,44 €	inchangé
Total des dépenses	57.560,44 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**46. Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement les pages 27 et 28;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Bouge Moulin à Vent, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 20 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 23 août 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 3 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet, portant sa date d'expiration au 4 novembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 5 septembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire, à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « subsides extraordinaires de la Commune », un montant de 4.335,00 € la Fabrique ayant omis de prendre en compte sa demande d'octroi de subside extraordinaire, destinée à couvrir les frais de restauration de la sonorisation de l'église;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu d'inscrire le même montant, à l'article 56 des dépenses extraordinaires, intitulé: « grosses réparations à l'église », soit 4.335,00 €, correspondant à la dépense des frais de restauration de la sonorisation;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours votée en date du 3 septembre 2019 portant la date d'expiration du délai au 4 novembre;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 1er octobre 2019;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2019 de la Fabrique de Bouge Moulin à Vent, comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 25 (subsides extraordinaires de la commune)	4.335,00 €	inchangé

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 56 (grosse réparation de l'église)	4.335,00 €	inchangé

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	25.383,29 €	25.354,29 €
<i>dont dotation communale</i>	23.113,19 €	23.084,19 €
Total des recettes extraordinaires	9.488,43 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2019</i>	5.153,43 €	inchangé
Total des recettes	34.871,72 €	34.842,72 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.820,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	21.716,72 €	21.687,72
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.335,00 €	inchangé
Total des dépenses	34.871,72 €	38.842,72 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## RECETTES ORDINAIRES

### **47. Règlement-redevance sur la tarification des concessions de sépultures et des plaquettes commémoratives**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Cela rejoint un point complémentaire, qui avait été introduit par Madame Tillieux, que l'on pourrait donc aspirer puisqu'elle proposait une modification du dit règlement.*

*Madame Tillieux, vous avez la parole concernant le point 47 et la proposition que vous vouliez faire.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je vous remercie Madame la Présidente.*

*Vous vous souvenez que lors de la séance du Conseil communal dernier, le 3 septembre, notre groupe avait proposé une adaptation du règlement relatif à la redevance sur les sépultures. Monsieur le Bourgmestre, en charge des finances, avait souhaité postposer ce point d'un mois pour pouvoir analyser en termes d'impacts juridique et budgétaire la proposition formulée.*

*Néanmoins, une réaction de Conseillers sur nos bancs avait fait en sorte que ce point soit malgré tout voté en l'état avec une augmentation de 10% du montant en question.*

*De quoi parlons-nous? La Ville applique une redevance sur les concessions de sépultures et les plaquettes commémoratives pour aires de dispersion des cendres dont le montant varie de 200 à .000 euros selon le type et la durée de la concession.*

*Une majoration est appliquée, à concurrence de 660 euros - donc c'était 600 euros avant,*

*c'est 660 euros depuis le dernier Conseil communal, modifié par la décision de septembre - pour les personnes qui ne sont pas inscrites dans les registres de la population au moment du décès.*

*Les exonérations à cette majoration sont prévues au point E du règlement. Elles concernent les personnes qui ont résidé au moins 25 ans dans la commune et qui ont quitté l'entité pour s'établir soit dans une maison de retraite soit dans une institution leur dispensant des soins ou encore chez un proche pour raison de santé.*

*Sont également exonérées les personnes ayant quitté l'entité depuis moins de 5 ans et ayant vécu au moins les  $\frac{2}{3}$  de leur existence dans la commune de Namur.*

*Concrètement, prenons le cas d'un jeune né à Namur, qui a vécu jusqu'à l'âge de 32 ans à Namur, décédé malheureusement à l'âge de 39 ans, parti pour des raisons professionnelles vivre dans une autre commune les 7 dernières années de sa vie. Ce jeune est considéré comme un étranger à Namur.*

*Il ne l'est pas dans les faits puisqu'il y a vécu 32 ans sur les 39 de sa vie. Mais il l'est au regard du règlement-redevance qui impose un surcoût de 660 euros. Cette disposition est d'autant plus vexatoire dans le contexte d'un profond chagrin et de deuil pour la famille du défunt qui, depuis toujours, était à Namur.*

*Alors que dans le cas d'un citoyen inscrit fraîchement dans les registres de la population, même s'il n'a jamais résidé antérieurement à Namur, et bien là, la majoration ne s'applique pas.*

*En conséquence, notre groupe vous propose de modifier ce règlement en supprimant la condition des 5 ans et en conservant uniquement la règle des  $\frac{2}{3}$  de l'existence dans la commune pour pouvoir bénéficier de l'exonération de cette surtaxe.*

*Selon les données statistiques tenues, le nombre de cas concerné est faible. On parle d'environ 1 cas sur 10. Mais vous allez peut-être le confirmer, l'impact budgétaire est donc extrêmement faible, voire même quasi nul au regard du bénéfice moral engendré par cette adaptation en faveur des familles namuroises et c'est la raison pour laquelle je vous soumetts la nouvelle délibération.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Tillieux.*

*La parole est à Madame l'Echevine Charlotte Deborsu.*

**Mme C. Deborsu, Echevine:**

*Madame la Conseillère, suite au dernier Conseil et au débat constructif que nous avons pu avoir, le service a été sollicité pour étudier la faisabilité de votre proposition.*

*Ces derniers sont revenus vers le Collège avec une proposition technique, avec des données techniques avec l'idée de supprimer la règle des 5 ans et d'un retour aussi à une règle basée sur la durée de résidence sur le territoire namurois. Cela permet de ne plus se retrouver – comme vous l'aviez demandé – avec une double condition parfois contraignante comme c'était le cas précédemment et finalement après analyse, on s'est rendu compte que cette 2<sup>ème</sup> condition n'était pas si utile que cela.*

*Pour le choix du service, je précise bien le choix du service de fixer la durée à  $\frac{3}{4}$  de vie. Cela a pour objectif de mieux coller à la réalité d'une vie et de l'encrage sur le territoire et c'est aussi dans un but de rester rigoureux par rapport à l'utilisation de nos cimetières. Nous en avons donc profité – vous avez vu que le règlement a été modifié – pour ajouter également une condition d'exonération pour les enfants présentés sans vie et les mineurs. Parce que l'on sait tous que c'est extrêmement délicat et douloureux. J'ai demandé au service d'analyser l'impact de la décision que nous prenons aujourd'hui pour les années 2018 et 2019, à savoir, retirer la règle des 5 ans mais rajouter le fait qu'il faut avoir vécu au moins les  $\frac{3}{4}$  de son existence à Namur. Les chiffres pour 2018 et 2019 sur les 84 majorations pour non-résidence, nous aurions eu 9 exonérations supplémentaires, du fait que l'on supprime la règle des 5 ans. Donc l'impact budgétaire est vraiment minime et c'est pour cette raison que l'on vous propose comme vous nous l'aviez proposé que l'on supprime la règle des 5 ans.*

*Pour la question du passage des  $\frac{2}{3}$  à  $\frac{3}{4}$  de vie, cela n'aurait amené qu'une seule exonération en moins sur les années 2018 et 2019. Donc l'impact est vraiment minime. Je vous rappelle que nous traitons environ 1.150 funérailles sur le territoire namurois par an.*

*J'espère que pour cette remise en contexte, cela aura permis à tout le monde de comprendre le cadre de notre décision. Et je rappelle encore une fois qu'il s'agit bien ici de protéger un droit pour les Namurois, sans empêcher pour autant les personnes extérieures de reposer dans nos cimetières s'ils en font le choix. On protège ce droit mais on n'empêche pas.*

*Je voulais aussi profiter de l'occasion pour rappeler que les cimetières sont soumis - et c'est une des raisons pour lesquelles on prend des décisions comme telles - à une forte pression en termes d'occupation. Pour vous donner quelques chiffres, notre taux moyen de saturation dans les cimetières est de l'ordre de 80% et 11 cimetières sur 30 ont dépassé les 90% de saturation. Pour ceci, nous ne sommes même plus en mesure d'accepter des demandes de concessions anticipées.*

*Heureusement, nous pouvons vraiment compter sur une équipe extrêmement compétente qui a mis en place un système de gestion dynamique des cimetières et qui montre ses preuves et qui permet de continuer de répondre à la demande de nos citoyens.*

*Aujourd'hui, la Ville est vraiment un exemple, une référence reconnue dans sa gestion et nous sommes vraiment une référence au sein des communes wallonnes.*

*Je laisserai la parole tout à l'heure à mon collègue Luc Gennart pour mettre un peu en lumière tous les investissements que l'on met pour les cimetières.*

*Et vous n'êtes pas sans ignorer que l'esprit général du décret - oui parce que c'est bien cadré par la loi, qui régit l'occupation des cimetières - dit que ceux-ci sont vraiment réservés aux citoyens qui résident dans la commune ou ceux qui y décèdent. Pour éviter de se retrouver dans une application un peu trop orthodoxe de la règle et dans des situations qui sont inévitablement douloureuses pour les familles, les communes wallonnes et la Ville en fait partie ont mis en place des systèmes de majoration pour les non-résidents afin de protéger les contribuables d'un droit de garantie sans remettre évidemment en cause le choix des personnes voulant être inhumées dans nos cimetières si elles le désirent.*

*Au travers de l'expérience sur le terrain qu'ils ont acquise, les agents du service ont aussi pu déterminer qu'il existait des cas que l'on appelle le shopping funéraire, c'est-à-dire des personnes qui choisissent leur cimetière en fonction du prix et de la qualité des services rendus - parce que oui, la Ville en est victime - et nous voulons au maximum limiter ce phénomène pour préserver notamment les places en priorité pour nos résidents namurois.*

*Enfin bref, c'est vraiment une matière très délicate. Mais nous devons prendre des décisions pragmatiques, respectueuses des citoyens de notre commune et qui tiennent compte des contraintes malheureuses qui nous entourent, notamment, en ce qui concerne les places dans les cimetières. C'est le cas de ce règlement qui, au regard de ce qui se pratique ailleurs, me semble juste et équitable.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je crois que Monsieur Luc Gennart souhaite ajouter un complément d'informations avant de vous rendre la parole Madame Tillieux.*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Pour comprendre le fonctionnement des cimetières, il est intéressant d'en saisir les divers coûts avant de parler d'exonérations.*

*En rapidité, au niveau de l'ordinaire, il faut savoir qu'il y a 12 fossoyeurs qui travaillent en permanence pour les enterrements dans les 30 cimetières. Au niveau des jardiniers, il y en a environ 7 du Département du Cadre de Vie (DCV) des espaces verts qui assurent l'entretien qui sont complétés encore par des contrats privés pour environ 100.000 euros par an.*

*On a 47.000 euros en ordinaire, donc par an, qui concernent les matériaux, il y a des mini-pelles et les dumpers qui sont utilisés et il faut les entretenir. Il y a de l'achat de gravier,*

*il y a l'évacuation de terres, des achats de pièces en acier pour refaire les barrières, pour refaire certains éléments, pour reconstruire certains monuments.*

*En résumé, c'est une vingtaine de personnes et 47.000 euros de fonctionnement en ordinaire.*

*Au niveau de l'extraordinaire, il faut savoir que depuis 6/7 ans, on y met 200.000 euros par an, 1.200.000 euros sur la législature précédente. Ce sont donc des montants assez importants. Et de quelle manière avons-nous travaillé pour accompagner cet extraordinaire?*

*Tout d'abord, un gros effort de l'Administration au niveau de l'affichage pour pouvoir libérer des espaces dans l'idée de pouvoir récupérer, occuper au mieux les espaces des 30 cimetières d'aujourd'hui et ne pas en ouvrir de nouveaux. Donc faire un affichage correct pour savoir quels sont les espaces que l'on peut libérer.*

*Ensuite, assurer l'exhumation, donc prévoir la construction d'ossuaires et chaque cimetière doit avoir son ossuaire. On ne peut pas déplacer d'ossements de personnes inhumées à un autre cimetière que celui qu'il a choisi. 30 cimetières donc au moins 30 ossuaires. Quand on fait des exhumations importantes, on sature aussi très vite ses ossuaires, on a eu des travaux extraordinaires, fortement importants encore en 2019 avec le changement du décret. A côté de cela, on crée des nouvelles zones pour des nouvelles concessions et on a utilisé notre extraordinaire à cela.*

*Après, c'est tout ce qui est crémation. On a créé 15 columbariums sous la dernière législature. Un des plus importants était celui de Jambes, 300 places ont été créées dans la concession des Soeurs. On a permis d'avoir un accord avec elles pour réorganiser ce cimetière de Jambes qui est le 2<sup>ème</sup> le plus utilisé et qui est fort occupé aussi. A côté de cela, on a eu toutes les aires de dispersion. On a eu un effort très important, cimetière après cimetière pour les remettre en état. On a installé des stèles pour assurer la mémoire.*

*Et le gros effort de verdurisation en dernière partie.*

*Donc 200.000 euros par an, les 20 personnes qui y travaillent. On est largement au-dessus du million annuel en fonctionnement du cimetière. On a parlé de 1.100 activités d'enterrements par an entre 200 et 800 euros, on a donc un demi-million. Il n'y a rien à faire, les Namurois cotisent beaucoup pour leurs cimetières mais on a l'avantage d'avoir une dynamique fort importante et donc nos cimetières sont attractifs et on essaie qu'ils le soient plus, qu'ils soient le plus accueillant possible pour les familles. Il y a une juste rétribution de ceux qui ne cotisent pas à Namur. C'est une petite contribution qui est loin de couvrir les frais réels que cela représente.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je vous remercie.*

*Je reste un peu sceptique. On a un point là sur un petit règlement-redevance et on nous fait le détail du coût des cimetières avec les mini-pelles, les graviers, les pièces en acier pour les barrières. Cela m'apparaît un peu surréaliste. Mais je suis très heureuse d'avoir donné l'opportunité à Monsieur Gennart d'exprimer un peu cette compétence des cimetières. J'espère que tous ceux qui écoutent ce Conseil communal seront heureux d'avoir appris que cela coûte quand même un peu que d'enterrer les Namurois dans nos cimetières.*

*Revenons à la question qui nous intéresse.*

*Madame l'Echevine, je suis à la fois heureuse que ce débat ait été enclenché, que les remarques que nous avons émises en septembre servent à quelque chose, à faire évoluer la règle, que vous allez supprimer la condition des 5 ans – je pense que c'est cela- et qu'en termes budgétaires cela n'a pas d'impact.*

*Par contre, sur la forme et sur le principe, là excusez-moi mais ... On nous demande nous, groupe d'opposition, constamment d'être constructifs. Je pense que dans ce dossier c'était une remarque qui permettait d'apaiser à la fois la souffrance, la douleur de familles de Namurois qui avaient été rapportées et on essaie de traduire cela dans le règlement et de*

*faire évoluer les choses. Nous en avons discuté la fois dernière. Vous avez décidé malgré tout de passer outre et de voter en disant que l'on y reviendra. Je redépose le point dans la même forme, je l'ai fait dès le lendemain de la réunion du Conseil et la réalité c'est que au lieu de donner un petit coup de fil en disant tiens on va s'entendre, on va dialoguer, peut-être on peut amender votre proposition, on va se mettre autour de la table, on va en parler, et bien non, vous déposez d'initiative un nouveau point en Conseil communal avec la modification mais pas tout à fait.*

*On ne va quand même pas donner raison à l'opposition finalement et on va modifier les choses, ce qui est tout à fait à votre honneur, c'est la question des mineurs, je pense que c'est une proposition que nous acceptons bien entendu. Là où je ne comprends pas, c'est pourquoi on passe de l'élément  $\frac{2}{3}$  de vie à  $\frac{3}{4}$  de vie. Vous dites vous-même qu'il y a un cas concerné sur 2 ans. Et bien pour ce cas-là, qui aujourd'hui ne doit pas payer dans les circonstances, ne doit pas payer de surtaxe cette famille-là. Et demain avec le changement que vous proposez, cette famille-là va devoir payer la surtaxe. Une famille.*

*Excusez-moi mais je ne comprends pas alors pourquoi vous nous proposez de changer de  $\frac{2}{3}$  à  $\frac{3}{4}$  ? Je ne comprends même pas pourquoi nous devons en discuter là maintenant aujourd'hui. Nous aurions pu préalablement au Conseil nous mettre autour d'une table et tomber d'accord et nous expliquer sur pourquoi on fait  $\frac{3}{4}$ , pourquoi on fait  $\frac{2}{3}$ . Mais cette discussion m'apparaît là maintenant à côté de la plaque. Je ne sais pas si on se moque de nous mais en tout cas, je peux vous dire que pour une majorité qui veut être exemplaire en termes de participation, traitée de cette manière-là d'une proposition en particulier, faite par un membre du Conseil, soit-il de l'opposition ou pas, je trouve que ce n'est pas correct. Je trouve que cela ne fait pas partie du modèle que nous aimerions voir appliquer à Namur, ville capitale.*

*Je suis à la fois heureuse que vous enclenchiez sur le règlement et à la fois déçue sur la manière, sur le manque de communication, sur l'absence de dialogue, sur la manière autoritaire de redéposer un point et d'écraser ce que nous avons porté comme proposition.*

*Néanmoins, je vous ai dit que nous sommes tout à fait d'accord sur l'ajout par rapport aux enfants par exemple.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Tillieux*

*Plus personne ne souhaite s'exprimer sur ce point?*

*Nous pouvons passer aux votes?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Nous votons sur quoi? Le point que j'ai déposé, celui que j'ai sollicité en vote et le point que le Collège a déposé.*

*Si nous avons un seul point à voter, c'eut été facile. Je pense que c'était un point sur lequel tout le monde pouvait se mettre d'accord. Maintenant nous avons une divergence de vue qui concerne une famille.*

**Mme F. Kinet, Conseillère DÉFI:**

*Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Oui Madame Kinet, je vous écoute.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**

*Ce marchandage effectivement pour les circonstances dont on parle, c'est déplacé. Si cela ne concerne qu'une famille, la majorité ne peut pas revenir à ce qui était proposé. Cela ne coûte rien à la Ville, Je trouve cela un peu déplacé.*

*Par ailleurs, vous parliez du manque de places. Une question un peu plus précise à propos du cimetière de Malonne, où en est-on dans les désaffectations? Là-bas on pourrait gagner quelques places.*

*Enfin soit, pour en revenir au point plus précis dont il est question, je pense que revenir à ce qui est bénéfique pour la population, en plus parfois touchée par des drames, on ne va pas*

*chipoter pour une famille quand même.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*D'autres souhaitent-ils s'exprimer?*

*Dans les autres groupes? Par rapport à la proposition qui est déposée ici ou éventuellement par rapport à ce que propose Madame Tillieux.*

*Plus personne ne souhaite parler?*

*Oui Monsieur Demarteau*

**M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI:**

*C'est très compliqué en fait parce qu'à partir du moment où on voudrait partir dans le sens de Madame Tillieux pour cette famille. D'un autre côté, on devrait aller contre cet ajout par rapport aux mineurs, qui pour nous, nous semblait très correct.*

*On ne pourrait pas essayer de trouver un arrangement un moment pour que cela puisse faciliter la chose parce que je crois que cela commence à être un petit peu compliqué au final pour ce point parce que le fait d'avoir les 2 choses en même temps cela devient contradictoire, compliqué.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Moi je voudrais demander si on modifiait la délibération pour les  $\frac{2}{3}$ , est-ce que cela ferait vraiment une grosse différence pour Madame l'Echevine?*

**Mme C. Deborsu, Echevine:**

*Ici c'est avant tout une donnée technique, c'est une demande du service. Je ne me suis même pas immiscée dans le truc. Il y a un moment où il faut être un peu rigoureux, même si c'est une matière délicate. Ici on est un peu plus souple, on retire la règle des 5 ans. Mais il faut quand même rester rigoureux dans notre gestion des cimetières donc c'est une demande du service de passer à  $\frac{3}{4}$ . D'autant plus que dans la logique de vie avec le prolongement des durées de vie aussi, c'est une logique arithmétique qui est présente.*

*C'est technique pour une matière humaine. Je tiens vraiment à dire que c'est du côté des services que c'est venu et j'étais évidemment d'accord avec eux. Ici vous êtes venu suite à un cas particulier. Mais au-delà de cela, je pense qu'ici la proposition qui est faite aujourd'hui, notamment avec l'ajout des mineurs et des enfants présentés sans vie, est juste et équitable et totalement en accord avec notre gestion des places des cimetières.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Barzin souhaite aussi s'exprimer puis Madame Tillieux.*

**Mme A. Barzin, Echevine:**

*Juste un élément de rappel des règles aussi.*

*Quand on modifie un règlement-redevance, c'est bien entendu pour l'avenir. Donc le règlement qui a été adopté le mois dernier. Aussi, on modifie le règlement aujourd'hui. C'est une application pour l'avenir pas pour les cas qui sont déjà passés. Les éléments d'information qui ont été donnés par rapport au nombre de personnes potentiellement concernées, le nombre de familles potentiellement concernées cette année ou l'année dernière avec d'éventuelles modifications. Cela donne des éléments techniques et chiffrés par rapport à une éventuelle modification. Mais pour tout règlement-redevance, quand on modifie le règlement, la modification s'applique pour le futur.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Tillieux*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Nous allons dans votre sens, je pense que nous pourrions voter, faire abstraction de mon point, je pourrais le retirer et voter le point que vous portez à condition évidemment de remettre ce qui était dans la législation jusqu'à présent, c'est-à-dire  $\frac{2}{3}$ , ce qui est encore applicable aujourd'hui.*



*Il n'y aucune raison de modifier ces  $\frac{2}{3}$  en  $\frac{3}{4}$  puisque cela ne concerne pas en volume important. On ne parle pas ici d'impact financier, du moins redevance quand même. Fondamentalement, ces  $\frac{3}{4}$  n'apporteraient rien. J'entends que c'est une proposition dans les services. J'imagine que les services, oui, ils ont leur réflexion, bien entendu, mais nous nous sommes politiques, et nous sommes ici pour évoquer ce que nous ressentons sur le terrain et relayer justement cet avis.*

*Notre avis c'est qu'il ne faut pas bouger au  $\frac{2}{3}$ . Ce n'est pas parce que l'on demande de supprimer les 5 ans, ce que vous acceptez, qu'il faut tout à coup bouger les  $\frac{2}{3}$  en conséquence. Cela n'a pas de sens puisque cela ne concerne pas un flot de cas. Au contraire, cela concerne un cas. Il n'y a vraiment aucune raison de modifier de  $\frac{2}{3}$  en  $\frac{3}{4}$ .*

*Si vous acceptez dans votre proposition, dans votre point, de supprimer  $\frac{3}{4}$  et de revenir à la mesure, qui est toujours en vigueur aujourd'hui,  $\frac{2}{3}$ , nous la votons.*

*Je vous fais la proposition.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Ducoffre voudrait également s'exprimer.*

**M. B. Ducoffre, Conseiller communal DÉFI:**

*Oui peut-être un peu pour faire avancer et terminer le débat.*

*Je ne pense pas qu'il faille se camoufler derrière une décision ou une proposition du service et je ne dis pas du tout que Madame l'Echevine se camoufle derrière cela. Mais j'ai quand même travaillé 5 ans avec ceux du service et je suis certain que s'il y a une discussion entre le Collège ou l'Echevin et le service, on pourra très facilement faire passer ce que nous demandons tout simplement. Donc, quelque part, je pense que cela a assez duré et que c'est un petit peu malsain et cela devrait être ou décidé maintenant ou on peut toujours interrompre un Conseil, soit être reporté dans un mois pour que cela se passe correctement.*

*Mais je ne pense pas qu'il faille se camoufler derrière une réaction du service parce que sinon on n'en sortira plus.*

**Mme C. Deborsu, Echevine:**

*Juste pour préciser. Il n'est pas question de me camoufler. Ce sont des gens qui, techniquement, ont une certaine connaissance que moi je n'ai pas. A partir du moment où on assouplit un peu la règle, il faut la durcir aussi. A partir du moment où il faut avoir une gestion rigoureuse des places. Je sais que c'est une matière difficile et je n'aime pas le débat que l'on a là.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Bien, étant donné les débats qui viennent d'avoir lieu, je propose que l'on passe aux votes individuels.*

*Sur ce qui vous est ici proposé. Est-ce que l'on est d'accord ou pas d'accord?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Cela veut dire sur quelle proposition?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pardon sur le texte de Madame Tillieux alors.*

*Sur ce que vous proposez maintenant.*

*Donc on garde ceci mais on modifie  $\frac{3}{4}$  en  $\frac{2}{3}$ . C'est bien cela?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Alors, il y a 2 propositions.*

*La proposition que j'ai faite, c'est tout simplement supprimer la notion des 5 ans.*

*La proposition de la majorité supprime également cette notion et ajoute une mesure relative aux mineurs mais transforme  $\frac{2}{3}$  en  $\frac{3}{4}$ .*

*J'entends qu'il n'y a pas moyen de discuter, c'est dommage. J'ai l'impression qu'on est devant un troc dont les Namurois n'ont vraiment pas besoin. Je suis déçue de ce qu'il se passe ce soir, vraiment. Si vous ne voulez pas modifier de  $\frac{3}{4}$  en  $\frac{2}{3}$ , il n'y a vraiment pas de*

*problème mais c'est d'un ridicule. Je pense que les internautes qui nous regardent doivent avoir un sourire même triste.*

*Si vous voulez passer aux votes, on passe aux votes mais je trouve que l'on aurait pu adjoindre les 2 et revenir à la mesure qui est de  $\frac{2}{3}$ . Tout le monde était content et les services, je pense, ne nous en tiendraient pas énormément rigueur vu le nombre de cas.*

**M. B. Ducoffre, Conseiller communal DÉFI:**

*Madame la Présidente, si je peux encore me permettre.*

*Vous vous imaginez que si on accepte les choses comme cela, moi qui suis en contact avec la jeunesse et dans des circonstances un peu difficiles, je vais être amené à devoir voter contre quelque chose parce que je veux aussi que l'on retourne aux  $\frac{2}{3}$  alors que dans cette délibération concerne ce qui nous est, à tous, très intime, à moi en particulier. Vous savez les catastrophes de mineurs et les débuts de vie difficile, on en a vécu. Il faut se couper en deux, qu'est-ce qu'il faut faire?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Oui Monsieur le Bourgmestre*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Le débat a eu lieu. Les personnes qui devaient s'exprimer se sont exprimées.*

*Le constat que l'on doit pouvoir faire à l'heure où nous parlons, c'est qu'il n'y a visiblement pas de proposition qui a été faite pour joindre les 2 ambitions du texte. Ce qui nous amène à devoir, théoriquement, procéder à un vote sur le texte de Madame Tillieux, pré séance au fait qu'elle avait déposé le point complémentaire et ensuite, un vote sur le point déposé par le Collège.*

*J'entends notamment la remarque de Monsieur Ducoffre évoquant le fait qu'il est assez délicat de devoir dire non, notamment à la question des enfants nés sans vie ou des mineurs au motif que c'est dans un des textes et pas dans l'autre. Dès lors, que de toute manière, le Conseil est souverain, on peut procéder à 2 votes, qui permettront de répondre et à la première des questions et à la deuxième.*

*Au lieu de procéder à un vote sur chacun des textes, c'est de procéder à un vote sur les 2 questions.*

*La première qui est donc "Est-ce que l'on reste à  $\frac{3}{4}$  ou à  $\frac{2}{3}$ ?"*

*La deuxième question étant "Est-ce que l'on intègre ou pas l'exception faite pour les mineurs et les enfants mort-nés?"*

*Ce qui permettra au terme du résultat de pouvoir permettre à chacun d'avoir défendu ou validé son option.*

*Le Collège a été très transparent, Madame Deborsu l'a expliqué, sur la volonté nouvelle, relayée par Madame l'Echevine, d'intégrer l'exonération pour les mineurs et pour les enfants nés sans vie. Il y a eu un débat sur la question du  $\frac{2}{3}$  ou du  $\frac{3}{4}$ . La position du Collège a été clairement formulée par l'Echevine sur la volonté de soutenir ce que le service préconise, à savoir  $\frac{3}{4}$ . Le débat, je pense, a eu lieu.*

*Votons.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Bien, je vais demander à chaque groupe de se positionner tout d'abord pour l'ajout concernant les enfants présentés sans vie et les mineurs. Et puis nous discuterons aussi pour le problème  $\frac{2}{3}$  ou  $\frac{3}{4}$ .*

*Pour l'ajout qui est proposé ici? Les enfants présentés sans vie et les mineurs?*

- PS: Oui.*
- MR: Oui.*
- Ecolo: Oui.*
- cdH: Oui.*

- DéFI: Oui.
- PTB: Oui

*Il reste maintenant donc l'autre point à voter.*

*Sommes-nous d'accord sur la norme des  $\frac{3}{4}$  comme proposé ici? Ou sur les  $\frac{2}{3}$ ?*

*Ici ce qui est proposé, ce sont les  $\frac{3}{4}$ .*

- PS:  $\frac{2}{3}$
- MR:  $\frac{3}{4}$
- Ecolo:  $\frac{2}{3}$
- cdH:  $\frac{3}{4}$
- DéFI:  $\frac{2}{3}$
- PTB:  $\frac{2}{3}$

*On va vérifier suivant les gens présents.*

*(Réaction dans l'assemblée)*

*En attendant que les décomptes se fassent, je vous propose de passer au point suivant, le point 48.*

*Nous attendons alors.*

*Oui?*

**Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH:**

*Oui, excusez-moi. On ne peut pas revenir en arrière parce que personnellement je préférerais franchement un vote nominatif en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> question. On n'a pas proposé un vote nominatif, la 1<sup>ère</sup> fois vous aviez proposé cela et puis on a reparlé des 2 propositions et à ce moment-là, vous avez proposé un vote de groupe. Je pense que la question est quand même assez singulière et chacun a sa perception des choses.*

**Mme C. Deborsu, Echevine:**

*Si je peux reprendre la parole. Je ne pensais vraiment pas le débat que cela allait créer à ce point. Cela m'embête et c'est une matière très délicate et personnellement, je n'ai pas de problème à ce que l'on revienne aux  $\frac{2}{3}$ .*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Voilà évidemment qui arrange, je crois, pas mal de gens ici et on vous remercie Madame Deborsu.*

**Mme C. Deborsu, Echevine:**

*Vu le débat que cela crée, je préfère que l'on reste à cela entre nous.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*On vous remercie d'avoir remis votre proposition en question. Un grand merci. Je pense que tout le monde peut saluer votre initiative.*

*Bien nous passons donc au point 48 si le problème du point 47 est réglé.*

Revu la délibération du Conseil communal du 03 septembre 2019 portant sur la tarification des concessions de sépultures et des plaquettes commémoratives;

Attendu que suite aux débats du Conseil communal du 03 septembre 2019 concernant cette taxe, il est proposé de revoir les exonérations prévues à l'article 3, 1.E.;

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Circulaires ministérielles des 23 novembre 2009 et 04 juin 2014;

Vu le règlement général en matière de funérailles et sépultures;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 24 janvier 2019 portant délégation au Collège communal du pouvoir d'accorder des concessions de sépulture dans les cimetières communaux;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du service Population - Etat civil;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2019;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2019;

Arrête le règlement suivant:

Règlement-redevance sur la tarification des concessions de sépultures et des plaquettes commémoratives

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une redevance sur les concessions de sépulture et les plaquettes commémoratives pour aires de dispersion de cendres.

Article 2:

La redevance sur les concessions de sépulture est due soit par la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles, soit par le demandeur d'un octroi ou d'une prorogation de concession ou d'une modification de contrat de concession.

La redevance sur les plaquettes nominatives pour stèles commémoratives des aires de dispersion de cendres est due par le demandeur de la plaquette.

Article 3:

La redevance est fixée comme suit:

1. pour l'octroi de concession de sépulture ou de prorogation de concession de sépulture, calculé au prorata du nombre d'unité standard fixé selon les dimensions de référence du règlement général en matière de funérailles et sépultures:

- 600 € pour une concession standard en pleine terre d'adulte pour 25 ans.
- 200 € pour une concession standard en pleine terre d'enfant pour 25 ans.
- 200 € pour une concession standard en pleine terre d'urnes pour 25 ans.
- 500 € pour une concession en caveau d'urne (cavurne) simple pour 25 ans.
- 1000 € pour une concession en caveau d'urnes (cavurne) double pour 25 ans.
- 420 € pour une concession en columbarium simple pour 25 ans.
- 840 € pour une concession en columbarium double pour 25 ans.
- 840 € pour une concession standard en caveau pour 30 ans.

Lors de la prorogation d'une concession de sépulture, la somme à verser à la Ville de Namur se calculera conformément aux dispositions édictées au chapitre VI (Renouvellement des concessions de sépulture) du règlement général relatif aux funérailles et sépultures.

Majorations:

A. Lors d'une demande d'octroi ou de prorogation d'une concession de sépulture en pleine terre ou en caveau pour laquelle la longueur dépasse 3 mètres, une majoration de 100 € par largeur standard, fixée par le règlement général relatif aux funérailles et sépultures, est ajoutée au tarif prévu à l'article précédent.

Chaque largeur standard commencée est considérée comme complète pour ce calcul.

Lors d'une prorogation de concession, cette majoration est ajoutée avant le calcul du prorata éventuel du nombre d'années encore couvert par la précédente durée de validité.

B. Lors de l'octroi de la concession, une majoration au tarif prévu est appliquée lorsque des infrastructures sont déjà présentes sur l'emplacement concédé :

- 500 € par cuve préfabriquée, prévue pour un seul cercueil, ayant été placée aux frais de la Ville de Namur.
- 100 € pour un caveau maçonné ou préfabriqué d'une ancienne concession de sépulture reprise par la Ville de Namur, par unité standard concédée.
- 250 € pour un encadrement en béton (fondation) d'une concession en pleine terre ayant été placé aux frais de la Ville de Namur, par unité standard concédée.
- 25 € pour un encadrement en béton (fondation) d'une ancienne concession en pleine terre reprise par la Ville de Namur, par unité standard concédée.
- 50 € pour une cuve, ayant été placée aux frais de la Ville de Namur ou provenant d'une ancienne concession de sépulture reprise par la Ville de Namur, destinée à une concession en caveau d'urnes (cavurne).
- 200 € pour un monument existant sur la concession de sépulture, par unité standard concédée.

C. Pour chaque personne désignée nommément dans la liste des bénéficiaires susceptible d'être inhumée dans une concession de sépulture et non inscrite dans les registres de la population ou des étrangers ou au registre d'attente de l'Administration communale au moment de l'octroi de la concession, une somme de 660 € est ajoutée au prix de cette dernière.

D. Pour chaque personne non désignée nommément dans la liste des bénéficiaires susceptible d'être inhumée dans une concession de sépulture et non inscrite dans les registres de la population ou des étrangers ou au registre d'attente de l'Administration communale au moment du décès, une somme de 660 € sera réclamée avant l'inhumation à la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles.

E. Sont exonérées du montant repris aux points C et D:

- les personnes ayant résidé au moins 25 ans dans la commune et ayant quitté l'entité pour s'établir soit dans une maison de retraite, soit dans une institution leur dispensant des soins ou encore chez un proche pour des raisons de santé;

- les personnes ayant vécu au moins les 2/3 de leur existence dans la commune de Namur;

- les enfants présentés sans vie et les mineurs dont au moins un des parents a vécu au moins les 2/3 de son existence dans la commune de Namur.

F. Si, dans un terrain concédé, on inhume légalement une personne supplémentaire, conformément au chapitre V (Concessions de sépultures – Disposition générales) du règlement général relatif aux funérailles et sépultures, il sera versé à la Ville de Namur une somme unique et indivisible de 310 € lors de chaque inhumation supplémentaire.

Le principe des inhumations supplémentaires ne pourra s'appliquer aux infrastructures cinéraires (cellules columbarium et cavurnes) qu'en exécution de l'article L1232-7 du CDLD.

Dans les cas visés au présent article, la somme de 660 € déterminée aux points C et D sera également versée si la personne inhumée supplémentaires n'est pas inscrite dans les registres de la Population ou des étrangers ou au registre d'attente de la Ville au moment de son décès ou au moment de la modification du contrat de concession, sans préjudice des personnes visées au point E.

2. le tarif des plaquettes nominatives pour stèles commémoratives des aires de dispersions de cendres est fixé comme suit:

- 50 € pour la fourniture, la gravure et le placement, pour une période de dix ans, d'une plaquette d'identification nominative;
- 50 € pour le renouvellement de la période de placement, pour une nouvelle période de 10 ans.

#### Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable soit:

- au comptant, par voie électronique ou en espèces entre les mains des agents, communaux chargés au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces, qui en délivreront quittance;
- dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Dans de le cas d'une prorogation de concessions de sépulture, la redevance est payable préalablement à la décision d'accord de renouvellement du Collège communal.

#### Article 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable et est fixé à la somme de 10 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

#### Article 6 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le site internet de la Ville de Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

#### Article 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

#### Article 8:

Ce règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2020, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

**LOGISTIQUE**

**48. Acquisition d'une table de réunion informatisée destinée à la salle multimédias de l'Hôtel de Ville: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport établi en date du 18 septembre 2019 par le chef du Département des Services d'Appui aux termes duquel il justifie l'acquisition d'une table de réunion informatisée destinée à la salle multimédias de l'Hôtel de Ville ;

Vu le cahier des charges N° E2302 établi par le Service Logistique pour le marché "Fourniture d'une table de réunion informatisée destinée à la salle multimédias de l'Hôtel de Ville";

Considérant que l'analyse des offres relatives au présent marché se fera par le biais d'un jury constitué de 5 personnes, à savoir;

- Benoît Falise, Directeur général adjoint, ou son (sa) remplaçant(e) éventuel(elle);
- Marc Horgnies, Chef du Département des Services d'Appui, ou son (sa) remplaçant(e) éventuel(elle);
- Michel Wanet, Chef adjoint du Département des Services d'Appui, ou son (sa) remplaçant(e) éventuel(elle);
- Jean-Pascal André, Chef du Service Informatique, ou son (sa) remplaçant(e) éventuel(elle);
- Denis Henriouille, Chef adjoint du Service Informatique ou son (sa) remplaçant(e) éventuel(elle);

Considérant que le montant maximum alloué à ce marché (acquisition- livraison - installation - formation - garantie) s'élève à 90.909,09 € HTVA ou 110.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 septembre 2019;

Sur proposition du Collège Communal en date du 24 septembre 2019,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° E2302 établi par le Service Logistique et le montant maximum alloué à ce projet s'élevant à 90.909,09 € HTVA ou 110.000,00 €, 21% TVAC;

- de passer le marché par la procédure ouverte;
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense d'un montant maximum de 110.000,00 €, 21% (90.909,09 € HTVA) sera imputée sur l'article 104/742-53 / 20190005 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

**49. Acquisition et installation de pointeuses: projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je vous écoute Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Oui Madame la Présidente.*

*Il a été question, me semble-t-il, que soit envisagé le pointage via des PC et que cette solution n'avait pas été retenue et que dès lors, on sollicite l'acquisition de pointeuses qui seront installées, nous l'espérons, aux entrées de bâtiments, bien entendu, et non pas dans les bureaux eux-mêmes. J'imagine bien que ce sera aux entrées de bâtiments.*

*La difficulté dans l'application d'un horaire flottant - et je sais qu'au CPAS il est appliqué déjà depuis un certain temps - c'est que les équipes, notamment d'ouvriers, qui doivent partir ensemble en équipes rendent évidemment l'application d'un horaire flottant beaucoup plus compliquée.*

*On crée une inégalité de traitement entre les catégories de personnel. Ceux qui peuvent bénéficier d'un horaire flottant, pour pouvoir aller à la crèche, une visite médicale pendant le temps de midi ou des choses qui prennent plus de temps que l'horaire habituel. Et ceux qui, malheureusement, ne pourront pas en bénéficier.*

*Alors cela peut être une bonne chose pour ceux qui en bénéficient. Cette inéquité de traitement est toujours un peu délicate à traiter. Et par ailleurs, nous estimons que les moyens mis dans l'acquisition de pointeuses, c'est quand même 120.000 euros. Le coût de l'acquisition et l'installation de ces pointeuses auraient pu aussi servir à améliorer les conditions du personnel au lieu de servir à un matériel qui exercera du contrôle, finalement, des allées et venues.*

*Pour cette raison, nous ne souhaitons pas approuver le point mais marquer notre abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci.*

*D'autres souhaitent-ils s'exprimer ou faire part de leurs votes? Pour le groupe PTB, par exemple, par rapport à ce point 49?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Nous allons nous abstenir aussi pour la raison que ce n'est pas d'application, si j'ai bien compris, pour les ouvriers.*

*Personnellement, j'ai travaillé 15 ans avec des horaires flottants, avec des équipes aussi qui portaient sur le terrain et qui parvenaient très bien à s'entendre entre eux sur l'heure du départ. C'est vrai que cela demande des arrangements.*

*Nous aurions aimé que ce soit plutôt d'application pour tout le monde. Sinon, effectivement, il y a un coût mais qu'il faut -si on veut introduire cela, ce sera important - que ce soit à partir du moment où les gens rentrent dans le bâtiment et sont à l'intérieur de leur lieu de travail et pas quand ils ont allumé leur ordinateur sur leur poste de travail.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Philippe Noël souhaite ajouter quelque chose?*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Oui simplement c'est parce que Madame Tillieux faisait référence au CPAS dans l'application d'un système de pointage qui existe bel et bien depuis très longtemps. Et les 2 systèmes existent donc à la fois, l'horaire flottant et l'horaire, je dirais, fixe. Puisqu'il y a une multitude de métiers différents et il est évidemment inconcevable de mettre en place un horaire flottant*



*dans les maisons de repos, ce qui est tout à fait ingérable dans la pratique. Et d'autres métiers le permettent. Cela se passe excessivement bien et pour moi, la coexistence de 2 manières de fonctionner ne pose pas de souci pour autant qu'elle s'applique en fonction du métier respectif. Je prenais l'exemple des maisons de repos, cela me paraît suffisamment évocateur que pour avoir cela comme exemple. La coexistence ne me pose pas, je pense, un gros souci et en tout cas, n'a pas une expression d'inéquité au sein des travailleurs du CPAS.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin Sohier.*

**M. B. Sohier, Echevin:**

*Oui, simplement préciser qu'ici, il s'agit d'une demande de la part du personnel dans son ensemble. Nous avons souhaité instaurer non pas un pointage pour faire un contrôle de présences mais bien plus pour installer le système d'horaires flottants ou d'horaires variables comme vous l'appelez.*

*Il est un fait certain que, malheureusement, nous n'avons pas la possibilité de donner satisfaction à tout le personnel. Vous avez du personnel qui est dans l'obligation d'être présent à l'Hôtel de Ville pour l'ouverture des bureaux au public. Ces personnes pourront avoir un horaire flottant lorsqu'elles sont en arrière-plan, puisqu'elles ont des prestations variables en fonction de leur situation.*

*Il y a effectivement aussi la difficulté de l'ensemble du corps ouvrier, qui d'abord, ne travaille pas à l'Hôtel de Ville, qui est dispatché dans toute une série de lieux. Nous avons souhaité une équité dans l'ensemble. A savoir que si le personnel de la Ville au sein de la rue de Fer pointe, nous avons souhaité mettre la même disposition dans d'autres lieux. C'est pour cela que nous avons besoin d'autant de pointeuses. Ces pointeuses seront effectivement placées aux endroits idéals et non pas spécifiquement dans l'entrée du couloir, peut-être plus à la sortie des parkings. La difficulté aussi par rapport aux ouvriers, en fonction des personnes qui travaillent en brigades.*

*Si nous étions sûrs que tout le monde arrive à 7h30 le matin pour partir ensemble en équipes sur le lieu de travail, nous pourrions, le cas échéant, instaurer l'horaire variable. Pour l'instant, nous n'en sommes pas encore là. Nous en sommes simplement au stade de test et lorsque l'ensemble des pointeuses seront installées, à partir du moment où tout le personnel aura pu se tester par rapport à cette situation, on peut, éventuellement, ouvrir des portes par rapport à cela.*

*Je dois aussi préciser que l'ensemble de ces éléments ont toujours été discutés et négociés avec les délégations syndicales et que tout le monde attend ce nouveau système d'horaires flottants et d'horaires variables.*

*C'est tout ce que je souhaitais ajouter par rapport à ce point qui, pour moi, est important.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin, Tanguy Auspert.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Très brièvement, complémentairement à ce que mon collègue du personnel vient de dire.*

*Madame Tillieux, j'attire votre attention à la page 23 du cahier des charges. Il est bien prévu d'avoir des pointeuses aux différents endroits où les ouvriers se trouvent. Je pense à l'entrepôt de Naninne, du Splendor de Vedrin et de la Porcelaine.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Voilà quelques éclaircissements.*

*Est-ce que cela change la position du groupe PS?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Cela ne changera pas notre position. Néanmoins, le positionnement de pointeuses ne veut pas nécessairement dire et n'implique pas nécessairement l'application de l'horaire flottant comme vous l'indiquez.*

*J'avais aussi une question sur le règlement par rapport au temps de travail des agents. Est-*

*ce qu'ils seront en mesure de, s'ils font plus d'heures – est-ce qu'ils seront en mesure de les récupérer et à quel titre?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Sohier.*

**M. B. Sohier, Echevin:**

*Effectivement, à partir du moment où on a un contrôle des horaires et que l'ensemble du personnel – enfin je dis l'ensemble mais une partie du personnel – exerce des prestations au-delà du temps réglementaire, le personnel pourra, effectivement, récupérer dans une période bien définie, récupérer un certain nombre d'heures. Parce que le but n'est pas, ici, de donner la possibilité au personnel de récupérer mais plutôt de lui permettre d'arriver ou de partir dans des moments bien précis. Pour leur bien-être, pour des raisons familiales, pour des raisons médicales, etc. C'est une ouverture par rapport à ce qu'ils effectuent à l'heure actuelle.*

*Les prestations extra présentées sur une période d'un mois pourraient être récupérées dans le mois qui suit, à condition de respecter 10 heures maximum.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Bien, donc le vote est bien maintenu.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport justificatif établi en date du 24 septembre 2019 par le Chef du Département des Services d'Appui, aux termes duquel il justifie l'acquisition et l'installation de 40 pointeuses, comme suite aux tests concluants réalisés par le bais des 4 pointeuses actuellement en place en collaboration avec certains Services, permettant ainsi la généralisation de la procédure à l'ensemble de l'administration;

Vu le cahier des charges N° E 2306 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition et installation de pointeuses" (Q.P.: 40);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € HTVA ou 120.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités dont il aura besoin;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 septembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en date du 1er octobre 2019,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E 2306 établi par le Service Logistique et le montant estimé de la dépense s'élevant à 99.173,55 € HTVA ou 120.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense d'un montant total (QP 40) estimé à 99.173,55 € HTVA ou 120.000,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 104/742-53/20190005 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

**50. Acquisition de véhicules à énergie alternative: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport établi en date du 25 septembre 2019, de manière conjointe par le responsable adjoint du Département des services d'appui et le responsable du Parc Automobile, aux termes duquel il justifie l'acquisition de véhicules à énergie alternative;

Vu le cahier des charges N° E 2308 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de véhicules à énergie alternative";

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Voiture à motorisation électrique 4 portes et un hayon arrière (Q.P.:2)), estimé à 57.851,23 € HTVA ou 70.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (véhicule urbain à motorisation électrique quatre roues à encombrement réduit (Q.P.:2)), estimé à 19.834,71 € HTVA ou 24.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 77.685,94 € HTVA ou 94.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Voiture à motorisation électrique 4 portes et un hayon arrière (Q.P.:2)) est subsidiée par SPW - DGO5 - Département des finances - Direction des ressources financières, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, et que le montant provisoirement promis le 3 juin 2019 s'élève à 42.000 € (soit 60% de la valeur totale de ce lot);

Considérant que le lot 2 (véhicule urbain à motorisation électrique quatre roues à encombrement réduit (Q.P.:2)) est subsidié par SPW – COP 21 2018, et que ce subside est estimé à 24.000,00 € (soit la valeur totale de ce lot);

Attendu que ces acquisitions s'inscrivent dans la dynamique de verdurisation du Parc automobile décidée par le Collège communal en séance du 06 juin 2019;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 septembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en date du 1er octobre 2019,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E 2308 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 77.685,94 € HTVA ou 94.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense, d'un montant total estimé de 77.685,94 € HTVA ou 94.000,00 €, 21% TVA, sera imputée sur l'article 136/743-52 / 20190016 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée à concurrence de :

- 42.000 €, 21% TVAC par SPW - DGO5 - Département des finances - Direction des ressources financières, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur
- 24.000 €, 21% TVAC par SPW – COP 21 2018
- 28.000 €, 21% TVAC par emprunt

**51. Acquisition de deux camionnettes et d'un véhicule tout-terrain: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport justificatif établi par le Service Parc Automobile en date du 13 septembre 2019, aux termes duquel il:

- justifie l'acquisition de deux camionnettes destinées au Service Voirie et d'un véhicule tout-terrain destiné au Service Parc Automobile en remplacement des véhicules suivants;

Numéro de plaque	Kilométrage	Service utilisateur	Carburant du véhicule actuel	Carburant du futur véhicule
Camionnette - JFW 461 - Immatriculation en 2003	160.000KM	Service Voirie	Diesel EURO 3	Diesel aux normes Euro 6 d
Camionnette - GFQ 411 - Immatriculation en 2002	235.000KM	Service Voirie	Diesel EURO 3	Diesel aux normes Euro 6 d
JEEP- 1 HAK 244 - Immatriculation en 1999	173.000KM	Service Parc Automobile	Diesel EURO 2	Diesel aux normes Euro 6 d

Camionnette - AXA 850 - Immatriculation en 2003 (déclassement de 2 véhicules du Service Parc Automobile pour une acquisition)	150.000KM	Service Parc Automobile	Diesel EURO 3	Diesel aux normes Euro 6 d
---	-----------	-------------------------	---------------	----------------------------

- justifie le choix du carburant au regard des superstructures et catégories de ces véhicules, celles-ci ne permettant pas l'intégration de la technologie pour l'utilisation des énergies alternatives;

Considérant que l'acquisition de trois véhicules pour quatre déclassés résulte de la réflexion qui a été présentée au Collège en séance du 28 mars 2019 dans le but de réduire le nombre de véhicules par le non-remplacement de ceux qui sont sous utilisés, le responsable du service ayant été prévenu de cette décision;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 103.305,78 € HTVA ou 125.000,00 €, 21% TVAC;

Vu le cahier des charges N° E 2289 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de deux camionnettes et d'un véhicule tout-terrain";

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots:

- Lot 1 (Camionnette châssis simple cabine benne basculante groupe électrogène permis B - Q.P. 1), estimé à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Camionnette châssis simple cabine plateau fixe groupe électrogène, structure support permis B - Q.P. 1), estimé à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 3 (Véhicule tout -terrain pick-up 4X4 - Q.P. 1), estimé à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin;

Vu le rapport du S.I.P.P.T. établi en date du 15 juillet 2019;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 septembre 2019;

Sur proposition du Collège Communal en date du 24 septembre 2019,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° E 2289 établi par le Service Logistique et le montant total estimé de la dépense s'élevant à 103.305,79 € HTVA ou 125.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Le montant des recettes engendrées par la vente des véhicules sera crédité sur l'article 136/773-52 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

La dépense d'un montant total de 103.305,78 € HTVA ou 125.000,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 136/743-52 - 20190016 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, financée par emprunt et ventilée par lot comme suit;

- Lot 1 estimé à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 €, 21%TVAC;
- Lot 2 estimé à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 €, 21%TVAC;
- Lot 3 estimé à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 €, 21%TVAC;

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

#### **52. Aménagement de locaux à l'Hôtel de Ville: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° a) (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5;

Vu la délibération du Collège du 18 juillet 2019 chargeant le Bureau d'Etudes Bâtiments d'étudier uniquement le premier étage des locaux anciennement occupés par la Deutsche Bank pour un montant estimé à 70.000 € TVAC;

Vu le cahier des charges N° BEB 720 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Aménagement de locaux à l'Hôtel de Ville de Namur";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.011,33 € HTVA ou 75.033,71 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30/09/19,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01/10/19,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 720 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 62.011,33 € HTVA ou 75.033,71 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

La dépense estimée de 62.011,33 € HTVA ou 75.033,71 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 104/724HV-60/20190002 du budget extraordinaire de l'exercice 2019, sous réserve du vote de la MB2 par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle, et financée par un emprunt.

GESTION IMMOBILIERE

**53. Champion, ancien quartier Adjudant Barbason: convention de location - avenant n°1**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Oui je voulais poser la question de savoir... Bref ils ne paieront pas de loyer?*

*Je ne retrouve plus mes mots, excusez-moi. Ils ne paieront pas de loyer? En contrepartie de la mise à disposition de l'antenne? Quelle est la durée fixée? Est-ce à durée indéterminée?*

*Parce que finalement, à un moment donné, on va largement dépasser le coût de l'antenne aujourd'hui.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin, Tanguy Auspert.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Oui je regarde dans le dossier pour l'instant, je ne vois pas la durée, je vois la date de début mais je ne vois pas pour quelle durée elle est prévue.*

*Il faut savoir que c'est une antenne qui existait déjà quand on a repris le site. C'est une antenne pour le réseau Astrid et qu'en fait, on régularise des choses qui existaient préalablement sans loyer.*

*Je vais essayer de regarder et vous donner la réponse d'ici quelques minutes si vous le permettez.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale:**

*Si je peux intervenir.*

*Il s'agit ici d'un avenant qui ne porte que sur l'antenne. Le reste des conditions de la convention initiale reste d'actualité. Donc je n'ai pas la convention initiale mais quand je regarde la délibération du 28 juin 2018, on parlait d'une première période de 15 ans avec une prolongation possible de 6 ans en 6 ans. Comme le reste de la convention n'a pas changé, je pense que c'est ce terme-là qui s'applique.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Donc ici, on va supprimer le montant de la redevance annuelle de 300 euros? Donc c'est de cela que l'on parle?*

**Mme L. Leprince, Directrice générale:**

*Oui*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*On marque l'accord sur la convention de l'avenant et on supprime le montant de la redevance annuelle de 300 euros indexés chaque année et on va annuler ce montant sous l'article budgétaire. OK.*

*C'est censé être la contrepartie des frais liés à l'antenne qui sont estimés entre 2.000 et 4.000 euros. Donc, à raison de 300 euros indexés par an, au bout de 15 ans, qui est le terme de la location, j'imagine que l'on sera déjà à plus de 4.500 euros de loyers qui ne seront pas versés, on sera au-delà du coût de l'antenne. Et cette convention, elle est reconductible de 6 ans en 6 ans. Cela veut dire qu'il n'y aura plus de loyer par la suite? On aura largement dépassé l'évaluation, l'estimation du coût de l'antenne. C'est là ma question.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin, que proposez-vous?*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*On paie un loyer pour les 15 premières années qui couvrira la dépense, qui est estimée actuellement entre 2.000 et 4.000 euros. Elle sera couverte au bout de 15 ans, vous faites le calcul comme vous voulez. On sera à 4.500 euros. Et après, elle est reconductible de 6 ans en 6 ans. Dans tous les cas de figures, on perçoit au total des loyers, le montant que l'on a*

*engagé au départ.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Donc, alors, pour que tout le monde comprenne bien.*

*Ici, la décision c'est de dire que l'on annule les loyers. Il n'y aura plus de loyers payés de manière indéterminée? Nous aurons largement dépassé le coût de l'antenne, nous offrons gratuitement les locaux en fait. C'est cela que l'on nous demande de décider aujourd'hui?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je crois qu'il serait peut-être sage de reporter le point?*

*Qu'en pensez-vous Monsieur l'Echevin?*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Pour moi, on n'annule pas le loyer. Ce n'est pas cela que je comprends. On refait une convention parce que nous sommes les nouveaux propriétaires du site.*

*Et qu'avant, ils avaient une convention avec les anciens propriétaires du site.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur le Bourgmestre.*

*Rires dans l'assemblée*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Oui Madame la Présidente*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Vous avez l'air de sursauter, je pensais que vous vouliez dire quelque chose.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Non, mais le bon sens qui prévaut (rire) voudrait que l'on s'assure effectivement que l'on n'annule pas le loyer s'il n'y a pas d'urgence impérieuse à statuer dans le délai. Mais vous me prenez un peu à froid Madame la Présidente.*

*Mais Monsieur Auspert pourra peut-être nous dire s'il y a un délai impératif mais je n'ai pas le sentiment. Donc il vaut peut-être mieux alors sécuriser la chose pour ne pas juridiquement se rendre compte que l'on se prive de ressources alors que ce n'est pas l'objectif.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Très bien Monsieur*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Parce que vous sollicitez une intervention de ma part*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'ai vraiment cru que vous vouliez vous exprimer. Et en plus, vous allez dans le sens qui est le mien aussi et j'attendais d'avoir confirmation qu'il n'y avait pas d'urgence. Je propose de reporter le point et d'éclaircir ce point-là.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Ce serait sage. Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous passons au point 54.*

*Reporte le dossier*

**54. Salzennes: parcelle communale - projet de vente**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Jacquet*

**Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:**

*Oui merci Madame la Présidente.*

*J'aurais juste une question. Je voulais savoir si une solution équitable avait été trouvée pour le club de plongée?*



**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pour le club de plongée, la solution a-t-elle été trouvée?*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Oui.*

*Le bureau réclamait que la Province - d'ailleurs, il y a un courrier qui est dans le dossier - s'engage à reloger le club de plongée, qui occupe actuellement le petit bâtiment qu'ils vont racheter.*

*Eux font d'autres constructions futures, soit ils relogent le club soit ils les relogent à un autre endroit qui lui conviendra. Et je sais qu'ils sont déjà en pourparlers.*

*Pour le reste, au niveau des votes; pas de problème pour ce point-là?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Tillieux?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Oui Madame la Présidente.*

*Vu que c'est une vente de parcelles communales, nous votons contre.*

Vu le courrier du Bureau Economique de la Province daté du 15 juillet 2019 par lequel il fait part à la Ville de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée 2<sup>e</sup> div. section G n°195S10, d'une superficie de 82 ca, jouxtant la parcelle de la Régie foncière qu'ils ont acquis en 2019;

Considérant que sur la parcelle communale se trouve le local du club de plongée pour lequel la Ville a une convention d'occupation;

Considérant que le BEP précise dans son courrier qu'en ce qui concerne l'occupation du local par le Club de plongée, ils resteront attentifs à trouver une solution équitable pour l'ensemble des parties et souhaiteraient que la Ville leur communique une offre sur base du prix de la première parcelle;

Vu, à titre informatif, l'estimation de la sprl Agenam sollicitée à la demande de la Régie foncière pour sa parcelle cadastrée 2<sup>e</sup> div. section G 195T10 d'une superficie d'1 are 47 ca, estimée à 60.000€ (valeur vénale) et vendue au BEP au montant de 80.000€;

Considérant que sur base de la valeur de vente au BEP, la Ville pourrait vendre sa parcelle à une valeur estimée à environ 45.000€ (soit 544,22€/m<sup>2</sup> x 82 m<sup>2</sup>), montant qui est purement estimatif et qui devrait être affiné, notamment en contre-partie du relogement du club de plongée;

Sur proposition du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Prend acte du souhait du BEP d'acquérir la parcelle communale cadastrée 2<sup>e</sup> div. section G n°195S10.

Marque son accord sur le projet de vente de cette parcelle.

## MAINTENANCE

### **55. Remplacement de chaudières dans des bâtiments communaux: phase 6 - Jambes, écoles du Parc Astrid, de Velaine et Maison Mélot - projet bis**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 23 mars 2017 de marquer son accord sur le projet de convention relatif aux remplacements de chaudières dans des bâtiments communaux et sur le projet de convention relatif aux mises en conformité électrique de bâtiments communaux avec l'INASEP;

Vu sa décision du 16 mai 2019:

- approuvant le cahier des charges BAT-17-2570-6 (BEB 729) établi par l'INASEP : "Remplacement de chaudières dans des bâtiments communaux - Phase 6 : Ecole Parc Astrid, Ecole Velaine et Maison Mélot" pour le montant estimé s'élevant à 91.433,25 € HTVA ou 110.634,23 €, 21% TVAC, de l'imputer sur l'article 137/724-60/20190023 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de le financer par emprunt;
- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Attendu que la seule offre reçue sur les 7 opérateurs consultés dépassait le seuil de 144.000 € HTVA, qu'il était dès lors impossible de poursuivre ce marché en procédure négociée sans publication préalable;

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2019 :

- renonçant au marché BAT-17-2570-6 (BEB 729) "Remplacement de chaudières dans des bâtiments communaux - Phase 6 : Ecole Parc Astrid, Ecole Velaine et Maison Mélot".
- chargeant l'Inasep de rédiger un nouveau cahier des charges en utilisant le mode de passation de la procédure négociée directe avec publication préalable.

Vu le cahier spécial des charges BAT-17-2570-6 (BEB 729 bis) établi par l'INASEP : "Remplacement de chaudières dans des bâtiments communaux - Phase 6 : Ecole du Parc Astrid, Ecole Velaine et Maison Mélot";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.787,14 € HTVA ou 83.858,61 € TVAC (4.105,53 €, 6% TVA + 1.965,94€, 21 % TVA);

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2019 précisant qu'une partie des travaux concerne des bâtiments scolaires et est donc soumise au taux de TVA réduit de 6%. Le service est dès lors invité à tenir compte de ce taux réduit au moment de l'attribution du présent marché en veillant à une répartition des taux de TVA adaptés;

Vu la décision du Collège communal de ce jour qui revoit le montant TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier en date du 30/10/2019 et du 14/10/2019;

Sur proposition du Collège communal en sa séance des 01 et 15/10/2019,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges BAT-17-2570-6 (BEB 729 bis) établi par l'INASEP : "Remplacement de chaudières dans des bâtiments communaux - Phase 6 : Ecole Parc Astrid, Ecole Velaine et Maison Mélot".

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 77.787,14 € HTVA ou 83.858,61 € TVAC.
- de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée de 77.787,14 € HTVA ou 83.858,61 € TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60/20190023 du budget extraordinaire de l'année 2019 et sera financée par emprunt.

**56. Divers bâtiments: mise en conformité électrique - phase 1 - projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 23 mars 2017 de marquer son accord sur le projet de convention relatif aux mises en conformité électrique de bâtiments communaux avec l'INASEP;

Vu le cahier des charges N° BEB 742 (BAT-17-2569-17) établi par l'INASEP : "Divers bâtiments : mise en conformité électrique - phase 1 ";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Électricité contrôle et réception), estimé à 7.200,00 € HTVA ou 8.712,00 €, 21% TVAC;

- Lot 2 (Électricité installation), estimé à 240.812,00 € HTVA ou 275.709,77 € TVAC (6.269,10 €, 6% TVA + 28.628,67 €, 21% TVA);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 248.012,00 € HTVA ou 284.421,77 € TVAC;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2019 précisant qu'une partie des travaux concerne des bâtiments scolaires et est donc soumise au taux de TVA réduit de 6%. Le service est dès lors invité à tenir compte de ce taux réduit au moment de l'attribution du présent marché en veillant à une répartition des taux de TVA adaptés;

Vu la décision du Collège communal du 08 octobre 2019 qui revoit le montant TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier en date du 30 septembre et du 07 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal en ses séances des 01 et 08 octobre 2019,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 742 (BAT-17-2569-17) établi par l'INASEP : "Divers bâtiments : mise en conformité électrique - phase 1 " estimé s'élevant à 248.012,00 € HTVA ou 284.421,77 € TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée de 248.012,00 € HTVA ou 284.421,77 € TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60/20190023 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt.

**57. Divers bâtiments: mise en conformité électrique - phase 2 - projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 23 mars 2017 de marquer son accord sur le projet de convention relatif aux mises en conformité électrique de bâtiments communaux avec l'INASEP;

Vu le cahier des charges N° BEB 741 (BT-17 2569-15) établi par l'INASEP : "Divers bâtiments : mise en conformité électrique - phase 2 ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.500,00 € HTVA ou 96.500 € TVAC (846 € 6% TVA + 14.154 € 21% TVA);

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2019 précisant qu'une partie des travaux concerne des bâtiments scolaires et est donc soumise au taux de TVA réduit de 6%. Le service est dès lors invité à tenir compte de ce taux réduit au moment de l'attribution du présent marché en veillant à une répartition des taux de TVA adaptés;

Vu la décision du Collège communal de ce jour qui revoit le montant TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier en date du 30 septembre 2019 et du 14 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal en sa séance des 01 et 15 octobre 2019,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 741 (BT-17 2569-15) établi par l'INASEP : "Divers bâtiments : mise en conformité électrique - phase 2 " estimé s'élevant à 81.500,00 € HTVA ou 96.500 € TVAC.

- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée de 81.500,00 € HTVA ou 96.500 €TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60/20190023 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt.

## **DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE**

### **PROPRETE PUBLIQUE**

#### **58. Collecte des déchets textiles ménagers: convention - avenant n°1**

Vu sa délibération du 16 novembre 2017 décidant de conclure les conventions DCV/2017/01 "Les Petits Riens", DCV/2017/02 "Terre" et DCV/2017/03 "Oxfam" relatives à la collecte des déchets textiles ménagers;

Vu le mail d'Oxfam Logistique Wallonie du 22 août 2019 sollicitant l'autorisation d'installer de nouveaux conteneurs de collecte textile notamment à Saint-Marc, place de Saint-Marc et à Beez, allée des Fleurs;

Considérant que le service Propreté publique s'est rendu sur place et que le placement de ces conteneurs ne pose pas de problème aux endroits sélectionnés;

Vu l'avenant 1 à ladite convention,

Sur proposition du Collège communal en date du 24 septembre 2019,

Décide d'intégrer l'avenant 1 à la convention DCV/2017/03 "Oxfam" relative à la collecte des déchets textiles ménagers.

### **NATURE ET ESPACES VERTS**

#### **59. Contrat de rivière Haute-Meuse: protocole d'accord**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Kinet*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**

*Oui moi, c'est juste pour info. J'ai regardé puisque personne ne le savait à la Commission de l'Echevine Mouget. Le ruisseau des Carmes est à Wépion.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*Merci pour cette précision Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**

*Même le monsieur du contrat rivière Haute-Meuse ne le savait pas. C'est donc à Wépion.*

Vu le courrier du 05 septembre 2019 de la Cellule de coordination du Contrat de Rivière de la Haute-Meuse (CRHM), demandant entre autres à la Ville de se positionner sur un ensemble de propositions d'actions susceptibles d'être menées sur la période 2020-2022 par la Ville en tant que maître d'œuvre ou comme partenaire;

Considérant que l'aval du Conseil communal est attendu par la Cellule de coordination du CRHM pour la fin octobre 2019;

Considérant que le montant annuel de la cotisation sollicitée pour sa participation au CRHM est calculé comme suit : quote-part de base (750,00 €) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Meuse (nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW);

Considérant que pour la Ville de Namur, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 s'élève à 7.420 ,00 €/an;

Considérant que l'avis du DVP a été sollicité en date du 9 septembre 2019 pour les actions relevant de ses compétences;

Sur proposition du Collège communal en date du 24 septembre 2019,

Décide de valider le Projet de Protocole d'Accord 2020-2022 des partenaires du Contrat de Rivière de la Haute-Meuse moyennant l'intégration des remarques des départements (DCV et DVP) concernés et sous réserve des moyens humains et financiers disponibles.

**60. Contrat de rivière Sambre: protocole d'accord**

Vu le courrier du 15 mai 2019 de la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Sambre (CRSA), demandant entre autres à la Ville de se positionner :

- sur un ensemble de propositions d'actions susceptibles d'être menées sur la période 2020-2022 par la Ville en tant que maître d'œuvre ou comme partenaire;
- sur l'engagement financier de la Ville pour la période 2020-2022;
- sur la nomination d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière;

Considérant que l'aval du Conseil communal est attendu par la Cellule de coordination du CRS pour la fin octobre 2019;

Considérant que le montant annuel de la cotisation sollicitée pour sa participation au CRSA est calculé comme suit : quote-part de base (750,00€) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre (nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW);

Considérant que pour la Ville de Namur, le montant de la cotisation pour le Programme d'Actions 2020-2022 s'élève à 3.946,89 €/an correspondant à 35.521 habitants;

Considérant que l'avis du DVP a été sollicité en date du 9 septembre 2019 pour les actions relevant de ses compétences;

Sur proposition du Collège communal en date du 24 septembre 2019,

Décide de valider le Projet de Protocole d'Accord 2020-2022 des partenaires du Contrat de Rivière Sambre moyennant l'intégration des remarques des départements (DCV et DVP) concernés et sous réserve des moyens humains et financiers disponibles.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

**61. Diverses rues: création de trottoirs – projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Oui je vous en prie Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Dans la délibéré, on ne vise pas le plan trottoirs donc j'imagine que l'on fait bien référence au dossier que vous avez présenté le 21 mars dernier, donc du Plan d'Investissement Communal (PIC) dans lequel une série de trottoirs avait déjà été épinglée, c'est la suite logique de.*

*Je voudrais que vous puissiez nous éclairer sur le choix de ces trottoirs, qui ne sont pas les seuls en mauvais état, qui ne sont pas les seuls à manquer justement de trottoirs dignes de ce nom. Donc je voudrais revenir là-dessus et bien comprendre s'il s'agit bien du plan trottoirs tel que proposé au départ du PIC.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Gennart*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Il s'agit bien du PIC en effet.*

*Donc, on exécute le PIC qui a été présenté au mois d'avril. Les 10 morceaux de trottoirs, qui sont repris ici, étaient déjà choisis dans le PIC.*

*Comme vont d'ailleurs l'être le mois prochain, les voiries en raclage-pose, elles ont déjà toutes été décidées à la même période et ce sera la même chose pendant les 2 ou 3 années qui viennent, 2020 et 2021.*

*Donc, comment ont été choisis ces morceaux-là? C'étaient des endroits dans les cheminements existants où il y avait des petits tronçons qui manquaient. Il est clair qu'en l'absence d'un PIC digne de ce nom, on a souhaité corriger ces petits éléments-là qui apportent vraiment des solutions ponctuelles, souvent à proximité d'écoles. Ce sont des petits chaînons manquants qui sont vraiment essentiels à la mobilité.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Oui vous avez encore une question.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Oui j'ai bien repéré que c'étaient à des endroits sécurisés et donc le PIC, on pourra l'obtenir?*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Il avance toujours. On traite régulièrement à la Commission. Cela avance, c'est un chantier de très grande envergure et donc les services y travaillent, on y travaille avec l'Echevine de la Mobilité. Le tourisme avec ses chemins vicinaux, Madame Mouget avec des chemins également. C'est assez transversal et on essaie d'y mettre le plus d'heures possible pour que cela avance. Mais ce n'est pas encore finalisé. Dès que ce sera finalisé, j'en parlerai.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Tory*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Oui Monsieur l'Echevin. Par rapport au PIC, a-t-on pensé aux personnes à mobilité réduite (PMR), aux personnes malvoyantes? Je ne sais pas si c'est prévu dans le Plan?*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Dans le Plan trottoirs évidemment.*

*Ici, ce sont des petits tronçons et on applique toutes les règles qui sont là en matière de mobilité. Donc le trottoir doit avoir 1m50, les traversées piétonnes sont toujours abaissées pour être sûr que les poussettes de bébés ou de PMR puissent passer. Les règles d'éclairage etc.*

*On essaie de les appliquer. C'est vrai qu'il y en a énormément mais on essaie de faire de son mieux pour qu'elles soient le mieux appliquées possible.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*D'autres remarques encore sur ce point-là?*

*Oui Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Est-ce que dans le cadre de ce type de dossier sur les trottoirs, est-ce qu'il est possible d'ajouter des travaux et d'essayer d'obtenir des moyens complémentaires?*

*Je pense en particulier aux écoles. Vous savez que lors de la semaine de la mobilité au mois de mai, des écoles sur notre territoire ont mené des expériences pilotes pour dégager les véhicules à proximité des entrées des cours de récréation et des accès vers l'école. Vous savez que beaucoup de parents aimeraient bien rentrer avec leur voiture jusqu'à l'intérieur de l'établissement.*

*Il faut donc un peu se déshabituer finalement ceux qui viennent conduire les enfants, essayer de laisser les voitures un peu plus loin de l'accès direct aux écoles. Ces écoles*

*réclament que des aménagements soient faits en termes de trottoirs. Pour certaines écoles, il n'y a même pas de trottoirs. On est à 50m, il n'y a même pas de trottoirs pour les enfants.*

*Nous considérons, nous dans notre groupe, que c'est quand même une priorité. C'est bien d'encourager de venir à vélo, à pied. Mais s'il n'y a pas de trottoirs, c'est dangereux. Les parents ne prendront donc jamais la décision de laisser leurs enfants en amont.*

*Est-ce que vous auriez la possibilité d'entrevoir l'urgence de ce dossier et d'ajouter des chantiers?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Gennart*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Oui absolument.*

*Le PIC, le problème c'est qu'il est d'une certaine inertie, ce n'est pas grave. Nous visons surtout la 2<sup>ème</sup> partie de la législature, les années suivantes, donc 2022, 2023, 2024. Mais cela demande un travail préparatoire.*

*De toute façon, la priorité que nous avons souhaité mettre maintenant dans l'élaboration du PIC, c'est de déjà travailler sur 3 implantations majeures, qui sont Champion, Erpent et Malonne. Parce que ce sont des grosses implantations où l'infrastructure n'est pas complètement présente. Le fait de pouvoir travailler déjà sur ces 3 implantations-là nous permet d'approcher la difficulté. Donc, de rencontrer certainement la direction de l'école, le pouvoir organisateur, l'association des parents et nos services techniques mobilité, les transports en commun, la mobilité douce. C'est clair qu'il y a des aménagements qui doivent être mis en place avant de pouvoir vraiment débattre dans les écoles. C'est parfois de très petits aménagements.*

*Puis, on espère qu'une fois que la dynamique sera lancée avec ces petits aménagements, que l'on puisse envisager de plus gros et surtout faire passer dans la tête des parents qu'il y a moyen de venir à pied. On n'est pas obligé de se garer dans la cour de l'école.*

*Si les trottoirs permettent de garer 10 voitures l'une derrière l'autre, pour débarquer les enfants, puis elles s'en vont, cela sera gagné. Et l'exemple servira aussi à ceux qui ne le suivent pas bien. Il n'y a rien à faire.*

*C'est l'avantage des petites interventions que l'on a ici, c'est que l'on touche déjà 3 ou 4 écoles. Ce sont des travaux qui vont se faire avant l'été de l'année prochaine. Cela veut dire qu'en septembre, on ira avec la Police expliquer aux réunions de parents comment il faut faire, comment il faut se garer, qu'il n'y a pas de problème d'arrêter le trafic derrière pour déposer son enfant et qu'il est inutile de monter sur le trottoir – c'est même interdit – et on va s'arranger pour que le trottoir ait au moins 10cm pour que les voitures n'aient pas trop facile à monter dessus.*

*Donc la problématique est difficile. Elle est délicate. Vous avez raison, il y a des petits aménagements à faire. Et si vous en avez plus en particulier, n'hésitez pas à les donner. Parce que l'on n'a pas nos yeux partout.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Voilà, nous pouvons passer aux votes.*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4, L3122-2, 4°, a) ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 36;*



Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la création de divers trottoirs à Namur (CSC n° V 1271 – PIC 2019-01);

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC 2019-2021 sous le projet n° 01 « Diverses communes – diverses rues – création de trottoirs » pour un montant d'intervention régionale estimé à 188.685,00 €;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 288.476,83 € TVAC (238.410,60 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 sous le libellé : « Diverses communes - création de trottoirs (PIC n° 01) »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la création de divers trottoirs à Namur (CSC n° V 1271 – PIC 2019-01);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;

Cette dépense estimée à un montant de 288.476,83 € TVAC (238.410,60 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2019 0032 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt à concurrence de 129.814,58 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 158.662,25 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal.

**62. Réparations ponctuelles d'égouts et d'éléments d'évacuation d'eau de pluie: marché triennuel 2019 - 2021 - projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36, 58 § 1<sup>er</sup> et 85;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le projet de marché public de travaux triennuel (2019 / 2020 / 2021) portant sur des réparations ponctuelles d'égouts et d'éléments d'évacuation d'eau de pluie à Namur (CSC n° V 1283);

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de trois ans (2019 / 2020 / 2021);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève annuellement à un montant de 99.998,15 € TVAC (82.643,10 € HTVA), soit un montant total s'élevant à 299.994,45 TVAC (247.929,30 € HTVA) pour la période 2019 - 2021;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : « Réparations ponctuelles d'égouts et d'éléments d'évacuation des eaux de pluie »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 9 septembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 septembre 2019,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux triennuel (2019 / 2020 /2021) portant sur des réparations ponctuelles d'égouts et d'éléments d'évacuation d'eau de pluie à Namur (CSC n° V 1283);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense, estimée à un montant de 99.998,15 € TVAC (82.643,10 € HTVA), sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2019, sur l'article 877/732-60 2019 0064 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'inscription des crédits en MB2, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

dépense relative à l'exercice 2020 et estimée à un montant de 99.998,15 € TVAC (82.643,10 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2020.

La dépense relative à l'exercice 2021 et estimée à un montant de 99.998,15 € TVAC (82.643,10 € HTVA ; ) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2021.

*DOMAINE PUBLIC ET SECURITE*

**63. Boulevard du Nord, chaussée de Louvain: création d'un cheminement réservé aux cyclistes et piétons - projet d'arrêté ministériel**

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement sur la circulation routière relatif à la création d'un chemin réservé aux cyclistes et piétons :

- N4, boulevard du Nord, Pont de Louvain, côtés Ouest et Est, entre les cumulées 56.150 et 56.380;
- N4021, boulevard du Nord entre les cumulées 0.000 et 0.150;
- N4g, entre les cumulées 0.000 et 0.120 ainsi que la rampe entre la N4g et la N4021;

Attendu que ce projet vise à modifier le statut des trottoirs en cheminement piéton et cycliste;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 6 août 2019;

Sur proposition du Collège communal en date du 10 septembre 2019,

Marque son accord sur le projet susmentionné.

**64. Rue Notre-Dame: suppression d'une zone de livraison - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une zone interdite au stationnement, du lundi au vendredi, de 7h à 18h, est créée rue Notre-Dame, côté opposé à l'immeuble n°15;

Attendu que cette mesure était destinée aux livraisons de l'établissement "Pneus Pierson";

Attendu que ledit établissement n'est plus en exploitation et que ladite mesure ne se justifie plus;

Attendu que le stationnement est saturé dans cette voirie;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 12 août 2019 préconisant de supprimer l'interdiction de stationnement de manière à récupérer des emplacements de parking;

Sur proposition du Collège communal en date du 10 septembre 2019,

Adopte le règlement ou les modifications se présentant comme suit :

Article unique : Toutes mesures relatives à une interdiction de stationnement, du lundi au vendredi, de 7h à 18h, rue Notre-Dame, côté opposé à l'immeuble n°15 sont abrogées.

**65. Avenue de Tabora: car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la délibération du Collège du 10 septembre 2019 décidant de mettre en place une station de car-sharing avenue de Tabora,

Sur proposition du Collège communal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Adopte le règlement ou les modifications se présentant comme suit :

Article unique : Les deux premiers emplacements de stationnement en épis avenue de Tabora sont réservés à l'usage de "voitures partagées".

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées".

**66. Jambes, rue Wasseige: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par une riveraine sise rue Wasseige n°20, aux termes de

laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour handicapés à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 21 juin 2019;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police locale du 23 août 2019 préconisant de créer un emplacement pour handicapés rue Wasseige, à hauteur du n°20;

Vu le formulaire relatif à une demande de réservation de stationnement pour personnes handicapées à titre individuel complété par l'intéressée ainsi que les copies des documents sollicités (circulaire ministérielle du 10 avril 2019),

Sur proposition du Collège communal en date du 1er octobre 2019,

Adopte le règlement ou les modifications se présentant comme suit :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Wasseige, à hauteur du n°20. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

**67. Jambes, chemin du Pont de Briques et rue de Géronsart: limitation de vitesse - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le Chemin du Pont de Briques, dans sa section comprise entre la fin de la zone agglomérée de Jambes et son carrefour avec la rue de Géronsart, et la rue de Géronsart, dans sa section comprise entre le chemin du Pont de Briques et son carrefour avec l'avenue du Camp, sont des voiries étroites et bordées d'une végétation abondante et d'un accotement herbeux;

Attendu qu'actuellement, la vitesse y autorisée est de 90 km/h;

Attendu que suite à une visite sur place le 7 août 2019 en présence de la Tutelle, du service Mobilité de la Police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, il a été préconisé de limiter la vitesse à 50 km/h dans les voiries susdites;

Vu la correspondance en date du 14 août 2019 du Service public de Wallonie Mobilité Infrastructure marquant son accord sur cette mesure,

Sur proposition du Collège communal en date du 1er octobre 2019,

Adopte le règlement ou les modifications se présentant comme suit :

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h chemin du Pont de Briques, dans sa section comprise entre la fin de la zone agglomérée de Jambes et son carrefour avec la rue de Géronsart.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C43 portant la mention "50 km/h".

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h rue de Géronsart, dans son tronçon compris entre le chemin du Pont de Briques et son carrefour avec l'avenue du Camp.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C43 portant la mention "50 km/h".

**68. Barrage-écluse de Salzennes: placement de caméras de surveillance en lieux ouverts par le SPW – installation**

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Si je peux me permettre, Madame la Présidente, cela ne nous a pas échappé bien entendu.*

*Ici, on n'est pas en train de surveiller notre cœur de ville mais, au contraire, une circulation des bateaux sur les voies navigables. Donc on est dans un tout autre contexte du fait de la dangerosité liée aux barrages en tant que telle. Donc nous approuvons.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci.*

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (ci-après dénommée la "loi caméras") et, plus spécifiquement:

- l'article 2, 1°, qui définit le lieu ouvert comme: "tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public, dont les voies publiques gérées par les autorités publiques gestionnaires de voirie" ;
- l'article 2, 5°, qui définit le responsable du traitement comme: "la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel" ;
- l'article 5 qui stipule que:
  - "§ 1er. La décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance fixes dans un lieu ouvert est prise par le responsable du traitement. Le responsable du traitement visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> ne peut être qu'une autorité publique.
  - § 2. La décision visée au § 1<sup>er</sup> est prise après avis positif du conseil communal de la commune où se situe le lieu. Le conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu." ;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;

Vu l'arrêté royal du 08 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance;

Vu le courrier du Service public de Wallonie (ci-après dénommé le SPW) du 18 juin 2019, complété le 02 juillet 2019, sollicitant l'avis du Conseil communal pour l'installation de 15 caméras de surveillance et de téléconduite sur le site du Barrage-Ecluse de Salzennes, lieu ouvert au sens de l'article 2, 1° de la "loi caméras" ;

Attendu que la demande comporte les informations suivantes:

Responsable du traitement	SPW - Direction d'Appui à la Maintenance et à l'Exploitation des Voies Hydrauliques
Dénomination du traitement	Images de téléconduite, de télégestion et de télésurveillance du site du Barrage-Ecluse de Salzennes
Finalités du traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition d'images en vue de téléconduire le barrage et l'écluse de Salzennes ;</li> <li>• Surveillance du site de jour et de nuit pour la protection des biens et immeubles de la Région ainsi que la sécurité des personnes, notamment des utilisateurs (bateliers, ravelistes, promeneurs, ...)</li> </ul>
Destinataires des images	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPW ;</li> <li>• Police: communication des images lorsque des dégradations sont constatées aux biens et immeubles de la Région ou en cas d'infractions</li> </ul>
Délai de conservation des images	7 jours
Mesures de sécurité prévues	Les locaux de commande et technique (galerie du barrage) sont sous détection et alarme anti-intrusion et incendie. Le personnel autorisé y accède grâce à un badge.
Prise de connaissance des images	Visionnage en temps réel
Point de contact pour le droit d'accès aux images	SPW - Direction d'Appui à la Maintenance et à l'Exploitation des Voies Hydrauliques
Personnes de contact pour les demandes d'information	SPW - Direction d'Appui à la Maintenance et à l'Exploitation des Voies Hydrauliques - M. Benoît Collard benoit.collard@spw.wallonie.be - 081/23.76.28
Nombre de caméras et lieux ouverts visés	15 caméras dont la zone de visualisation est limitée à l'arrivée et au départ amont et aval des bateaux, aux halages rives gauche et droite, au barrage ainsi qu'à l'entrée du site (rue Fond des Bas Prés). Voir carte, zone et exemples d'images annexés à la demande.

Vu l'avis favorable du 26 août 2019 du Chef de Corps, rendu sur la base des renseignements précités ainsi que des données recueillies par les différents services de police, et soulignant la plus-value que les caméras pourront apporter dans le cadre de la sécurisation des installations proprement dites et du périmètre concerné mais également en termes d'aide à l'enquête pour des faits infractionnels qui seraient commis à hauteur de ces installations ;

Attendu que cet avis favorable attire l'attention sur:

- le placement de pictogrammes dans le secteur couvert par les caméras (dont certains visibles également pour les usagers de l'écluse) ;
- le respect de la vie privée des riverains situés à proximité immédiate du secteur couvert par les caméras ;

Considérant qu'il existe des formalités obligatoires qui devront être remplies après l'aval du Conseil communal, à savoir:

- effectuer une déclaration en ligne auprès des services de Police et ce, au plus tard la veille du jour de la mise en service des caméras. Cette déclaration devant, en outre, être tenue à jour et validée annuellement;
- tenir un registre d'activités de traitement d'images;
- procéder à l'installation de pictogrammes en vue de signaler l'existence de caméras de surveillance ;

Après examen des éléments développés ci-dessus ;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 24 septembre 2019,

Emet un avis positif sur l'installation par le SPW de 15 caméras de surveillances placées en lieu ouvert sur le site du Barrage-Ecluse de Salzennes.

**69. Ferme en Ville: activités de gardiennage - ordonnance du Bourgmestre - ratification**

Vu l'ordonnance du Bourgmestre en date du 27 août 2019 relative aux activités de gardiennage dans le cadre de la "Ferme en Ville", s'étant déroulée du 5 au 9 septembre 2019 sur la place d'Armes à Namur;

Attendu que l'article 4 de l'ordonnance susdite précise qu'elle doit être ratifiée par le Conseil communal à sa prochaine séance;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2019,

Décide de ratifier l'ordonnance du 27 août 2019 relative aux activités de gardiennage dans le cadre de la "Ferme en Ville".

**MOBILITE**

**70. Conception et réalisation d'un Système de Transport Intelligent (FEDER): installation de liens hertziens - convention**

Vu le portefeuille de projets "Namur Innovative City Lab" approuvé en sa séance du 24 avril 2014 (point n° 38) et, plus particulièrement, le projet relatif au mobilier urbain intelligent;

Vu la délibération du Collège du 07 juin 2018 (point n° 9) portant sur l'attribution du marché public de services portant sur la conception et la réalisation d'un Système de transport intelligent (CSC n° V 1223) à la société momentanée Fabricom - Macq, pour un montant s'élevant à 2.999.986,49 € TVAC (2.479.327,68 € HTVA), conformément à son offre du 16 février 2018;

Vu la délibération du Collège du 14 février 2019 par laquelle il approuve les documents d'étude relatifs à la conception d'un Système de transport intelligent (STI) introduits en date du 8 février 2019 par l'association momentanée Fabricom - Macq;

Considérant que lors de l'approbation de l'étude, la communication des données par canal hertzien était conditionnée à l'accord formel des propriétaires concernés par l'implantation des antennes sur domaine privé;

Vu le rapport de Fabricom expliquant la nécessité de connecter certains équipements,



trop éloignés du réseau de fibre optique, via des liens hertziens, ce qui nécessite de placer des antennes à certains endroits spécifiques du territoire pour garantir la communication vers le réseau de fibre.

Considérant les différents échanges et visite de terrain avec le Foyer Jambois qui ont permis la rédaction d'une convention de prêt à usage pour l'installation et l'exploitation de trois liens hertziens sur le toit de son immeuble sis à 5100 Jambes, rue du Major Mascaux, n°35;

Vu le courrier, daté du 30 août 2019, émanant du Foyer Jambois, informant le Ville que leur Conseil d'Administration a marqué son accord sur le projet de convention de prêt à usage d'une durée de 10 ans, reconductible tacitement, au profit de la Ville de Namur;

Vu le projet de convention de prêt à usage entre le Foyer Jambois et la Ville de Namur;

Sur proposition du Collège communal du 01 octobre 2019,

Approuve la convention de prêt à usage entre le Foyer Jambois et la Ville de Namur pour l'installation des liens hertziens nécessaire à la mise en service du STI.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

#### **71. Mobile room: espace numérique particulier - convention de partenariat - avenant Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Mobil room, l'espace numérique particulier, un avenant à une convention de partenariat.*

#### **M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Madame la Présidente?*

#### **Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Oui, Monsieur Martin.*

#### **M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je souhaite attirer votre attention d'abord sur la convention. Initialement, elle était bien écrite. L'avenant non parce que Monsieur Taels intervient comme Président de l'asbl et pas Directeur gérant du Foyer Namurois. Je pense que c'est important que la correction soit faite.*

*Je suis interpellé sur la présentation de l'avenant, dans la mesure où la convention avait été calquée sur le PCS2 (Plan de Cohésion sociale) puisque les budgets et le fonctionnement des outils étaient liés au PCS2 et la convention, jusqu'au 31 décembre 2019 était fidèle à la fin du PCS2. D'ailleurs la délibération rappelle le décret de 2008 qui sera abrogé le 31 décembre 2019. Donc c'était logique.*

*En procédant de la sorte, non pas que ce n'est pas nécessaire et que le projet est mauvais, mais je pense qu'il aurait été heureux d'avoir une évaluation sur les modalités pratiques et le fonctionnement de cette mobil room pour savoir comment elle était mise en place, s'il fallait la rectifier et surtout comment elle était financée. Si elle était financée dans le cadre du PCS2, elle ne pourra plus l'être dans le PCS3 parce que, j'ai fouillé mais la fiche action n'y est plus. Donc c'était tout à fait logique d'avoir une convention telle que celle-là. Donc je suis interpellé par l'avenant qui nous est proposé et surtout au niveau technique et des modalités pratiques sur le suivi de ce projet.*

*On le sait, on va nous demander un préavis de 3 mois. Si on a l'évaluation le 31 décembre, on ne pourra mettre fin à la convention que l'année d'après. Par exemple, les consommables, les cartouches d'encre seront payés sur quel article budgétaire puisque ce ne sera plus le cas du PCS? Je suis interpellé sur ce point-là.*

#### **Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Noël.*

#### **M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Merci Monsieur Martin pour ces précisions. La correction sera effectivement apportée par*

*rapport au titre de Monsieur Taels, pas de souci.*

*Concernant l'évaluation, votre question est pertinente et elle est prévue dans le cadre du PCS2 en ce qui concerne le financement et tout ce qui est relatif aux consommables, donc la Régie de quartier est demandeuse que cela se poursuive. Les services sociaux sont demandeurs que cela se poursuive.*

*On trouvera juste un autre article budgétaire pour tout ce qui est gestion des consommables.*

*Dans le principe, tout le monde est content du fonctionnement du dispositif mais je ne vais pas anticiper les conclusions de l'évaluation.*

*Dans le fonctionnement, on trouve des alternatives pour pouvoir permettre le fonctionnement même si, comme vous l'avez très justement remarqué, la fiche ne fait plus partie du PCS3.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Oui, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*J'attirais l'attention sur ce fait-là parce que j'étais un de ceux qui plaidaient que cette mobil room devait circuler dans les quartiers, ce qui a été accepté et qui est mis en place mais je serais intéressé d'avoir le résultat des évaluations.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. Donc oui pour le groupe PS. Pour le groupe MR? Pas de problème. Ecolo, cdH, pas de problème non plus? Le groupe DéFI 1 et DéFI 2? Et le groupe PTB? Merci.*

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu sa délibération du 25 avril 2019 approuvant la convention de partenariat "Mobile room – un espace numérique particulier" entre la Ville et l'asbl Régie de Quartiers de Namur;

Vu l'avenant à la convention de partenariat "Mobile room – un espace numérique particulier" entre la Ville et l'asbl Régie de Quartiers de Namur, dont le siège social est sis rue des Brasseurs, 87/1 à 5000 Namur (n° d'entreprise 0872.446.605);

Considérant l'importance de rendre plus accessible l'informatique aux habitants des quartiers;

Attendu qu'il est nécessaire de simplifier la prolongation de la convention par une tacite reconduction tout en permettant sa résiliation;

Attendu que l'avenant à la convention modifie les articles 5 et 7 de la convention dans ce but;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 septembre 2019,

Approuve l'avenant à la convention tel que modifié en séance.

## **72. Crédits actions sociales: 2ème répartition**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*La deuxième répartition des crédits au niveau des actions sociales. Pas de commentaire? Madame Baivier.*

**Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:**

*Je souhaiterais attirer l'attention sur le Centre de Prévention du Suicide. Je trouve que 2.000 € ce n'est pas grand-chose. Je travaille en tant qu'infirmière dans un hôpital namurois et je peux vous dire que les tentatives de suicide et les suicides qui aboutissent sont en augmentation constante. Moi, j'ai l'impression que c'est un centre qui est très important et très utile.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Noël.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Sur l'utilité, bien évidemment, c'est bien pour cela qu'on les soutient. La révision du montant est donc spécifiquement l'organisation du colloque. Le montant est bien précisément relatif au colloque. On a un partenariat avec eux notamment pour que des acteurs sociaux, qui travaillent à l'administration, puissent aller à leur colloque.*

*Après discussion avec eux, dans le montage financier qu'ils ont spécifiquement fait pour ce colloque, entre la demande initiale de 5.000 € et la réalité des 2.000 €, on fait correspondre leur réalité au moment de l'organisation.*

*Donc il y a un parfait partenariat. Ponctuellement, on les soutient et on continue à entretenir un dialogue avec eux pour générer des actions structurelles et pas uniquement ponctuelles à l'avenir.*

*Donc, l'utilité de l'asbl, oui il n'y a aucun souci; le soutien, oui, mais ici c'est simplement un principe de réalité par rapport à leurs besoins, qui ont évolué et un partenariat concret. Concrètement, on a 10 assistants sociaux qui travaillent à la Ville et certains au CPAS qui, outre les 2.000 €, viendront aussi contribuer et payer leur inscription au colloque.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pas de problème pour le fond du dossier Madame Baivier et le groupe PTB, c'est oui?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*C'est oui, oui bien sûr.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*C'est oui pour les autres groupes politiques aussi? Je vous remercie.*

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2019 figure un crédit de 18.550,00 € à l'article 844/332AS-02 libellé Subsidés actions sociales;

Attendu que le budget 2019 a été approuvé;

Attendu qu'une première répartition a été approuvée par le Conseil communal du 27 juin 2019 pour un montant de 3.900,00 €;

Attendu que le solde du subsidé Actions sociales s'élève à 14.650,00 € après la première répartition;

Vu les demandes introduites en date des:

- 13/08/2019 par l'ASBL UN PASS DANS L IMPASSE - Centre de prévention du suicide et d'accompagnement (n° d'entreprise: 451805709) sise Chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour le Colloque international "Les réseaux sentinelles en prévention du suicide: un éventail de possibilités";
- 29/08/2019 par L'ASBL MAISON ARC-EN-CIEL DE NAMUR (n° d'entreprise: 897929295) sise Rue des Brasseurs, 13 à 5000 Namur pour un montant de 600,00 € à titre d'aide financière pour l' Exposition "Une approche féministe des Masculinités";
- 02/07/2019 par l'ASBL FUN-EN-BULLE (n° d'entreprise: 830599518) sise Rue Fonds de Malonne, 129 à 5020 Malonne pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour Achats de nouveaux livres spécifiques sur l'autisme

destinés à la bibliothèque;

- 06/09/19 par l'ASBL VEDRIN S ANIME (n° d'entreprise: 653741002) sise Rue Hector Fontaine, 1 à 5020 Vedrin pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour Projets "Vedrin s'anime ...en terrasse" de mai à décembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 1er octobre 2019,

Décide d'octroyer:

- 2.000,00 € à l'ASBL UN PASS DANS L IMPASSE - Centre de prévention du suicide et d'accompagnement (n° d'entreprise: 451805709) sise Chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur à titre d'aide financière pour le Colloque international "Les réseaux sentinelles en prévention du suicide: un éventail de possibilités";
- 600,00 € à L'ASBL MAISON ARC-EN-CIEL DE NAMUR (n° d'entreprise: 897929295) sise Rue des Brasseurs, 13 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l' Exposition "Une approche féministe des Masculinités";
- 750,00 € à l'ASBL FUN-EN-BULLE (n° d'entreprise: 830599518) sise Rue Fonds de Malonne, 129 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour Achats de nouveaux livres spécifiques sur l'autisme destinés à la bibliothèque;
- 300,00 € à l'ASBL VEDRIN S ANIME (n° d'entreprise: 653741002) sise Rue Hector Fontaine, 1 à 5020 Vedrin à titre d'aide financière pour Projets "Vedrin s'anime ...en terrasse" de mai à décembre 2019;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 3.650,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsidés actions sociales du budget ordinaire 2019;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

### **73. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: modifications**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Des modifications dans le Plan de Cohésion sociale (PCS) 2020.2025. Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je souhaite juste attirer l'attention sur le fait que c'était l'ensemble du Plan qui devait être présenté et avalisé, en tout cas, c'est ce qui nous a été dit.*

*Je souhaite surtout remercier les services qui ont pu présenter un plan qui, dans l'ensemble, a été approuvé moyennant l'une ou l'autre correction. Je pense que cela, c'est le principal.*

*Je pense que s'il est ambitieux et apporte une plus-value, la correction est importante parce que louter les subsides article 20 alors qu'ils étaient initialement inscrits, je pense qu'il y a eu une incompréhension de la part des services de la Région sans doute parce que les conventions préexistaient et elles étaient clairement mises dans le plan rentré pour le 3 juin.*

*Par contre, une question qui est importante, c'est sur le budget qui a été initialement rentré et qui tenait compte ou qui ne tenait pas compte des modifications liées aux points APE. Au départ, on nous disait que l'on ne pouvait plus compter dessus pour présenter le projet. Est-ce qu'à l'époque, quand vous avez déposé le projet de budget, c'était sans les points APE et les réductions groupes-cibles ou bien est-ce que vous aviez déjà anticipé la formation du nouveau gouvernement qui est revenu sur une décision qui, fort heureusement, nous dotera à nouveau de points APE pour ce dispositif?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Noël.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Je vais répondre en deux temps.*

*D'abord par rapport à votre expression sur le fait de repasser l'intégralité du plan: à moins que vous ayez des informations dont on ne dispose pas, ce qui est peut-être le cas, ce qu'il se passe c'est que à part la partie article 20, qui a fait l'objet d'un souhait d'adaptation de la part des services régionaux, la partie PCS3 a été intégralement validée.*

*La première partie a fait l'objet d'un vote au Conseil communal et a été approuvée à 100 % par la Région wallonne.*

*Donc pas de souci à ce que l'on vérifie mais la seule modification est apportée (effectivement sur les articles 20) après, c'est une question administrative.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

**Intervention hors micro.**

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Ok, pas de souci. Vous avez probablement des informations plus complètes que celles dont je dispose.*

*Concernant l'anticipation des points APE, en fait, on n'a pas réfléchi du tout dans ce sens-là puisqu'à partir du moment où le volume financier était garanti comme étant, à la fois un minimum et un maximum, comme vous l'avez exprimé, la manière dont on l'a réalisé n'importait pas. La manière dont l'équilibre financier était supporté ou pas, avec la prise en considération des points APE, n'intervenait pas. Donc ce n'est pas l'objet de la manière dont les choses ont été rentrées, c'est simplement une justification d'un volume général que l'on dépasse largement. Le PCS3 va au-delà, en termes de portage financier, que ce qui nous est garanti de la part de la Région, donc la discussion par rapport aux points APE n'intervient pas dans ce calcul.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Il y a juste 9 points qui étaient accordés, ce qui n'est quand même pas une petite distraction. Je pense que cela fait du bien, 9 points c'est un équivalent temps plein.*

*Pour l'aspect technique, je vous confirme qu'il faut envoyer tout le fichier, y compris les articles corrigés puisqu'ils repassent en approbation au Conseil communal.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Juste pour précision parce que Monsieur Martin est probablement bien informé sur le sujet, cela veut dire que formellement ici, dans la délibération, on doit réapprouver en ce compris la première partie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

**Intervention hors micro.**

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Pour renvoyer les choses, je n'ai aucun problème. Si c'est juste renvoyer tout le document, pas de souci.*

*Ma question est simplement: est-ce que vous pensez qu'il y a une modification nécessaire à la délibération telle que rédigée?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Non, pas du tout.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Très bien, on peut considérer qu'il y a accord avec toutes les précisions que vous venez d'apporter? Oui? Pas de problème pour les autres groupes non plus? Merci.*

Vu sa décision du 16 mai 2019 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, Madame Valérie DE BUE, daté du 27 août 2019, informant la Ville que le Gouvernement Wallon a approuvé le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 à l'exception d'une modification concernant la fiche 3.3.02 (action D'pause) qui nécessite le retrait d'une partie de l'action pour que cette dernière soit éligible au motif suivant "L'action est inéligible car elle vise en partie la formation des professionnels et non la réduction des inégalités en permettant ou facilitant l'accès à un droit. Cette partie doit être retirée du plan. La partie 'accompagnement du public' est éligible et justifiée";

Vu le courrier de la Ministre de l'Action sociale, Madame Alda GREOLI, daté du 28 août 2019, informant la Ville que le Gouvernement Wallon n'a pas approuvé les actions "Article 20" au motif qu'elles sont non conformes à l'appel à projet dans la mesure où l'autorité constate qu'aucune autre action PCS n'a été confiée à un partenaire via une convention et que cette délégation est une condition sine qua non pour ouvrir le droit à l'introduction d'une demande de subsides complémentaires via l'article 20;

Vu l'appel à projet "Article 20" qui stipule formellement qu'une subvention annuelle peut être accordée à un pouvoir local durant la programmation de six ans aux conditions suivantes:

- Le PCS du pouvoir local est approuvé par le Gouvernement,
- La gestion d'une action du PCS est confiée à un partenaire dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention s'articulant sur une année civile avec une possibilité de tacite reconduction et contenant notamment les obligations auxquelles sont soumis les partenaires (cette deuxième condition doit être remplie pendant toute la durée du plan);

Attendu que la fiche 6.1.03 du PCS porte sur la citoyenneté dans le cadre du développement social de quartier via la collaboration avec l'asbl Le Cinex et l'asbl Jambes social et culturel qui jouent toutes les deux un rôle d'opérateur externe dans ladite action et pour laquelle une convention existe déjà avec un transfert financier pour l'octroi de 2x1/2ETP pour l'asbl Le Cinex et 2 ETP pour l'asbl Jambes social et culturel;

Vu la convention de partenariat, et ses avenants, relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale entre la Ville et l'asbl Le Cinex pour la période 2014–2019;

Vu la convention de partenariat, et son avenant, relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale entre la Ville et l'asbl Jambes social et culturel pour la période 2014–2019;

Attendu qu'il convient, pour remplir la condition mentionnée dans l'appel à projets de l'Article 20, d'indiquer formellement dans la fiche 6.1.03 qu'une convention existe avec ces deux partenaires et que "L'équipe PCS met en œuvre une partie de l'action, l'autre partie de l'action étant confiée à un (des) partenaire(s)";

Considérant qu'un projet de convention actualisé, tant avec l'asbl CINEX qu'avec l'asbl Jambes social et culturel, et correspondant à la nouvelle programmation PCS, sera présenté au Conseil communal d'ici le 31 décembre 2019;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 1er octobre 2019;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30/09/2019;

Vu les fiches 3.3.02 et 6.1.03 modifiées;

Attendu que les modifications doivent être approuvées par le Conseil communal et transmises à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) pour le 04 novembre 2019 au plus tard;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 1er octobre 2019,

Approuve les modifications apportées au projet de Plan de Cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Acte que deux projets de convention lui seront présentés d'ici le 31 décembre 2019 entre la Ville et l'asbl Le Cinex d'une part et entre la Ville et l'asbl Jambes Social et Culturel d'autre part, dans le cadre de la programmation PCS 2020-2025.

## LOGEMENT

### **74. Subvention Ecopasseur: rapport d'activités 2018**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous passons au point suivant, le point 74, la subvention à l'Ecopasseur, avec le rapport d'activités 2018. Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Oui, Madame la Présidente,*

*Une question. C'est assez interpellant, quand on lit le rapport – qui ma foi, est toujours assez enrichissant – on regarde qu'en août 2018, on avait le départ de l'Ecopasseuse et le 23 avril 2019 seulement, l'engagement de l'Ecopasseur. Donc il y a un vide entre les deux.*

*On le sait, il y avait une aide APE qui était fournie dans le cadre de cet emploi et donc on dépasse largement les 6 mois. La question est de savoir si on a pu avoir une dérogation pour maintenir les points liés à cet Ecopasseur?*

*L'autre question c'est: pourquoi avoir attendu autant de temps? Qu'est-ce qui a fait que l'on s'ait finalement privé d'une aide comme celle-là, qui peut apporter un véritable plus en matière de logement, notamment?*

*J'aurais souhaité avoir des compléments d'informations.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Noël.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Concernant le délai entre les deux, vous n'êtes pas sans ignorer que la décision du départ de l'agent qui exerçait cette fonction-là est intervenue quelques mois avant les élections avec, en plus, une incertitude par rapport à la pérennisation du poste d'Ecopasseur.*

*Ce sont des choses qui ne sont pas renouvelées sur des périodes très longues et donc, on n'avait même pas la certitude que l'on pourrait engager pour la période 2019.*

*On est dans cette attitude-là avec la nécessité – parce que c'est un profil excessivement compliqué à mettre en œuvre – de devoir relancer une procédure de recrutement qui a pris un certain laps de temps. On a un mi-temps qui est consacré spécifiquement au logement et un mi-temps qui est un profil énergétique.*

*Donc il a fallu le temps de trouver le profil et qu'il soit disponible. C'est ce qui explique le délai entre les deux.*

*En ce qui concerne les points APE, a priori – mais je n'ai pas été révérier récemment – ils sont maintenus et ils peuvent être considérés comme étant toujours acquis.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je souhaite juste être rassuré sur ce point. On nous demande d'approuver le rapport qui a été rendu en retard – on a des explications mais il aurait dû être rentré en mars 2019, si je ne m'abuse – et qui nous est seulement présenté maintenant, avec un délai qui dépasse le délai correct et légal.*

*Je pense qu'il faudrait quand même que l'on puisse savoir si, oui ou non, les APE sont conservés pour ce poste-là.*

*Il faudrait aussi que l'on puisse savoir si c'est la Ville, sur fonds propres, qui va le payer ou pas. Cela a un impact.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci.*

*Pour le reste, c'est une prise de connaissance, donc dont acte mais vos remarques, j'en suis sûre, seront prises en considération.*

Vu la délibération du Collège du 30 janvier 2014 marquant son accord sur la présentation de la candidature au financement d'un emploi A.P.E. dans le cadre d'une mission d'écopasseur;

Vu la délibération du Collège du 10 juillet 2014 désignant Mme Julie Courtois en qualité d'écopasseur, chef de bureau technique A1, affectée en partie au DCS (Service communal du Logement) et au DAU (Cellule transversale de l'Aménagement urbain);

Vu l'arrêté ministériel, du 08 novembre 2016, octroyant à la commune le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets "APE-Ecopasseurs" de l'Alliance Emploi-Environnement;

Attendu que l'article 5 de l'arrêté ministériel précité dispose que la commune fournit au Département du Développement durable un rapport final de l'évolution de son projet sur base d'un modèle;

Vu le courriel du Service public de Wallonie (SPW), daté du 03 juin 2019, précisant à la commune les modalités de liquidation de la subvention et les documents à lui transmettre:

- un relevé des prestations de l'écopasseur pour l'année 2018;
- une déclaration de créance originale pour laquelle le montant sera calculé au prorata des mois prestés par l'écopasseur pour l'année 2018 et limité sur base forfaitaire de 2.125€ par an pour un ETP (équivalent temps plein);
- un rapport d'activités annuel détaillé présenté au Collège communal;

Vu les trois rapports trimestriels 2018 reprenant les indicateurs d'évolution de son projet ainsi qu'une fiche signalétique;

Vu le rapport d'activités portant sur une partie de l'année 2018 relatif au travail réalisé par Mme Julie Courtois, Ecopasseur, duquel il ressort que les missions de l'écopasseur sont pleinement rencontrées ce jour;



Vu la délibération du Collège du 27 juin 2019 portant sur la subvention Ecopasseur - rapport d'activités 2018;

Vu le courriel du 02 septembre 2019 du SPW, Secrétariat général, Direction du Développement durable, réclamant transmission du "PV du Conseil communal stipulant que le rapport annuel 2018 lui a bien été présenté",

Prend connaissance des rapports trimestriels et du rapport d'activités 2018 justifiant l'utilisation de la subvention.

## COMMUNICATION

### **75. Convention Service Citoyen: charte du Volontariat**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Le point 75 concerne la charte du Volontariat, une convention avec le service Citoyen.*

*Monsieur Demarteau.*

**M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI:**

*Je comptais justement intervenir là-dessus, via un point complémentaire, pour le service Citoyen. Je pense que, les points complémentaires, quand on peut les coupler à un point, il n'y a pas besoin d'en déposer un.*

*Par rapport à cela, je pense qu'il est toutefois nécessaire, pour une Ville comme Namur Capitale de la Wallonie, de soutenir ce genre de convention parce que c'est quelque chose qui peut servir à n'importe quel jeune de 18 à 25 ans, de pouvoir s'intégrer à la société, de pouvoir enfin jouer un rôle. Justement, la demande de ce service Citoyen, c'est aussi de pouvoir avoir un statut par rapport à cela. C'est vrai que ce n'est pas encore assez valorisé. Je pense que, pour une grande ville, c'est un appel pour toutes les communes avoisinantes pour lancer un tel service.*

*Je parlais dans la volonté de la signature de la charte. Je vois que la Ville a été beaucoup plus loin. Je m'en réjouis. Maintenant, on espère qu'un jour on pourra aussi financer cela et passer à l'étape 4, l'étape 3 étant d'accueillir un jeune en service Citoyen.*

*Donc je m'en réjouis et on espère que cela montera à plus grande échelle et que cela pourra avoir une reconnaissance pour tous les jeunes. Je pense que beaucoup sont parfois en décrochage par rapport à leurs études et que peut-être que le fait de s'intégrer dans un monde plus professionnel ou en tout cas d'être sur le terrain, remettra les jeunes dans la société. Cela me semble très important.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Demarteau.*

*Madame Grandchamps.*

**Mme P. Grandchamps, Echevine:**

*Merci Monsieur Demarteau de me permettre de faire un petit focus là-dessus.*

*Il est vrai que c'est important. Peu de personnes connaissent le service Citoyen. Cela s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, qu'ils soient en fin d'études, en décrochage scolaire, en questionnement ou entre deux années d'études (parfois, on a quelques mois comme cela, un peu libres). On leur permet d'avoir une expérience professionnelle ou sociale, dans différentes thématiques, que ce soit l'environnement, le social, etc. Il y a plein de thèmes possibles.*

*Ils vont, pendant 6 mois, travailler, vraiment, tous les jours. Ils ont, un jour par semaine, une formation. C'est par session, donc il y a aussi un effet de groupe qui est là.*

*Notre rôle, c'est d'une part de le faire savoir, faire savoir que cela existe, en signant la charte.*

*Deuxièmement, on s'engage à prendre des jeunes. Là, avec le service Enseignement, on y travaille déjà. On a envie d'essayer d'avoir des jeunes et d'aider l'asbl à avoir des "employeurs", des personnes qui peuvent accompagner les jeunes.*

*C'est vrai que c'est très important. C'est un beau projet.*

*La délibération vote également une charte du Volontariat. Il y avait un double engagement ici mais ce sont des engagements citoyens qu'il nous tient à cœur de soutenir.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je crois comprendre que vous êtes enchantés et cela doit être le cas aussi des autres groupes. Tout le monde est d'accord? Très bien.*

Considérant le Programme stratégique transversal 2019-2024, et en particulier l'objectif stratégique O1 « Être une ville qui implique ses citoyens et citoyennes », et l'objectif opérationnel 1.1. « Mettre en place une dynamique participative dans les projets namurois », lesquels prévoient notamment comme actions de « valoriser le volontariat actif sur le territoire communal » ;

Considérant les contacts pris entre l'Echevinat de la Participation et d'une part la Plateforme Francophone du Volontariat (PFV) et d'autre part la Plateforme pour le Service Citoyen, acteurs de premier plan du volontariat ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de collaborer activement à ces deux associations ;

Considérant que le soutien d'une commune à la Plateforme pour le Service Citoyen peut se faire en 4 niveaux :

- Niveau 1 : Signature de la Charte « Un service citoyen pour tous les jeunes »
- Niveau 2 : engagement de la commune à « *faire connaître l'existence du service citoyen sur le territoire communal* »
- Niveau 3 : engagement de la commune à accueillir un jeune en service citoyen
- Niveau 4 : engagement de la commune à financer le service citoyen;

Vu l'intérêt déjà marqué à ce stade par le Département Education et Loisirs, en collaboration avec le Département des Ressources Humaines, pour une collaboration avec cette plateforme dans le cadre de la création d'un pool accueil dans les écoles composé d'art 60 et de jeunes issus du Service Citoyen ;

Considérant dès lors l'intérêt de s'engager, à ce stade, pour les niveaux 1 à 3 ;

Considérant par ailleurs l'intérêt pour la Ville de devenir membre de la Plateforme Francophone du Volontariat afin qu'elle profite des services proposés à cet effet (formations et informations à prix réduits, accès aux petites annonces, au séminaire de la PFV, etc.) ainsi que l'engagement de la Ville d'organiser, en soutien de ladite plateforme, des séances d'information à destination notamment des volontaires du secteur de l'éducation (aspects légaux, convention...);

Attendu que la signature de la charte de la Plateforme pour le Service Citoyen n'implique à ce stade aucun coût pour la Ville (seul le niveau 4 impliquant un cofinancement du service citoyen) ;

Attendu que la cotisation annuelle de Plateforme Francophone du Volontariat s'élève quant à elle à 250€ ;

Considérant que pour devenir membre de la Plateforme Francophone du Volontariat, la Ville de Namur doit partager sa vision d'un volontariat de qualité qui respecte les 4 critères de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires (acte libre, gratuit, tourné vers autrui, dans un cadre organisé), les droits de l'homme et la liberté d'association et donc signer une charte d'adhésion;

Vu les projets de charte et de convention;

Sur proposition du Collège du 1er octobre 2019,

Décide d'approuver :

- La charte « Un service citoyen pour tous les jeunes » de la plateforme pour le Service Citoyen.
- La convention de collaboration de la plateforme pour le Service Citoyen de niveau 2 « Réaliser son engagement citoyen » et niveau 3 « Accueillir un jeune en service citoyen »
- La charte des membres de la Plateforme Francophone du Volontariat.

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **SPORTS**

#### **76. Bourse Chloé Graftiaux: règlement - renouvellement**

Revu sa délibération du 26 mars 2012 arrêtant le règlement communal de la Bourse Chloé Graftiaux;

Attendu que la Ville de Namur a la volonté de porter les espoirs-es sportifs/sportives vers le haut et de les aider à concrétiser leurs ambitions;

Attendu que la commission du Logement, des Sports, du CPAS et de la Cohésion sociale a octroyé pour la première fois, en 2011, une bourse à un-e jeune espoir-e sportif-ve;

Attendu que cette bourse a été créée en hommage à Chloé Graftiaux, disparue en août 2010, à l'âge de 23 ans en exerçant sa passion pour l'escalade;

Attendu qu'il convient afin de pérenniser cette bourse, conformément au souhait des membres de la commission précitée, de rédiger un règlement concernant les modalités d'attribution de ce prix;

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

Considérant que les modifications concernent notamment les articles 3, 7 et 16;

Considérant que le Conseil communal a pris l'engagement d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'écriture inclusive dans les documents de la Ville;

Sur proposition du Collège du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Arrête comme suit le nouveau règlement communal de la Bourse Chloé Graftiaux:

Article 1

Une bourse, distincte du Trophée du Mérite sportif, est attribuée annuellement à un-e espoir-e sportif afin d'aider ce ou cette dernier-ère à concrétiser ses ambitions sportives;

Article 2

Cette bourse porte le nom de « Bourse Chloé Graftiaux »;

Article 3

Sous réserve de moyens budgétaires suffisants approuvés par l'autorité de tutelle, le montant annuel de la bourse s'élève à 2.375€ à prélever sur l'article budgétaire 764/123CG-16;

Article 4

La bourse peut être attribuée à 1 ou 2 lauréat-es, en ce cas le montant est divisé par 2;

Article 5

Les candidats-es à ce prix doivent être un-e jeune sportif-ve prometteur-euse, domicilié-e sur le territoire de la ville de Namur à la date de la Commission communale au cours de laquelle les candidatures seront examinées et n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours;

Article 6

Toutes les disciplines sportives reconnues par le Comité Olympique belge sont éligibles;

Article 7

L'appel aux candidatures est adressé, par le biais du service des Sports, aux clubs, Fédérations sportives et aux Directions d'écoles présents sur le territoire de la ville de Namur par mail ou courrier postal; cet appel fait également l'objet d'un communiqué de presse;

Article 8

Le jury est composé des membres de la commission communale des Sports qui se prononcent à bulletin secret sur base des candidatures rentrées conformément au présent règlement;

Article 9

Le, la ou les lauréat-es est (sont) désigné-es à la majorité des voix après délibération s'il échet;

Article 10

La désignation du, de la ou des lauréat-es est portée à la connaissance du Conseil communal qui suit ladite désignation;

Article 11

La remise de la bourse ne peut avoir lieu qu'après validation par le Conseil communal. Elle intervient dans un délai raisonnable;

Article 12

Les candidatures doivent être rentrées pour le jour fixé pour la tenue de la commission des Sports qui précède le Conseil communal de novembre;

Article 13

L'appel à candidature est lancé 45 jours plus tôt par rapport à la date fixée en vertu de l'article 12;

Article 14

Les candidatures doivent mentionner au minimum :

- Les noms et prénom du candidat,
- Son lieu et sa date de naissance,
- La discipline sportive pratiquée,
- Son club d'affiliation, sa Fédération ou école,
- Son palmarès sportif,
- Ses objectifs sportifs.

La destination du montant qui lui sera octroyé en cas de désignation (acquisition de matériel d'entraînement, inscription à des compétitions, frais moniteurs-rices, cotisations, ...).

Article 15

Dans l'éventualité où le, la ou les lauréat-es ne peut(vent) pas accepter le prix qui leur est décerné, il(s) ou elle(s) doit(vent) en informer au plus tôt la commission communale des Sports. En ce cas, le prix sera attribué au(x) 2<sup>ème(s)</sup> lauréat-es en ordre utile.

Article 16

Le présent règlement abroge et remplace le règlement de la Bourse Chloé Graftiaux du 26 mars 2012.

**77. Trophée du Mérite sportif: règlement - renouvellement**

Revu sa délibération du 17 novembre 2016 arrêtant le règlement du Trophée du Mérite sportif;

Vu la nécessité d'actualiser le règlement;

Sur proposition de la Commission communale des Sports réunie le 14 octobre 2016;

Considérant que les modifications concernent notamment les articles 2, 5 et 9;

Considérant que le Conseil communal a pris l'engagement d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'écriture inclusive dans les documents de la Ville;

Sur proposition du Collège du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Arrête comme suit le nouveau règlement du Trophée du Mérite sportif :

Dans le but d'encourager le sport et de fournir aux athlètes namurois-es un motif d'émulation et une reconnaissance officielle de leurs performances, la Ville de Namur décerne annuellement le "Trophée du Mérite sportif".

Article 1 :

Le trophée consiste en une oeuvre d'art. Celle-ci porte l'inscription "Ville de Namur" - "Trophée du Mérite sportif".

Il est permis, en outre, au jury, d'octroyer, s'il le juge utile, un accessit à une athlète féminine et un accessit à un athlète masculin.

Le trophée sera attribué trois fois maximum au même ou à la même lauréat-e durant la même décennie, sauf décision unanime du jury.

Article 2 :

Peuvent être proposés comme candidats-es une personne domiciliée à Namur, une équipe ou un club dont les activités se déroulent régulièrement à Namur ou dont le siège social est établi à Namur, ayant accompli une performance durant l'année écoulée.

En cas de candidature individuelle d'un-e athlète ou de candidature d'une équipe, celle-ci sera adressée par lettre ordinaire ou par courriel au secrétariat du jury. La candidature d'un membre du jury pour lui sera déclarée irrecevable.

Ne pourront se voir attribuer le trophée que les athlètes pratiquant une discipline reconnue comme sport olympique ou pratiquée dans une fédération reconnue par la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Article 3 :

En dehors et en plus du Trophée du Mérite sportif, pourront être mis en évidence pour la qualité de leurs services rendus au sport en général, les dirigeants-es de club, entraîneurs-ses, responsables d'équipes de jeunes, une école de jeunes, le sport corporatif, le sport pour les moins valides, les fédérations, des valeurs sportives (ex. : prix du fair-play, Trophée du Coeur, Prix spécial du jury, Trophée de la Reconnaissance).

Article 4 :

Le public et les groupements sportifs seront informés par la presse locale, par courrier ou courriel que les candidatures devront être enregistrées au secrétariat du jury à une date déterminée par ledit secrétariat. Chaque candidature présentée devra porter les mentions suivantes : identité complète, âge, adresse, sport pratiqué, résumé concis de la carrière sportive et/ou des performances marquantes justifiant la candidature. Les membres du jury peuvent présenter une candidature, suivant les conditions ci-avant.

Article 5 :

Le jury est nommé par le Conseil communal sur proposition du Collège communal pour une durée de six ans. Il comprend vingt-deux personnes dont sept (six plus le ou la Président-e) font partie de la Commission communale des Sports, neuf sont choisies parmi les personnalités et expert-es du monde sportif, cinq autres sont des représentants-es de différents médias de la presse sportive (Journal "L'Avenir", le groupe "Sud Presse", la Dernière Heure, la "R.T.B.F. Namur / Vivacité, la télévision communautaire "Canal C") (le ou la responsable de chacun d'eux étant sollicité chaque année pour connaître le ou la représentant-e de son organe de presse) et un-e secrétaire. En cas de décès ou de démission d'un de ces membres, il sera procédé à son remplacement par la Commission communale des Sports.

La présidence est assurée par l'Echevin-e des Sports. Le secrétariat est assuré par une personne désignée par le ou la Président-e. Le ou la secrétaire aura voix délibérative.

L'absence deux années consécutives, sans excuse valable de l'un des membres du jury, sera considérée comme une démission.

Article 6 :

Le ou la secrétaire rassemblera et contrôlera tous les documents qui devront permettre au jury de se faire une opinion exacte sur la valeur des performances à confronter et transmettra son rapport aux différents membres du jury, trois jours ouvrables au moins avant la réunion de celui-ci.

Article 7 :

Le jury se réunira une première fois, sur convocation du ou de la Président-e, et délibérera le jour de la réunion quel que soit le nombre de membres présents, afin de nommer des candidats-es pour l'obtention du Trophée du Mérite sportif, des accessits, du Trophée du Coeur ou pour tout autre prix spécial du jury. Le jury se réunira le jour même de la cérémonie de remise du Trophée afin de déterminer les lauréat-es des différentes catégories.

Les membres du jury examineront les demandes, successivement et dans l'ordre de leur présentation, jugeront de leur recevabilité et donneront leur avis sur les candidatures retenues.

Le jury peut, pour des raisons dont il est seul juge, décider de la non-attribution du Trophée et/ou accessit(s). Cette décision est prise à haute voix par la majorité des membres présents.

Le scrutin est secret. Il ne pourra porter que sur les candidatures déclarées recevables.

Le vote pour chaque catégorie (Mérite sportif, 1<sup>er</sup> accessit, 2<sup>ème</sup> accessit, Coeur) se déroulera en deux tours. Chaque membre du jury dispose d'une seule voix partout. Le ou la candidat-e recevant la majorité absolue (moitié des voix plus une) des votes exprimés dès le premier tour sera déclaré-e lauréat-e. A défaut, les candidatures liées aux trois scores les plus élevés feront seules l'objet d'un second tour. Si deux candidats ont le même nombre de voix, ils seront remis en concurrence à l'occasion d'un troisième tour. Au cas où il ne sera pas possible de les départager, la voix du ou de la Président-e du jury sera prépondérante.

Un juré peut donner procuration à un des membres du jury. Chaque juré ne peut disposer de plus d'une procuration.

Lors de la séance qui doit attribuer le trophée, si aucune des candidatures ne recueille l'assentiment des membres du jury, le trophée ne sera pas attribué.

Aucun accessit ne peut être attribué en l'absence d'attribution du trophée.

Article 8 :

Le ou la Président-e propose au Collège communal la date et le lieu de la remise du Trophée.

Article 9:

Le Présent règlement abroge et remplace le règlement du Trophée du Mérite du 17 novembre 2016.

**78. Trophée du Mérite Sportif: jury 2019-2024 - composition**

Vu sa délibération de ce jour portant sur la modification du règlement du Trophée du Mérite sportif;

Vu l'article 5 dudit règlement:

"Le jury est nommé par le Conseil communal sur proposition du Collège communal pour une durée de six ans. Il comprend vingt-deux personnes dont sept (six plus le ou la Président-e) font partie de la Commission communale des Sports, cinq neuf sont choisies parmi les personnalités et expert-es du monde sportif, cinq autres sont des représentants-es de différents médias de la presse sportive (Journal "L'Avenir", le groupe "Sud Presse", la Dernière Heure, la "R.T.B.F. Namur / Vivacité, la télévision communautaire "Canal C") (le ou la responsable de chacun d'eux étant sollicité chaque année pour connaître le ou la représentant-e de son organe de presse) et un-e secrétaire. En cas de décès ou de démission d'un de ces membres, il sera procédé à son remplacement par la Commission communale des Sports.

La présidence est assurée par l'Echevin-e des Sports. Le secrétariat est assuré par une personne désignée par le ou la Président-e. Le ou la secrétaire aura voix délibérative.

L'absence deux années consécutives, sans excuse valable de l'un des membres du jury, sera considérée comme une démission."

Sur proposition de l'Echevin des Sports;

Sur proposition du Collège du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Décide d'approuver la composition du jury du Trophée du Mérite sportif pour la période 2019 - 2024:

Membres de la commission communale des Sports:

- M. Baudouin Sohier, Echevin des Sports - Président du jury;
- M. Etienne Nahon, conseiller M.R.;
- Mme Charlotte Bazelaire, conseillère Cdh;
- Mme Christine Halut, conseillère Ecolo;
- Mme Marine Chenoy, conseillère P.S.;
- Mme Farah Jacquet, conseillère P.T.B.;
- M. Loïc Demarteau, conseiller Défi;

Représentants du monde sportif:

- Mme Aline Coibion - Gymnastique;

- M. Eddy Auspert - Judo;
- M. Christian Maigret - Athlétisme;
- M. Thierry Marot - Tennis;
- M. Pierre Van Peteghem - Football;
- M. Didier Wincq - Volley;
- M. Guy Henquet - Basket;
- M. André Mahy - Athlétisme;
- M. Eric Adam - Omnisports

Représentants de la presse namuroise:

- Journal "L'Avenir";
- Télévision "Canal C"
- Journal "D.H. Namur/Luxembourg";
- Journal "La Meuse Namur"
- Télévision - Radio "R.T.B.F./Vivacité Namur".

Secrétaire du jury:

- M. Benoît Aerts, attaché au Cabinet de M. l'Echevin des Sports.

## *CULTURE*

### **79. Musées communaux: règlement général**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30;

Vu la Déclaration de politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la ligne droite de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment l'axe visant le point 4.3. Un patrimoine à valoriser, qui explique que les musées doivent sortir du patrimoine subi et se tourner davantage vers le public et ses missions éducatives en ouvrant leurs portes à des programmations culturelles multiples (...) à des événements;

Considérant que dans le cadre d'un processus global de réorganisation de mise à disposition des installations culturelles, il convient de créer un Règlement général relatif aux musées communaux;

Vu le Règlement-redevance relatif à l'accès et l'occupation des musées communaux,

Sur proposition du Collège communal du 24 septembre 2019,

Décide d'adopter le règlement général suivant:

#### **Règlement général relatif aux musées communaux**

##### **PRÉAMBULE**

Bienvenue au Pôle muséal et culturel des Bateliers qui regroupe les deux musées communaux de la Ville de Namur : le Musée archéologique et le Musée des Arts décoratifs (situé dans l'hôtel particulier de Groesbeeck-de Croix). Un auditorium, des espaces pédagogiques, des espaces d'expositions/ d'événements, une boutique et un



restaurant complètent l'ensemble.

Ce pôle est connecté à d'autres institutions culturelles proches : la Maison de la Poésie, la Maison du Conte et le Musée Félicien Rops. L'ensemble de ces institutions forme l'Ilot des Bateliers dans lequel cohabitent également quatre jardins : le jardin de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix, le jardin du musée Félicien Rops et, le Jardin des Bateliers et le Jardin des Poètes.

Le présent règlement concerne les deux musées communaux, les jardins de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix et des Bateliers, l'auditorium, les espaces pédagogiques, les espaces d'exposition/ d'événements, la boutique et le restaurant. Il régit également l'occupation de certains espaces.

Le règlement s'applique :

A toute personne physique ou morale (demandeur) faisant une demande d'accès ou d'occupation des musées communaux.

Il s'applique dans tous les espaces, intérieurs et extérieurs, le fait de pénétrer dans le Pôle entraîne l'adhésion au présent règlement.

L'ensemble du personnel du Pôle est habilité à faire appliquer le règlement et à rappeler les consignes. Le refus d'adhérer au règlement ou aux directives du personnel sera géré par le responsable présent et peut entraîner l'éviction immédiate du Pôle.

Ce règlement est à la disposition du public à l'accueil du Pôle ainsi que sur le site internet de la Ville de Namur.

Le Musée des Arts décoratifs se situe dans l'ancien Hôtel particulier des comtes de Groesbeeck et des marquis de Croix, érigé au 18e siècle. Il est l'un des derniers hôtels particuliers de cette époque préservé à Namur et est classé au Patrimoine exceptionnel de Wallonie. Ainsi, ce sont non seulement les collections qui s'exposent, mais aussi le bâtiment pour lui-même. Il mérite donc le respect et l'attention du demandeur au même titre que les œuvres d'art.

L'accueil du demandeur et le musée archéologique sont situés à l'emplacement de l'ancienne école des Bateliers. Certains bâtiments d'époques subsistent, telle la chapelle, les autres sont des gestes architecturaux contemporains, écrans conçus pour abriter l'importante collection archéologique.

Ce règlement a pour objectif de rendre les conditions de visite les plus agréables possible pour tous, dans le respect du lieu et la préservation de notre Patrimoine. Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration.

Art. 1<sup>er</sup>

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1.1/ Périodes, horaires d'ouverture et tarifs

Les jours et heures ordinaires d'ouverture du Pôle sont : du mardi au samedi de 10h à 18h, le dimanche de 13h à 18h, le jour de fermeture hebdomadaire étant le lundi.

Les jours fériés, le musée est ouvert de 13h à 18h.

L'accueil-billetterie ne délivre plus de billet 30 minutes avant la fermeture.

Les musées ferment chaque année le 25 décembre et le 1er janvier. La fermeture des musées au public peut être décidée dans des cas exceptionnels précisés, chaque année, dans le calendrier d'activité de l'établissement.

La fermeture exceptionnelle de certaines salles peut être décidée par la Direction des Musées archéologique et des Arts décoratifs, la fermeture d'un ou des musées, du Pôle dans son ensemble peut être prise par l'autorité communale pour quelque motif qui lui semble valable.

L'ouverture exceptionnelle du Pôle en dehors des heures habituelles, est soumise à des circonstances particulières, relatives à l'organisation de manifestations culturelles ou privées, selon les modalités décrites dans le point 3 "Dispositions relatives aux espaces et services".

La tarification relative à l'accès ainsi qu'à l'occupation des musées communaux est fixée dans le règlement-redevance relatif aux musées communaux.

### 1.2/ Accès au pôle

L'entrée et la circulation dans les salles d'exposition (permanentes ou temporaires) sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès, ticket délivré à la caisse, carte ou laissez-passer établi par une autorité habilitée. Le demandeur ne doit en aucun cas se dessaisir de ce titre qui lui donne accès aux espaces payants, la présentation pouvant être demandée à tout moment. Une fois hors de l'enceinte, le titre n'est plus valide, il n'est plus possible de rentrer avec le même billet.

La fermeture de certaines salles ou l'absence de certaines œuvres ne donne pas droit à une réduction ou au remboursement du ticket.

Dans le cas d'une entrée gratuite ou d'un tarif réduit, un justificatif en cours de validité doit être présenté à la billetterie.

Certains espaces, comme le Jardin des Bateliers ainsi que le restaurant et la boutique sont libres d'entrée.

Le restaurant bénéficie d'un horaire indépendant, ouvrant en soirée après la fermeture du Pôle. Voir le détail au point 3.

Les fauteuils roulants ainsi que les poussettes cannes pour enfants conduites par un adulte sont admis.

De par sa configuration, le Musée des Arts décoratifs n'a pas pu s'équiper d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. Seuls le rez-de-chaussée et le jardin sont alors accessibles.

Concernant les places de stationnement PMR, se référer au site Mobilité de la Ville de Namur : <https://www.namur.be/fr/ma-ville/mobilite/mobilite/deplacement/pmr>

Les animaux sont interdits dans tous les espaces du Pôle (intérieurs et extérieurs), à l'exception des animaux d'assistance.

### 1.3/ Vestiaires

Le Pôle met à disposition du demandeur ayant acquitté un droit d'entrée et pour la durée de sa visite, un vestiaire et des consignes pour y déposer vêtements, sacs et autres objets, dans la limite de l'espace disponible. Pour l'usage, se référer au mode d'emploi affiché à proximité.

En cas de perte de contremarque pour le vestiaire ou la consigne, le demandeur doit apporter la preuve de sa qualité de propriétaire de l'objet, par exemple avec une description précise. En cas d'un descriptif trop vague, le personnel peut refuser de restituer le contenu.

En ce qui concerne les groupes, un ticket est remis à la personne responsable pour l'ensemble du groupe. Les objets seront retirés sous sa responsabilité. Le personnel se réserve le droit de refuser les objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

Les affaires suivantes ne doivent en aucun cas être laissées dans les vêtements déposés au vestiaire : sommes d'argent, cartes de crédit, objets de valeur, papiers d'identité, les objets susceptibles de générer des odeurs ou des salissures, les objets fragiles...

Tout dépôt doit être retiré le jour même et avant la fermeture. Les objets non retirés sont considérés comme des objets trouvés.

Les objets trouvés sont conservés par le Pôle pendant 30 jours et peuvent être retirés à l'accueil sur base de preuve de propriété (cfr ci-dessus). Les objets non réclamés seront remis à la Police.

En cas de perte, de vol ou de dégradation d'objet conservé au vestiaire, le Pôle décline toute responsabilité.

#### 1.4/ Remarques et suggestions

Toute remarque ou suggestion peut être déposée à l'accueil ou par mail.

Art. 2

#### COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Ce point 2 comprend les règles générales de comportement applicables dans l'ensemble du Pôle. Les règles particulières à chaque espace sont listées dans le point suivant. D'une manière générale, le demandeur est tenu de respecter les consignes de sécurité et d'éviter d'apporter, par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit à son entourage, au bon déroulement des manifestations et des visites, ou à la tranquillité des espaces du Pôle (intérieurs comme extérieurs).

En particulier, et sauf dérogation préalable de la Direction des Musées archéologique et des Arts décoratifs, il est interdit:

- De pénétrer dans les espaces en état d'ébriété;
- De fumer ou de vapoter, excepté dans le jardin des Bateliers à proximité des cendriers;
- De franchir des dispositifs destinés à contenir le public et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser des sorties de secours et d'emprunter des escaliers de secours;
- De pénétrer dans les locaux administratifs et les espaces de réserve;
- De toucher aux œuvres et aux décors, de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation;
- D'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures;
- De dégrader de quelque façon les documents et matériels mis à disposition;
- De se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalade;
- De jeter des papiers, détritiques, gommes – des poubelles sont mises à disposition;
- De manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet;
- De procéder à des quêtes, de se livrer à tout commerce;
- De distribuer des tracts, sauf dérogation;
- D'avoir à l'égard du personnel et des usagers un comportement tapageur, insultant, violent, agressif, indécent;
- De gêner les autres usagers, notamment par l'écoute de tout appareil audio;
- D'utiliser les espaces et les équipements de manière non conforme à leur destination;
- De porter des tenues incorrectes, inadaptées comme par exemple être torse nu ou pieds nus;
- D'escalader les arbres et les structures, de pratiquer des exercices ou des jeux susceptibles de causer des accidents ou dégrader les ouvrages;
- De cueillir des fleurs et détériorer les plantations;

- De déplacer les bancs et le mobilier;
- D'utiliser des rollers, skates, baskets à roulettes, vélos, trottinettes, mobylettes et motos, ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

En tant que parent/ responsable, le demandeur accompagne en permanence l'enfant.

Art. 3

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES ET AUX SERVICES

Ce point reprend les règles particulières applicables en fonction des espaces dans lesquels le demandeur se trouve ainsi que les consignes relatives aux services offerts par le Pôle.

#### 3.1/ Salles d'exposition

Il est interdit au demandeur d'entrer dans les salles d'exposition avec:

- Des sacs à dos, cartables, valises et autres bagages seuls sont autorisés les sacs à main de format courant;
- Les grands landaus et les porte-bébés dorsaux avec armature de fer;
- Les capes, manteaux et longues vestes portés sur le bras;
- Des cannes (à l'exception de cannes et béquilles à extrémités protégées par des embouts pour les personnes à mobilité réduite);
- Des parapluies;
- Des ordinateurs portables;
- Des aliments et boissons;
- Des sticks à selfie ou matériel apparenté;
- Des œuvres d'art, d'objets d'antiquité ou tout autre objet ou document ayant une valeur patrimoniale en rapport avec les collections, sans rendez-vous ou autorisation préalable.

#### 3.2/ Cour d'honneur et Jardin de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix.

Ces espaces font partie intégrante de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix.

Il est interdit au demandeur:

- De circuler dans les buis et les parterres;
- De nourrir les poissons;
- D'entrer ou de jouer dans la pièce d'eau;
- De jeter quoi que ce soit dans la pièce d'eau;
- D'y manger/ pique-niquer.

#### 3.3/ Salles pédagogiques

Les salles pédagogiques sont mises à disposition pour les activités pédagogiques et les groupes scolaires dans le cadre de leur visite au Pôle des Bateliers, en fonction du planning des disponibilités.

Il est possible pour les groupes scolaires d'y pique-niquer, avec l'autorisation de la Direction des Musées archéologique et des Arts décoratifs . Il est obligatoire de faire une demande de réservation au préalable, par mail.

#### 3.4/ Jardin des Bateliers

Le demandeur y est autorisé à pique-niquer. En plus des règles énumérées au point 2,

il est interdit d'y allumer un feu ou un barbecue et d'y amener du mobilier (transats, tables, ...).

### 3.5/ L'occupation

Les conditions d'occupation des différents espaces des Bateliers sont définies dans le point 7 du présent règlement.

### 3.6/ Animations pédagogiques - anniversaires

Le Pôle propose des animations pédagogiques scolaires et extrascolaires ainsi que la possibilité pour les enfants de fêter leur anniversaire dans l'un des deux musées.

La réservation à l'avance est obligatoire. Les demandes d'inscription le jour même ne seront pas admises. Pour les anniversaires et les activités pédagogiques scolaires, la réservation est de minimum un mois à l'avance. Pour les activités pédagogiques extrascolaires, le délai minimum est de 15 jours.

Les enfants sont pris en charge et encadrés par le personnel d'animation du Pôle.

Dans le cadre des activités pédagogiques scolaires, il faut au moins deux personnes accompagnantes par groupe de 25 enfants maximum (pour les limites maximales des groupes, voir l'annexe suivante).

Dans le cadre des anniversaires, le nombre d'enfant est de maximum 15, le nombre de personnes accompagnantes est limité à quatre.

Dans le cadre des activités pédagogiques extrascolaires, le parent mène l'enfant à l'activité et le confie à la personne qui anime au début de l'activité et vient le rechercher pour l'heure de fin.

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux envers le personnel, les autres enfants et le matériel mis à leur disposition. Ils doivent éviter toute attitude agressive et suivre les consignes données. La Direction des Musées archéologique et des Arts décoratifs se réserve le droit d'exclure un enfant dont le comportement nuit au bon fonctionnement. Dans ce cas, l'enfant est pris en charge par la personne accompagnante, dans le cadre des activités extrascolaire, le parent peut être appelé pour reprendre son enfant sans pouvoir réclamer de dédommagement ou remboursement.

Dans le cadre des anniversaires, le traiteur du restaurant du Pôle est renseigné aux parents pour le goûter, sans obligation pour ceux-ci de faire appel à lui. C'est une suggestion. Les parents doivent spécifier les allergies éventuelles.

Il est demandé de respecter les horaires pour le bon déroulement de l'activité.

Pour les animations pédagogiques, la redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci. Pour les anniversaires, elle est payable le jour même.

En cas de désistement annoncé au-delà des 15 jours précédant l'animation ou l'anniversaire, aucune redevance ne sera due. Dans le cas d'un désistement annoncé dans les 15 jours précédant l'animation ou l'anniversaire, le forfait minimum sera facturé. Tout désistement doit être annoncé par courrier (Ville de Namur, service Culture, Hôtel de Ville de Namur à 5000 Namur) ou par courriel (culture@ville.namur.be).

### 3.7/ Emprunt de tablettes interactives

Le demandeur a la possibilité d'emprunter une tablette interactive en laissant une pièce d'identité à l'accueil. Le demandeur est responsable de la tablette empruntée; il est de ce fait tenu de la rapporter à l'issue de sa visite. Il s'engage à ne pas la détériorer et à signaler tout dysfonctionnement au personnel.

En cas de panne, les tablettes peuvent être retirées du service.

Le nombre de tablettes étant limité, le Pôle ne garantit pas leur disponibilité. Dans le cadre d'une réservation, il est possible de prévoir la réservation de tablettes.

Art. 4

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

### 4.1/ Droit d'accès

Il est recommandé aux groupes de faire une réservation au préalable. Un groupe se présentant sans réservation peut se voir refuser l'entrée en fonction de l'affluence des demandeurs. Un groupe peut aussi se voir refuser l'entrée si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité, ou si le nombre de personnes encadrantes – notamment pour les groupes d'enfants – n'est pas adapté, ou encore si le nombre de personnes est nettement supérieur à la réservation initiale.

La visite d'un groupe se fait sous la conduite d'une personne responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement. Le personnel médiateur culturel mis éventuellement à disposition du groupe ne dispense pas de la présence de personnes accompagnantes.

Les groupes ne doivent en aucun cas gêner les autres demandeurs.

### 4.2/ Taille maximale des groupes et encadrement

L'effectif des groupes ne peut excéder 25 personnes, sauf dans des cas exceptionnels et sur accord de la Direction des Musées archéologique et des Arts décoratifs.

Dans le cas de groupes scolaires ou périscolaires, il est exigé au moins une personne accompagnante pour 15 enfants. Un enfant ne peut déambuler seul dans le Pôle et doit rester à proximité de la personne accompagnante.

La personne responsable du groupe se présente à l'accueil où elle recevra un badge qu'elle portera de façon visible durant toute la visite.

### 4.3/ Vestiaire

Des vestiaires-bagageries sont mis à disposition des groupes, distincts de ceux pour les individuels.

### 4.4/ Droit de parole

La Direction des Musées archéologique et des Arts décoratifs ainsi que les membres du personnel autorisés sont habilités à prendre la parole dans le Pôle.

Toute personne qu'elle soit guide externe, accompagnatrice ou enseignante voulant guider doit demander une autorisation écrite lors de la réservation en mentionnant le contexte de cette visite, l'horaire et le lieu. Aucune autorisation ne sera accordée le jour même.

Ce droit de parole interdit de porter atteinte à l'image et la réputation de la Ville et à ce qu'elle représente. En cas de non-respect et après avertissement, le personnel procède à l'exclusion des personnes concernées, sans remboursement ou défraiement des droits d'entrée.

Ce droit de parole se fait dans le respect de la scénographie et de la muséographie mises en place. Le musée tient à la disposition des guides externes, du personnel accompagnant, du personnel enseignant les informations utiles sur le sujet.

Art. 5

## PRISES DE VUE, FILMS, COPIES, REPRODUCTIONS,...

### 5.1/ Droits à l'image

Nous rappelons au demandeur qu'il lui incombe personnellement de respecter les lois en vigueur quant au droit à l'image, aux droits d'auteur, ainsi que plus largement au droit de propriété intellectuelle. Il est rappelé que la reproduction de documents doit

être strictement réservée à un usage privé. A des fins privées, le demandeur peut prendre des photos sans flash dans le Pôle sauf mention contraire particulière. Les images prises ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins professionnelles ou commerciales.

#### 5.2/ Copistes

Les copistes doivent demander au préalable une autorisation écrite. Ils sont sous contrôle du personnel en charge du gardiennage et de la sécurité durant leur travail. Il est interdit d'amener une quantité de matériel supérieure à celle nécessaire à une utilisation journalière.

Le demandeur qui souhaite dessiner doit introduire une demande à l'avance.

Aucune autorisation ne sera accordée le jour même.

#### 5.3/ Photographies et tournages à des fins professionnelles

La photographie et les tournages professionnels sont soumis à autorisation, avec une réglementation dans le cadre d'une convention spécifique. Pour ce faire, il faut prendre contact avec la Direction des Musées archéologique et des Arts décoratifs.

Art. 6

### SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES OEUVRES, DES BÂTIMENTS ET DES SITES

#### 6.1/ Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité, le Pôle bénéficie d'une installation de vidéosurveillance. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif, le demandeur peut s'adresser à la Direction des Musées archéologique et des Arts décoratifs.

#### 6.2/ Accident

Le demandeur s'abstient de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes, du patrimoine, des installations et des biens. Tout accident, malaise d'une personne ou tout événement anormal est immédiatement signalé au personnel.

La chapelle (accueil) est munie d'un défibrillateur.

#### 6.3/ Incendie

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Une odeur de brûlé, de la fumée ou le feu doivent être signalés immédiatement au personnel. Si l'évacuation de l'espace est nécessaire, elle s'effectue dans l'ordre, sous la direction du personnel.

#### 6.4/ Enfant perdu

Tout enfant égaré est confié au personnel d'accueil du Pôle.

#### 6.5/ Déplacement des oeuvres

Aucune œuvre ne peut être déplacée par d'autres personnes que le personnel des Musées.

#### 6.6/ Vol et vandalisme

Le demandeur est tenu responsable de la dégradation, même accidentelle, d'œuvres exposées.

Le demandeur qui serait témoin de tentative de vol ou de vandalisme est habilité à donner l'alerte. En cas de constat de tentative de vol ou de vandalisme, des mesures exceptionnelles sont prises, entre autres, la fermeture des entrées et la surveillance des issues.

#### 6.7/ Fermeture exceptionnelle

En cas d'affluence excessive, d'insécurité, de grève, de troubles de l'ordre public, de

problèmes techniques et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du Pôle à tout moment de la journée ou à la modification des horaires d'ouverture.

Art. 7

## CONDITION D'OCCUPATION

### 7.1/ Préambule

Le présent règlement régit les conditions d'occupation à la journée des espaces communaux du pôle muséal Les Bateliers:

- Chapelle des Bateliers;
- Cour d'honneur et jardin du Musée des Arts décoratifs;
- Cour couverte;
- Auditorium.
- Salles d'exposition du pôle Les Bateliers (Musées archéologique et des Arts décoratifs)

### 7.2/ Dispositions générales

1. Les différents espaces repris en préambule du présent règlement peuvent être occupés par toute personne physique ou morale (le demandeur).

2. Sont autorisées : les occupations dans le cadre d'organisation d'événements validés par le service de la Culture, à charge du demandeur de s'assurer que l'accès soit strictement contrôlé par lui ou par toute personne habilitée à cet effet.

3. Sont interdites : les occupations pour l'organisation de bals publics, de soirées estudiantines et de manière générale toute manifestation qui troublerait l'ordre public et les bonnes moeurs.

4. Le service de la Culture est autorisé à refuser l'accès aux salles reprises en préambule du présent règlement en cas de garanties insuffisantes quant au niveau du bon déroulement de la manifestation.

5. Le tapage diurne et nocturne : (le Règlement général de police en vigueur à Namur est d'application).

6. Toute manifestation qui occasionne des dégâts au mobilier et matériel de l'espace occupé sera immédiatement arrêtée par le personnel responsable de l'espace, avec appel aux Forces de l'Ordre en cas de nécessité.

7. La conclusion d'un contrat d'occupation ne décharge nullement la personne organisatrice de procéder aux formalités en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

8. Le demandeur ne pourra disposer des locaux occupés, que si dans les délais requis par le présent règlement:

- Il fournit un document exposant l'objet de la manifestation ainsi que la description de son déroulement lors de sa demande d'occupation;
- il signe le contrat se rapportant à son occupation;
- il s'acquitte du montant de la location;
- il souscrit une assurance "R.C.- Organisateur" (voir 7.6/ Assurance "responsabilité civile-organisateur");
- Au plus tard 40 jours avant la manifestation, le demandeur communique le plan d'implantation technique si celui-ci s'avère nécessaire;



9. Le demandeur devra se conformer au règlement général relatif aux musées communaux et aux directives qui lui seront données par la personne responsable de l'espace occupé, notamment en matière de sécurité et d'hygiène.

10. Il est formellement interdit à tout demandeur d'introduire des bonbonnes de gaz dans les locaux qu'il a loués et de fumer dans les espaces du pôle. Si un tel fait était constaté, le demandeur sera tenu d'arrêter immédiatement sa manifestation et de quitter les lieux sans retard avec le matériel qu'il y a amené.

11. Le demandeur ne peut fixer, enlever et déplacer des/dans les murs, planchers et plafonds des locaux occupés et de leurs dépendances, sans une autorisation préalable du Service Gestion Immobilière.

12. L'acceptation des conditions d'occupation dégage la Ville de Namur de toute responsabilité du chef de l'occupation de l'espace occupé. Le non-respect du présent règlement et des clauses contractuelles entraînera d'office l'annulation du contrat.

13. Le Collège communal peut modifier la liste des espaces repris en préambule.

14. Le présent règlement général abroge les règlements généraux antérieurs.

15. La nature de l'événement ayant été portée à la connaissance de la Direction des Musées archéologique et des Arts décoratifs, elle ne peut être d'une autre forme ou d'un autre contenu qu'annoncé. En cas de présence de la presse ou autre organisme de même nature, le demandeur doit le préciser.

16. Le demandeur s'engage à faire respecter et ne pas dépasser le nombre maximal de places annoncées dans le formulaire d'inscription.

17. Le demandeur n'a le droit d'occuper que l'espace autorisé ou mis à sa disposition. Il est strictement interdit d'occuper tout autre local que celui ou ceux indiqués dans le formulaire, même si ceux-ci sont accessibles.

18. Toute détérioration ou dégradation des lieux, entraînée par le déroulement de la manifestation sera à charge du demandeur.

19. Toute utilisation des espaces non conforme à la déclaration préalable et au règlement pourra entraîner l'interdiction de l'utilisation des espaces sans que cela ne puisse faire l'objet d'une indemnité ou d'une demande de remboursement.

20. Lors de l'organisation de repas, cocktail, pause-café, collation, ..., le demandeur est tenu de faire exclusivement appel aux services du restaurant du Pôle.

21. Dans le cas de chargement/ déchargement pour une occupation, un événement ou autre, il est possible d'accéder au plus près des salles via le N°7 de la rue, sur autorisation de la Direction. Cette demande doit faire partie de la demande de location.

22. Le demandeur est tenu de respecter les termes du contrat et en particulier, les horaires "d'occupation" indiqués. Le cas échéant, le Pôle se réserve le droit de mettre fin à l'événement.

23. Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des lieux, notamment de l'emplacement des dispositifs de sécurité, moyens d'extinction et issues de secours. Il s'engage également à respecter les consignes générales de sécurité contre les risques incendie ou de panique communément requises dans les établissements recevant du public et notamment:

- Ne pas obstruer ou condamner les zones de circulation, les couloirs et issues de secours;
- Ne pas utiliser de matériel d'artifice;

Le demandeur devra faire respecter les consignes du présent règlement.

24. Le matériel propre à chaque organisation est sous la responsabilité du demandeur et doit être évacué de l'espace le plus rapidement possible après la manifestation. Le

demandeur s'engage à assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou par les participants (notamment les effets personnels).

La responsabilité du Pôle des Bateliers ne peut être engagée en cas de vol ou détérioration.

25. Toute mise en place d'affichage (banderoles, Beach flag, ...) éditée par le demandeur doit faire l'objet d'une demande écrite lors de la réservation, accompagnée d'un visuel si nécessaire pour autorisation par la Direction des Musées archéologique et des Arts décoratifs.

26. Il est formellement interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes. Une demande par écrit sera exigée pour toute intervention envisagée. Aucune intervention ne sera autorisée sans l'obtention d'un accord écrit de la Direction des Musées archéologique et des Arts décoratifs. La fixation de feuilles, panneaux, photos, cadres, ... que ce soit avec adhésif ou tout autre moyen de fixation sur les murs, piliers, ... est interdite.

### 7.3/ Horaires / Disponibilités

1. Les espaces pouvant faire l'objet d'une occupation sont:

- Chapelle des Bateliers.
- Cour d'honneur et Jardin de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix (Musée des Arts décoratifs).
- Cour couverte.
- Auditorium.
- Salles d'exposition des Bateliers (Musées archéologique et des Arts décoratifs).

Occupation dans le cadre d'un shooting photos

- Shooting photos jardins et salon de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix (Musée des Arts décoratifs).
- Shooting photos jardins et salon de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix (Musée des Arts décoratifs) et Jardin des Bateliers.

Occupation dans le cadre d'un tournage cinématographique

- Quel que soit le/ les espace(s) du Pôle.

2. La personne responsable de la location prendra contact avec le personnel responsable de l'espace pour fixer le rendez-vous pour effectuer la prise et la remise des clés ainsi que l'état des lieux d'entrée et de sortie.

3. Le Collège communal et/ou le service de la Culture de la Ville de Namur peuvent à titre exceptionnel modifier l'horaire établi en reportant ou avançant les dates réservées pour autant que le demandeur soit averti du changement au moins 40 jours à l'avance.

4. Deux occupations distinctes ne peuvent avoir lieu consécutivement sans un jour d'intervalle autre que le dimanche ou un jour férié, le pôle muséal étant dans ce cas dans l'impossibilité d'assurer le nettoyage et les états des lieux.

5. Le demandeur est tenu de quitter les lieux occupés en dernier et de vérifier avant de s'en aller, que tout est en ordre tant au niveau électricité, gaz, eau, chauffage qu'au niveau de la fermeture des portes et fenêtres, et ce dans tous les locaux occupés. Faute d'observer cette règle, il se verra imputer la responsabilité de tous dégâts, accidents, ou autres problèmes qui pourraient résulter de ce manquement et se verra facturer le montant total des réparations qui seraient éventuellement à réaliser.

6. L'évacuation complète des déchets et la remise en ordre des espaces occupés seront effectuées immédiatement après l'occupation et devront être achevées au plus tard le lendemain de la manifestation pour 09h00 (sauf dérogation accordée par la

personne responsable).

#### 7.4/ Réservations

##### Dispositions générales

1. Toute demande d'occupation doit parvenir au service de la Culture de la Ville 4 mois avant la date d'occupation souhaitée.

##### Option

2. Une personne peut demander à ce que l'on retienne une date précise pendant une période de 10 jours ouvrables maximum, afin de lui permettre d'arrêter son choix et d'envoyer la confirmation de son option.

Passé ce délai, si aucune confirmation écrite (lettre, courriel, fax) de réservation ne parvient au service en question, la demande de location sera automatiquement annulée et la date retenue libérée.

Il est toutefois demandé au demandeur qui bénéficie de cette mesure d'option de bien vouloir, soit par courriel ou par courrier, avertir le service de la culture de la Ville, au terme du délai accordé, du choix qu'il aura posé.

##### Confirmation

3. Toute option doit être confirmée par un document écrit (lettre, courriel, fax) qui reprendra:

1. le nom;
2. le prénom;
3. l'adresse complète;
4. le numéro de téléphone de(s) la personne(s) responsable(s);
5. le motif exact de la location;
6. la date réservée;
7. les locaux retenus;
8. la location éventuelle de matériel.

Lorsque la location est accordée à une association, la confirmation reprendra:

1. la dénomination exacte de ladite association;
2. la mention du siège social;
3. le nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone de(s) la personne(s) responsable(s);
4. le motif exact de la location;
5. la date réservée;
6. les locaux retenus;
7. la location éventuelle de matériel.

##### Redevance

4. Le montant de la redevance est fixé conformément au règlement-redevance relatif aux musées communaux.

##### Désistement

5. Tout désistement doit être annoncé par courrier (Ville de Namur, service Culture, Hôtel de Ville à 5000 Namur) ou par courriel (culture@ville.namur.be).

6. En cas de désistement annoncé au-delà des 7 jours précédant la date d'occupation,

aucune redevance ne sera due.

7. En cas de désistement annoncé dans les 7 jours précédant la date d'occupation, 25% de la redevance sera due.

#### 7.5/ Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

#### 7.6/ Assurance "responsabilité civile – organisateur"

1. Avant toute occupation d'une salle reprise dans le présent règlement, le demandeur est tenu de présenter au service Culture la preuve de la souscription à une assurance "Responsabilité Civile - Organisateur".

2. Dans le cadre d'une occupation à l'année, le demandeur est tenu de souscrire une assurance "Responsabilité Civile – Organisateur" et d'en fournir la preuve au Service Culture.

#### 7.7/ Nettoyage

Dispositions

Le demandeur sera tenu:

- de ranger et d'entretenir l'espace sur base des instructions de la personne responsable de l'espace.
- de brosser l'espace et d'évacuer les déchets (cfr. ci-après).
- de remettre le matériel utilisé dans l'état dans lequel il se trouvait lors de l'état des lieux d'entrée.

#### Dispositions spécifiques quant à l'évacuation des déchets

1. Les sacs-poubelles ne sont pas fournis par la Ville de Namur.

Deux possibilités sont offertes au demandeur:

- la reprise des déchets par le demandeur.
- le dépôt des déchets dans des sacs-poubelles réglementaires de la Ville acquis par le demandeur. Les sacs-poubelles réglementaires seront déposés à l'endroit indiqué par la personne responsable de l'espace.

2. Le tri des déchets est d'application dans les bâtiments communaux.

Il est donc indispensable de respecter les consignes et le matériel de tri en place:

- les papiers et cartons (papiers non souillés, journaux, imprimés, ...) peuvent être déposés dans les conteneurs jaunes portant la mention "papiers-cartons" (conteneur 240l ou 1100l)
- les PMC seront déposés dans les sacs bleus PMC ou les conteneurs bleus.

Ces sacs seront déposés à l'endroit indiqué par la personne responsable de l'espace.

3. Est également d'application le Règlement général de police en vigueur sur Namur.

#### 7.8/ Tarifs

##### Dispositions générales

1. La redevance d'occupation est fixée conformément au règlement-redevance relatif aux musées communaux. Les tarifs couvrent le prix de location de l'espace, des sanitaires et de son mobilier ou matériel (tables, chaises, projecteur,...).

2. La redevance d'occupation comprend un forfait pour charges liées à la consommation normale de chauffage, d'électricité et d'eau à l'exclusion toutefois de la remise en ordre et du rangement du matériel mis à disposition ainsi que de

l'enlèvement des déchets et autres détritiques inhérents à la manifestation organisée.

3. La redevance d'occupation ne couvre pas:

- les droits d'auteur en cas de diffusion de musique: SABAM et rémunération équitable. Le demandeur procédera aux formalités requises notamment en ce qui concerne les déclarations que réclame la réglementation en la matière et prendra directement en charge, en dehors de toute intervention de la Ville, toutes dépenses en résultant, ainsi que toute amende qui lui serait infligée pour non-respect de la réglementation en cette matière.
- le gardiennage, qui ne pourra être assuré que par un service agréé par le SPF Intérieur, que réclameraient certains événements, qu'il soit prévu par le demandeur ou imposé par la Ville de Namur. Le demandeur en supportera directement les dépenses, en dehors de toute intervention de la Ville.
- les frais d'assurance dont il est question au point 7.6/ Assurance "responsabilité civile – organisateur".

Ce règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2020 après avoir été approuvé et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et uniquement après l'ouverture complète du Pôle des Bateliers.

## BIBLIOTHEQUES

### 80. Ma Commune dit OYI: rapport annuel

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de signer la convention "Ma Commune dit OYI!";

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, stipulant que *"la langue wallonne appartient à notre patrimoine oral immatériel. La Ville de Namur doit perpétuer la mémoire du wallon et contribuer à sa promotion, d'autant qu'il est aujourd'hui inscrit sur la liste de l'Unesco des langues menacées"*.

Attendu que la Ville de Namur a été sollicitée par le Ministère de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service des Langues Régionales Endogènes (LRE) pour s'engager à assurer la protection et la promotion des langues régionales endogènes dans le cadre du label "Ma Commune dit OYI!";

Attendu qu'il est obligatoire de remettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour le 30 septembre 2019, un rapport annuel sur les activités menées;

Sur proposition du Collège communal du 10 septembre 2019,

Prend connaissance du rapport annuel 2019 joint au dossier.

## DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

### DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 81. Suarlée: adoption du projet de Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la ZACC

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Suarlée, l'adoption du projet de Schéma d'Orientation Local (SOL) en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC).*

*Madame l'Echevine, vous avez la parole.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*Je vous remercie Madame la Présidente.*

*Mesdames les Conseillères,*

Messieurs les Conseillers,

Comme indiqué dans l'ordre du jour, le point 81 concerne l'adoption du Schéma d'Orientation Local afin de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée.

Avant d'aborder ce projet dans le détail, je voudrais prendre quelques instants pour vous rappeler où nous en sommes dans la procédure.

Le terrain dont nous parlons, lorsque l'on évoque la ZACC de Suarlée est un terrain situé dans le triangle formé par la N93 allant vers Temploux et la N94 allant vers Rhisnes.

Actuellement inscrite en Zone d'Aménagement Communal Concerté au plan de secteur, nous devons maintenant nous positionner pour savoir ce que l'on souhaite développer sur cette zone.

Pour ce faire la législation en vigueur, à savoir le CoDT, impose l'adoption d'un SOL qui fixe les affectations et, en d'autres mots, les fonctions que nous aimerions voir sur la zone concernée. C'est bien ce que nous présentons ce soir.

Une fois que ce SOL sera adopté par le Conseil communal, le Collège enverra le dossier à enquête publique, pour une durée de 30 jours.

Ce n'est pas une obligation légale mais sachez que nous organiserons une Réunion d'Information Préalable (RIP) en début d'enquête publique pour nous assurer que les citoyens puissent prendre connaissance, dans le détail, du projet mais aussi et surtout faire part de leurs remarques.

Pour votre parfaite information, sachez que le dossier sera également soumis à la CCATM et au Pôle Environnement.

Le SOL devra alors être approuvé par le Gouvernement wallon.

C'est à ce moment-là que les acteurs, ayant la maîtrise sur le foncier, pourront déposer des permis en bonne et due forme, en respectant les fonctions prévues dans le schéma.

Justement, qu'est-ce qui est prévu dans ce SOL?

Trois affectations: du résidentiel, du commerce et de l'équipement collectif.

La partie affectée au résidentiel couvre une superficie approximative de 10 hectares, au nord-ouest de la zone et a déjà été mise en œuvre.

La zone dédiée au commerce accueillera notamment le Déma qui est actuellement à Asty Moulin et ce, sur une superficie de 4.000 m<sup>2</sup>. Le solde de la zone prévue pour du commerce, à savoir 4.500 m<sup>2</sup>, accueillera de l'équipement lourd et de l'équipement de la maison. Le commerce de type achats courants, comme l'alimentation, le semi-léger, c'est-à-dire l'équipement de la personne, y seront proscrits.

Enfin, la fonction d'équipement collectif est quant à elle prévue pour l'implantation d'un P+R, dont le SOL prévoit une capacité minimale de 200 places. A ce sujet, il y a lieu de distinguer deux zones prévues en équipements collectifs. La première, qui est la propriété de Redevco, tout comme la zone prévue pour le commerce. Cette zone peut accueillir jusqu'à 480 places de stationnement. Afin d'anticiper un besoin supplémentaire en termes d'emplacements, nous avons prévu l'affectation d'équipement collectif également sur la zone située juste à côté mais dont le foncier appartient toujours à un propriétaire privé.

Si le P+R devait s'étendre sur cette seconde zone, la capacité totale du P+R pourrait atteindre un peu moins de 900 places.

Je conclurai mon intervention en rappelant que la mise en œuvre de cette ZACC est extrêmement importante pour Namur et ce, à plusieurs égards.

Elle va permettre, grâce à l'implantation d'un P+R, un report modal de la voiture vers le bus sur une des entrées de ville les plus importantes.

Le déménagement sur cette zone du Déma, situé actuellement dans le quartier d'Asty Moulin, va permettre la reconversion d'un ancien site industriel en logements, à moins d'un kilomètre de la gare de Namur.

*L'implantation de commerces lourds et d'équipement de la maison répond à un besoin sur cet axe, besoin identifié dans le Schéma Communal de Développement Commercial et dans les conclusions du rapport sur les études d'incidences, sur les incidences environnementales du SOL qui vous est soumis ce soir.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Oui, Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**

*Je vous remercie Madame la Présidente.*

*Un tout grand merci, pour commencer, à Madame l'Echevine Mouget qui nous a proposé, à sa Commission jeudi passé, en avant-première, un exposé très clair des différents intervenants dans ce dossier.*

*Le projet semble séduisant mais me laisse quelque peu perplexe.*

*Il est évident que des parkings-relais sont plus que nécessaires pour pouvoir désengorger la circulation des voitures, toujours plus nombreuses, aux heures de pointe en tout cas.*

*Mais un P+R, pour être le plus efficace, ne doit pas être trop éloigné du centre-ville et doit être desservi par des navettes qui lui sont propres, avec des horaires plus larges que ceux d'une ligne de bus, idéalement et qui vont plus vite que la voiture que l'on y aura laissée. Le top du top étant d'ajouter la gratuité ou tout au moins un prix plus que concurrentiel.*

*Il me semble que ce projet ne répond à aucune de ces conditions idéales.*

*Vous venez d'expliquer qu'il y aurait 900 places, cela c'est en comptant les places de parking du commerce j'imagine. Car au départ, on part avec 200 places avec, il est vrai, possibilité d'extension à 400 places sur un terrain voisin. 200 places, ce n'est pas beaucoup et cela tendait à prouver que la Ville n'y croyait pas trop. S'il y en a 900, c'est encore autre chose.*

*Pour rappel le P+R de Bouge, lui, devrait compter 700 à 800 places mais il est vrai, destinées aussi aux bureaux localisés dans ses environs.*

*Le TEC continue à faire la pluie et le beau temps sur Namur. Après avoir rejeté l'idée d'un P+R à cet endroit, je le cite: "Créer un P+R à Suarlée aurait allongé le parcours des bus et augmenté les frais d'exploitation. De plus, disait-il, aucune ligne importante ne passe par là".*

*Par contre, l'ex-Ministre Di Antonio est passé par là et a restructuré le TEC. Donc il y aurait une volonté de revoir tout le réseau des bus dans la région de Namur. Donc une ligne de bus structurante devrait passer par là. Il faut espérer que la nouvelle majorité régionale suive et que les finances régionales le permettent surtout.*

*Quand bien même cette ligne structurante serait-elle créée, comment imaginez-vous de faire descendre le bus plus vite que les voitures ? A moins de supprimer tous les emplacements de parking sur la chaussée de Waterloo, depuis Suarlée jusqu'à Namur, il ne sera jamais possible de créer un site propre pour le bus.*

*De plus, les automobilistes venant de la N4 devraient donc traverser le petit zoning pour se garer dans le P+R, marcher jusqu'à l'arrêt du bus et l'attendre. Pendant ce temps, en voiture, ils seraient déjà bien loin dans la chaussée de Waterloo.*

*Il faut reconnaître que la configuration des accès à Namur ne rend pas aisées ces installations de P+R.*

*J'en viens maintenant à la superficie pour les commerces.*

*On parle, dans La Meuse d'aujourd'hui, de 8.500 m<sup>2</sup>, c'est ce que vous venez de nous dire. En Commission, d'après mes notes, il a été dit de 9.000 à 10.000 m<sup>2</sup> mais ce n'est pas bien grave. Quoi qu'il en soit, ce sont 4.500 m<sup>2</sup> de nouveaux commerces puisque Déma en occuperait 4.000.*

*A propos de Déma, je trouve dommage que Thomas et Piron ne l'ait pas inclus dans son projet rue Nanon, ou rue des Fours à Chaux. Beaucoup même du centre-ville pouvaient s'y rendre à pied et cette localisation drainait toute une clientèle du nord de la commune et des*

communes avoisinantes au nord. J'imagine qu'eux, Déma sont satisfaits du deal trouvé. Mais question mobilité, douce ou pas, Suarlée va faire faire de nombreux kilomètres à ses clients habituels à Saint-Servais.

Et j'ajouterais : encore un commerce qui disparaît à Bomel. D'ailleurs ayons une petite pensée pour le prédécesseur, Marc-Gérard que tout le monde connaissait aussi.

Tous les nouveaux habitants prévus dans ce nouvel éco-quartier devront bien prendre leur voiture pour se rendre dans le nouveau Déma ou d'ailleurs dans tout autre magasin du style et il commence à ne pas en manquer à Namur.

4.500 m<sup>2</sup> de nouveaux commerces donc. Les commerces alimentaires et semi légers y seront interdits, pas de vêtements, pas de chaussures. Plutôt des magasins comme Maison du Monde, Casa peut-être, bref un peu comme sur le petit zoning au-dessus de Bouge.

Le nombre d'habitants n'augmentant pas énormément et le pouvoir d'achat non plus d'ailleurs, tous ces petits zonings commerciaux ne vont-ils pas se faire du tort entre eux ? Ce qui sera acheté à Suarlée, ne le sera plus à Bouge, sans compter l'e-commerce qui explose toujours plus.

Et à Belgrade, finalement, l'autre noyau commercial envisagé est-il abandonné ou devons-nous nous attendre à de nouveaux commerces là aussi et si oui, sur quelle superficie ?

La mise en œuvre de cette ZACC de Suarlée a été décidée en 2012. Tant de choses ont évolué depuis et à l'heure où l'on ne nous parle plus que de climat, d'empreinte écologique, de pollution et j'en passe – avec raison, même moi, je le reconnais – ce projet me semble s'opposer de plein fouet à l'évolution plus écologique de notre société.

Je vous ai bien écoutée dans votre réponse à Monsieur Dessart tout à l'heure, en début de Conseil. Vous parlez de master plan vert, de redynamisation de la biodiversité, de verdurisation.

Ici, il est quand même question de bétonisation d'un terrain de 10.000 m<sup>2</sup> qui est actuellement un champ, de commerces qui ne seront accessibles qu'en voiture et d'ailleurs de pléthore de commerces.

C'est pour cela que ce projet me laisse très sceptique.

De plus, je l'ai relevé aussi en Commission, la tête de proue de ce nouveau zoning est Déma qui est, apparemment, une enseigne très solide mais qu'advierait-il du projet si – et personne évidemment ne le souhaite, que du contraire – cette société rencontrait des difficultés ?

Et pour terminer, n'oublions pas qu'il y a encore les 19.000 m<sup>2</sup> ou 16.000 m<sup>2</sup> du centre commercial en ville à remplir. Trop de commerces, cela finira par tuer le commerce.

Dernière petite question : on a pu lire dans la presse de ce week-end que la Ville envisageait d'acheter le site du Mestdagh à Salzennes pour en faire un autre P+R.

Pouvez-vous nous en dire un mot ? Madame Scailquin sans doute, à ce sujet.

Merci.

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

Merci Madame Kinet. Les deux Echevines vont vous répondre mais je crois que Madame Klein souhaitait poser aussi un certain nombre de questions.

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:**

Merci Madame la Présidente. Merci Madame l'Echevine.

Moi aussi, j'ai bien apprécié. Je n'ai malheureusement pas assisté à la Commission mais nous avons eu beaucoup d'échanges de mails et une série de questionnements que j'avais ont été apaisés.

Effectivement, je suis un peu sécurisée – je trouvais que la délibération n'était pas très claire – qu'il n'y aura pas de nouvelles constructions à proximité d'un site qui contient une ligne à haute tension.



*Dans le cadre de la végétalisation, je note aussi avec plaisir que vous retenez ma suggestion d'avoir aussi un écran végétalisé du côté de la N93, côté chaussée de Nivelles, comme il y en aura apparemment un peu partout, côté N4 et pour cacher la vue aux riverains puisque cela se situe quand même entre deux quartiers résidentiels.*

*Par rapport aux craintes de Madame Kinet, je note aussi que vous confirmez dans un des mails qu'il y aura une réflexion sur la fréquence et le nombre de lignes de bus qui passeront par le P+R. Effectivement, s'il y a vraiment un arrêt de bus tout près, quasiment contigu, hormis en heures de pointe/scolaires, il n'y a qu'un bus par heure, ce qui est peu.*

*J'ai noté aussi – et vous l'avez reprécisé ici – c'est que si on part avec un P+R de 200 places, il y aura possibilité, de façon assez aisée d'augmenter. Ce n'est pas pour le plaisir d'avoir un P+R mastodonte mais les études montrent qu'en heures de pointe, il y a quand même plus de 2.000 voitures qui passent de part et d'autre de cette ZACC. Il ne faudrait pas qu'il y ait un report de stationnement sur les rues avoisinantes.*

*Je note encore, non seulement qu'il y aura bientôt l'ouverture de l'enquête publique mais que vous ferez une réunion publique avant et je crois que ce sera très apprécié.*

*J'avais une petite suggestion: on est dans un quartier tout proche, un quartier résidentiel du côté de Belgrade où il y a une rue qui est vraiment mal en point, la Taille aux Oruints. Il y a des problèmes. La Ville vient quand même régulièrement résoudre les problèmes de façon ponctuelle mais il semblerait qu'il y ait vraiment un problème d'effondrement en sous-sol. Là, cela nécessiterait une réfection plus importante. Donc je me demande si l'on ne pouvait pas inclure cela en charge d'urbanisme ou au moins étudier cette possibilité. Cette Taille aux Oruints débouche vraiment sur tout ce champ entre les deux quartiers résidentiels.*

*Merci pour votre attention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*La parole est aux Echevines concernées. Je ne sais pas s'il y avait encore une question. Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Bien que Madame Kinet m'ait un peu coupé l'herbe sous le pied, je vais quand même lire ce que je comptais dire.*

*D'abord peut-être me rallier à elle pour remercier Madame l'Echevine pour l'exposé clair que l'on a eu de la part de Redevco et du Bureau d'Etudes ou des Bureaux d'Etudes, je ne me souviens plus.*

*Tout d'abord, nous réjouissons aussi du fait de la réalisation d'un P+R à cet endroit plus précisément. Même si les questions que Madame Kinet a posées à ce sujet, sur la fluidité du trafic bus en heures de pointe, se posent bien entendu.*

*Peut-être juste dire à Madame Kinet que la ligne 23 a effectivement une desserte d'environ un bus par heure, si je ne me trompe pas et plus en heures de pointe. C'est quand même une ligne importante pour les gens de Temploux, de Spy, etc.*

*Nous serons en tout cas vigilants, au PTB, parce que le fait d'avoir un P+R là va naturellement faire en sorte que le TEC va devoir réaménager ses lignes. Le but, ce n'est bien entendu pas d'avoir une desserte d'un bus par heure ou même par demi-heure dans un P+R. Nous serons vigilants à ce que cela ne se fasse pas au détriment de la desserte des quartiers namurois, comme nous l'avons toujours été par rapport au plan Nam'in Move.*

*Troisièmement, on est un peu étonné – comme Madame Kinet l'a dit aussi – de quelque chose qui va à l'encontre de votre politique officielle, qui est de lutter contre l'étalement du commerce en dehors du centre-ville. Je sais que, comme vous l'avez précisé, le but est de ne pas autoriser de l'équipement léger, de la personne, etc. mais seulement du lourd ou semi-lourd, si j'ai bien compris. Mais quand même, on l'a déjà dit lors du projet Asty Moulin, la délocalisation du Brico Déma nous pose effectivement problème, parce que l'on avait là un magasin de bricolage qui était proche du centre-ville, dans un quartier déjà bien habité et bien desservi par les transports en commun. Donc, je ne vais pas en rajouter mais, comme l'a dit Madame Kinet, il n'y en aura plus en centre-ville et ce sera donc x personnes en plus qui devront prendre leur voiture pour aller chercher peut-être quelques clous ou quelques*

vis.

*Voilà, ce sont les quelques remarques que j'avais par rapport à ce projet. Donc un sentiment mitigé. Nous nous réjouissons du P+R et un peu moins de l'étalement du commerce et en particulier de la délocalisation du Brico Déma.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. D'autres questions? Je peux passer la parole aux Echevines? Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je ne vais pas refaire les remarques qui ont été formulées par les collègues, auxquelles on adhère.*

*Une interpellation quand même. En Commission, nous avons évoqué l'impuissance parfois de la Ville par rapport au TEC et son imposition. Dont acte.*

*Ici, on voit que le TEC pourrait être favorable, délier les cordons de la bourse pour affecter des lignes supplémentaires. Je pense que, pour revenir sur ce que l'on a dit en Commission, il faut imposer le fait que l'ensemble des lignes qui sont affectées ou qui seront perturbées ou qui viendront en télescopage avec cette nouvelle ligne, soient revues également.*

*On parlait du manque de bus en heures de pointe et c'est un constat où des enfants et des jeunes doivent rester sur le quai parce que les bus sont pleins à craquer. Je pense qu'il faut considérer aussi que c'est à ce moment-là que l'on aura besoin d'avoir des bus supplémentaires, sur une artère et une pénétrante qui est déjà encombrée. Quand je dis encombrée, c'est le terme minimum.*

*Avec Madame Grandchamps, je me rappelle sous la précédente législature, on avait déjà évoqué à maintes reprises d'abord le fait qu'il soit utile de développer un P+R là-bas mais qui avait été écarté justement pour cette raison-là, mais aussi toute la difficulté de cette pénétrante et les espaces qui permettaient, en site propre pour le bus, de pouvoir accéder à la ville.*

*Si des efforts ont été faits sur une partie de la chaussée, il reste quand même qu'en pleines heures de pointe, je vous invite à aller vous placer là-bas et voir les files qui remontent parfois jusqu'au rond-point du bâtiment Rops. C'est la vérité et la réalité des choses.*

*Je pense en effet qu'il y a là matière à analyse.*

*Il faut se dire qu'à un moment donné, il faudra quand même que l'on puisse venir avec certaines conditions pour que le TEC puisse entendre aussi quels sont les besoins de la Ville en cette matière. On ne peut pas, isolément, prendre en considération cette nouvelle donnée, même si on peut se réjouir qu'un P+R soit construit en ce lieu-là mais il faut qu'ils puissent entendre nos demandes.*

*Le deuxième aspect, c'est bien sûr sur la surface commerciale. Si je n'étais pas toujours d'accord avec l'Echevin Gavroy, je dois quand même reconnaître qu'à ce moment-là, sa vision des choses rejoignait davantage l'étude qui nous a été remise par Liège et qui nous mettait en garde face au développement des surfaces commerciales en périphérie. Je rejoins naturellement l'avis de mes collègues là-dessus. Ce sont des surfaces commerciales avec un volume très considérable. En plus ici, on ne parle pas de quelques mètres carrés, on parle de 1.000 m<sup>2</sup> supplémentaires, ce qui n'est quand même pas rien.*

*On pourrait aussi se poser la question du volume démesuré par rapport à cette zone qui nous est proposée à laquelle, et c'est rassurant, on nous apporte du résidentiel. En espérant que, dans le résidentiel, on pensera également à la mixité avec du logement social. On y reviendra.*

*On parlait d'équipement collectif. Moi, j'ai quand même lu avec attention, les remarques de la CCATM qui parle même de halls de sports pour les communes avoisinantes. Je me dis que c'est quand même intéressant de voir là s'il n'y a pas quelque chose à développer et tenir compte des remarques qui sont faites, qui sont judicieuses et qu'il faudra aussi analyser.*

*Il y a les remarques de la CCATM et aussi de l'opérateur de l'étude qui nous dit qu'il faudra évaluer l'emplacement du P+R, minimum 2 ans, pour savoir s'il ne faut pas le déplacer sur les lieux.*

*En tout cas, on est aussi très partagé sur cet aménagement qui nous est proposé et cette délibération ce soir.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. Je ne sais pas qui souhaite prendre la parole la première de Madame l'Echevine Charlotte Mouget ou de Madame Scailquin.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*Comme les questions relèvent principalement du commerce et de la mobilité, je cède la parole à ma collègue et je répondrai pour les autres questions.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Parfait.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Merci pour les différentes questions qui ont été posées relatives au P+R et aux commerces.*

*Vous savez que l'ambition de la Ville est de pouvoir aménager des P+R sur les différents axes pénétrants et structurants vers le centre-ville.*

*Madame Kinet a évoqué les conditions de réussite pour des P+R, pour des parkings de persuasion, pour persuader les automobilistes de se garer à quelques kilomètres du centre-ville pour désengorger ces axes vers le centre-ville.*

*N'oublions pas qu'autant de places dans un P+R, c'est autant de voitures qui ne vont plus aller sur les différents axes pour arriver au centre-ville. Par rapport à certains questionnements sur l'engorgement actuel de ces voiries, il faut aussi prendre en compte qu'il y aura moins de voitures sur ces différentes voiries.*

*L'ambition est d'avoir, sur ces différents axes, des P+R. Le Plan communal de Mobilité a déjà identifié des terrains dans différents coins d'entrée de la ville.*

*L'entrée vers Suarlée et Belgrade avait bien sûr été identifiée, avec un premier terrain. Maintenant, nous venons ici avec le P+R de Suarlée pour lequel le TEC, il y a encore quelques mois, était opposé à ce terrain. Suite à différentes rencontres, ils ont effectivement marqué leur accord, leur intérêt par rapport à la situation du P+R de Suarlée, tel que nous le proposons.*

*Les conditions de réussite, Madame Kinet, vous en avez parlé: être proche du centre-ville, avoir une ligne bus structurante et une vitesse par rapport au bus. On ne peut pas aller moins vite en bus qu'on ne va en voiture.*

*Vous savez qu'il y a eu des études sur la reconfiguration de la chaussée de Waterloo qui a été effectué par l'Organisme des Transports Wallon (OTW). L'étude a continué et bientôt, on pourra vous présenter quels sont les résultats par rapport à cette reconfiguration de la chaussée de Waterloo. Bien sûr, ce P+R de Suarlée ne peut fonctionner que si la chaussée est reliftée et s'il y a un bus structurant qui va rapidement vers le centre-ville.*

*Par rapport à la question de Salzinnes, Madame Kinet: dans le Plan communal de Mobilité, j'ai dit que différents terrains avaient été identifiés dans différentes entrées vers Namur. Le terrain de ce magasin qui, malheureusement a fait faillite il y a quelques jours, avait déjà été identifié dans le Plan communal de Mobilité. On sait qu'il faut également un parking de persuasion à l'entrée de Salzinnes et que ce parking doit rentrer le moins possible dans Salzinnes pour ne pas engorger la chaussée de Waterloo.*

*Nous avons effectivement vu que le magasin faisait faillite, ce qui est dommage pour le quartier, mais c'est une réelle opportunité pour pouvoir créer un P+R à cet endroit.*

*Nous n'avons pas encore pris la décision, aujourd'hui, d'acheter le terrain. Cela devra faire l'objet de discussions avec la Région wallonne pour obtenir des subsides par rapport à un éventuel achat et un aménagement d'un P+R à cet endroit. Mais il faut bien reconnaître que c'est une situation idéale. On est vraiment à l'entrée de Salzinnes, on ne vient pas du tout engorger l'entrée de Salzinnes en venant se garer à cet endroit. Il existe déjà, aujourd'hui, une ligne de bus qui devrait être renforcée mais il y a déjà une ligne de bus à cet endroit.*

*Par rapport à la question des commerces, vous savez qu'un Schéma d'Attractivité Commerciale a été réalisé, sur base d'une étude du SEGEFA de l'Ulg, qui a identifié le nombre de mètres carrés de commerces qu'il était encore utile et pertinent de créer à Namur, à la fois dans le centre-ville mais aussi dans sa plus proche périphérie. Belgrade a été identifiée comme l'endroit où on pouvait aussi densifier le commerce pour des achats semi-lourds, donc pas des achats alimentaire, ce n'est pas là où l'on va faire du shopping, on ne va pas s'y promener, y faire du lèche-vitrine et acheter des vêtements, des chaussures ou autre. C'est bien la volonté de densifier, à cet endroit, pour des commerces semi-courants lourds et pas du tout des petits commerces. Cela a bien été réindiqué dans le document qui vous est soumis à approbation aujourd'hui. Au-delà de notre Schéma d'Attractivité Commerciale, c'est également repris texto dans le document soumis au vote ce soir.*

*Par rapport aux autres projets, Madame Kinet, sur Belgrade, il y a effectivement des projets qui sont en cours. Là, il faut bien prendre en considération que c'est un réaménagement, une reconfiguration d'enseignes qui sont déjà existantes sur Belgrade ou Suarlée, qui veulent avoir une autre configuration de leur commerce, peut-être un autre endroit, se réunir mais ce n'est pas la création de nouveaux commerces. Ce sont les commerces existants qui veulent se moderniser, avoir un nouveau look par rapport à leurs commerces.*

*Donc oui, la pertinence est là d'avoir un parking de persuasion à l'entrée de Suarlée et de Belgrade. Oui, le TEC et l'OTW sont d'accord pour cette localisation avec les conditions de réussite, à savoir un axe où la fluidité est améliorée, où un bus structurant est aussi renforcé. N'oublions pas que P+R = moins de voitures sur la chaussée pour atteindre le centre-ville.*

*Au niveau des commerces, nous respectons le Schéma d'Attractivité Commerciale sur base de l'étude du SEGEFA, avec une relocalisation de ce commerce de bricolage. Monsieur Warmoes, il y en a quand même un qui n'est pas loin du centre-ville, en plein cœur de Salzennes, il y a un commerce de bricolage où l'on peut aller à pied ou en bus. Ils ne sont pas tous très loin du centre-ville.*

*Bien sûr, pour ce noyau commercial, c'est du semi-courant lourd, par de l'achat courant et pas de l'achat alimentaire. Sur ce point, nous respectons notre ligne de conduite par rapport au développement commercial à Namur, pour protéger le centre-ville et pour prévoir ce qui est plus lourd dans la périphérie namuroise.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Mouget, vous avez quelque chose à ajouter?*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*Je vais juste ajouter, pour répondre à Monsieur Martin, effectivement, on a identifié la zone comme étant une zone où il manquait d'infrastructures sportives. On l'a bien dans un coin de la tête et on reste attentif pour tout ce qui pourrait encore se développer dans la zone mais, en l'occurrence, cela ne se fera pas à cet endroit-là. Le P+R étant la destination finale de cette surface.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Des réactions? Madame Kinet?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**

*Madame Scailquin,*

*Quand vous parlez de la chaussée reliftée, on a déjà une petite idée? Pour faire de la place, il va falloir supprimer tout le parking.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Ce n'est pas l'objectif.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**

*Ok. On est impatient de voir cela alors.*

*J'avais ajouté que, dans l'idéal, c'était des navettes qu'il fallait ou alors un système où il y a les deux parce que ce que les gens reprochent aussi c'est que les horaires de bus, en fin de journée ou en début de soirée, c'est un peu limite pour aller rechercher sa voiture dans un P+R.*

*Pouvez-vous me rappeler la date de l'étude SEGEFA?*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**  
*2017-2018.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**  
*Non, c'est avant, je pense.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**  
*Non, le schéma a été finalisé en 2018.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**  
*Enfin, on vérifiera.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**  
*Elle a débuté en 2016 mais cela s'est terminé en 2018.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**  
*Enfin soit, les choses évoluent tellement vite.  
Madame Mouget,*

*Je comprends que vous n'ayez pas grand-chose à me répondre mais cette ambivalence du discours que vous tenez en début de Conseil et puis ici, on est devant un projet qui est quand même – comme je l'ai déjà dit – de la bétonnisation, de la voiture et du commerce. Vous allez me dire que c'est juste pour là.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**  
*Justement, l'idée du P+R, c'est de retenir la voiture.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**  
*Mais on ne parle pas que du P+R dans ce projet.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**  
*Par ailleurs, on ne peut pas créer du logement là où l'on est parce que l'on est sous une ligne à haute tension. Je l'ai dit dans mon intervention, la délocalisation du Déma permet l'aboutissement d'un projet justement où on lutte contre l'étalement urbain en urbanisant tout le quartier et en redonnant vie au quartier Asty Moulin.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:**  
*Moi, on lui aurait donné plus grande vie en lui laissant le commerce.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**  
*Hé bien non et ce n'est pas la décision qui a été prise ici. On attend avec impatience que le projet puisse aboutir sur le quartier et redonne vie au quartier Asty Moulin.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**  
*Monsieur Gennart souhaitait prendre parole.*

**M. L. Gennart, Echevin:**  
*Je voulais répondre à l'interpellation de Madame Klein concernant les charges d'urbanisme et la Taille des Oruints.*

*La Taille des Oruints, c'est une voirie privée dont il faudrait faire un entretien qui n'est pas si lourd que cela. C'est plutôt du type enduisage-raclage pose que du lourd.*

*Des charges d'urbanisme, il y en a déjà beaucoup. Il y a la salle de sports, etc.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**  
*Non, ce n'est pas cela, c'est la mise à disposition du terrain.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**  
*La mise à disposition du terrain pour le P+R.*

**M. L. Gennart, Echevin:**  
*Oui, une charge qui est déjà très lourde aussi.*

*Donc c'est toujours à l'ordre du jour d'essayer d'avoir des charges sur des voiries voisines mais je ne crois pas que cela soit utile parce que la Taille des Oruints est plus une problématique de voirie publique sur fond privé qu'autre chose.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pouvons-nous clore le débat ou y a-t-il encore des réactions?*

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*J'ai eu une minute de joie grâce à Monsieur Gennart et boum, cassé mais bon. "Les charges d'urbanisme, il y en a déjà beaucoup", c'est toujours relatif. Mais on sait que vous avez plutôt tendance à réduire les charges.*

*Donc infrastructure sportive, dont acte. On reviendra là-dessus pour savoir quel est votre positionnement.*

*Madame Scailquin,*

*Vous aviez raison en effet, sur l'étude SEGEFA: elle s'arrêtait sur Belgrade, pas Suarlée. Donc le site sur lequel aujourd'hui il n'y aura plus rien.*

*On sera attentif également sur la négociation avec l'OTW sur la desserte du P+R avec un étonnement: on commence par 200, on voit après l'extension. Je pense qu'il faut y aller franco pour être sûr que le P+R puisse réussir à un moment donné, sinon cela ne servira à rien. Mais on y sera attentif.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*S'il n'y a plus d'autre commentaire, pouvons-nous passer au vote?*

*Pour le groupe PS?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Abstention*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le MR? Pour. Ecolo? Pour. cdH? Pour. DéFI?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:**

*Abstention*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Abstention et non pour DéFI 2. Et pour le groupe PTB?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Abstention pour le groupe PTB.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Abstention. Je vous remercie.*

Considérant que la mise en œuvre d'une zone d'aménagement communal concerté nécessite l'adoption d'un Schéma d'Orientation Local établi à l'initiative du Conseil communal; que toutefois en vertu de l'article D.II.12 du Code du Développement Territorial, toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, peut proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local;

Vu le récépissé de dépôt du 28 mai 2018 concernant la demande de Schéma d'Orientation Local introduite par la société Redevco Retail Belgium située place du Samedi n°1 à 1000 Bruxelles en vue de mettre en œuvre la zone d'aménagement communal concerté de Suarlée située entre la route de Louvain-la-Neuve (N4) et la chaussée de Nivelles (N93);

#### Rétroactes

Vu sa décision du 28 juin 2018 marquant son accord sur l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la zone d'aménagement communal concerté de Suarlée et la poursuite de la procédure conformément à l'article D.II.12§2 du CoDT et déterminant le contenu du rapport sur les incidences environnementales accompagnant le Schéma d'orientation local contient conformément à l'article D.VIII.33 §1 à 3 du CoDT;

Vu sa décision du 16 mai 2019 marquant son accord sur le contenu du rapport des incidences environnementales accompagnant le projet de Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la ZACC de Suarlée;

### Zonage

Vu la localisation des parcelles paraissant cadastrées 9ème division, Suarlée, A45K et A46S3 en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986;

Vu la localisation des parcelles A45K et A46S3 en zone d'aménagement communal concerté de priorité 1 au Schéma de Développement Communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012, lequel recommande d'affecter la zone à des « services et d'équipements pouvant accueillir des activités commerciales en relation avec les équipements projetés – P+R (7.1 ha) »;

### Documents

Vu l'article D.II.11 du CoDT déterminant le contenu du dossier de Schéma d'Orientation Local;

Vu l'article D.II.12 qui détaille sa procédure d'adoption;

Vu l'analyse contextuelle et la justification du projet – tome 1 des documents reçus en mai 2018 – sur lequel le Conseil communal a marqué son accord en date du 28 juin 2018;

Vu l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local - tome 2 (documents reçus en mai 2018) sur lequel le Conseil communal a marqué son accord en date du 28 juin 2018;

Vu le contenu du rapport sur les incidences environnementales sur lequel le Conseil communal a marqué son accord en date du 16 mai 2019;

Vu le rapport sur les incidences environnementales reçu en septembre 2019;

Vu le projet de Schéma d'Orientation Local – tome 2 (documents reçus en septembre 2019);

### Analyse

Considérant que le Schéma de Développement Communal détermine comme prioritaire la mise en œuvre de cette Zone d'Aménagement Communal Concerté;

Attendu que, se basant sur les propositions du Plan Communal de Mobilité, le Schéma de Développement Communal, en ses articles 5.7.3. et 6.1.2.2., recommande d'implanter à titre d'équipement collectif, un P+R sur la ZACC de Belgrade (p.74 et 76 du rapport des options et cartographie des affectations);

Attendu que la société TEC-Namur avait initialement informé la Ville de Namur de son intention de ne pas mettre en œuvre ce P+R sur la ZACC de Suarlée, notamment pour des raisons de coûts et d'étudier d'autres alternatives de localisation; que la société TEC-Namur souhaite examiner la possibilité d'aménager un P+R, sur un site plus proche du futur axe structurant de bus;

Vu le courrier de la SRWT du 28 novembre 2016 dans lequel le TEC-Namur confirme son intention de projet de P+R dans cette partie du territoire communal, en maintenant que « le positionnement du P+R doit se réaliser au plus près de nos lignes de bus existantes (...) », condition à laquelle ne semble pas répondre la ZACC;

Attendu que la première version de l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local approuvée par le Conseil communal le 28 juin 2018 ne comprenait pas de P+R;

Attendu qu'il a été demandé dans le cadre du rapport des incidences environnementales portant sur l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local d'étudier les incidences de l'implantation d'un P+R sur le site de la ZACC de Suarlée et sur deux

autres sites situés dans un périmètre proche (le site dit « de la D.I.V. et sur le site dit « Actibel »):

- un examen des possibilités de localisation d'un P+R en entrée de Belgrade en ce y compris l'hypothèse de conserver le P+R sur la ZACC de Suarlée;
- dans cette hypothèse, l'examen de la possibilité de mutualiser les parkings de la zone commerciale et le P+R (plages horaires différentes);
- dans l'hypothèse d'une relocalisation éventuelle du P+R sur des sites proches, une évaluation de l'impact économique de ces emplacements possibles;

Attendu que l'étude a confirmé l'opportunité et la faisabilité d'implanter le P+R sur la ZACC;

Attendu que l'évaluation des incidences a été revue pour intégrer ce paramètre;

Attendu que le P+R a dès lors été intégré dans le projet de Schéma d'Orientation Local;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2019 d'approuver l'actualisation du plan communal de mobilité, qui confirme cet endroit en tant que « site d'enjeux majeurs pour l'amélioration de la mobilité à Namur » et y encourage le développement d'un P+R (p. 22 et p. 44 du document du 19 novembre 2018);

Attendu que la justification de la destination commerciale conférée au reste de la partie non encore mise en œuvre par le projet de Schéma d'Orientation Local est établie en vertu de l'option d'affectation prise par le Schéma de Développement Communal pour la zone, les constats des études du Schéma d'Attractivité Commerciale et la nécessité de relocaliser une enseigne d'équipement semi-courant lourd pour favoriser le redéploiement de l'habitat en périmètre d'agglomération;

Rappelant qu'au regard des données du Schéma d'Attractivité Commerciale, la surface commerciale supplémentaire allouée à Suarlée, en concordance avec le futur module de Belgrade, est de 4500m<sup>2</sup> (surface nette de vente) hors transferts;

Attendu que la partie Nord-Ouest de la ZACC est bâtie et que sa destination résidentielle est confirmée;

Vu le projet de Schéma d'Orientation Local reçu en date du 02 septembre 2019;

Attendu que le document comporte effectivement, conformément à l'article D.II.11, §2:

1° un cahier qui reprend les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour le territoire concerné ; les objectifs sont ventilés en fonction de leur portée – globale, transversale ou spécifique par zone ou sous-zone;

2° la carte d'orientation, qui comprend les paramètres repris de a) à f);

Attendu que pour formaliser l'affectation telle que recommandée par le Schéma de Développement Communal, le projet de Schéma d'Orientation Local propose d'organiser la partie de la ZACC non encore mise en œuvre en 3 zones distinctes : une zone résidentielle, une zone commerciale et une zone d'équipements collectifs;

Attendu que les affectations conférées découlent en cohérence de l'option du Schéma de Développement Communal, des résultats de l'étude contextuelle et du RIE;

Attendu que pour chacune de ces affectations sont détaillés les moyens de mise en œuvre des objectifs y afférents;

Estimant que le document couvre bien tous les aspects d'aménagement du territoire et d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté de Suarlée;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 24 septembre 2019;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,



Marque son accord sur le projet de Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la ZACC de Suarlée.

*REGIE FONCIERE*

**82. Exercice 2019: MB ordinaire et extraordinaire n°1**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous passons aux points liés à la Régie foncière et tout d'abord le point 82, la MB ordinaire et extraordinaire n°1 pour l'exercice 2019. Pas de commentaire? Monsieur Dupuis.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:**

*Merci Madame la Présidente.*

*La Régie foncière nous présente sa MB. Il faut savoir qu'il y a également, dans le cadre de la Régie foncière, des demandes de subsides. Peut-être que pour la rue des Brasseurs, au niveau des bâtiments 107 et 113, on n'aurait pas obtenu ou on n'obtiendrait pas les subsides qui auraient été promis en 2019. Est-ce que l'on peut avoir des précisions là-dessus parce que cela peut grever quand même un petit peu le budget de la Régie foncière, de plusieurs centaines de milliers d'euros.*

*Je voudrais savoir pourquoi ces subsides n'arriveraient pas et le cas échéant ce que l'on peut faire pour les récupérer, si c'est possible?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame l'Echevine Charlotte Mouget.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*Effectivement, il y a des subsides qui devaient être reçus mais il faut, en contrepartie, faire un investissement que la Régie foncière n'est pas en capacité de faire actuellement dans les délais impartis.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:**

*Donc les subsides sont définitivement perdus? Parce qu'il y avait quand même plusieurs centaines de milliers d'euros prévus.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*De toute façon, il n'y a pas de dépense. Donc les subsides sont perdus, oui et non. A priori non puisqu'il n'y a pas eu de dépense engagée.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Juste pour dire que la MB concerne, si nous l'avons bien analysée, essentiellement des reports, donc c'est essentiellement technique.*

*Vu que nous nous opposons à la vente du patrimoine de la Ville, systématiquement dans les différentes ventes qu'il y a, nous allons nous abstenir sur ce point et sur le suivant.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Warmoes pour votre avis ici. Pour Monsieur Dupuis, DéFI 1?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:**

*J'aurais bien aimé savoir ce que vous allez faire avec les bâtiments. Il n'y a pas de dépense engagée mais qu'est-ce que l'on va faire alors? Est-ce qu'il y a encore des projets prévus pour ces bâtiments et comment vont-ils aboutir?*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*Il y a des projets et la discussion reviendra au Conseil prochain, notamment quand on abordera le plan de gestion de la Régie.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:**

*On pourra réintroduire les demandes l'année prochaine?*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*Malheureusement, je ne sais pas répondre à votre question.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur Dupuis, votre prise de position?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:**

*Abstention alors.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Abstention. Je ne vois plus personne du groupe DéFI2. Pour le groupe cdH? C'est oui. Pour le groupe Ecolo, pas de problème? MR non plus? Pour le PS?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Vous savez que nous ne sommes pas en phase avec la politique qui est menée au niveau de la Régie. Donc ce sera abstention tant sur le 82 que sur le 83.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Voilà, donc la même position que le PTB justement. Donc le point 83, le compte 2018. Donc abstention pour le PTB et le PS et oui pour les autres groupes?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:**

*Abstention également.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Abstention également pour DéFI 1.*

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu le budget spécial pour l'exercice 2019 de la Régie foncière approuvé par Arrêté ministériel du 18 janvier 2019;

Vu la proposition de la première modification au budget 2019;

Considérant que ladite modification budgétaire s'établit comme suit:

Libellé	Budget	Modification	Nouveau crédit
Recettes ordinaires	10.247.565,87 €	- 2.524.204,45 €	7.723.361,42 €
Dépenses ordinaires	10.049.888,99 €	- 2.575.086,25 €	7.474.802,74 €
Excédent de recettes	197.676,88 €	+ 50.881,80 €	+ 248.558,68 €

Libellé	Budget	Modification	Nouveau crédit
Recettes extraordinaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires	7.500,00 €	0,00 €	7.500,00 €
Excédent de dépenses	7.500,00 €	0,00 €	7.500,00 €

Considérant qu'après la première modification budgétaire le résultat global s'élève à 241.058,68 €, que la trésorerie au 31 décembre 2019 est estimée à 375.731,09 € et permet la constitution de réserves pour investissements à hauteur de 41.000,00 €;

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 13 septembre 2019;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 septembre 2019;

Sur proposition du Collège du 1er octobre 2019,

Approuve la présente modification budgétaire de la Régie foncière pour l'exercice 2019 aux chiffres susmentionnés.

**83. Exercice 2018: compte**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 82.**

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2018 de la Régie foncière établis aux montants de:

- en recettes: 6.828.461,02 €
- en dépenses: 6.719.296,70 €
- en transferts: 1.032,67 €
- en trésorerie: 134.672,41 €

dégageant un boni budgétaire de 110.196,99 €;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2018 faisant apparaître les montants suivants:

- à l'actif: 43.375.006,51 €
- au passif: 43.375.006,51 €
- un bénéfice de 1.341.231,90 €

Vu le rapport du 13 septembre 2019 émanant du Département de Gestion Financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 septembre 2019;

Sur proposition du Collège du 1er octobre 2019,

- Approuve, pour l'exercice 2018, l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie, le tableau d'exécution du budget, le bilan, le compte de résultats et les annexes;
- Affecte le bénéfice de 1.341.231,90 € comme suit:
  - 67.061,60 € à la réserve légale;
  - 70.125,00 € à la réserve disponible;
  - 1.204.045,30 € au bénéfice à reporter.

**84. Casino: agrandissement de l'hôtel - renonciation à la plus-value - convention - modification**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le point 84, l'agrandissement de l'hôtel du Casino, la renonciation à la plus-value. On modifie la convention.*

*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Pourriez-vous nous donner l'impact financier à la fois pour la Ville mais aussi pour l'exploitant et nous donner également les informations quant à l'impact espéré en termes d'emploi, de l'agrandissement du Casino et du nombre de chambres qui augmente dans l'hôtel?*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Mouget.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*Il n'est pas question de cela aujourd'hui en fait. On renonce à une plus-value sur une partie d'une bande qui peut être récupérée par la Région si elle devait faire des travaux pour agrandir la voirie.*

*Je veux bien que l'on en discute dans un autre cadre mais ce n'est pas le sujet du point à l'ordre du jour au Conseil ce soir.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je pensais que l'on parlait du Casino et de l'agrandissement du Casino.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*Non, non.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Quand même un peu. Mais bon, c'est un détail. Tout à l'heure, on m'a bien parlé des barrières, du sable, des pierres, quand je posais une question sur la domiciliation des défunts et la redevance qu'ils payaient.*

*Il me semblait que l'on pouvait poser des questions relatives au point mais voilà.*

**Mme C. Mouget, Echevine:**

*Il s'agit d'une bande de 13 mètres pour laquelle on renonce à la plus-value. Je ne sais pas quoi vous dire d'autre. On renonce à la plus-value sur cette bande parce que le Casino va effectivement construire dessus. Au terme, le bien nous reviendra. Si la Région a besoin d'exproprier le bien pour pouvoir faire des travaux, je ne sais pas si elle veut faire une autoroute devant le Casino. Ce soir, on décide de modifier la convention pour renoncer à la plus-value. Le montant que l'on retoucherait serait basique par rapport à ce qui aurait pu être embelli sur le site.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*J'imagine que tout le monde a compris dans la salle du Conseil et chez nos auditeurs également, sur le contenu de ce point.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Tillieux, l'avis de groupe sur ce point?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Abstention. Le MR? Pas de problème. Ecolo non plus? cdH? Oui. Pour DÉFI et pour le groupe PTB?*

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le Code de développement territorial, et plus particulièrement son article D.IV.55;

Revu sa délibération du 27 juin 2019 décidant:

- d'approuver la convention de renonciation par la S.A. Ardent Namur Immo à la plus-value pour l'agrandissement du casino de Namur sur la parcelle cadastrée section D n°206H;
- de mandater M. le Bourgmestre, Maxime Prévot et Mme la Directrice générale, Laurence Leprince, pour signer ladite convention;

Considérant que la Ville de Namur est propriétaire-tréfoncier et doit également s'engager à renoncer à la plus-value étant donné qu'à l'expiration du délai de superficie, la propriété des bâtiments, ouvrages ou plantations lui reviendront;

Vu la convention modifiée de renonciation par la S.A. Ardent Namur Immo à la plus-value pour l'agrandissement du casino de Namur sur la parcelle cadastrée section D n°206H;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Approuve la convention de renonciation par la S.A. Ardent Namur Immo à la plus-value pour l'agrandissement du casino de Namur sur la parcelle cadastrée section D n°206H.

Mandate M. le Bourgmestre, Maxime Prévot et Mme la Directrice générale, Laurence Leprince, pour signer ladite convention.

**85. Parkings Etoile et Célestine: conventions d'abonnement et Règlement d'ordre Intérieur - projet**

Attendu que la Régie foncière a dans son patrimoine, les 50 emplacements de parking rue de l'Etoile à Namur et les 15 emplacements dans le parking Célestines sis rue du Lombard à Namur;

Attendu que l'ensemble des emplacements sont loués, une quinzaine à des résidents et le reste à des commerçants ou des personnes travaillant sur Namur pour le parking Etoile et à la D.G.T. (anciennement Awap) pour les 15 emplacements du parking Célestines;

Attendu qu'il y a lieu de se conformer à la législation sur la TVA;

Considérant que si un tarif préférentiel est appliqué dans un même garage, la TVA doit être appliquée sur le prix plein pour l'ensemble des emplacements d'une même entité;

Considérant dès lors qu'il est préférable de réserver les 15 emplacements du parking Célestines pour les résidents de Namur - centre avec un tarif unique et préférentiel et les 50 emplacements de l'Etoile pour les abonnements au prix plein;

Vu le rapport rédigé par la Régie foncière proposant de mettre fin aux contrats de location de l'ensemble des emplacements de parking Etoile et Célestines à Namur afin de pouvoir appliquer le système d'abonnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que l'abonnement annuel pour :

- le parking Etoile (50 emplacements) s'élèverait au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 1.320 € TVAC 21% (1.090,91 € + 229,09 € TVA) à payer pour le 15 janvier de l'année;
- le parking des Célestines (15 emplacements) s'élèverait au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 960 € TVAC 21% (793,39 € + 166,61 € TVA) par an à payer pour le 15 janvier de l'année;

Pour les deux parkings :

- une caution pour obtenir la carte magnétique de 50 € devra être versée sur le compte de la Régie foncière;
- l'utilisateur pourra mettre fin à son abonnement moyennant un préavis d'un mois. Le remboursement des mois entiers prépayés de l'abonnement qui suivent l'échéance du préavis seront remboursés;
- l'abonnement sera conclu à titre précaire et reconduit tacitement d'année en année;
- le bénéficiaire disposera d'un emplacement numéroté;
- la carte d'abonnement annuelle sera délivrée après perception du paiement sur le compte de la Régie foncière;
- la carte magnétique sera délivrée après versement de la caution. Toutefois celle-ci sera désactivée en cas de non paiement de l'abonnement dans les délais prévus et l'utilisateur perdra son droit à l'abonnement;
- L'abonnement annuel sera revu une fois l'an au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'index des prix à la consommation;

Vu les règlements d'ordre intérieur modifiés figurant au dossier,

Sur la proposition du Collège communal du 24 septembre 2019,

Approuve, à partir du 1er janvier 2020, les projets de convention-abonnement pour les parkings de l'Etoile et Célestines renouvelables par tacite reconduction, ainsi que les règlements d'ordre intérieur respectifs;

Fixe le montant annuel de l'abonnement pour 2020 à 960 € TVAC 21 % (793,39 € + 166,61 € TVA) pour un emplacement dans le parking des Célestines réservé aux résidents de Namur et à 1.320 € TVAC 21% (1.090,91 € + 229,09 € TVA) pour un emplacement dans le parking de l'Etoile. Le montant de l'abonnement sera indexé annuellement au 1er janvier de chaque année suivant l'indice des prix à la consommation.

## CITADELLE

### 86. Restauration du porche et du parapet intérieur de la Rampe verte: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges n° SC 166 établi par le Service Citadelle pour le marché "Restauration du porche et du parapet intérieur de la Rampe Verte";

Vu le rapport du Service Citadelle du 19 septembre 2019 portant sur le projet de marché de "Restauration du porche et du parapet intérieur de la Rampe Verte";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 218.695,00 € HTVA ou 264.620,95 €, (21% TVAC);

Considérant que le financement de ce marché est le suivant :

	HTVA	TVAC
Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) (95%)	207.760,25 €	251.389,90 €
Ville de Namur (5%)	10.934,75 €	13.231,05 €
Total (100%)	218.695,00 €	264.620,95 €

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif stratégique n° 29 "Être une Ville qui place le patrimoine exceptionnel de sa Citadelle au coeur de son développement touristique" du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 3 septembre 2019, concernant plus particulièrement l'objectif opérationnel 29.1 « Poursuivre le développement touristique de la Citadelle », action "Finaliser la mise en oeuvre du premier accord-cadre (2013-2022)" ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article

L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 septembre 2019;

Sur proposition du Collège communal du 01 octobre 2019,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° SC 166 établi par le Service Citadelle et le montant estimé s'élevant à 218.695,00 € HTVA ou 264.620,95 €, 21% TVAC;
- de passer le marché par la procédure ouverte;
- de solliciter les subsides auprès de la Wallonie, à concurrence de 95% du coût des travaux, conformément à l'accord-cadre conclu avec le Service Public de Wallonie;
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

La dépense, d'un montant total estimé de 218.695,00 € HTVA ou 264.620,95 €, 21% TVAC, sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20190010 du budget extraordinaire 2019 et couverte par emprunt pour la partie non-subsidiée s'élevant à 10.934,75 € HTVA soit 13.231,05 € TVAC (21%), la part subsidiée s'élevant à 207.760,25 € HTVA soit € 251.389,90 € TVAC (21%).

**87. Terra Nova, Centre du Visiteur: mise en dépôt de pièces du Musée Royal de l'Armée - convention - renouvellement**

Vu sa délibération du 26 juin 2014 par laquelle il marquait son accord sur la convention de mise en dépôt du Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire, visant à exposer dans le Centre du Visiteur une maquette et deux pièces d'artillerie issues de ses collections, convention devant prendre cours le 01/01/2015 pour une durée de 5 ans renouvelable au moins deux fois, afin de garantir la pérennité des investissements consentis par la Ville et le Commissariat Général au Tourisme ;

Vu le rapport du Service Citadelle du 04 septembre 2019 duquel il ressort qu'il y a lieu de renouveler la convention pour une période de 5 ans de 2020 à 2025;

Vu l'acte de mise en dépôt du 05 septembre 2019 fourni par le War Heritage Institute (nouveau nom du Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire);

Sur proposition du Collège communal du 01 octobre 2019,

Décide:

- de marquer son accord sur le renouvellement de la convention de mise en dépôt de pièces en vue d'être exposées dans le Centre du Visiteur Terra Nova pour la période 2020-2025;
- de charger le Service Citadelle de poursuivre les démarches en vue de la concrétisation de ce renouvellement.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous pouvons maintenant passer aux points inscrits à la demande des Conseillers.*

*Le point 88.1 a donc été aspiré avec le point 47 de l'ordre du jour.*

### **88.1. "Proposition de modification du règlement – redevance sur la tarification des concessions de sépulture et des plaquettes commémoratives" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 47.**

### **88.2. "L'école de Basse Enhaive: les parents inquiets pour l'avenir de leurs enfants!" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous passons donc au point 88.2: "L'école de Basse-Enhaive, les parents inquiets pour l'avenir de leurs enfants". C'est Madame Tillieux qui a la parole.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je vous remercie Madame la Présidente.*

*Monsieur le Bourgmestre,  
Chers collègues,*

*Je vous avais interpellés le mois dernier, c'était en question d'actualité, sur la situation préoccupante de l'école de Basse-Enhaive, dans laquelle on avait constaté des infiltrations d'eau importantes, de l'humidité et des champignons, causant évidemment des risques de santé pour les élèves, le corps enseignant et le personnel scolaire.*

*Monsieur l'Echevin et Madame l'Echevine nous avaient appris que des analyses avaient été réalisées en mars dernier et qu'un remplacement de plaques dans le plafonnage avait été opéré durant les vacances de Printemps.*

*Mais visiblement, ce n'était pas suffisant puisque fin août, un déménagement en urgence a dû être mis en œuvre en vue de la rentrée scolaire, suite à des rapports qui se révélaient alarmants.*

*Il aura donc fallu attendre 6 mois pour prendre la situation à la hauteur de sa gravité.*

*Nous nous étonnons toujours d'une telle non-anticipation des risques dans ce dossier.*

*Avez-vous pu obtenir une analyse pour savoir s'il y a eu négligence dans la gestion des travaux, pour que la situation devienne si catastrophique, en si peu de temps et n'ait pas été gérée des mois auparavant?*

*Il faut quand même savoir que cette école a été construite en 2000. Donc on n'est pas face à un bâtiment vétuste, on est face à un bâtiment plutôt moderne mais qui, semble-t-il, a largement souffert de manque d'entretien.*

*Aujourd'hui, les parents des élèves de l'école de Basse-Enhaive sont très inquiets de la situation. Ils vous ont d'ailleurs envoyé un courrier, Monsieur le Bourgmestre, signé par une quarantaine de personnes. Ils s'inquiètent pour l'avenir de l'établissement, ne voyant aucun travaux débiter, un mois et demi après la rentrée scolaire.*

*Si vous n'avez toujours pas reçu ce courrier, j'imagine qu'il est en route. En tout cas, c'est ce que l'on me dit, qu'il y a une pétition et que l'objectif est de vous l'adresser.*

*Selon cette pétition, le déménagement a eu des impacts importants sur le quotidien des enfants: moins de récréations, des repas pris en classe au lieu d'avoir le plaisir de pouvoir rentrer chez soi lorsque l'on habite près de l'école, une attente de plus de 30 minutes tous les matins dans un vestiaire pour les maternelles, des trajets en car qui sont malgré tout fatigants, notamment pour les plus petits élèves qui n'ont pas du tout l'habitude de ce rythme.*

*Qu'allez-vous mettre en place pour répondre à ces constats?*



*Enfin, quel est le planning des travaux?*

*Quelles solutions vont être mises en œuvre durant cette période?*

*Les containers, que vous aviez proposés quand vous les aviez rencontrés, seront-ils placés?*

*Je sais qu'il y a déjà des réponses dans la presse, on en a l'habitude, on pose des questions et puis tout cela est livré dans la presse avant que l'on puisse en discuter au Conseil communal. C'est malheureusement toujours un peu défloré. Tout à l'heure, on n'a pas voulu déflorer le point de ma collègue Klein mais ici, voilà.*

*Il y a des coups de fil qui tombent toujours bien mais c'est la règle du jeu, qu'est-ce que vous voulez, c'est comme cela.*

*On apprend que finalement, l'école sera démolie pour être reconstruite. Imaginez, une école qui n'a même pas fêté son 20<sup>ème</sup> anniversaire. Excusez-moi mais j'ai quand même un large questionnement par rapport à la gestion de ce bâtiment.*

*Qu'allez-vous nous expliquer?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame Tillieux,*

*Une précision par rapport à la question de la presse: en l'occurrence, les amis de la presse lisent les ordres du jour du Conseil, comme nous, et peut-être qu'ils n'ont pas toujours la patience d'attendre passé 22h pour entendre les réponses et qu'il leur arrive de prendre les devants.*

*Par ailleurs, deuxième aspect, j'ai beau avoir retourné tout mon secrétariat, je n'ai pas trouvé de trace du courrier dont vous parlez. Mais je suis toujours disponible pour le recevoir le cas échéant.*

*C'est Madame Grandchamps et Monsieur Auspert, d'abord lui et ensuite elle, qui vont répondre à votre question.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Madame Tillieux,*

*En mars 2019, comme on l'a déjà dit le mois dernier, après avoir remarqué que des morceaux de plâtre se détachaient des murs et des plafonds, la Ville a sollicité le Bureau d'études extérieur afin d'analyser les causes de ces désordres et de prescrire, le cas échéant, les travaux à réaliser dans ce bâtiment.*

*La Ville a réceptionné le rapport de stabilité en début avril. Ce dernier s'est révélé rassurant d'un point de vue sécurité, tout en prescrivant quelques interventions permettant d'éviter d'autres chutes de plâtre aux endroits endommagés.*

*Les travaux furent réalisés par le service Maintenance de la Ville durant les congés scolaires de Pâques ou de Printemps.*

*Le rapport indique par ailleurs que ces désordres sont consécutifs à des infiltrations d'eau.*

*À la suite de ce rapport en stabilité, le Collège sollicita le Bureau d'Etudes de la Ville pour rédiger un rapport relatif à l'état général et global du bâtiment.*

*Suite à ce rapport, deux hypothèses ont été étudiées.*

*D'une part, la possibilité de rénover et de démonter la totalité de la toiture et de la reconstruire ou une démolition totale et reconstruction, permettant d'accueillir d'autres structures en besoin. Nous pensons notamment à la Maison des Jeunes et à la Maison de quartier.*

**Mme P. Grandchamps, Echevine:**

*C'est le 20 juin que le Collège a pris connaissance de ce rapport et a décidé immédiatement de commander une analyse de la qualité de l'air pour s'assurer de l'habitabilité des locaux.*

*Le 08 août suivant, la Ville a reçu un premier rapport sur la qualité de l'air qui a nécessité de*

*faire des analyses complémentaires.*

*Le 20 août, un nouveau rapport, le rapport final, indique en conclusion que l'occupation des classes par les élèves n'est pas souhaitable.*

*Le jour-même, par mesure de précaution, le Collège décide d'organiser le déménagement provisoire des enfants, dès le 1<sup>er</sup> septembre, vers les écoles d'Heuvy et d'Erpent. Il met en place des navettes via des cars scolaires afin d'impacter au minimum les parents et les enfants.*

*Le lendemain, nous avons rencontré le corps enseignant, nous leur avons expliqué. Et un courrier d'information sur la nouvelle organisation a été immédiatement adressé aux parents. Tout était donc organisé pour une rentrée opérationnelle le 1er septembre, soit 10 jours après la réception du rapport.*

*Vous évoquez l'inquiétude des parents et notamment la dimension de santé. Une réunion a eu lieu la semaine dernière en présence d'un pédiatre-pneumologue. Avant cela, les parents ont effectivement dit qu'il y avait des inconvénients. Forcément, on ne déménage pas les enfants sans un seul inconvénient d'organisation. Mais tout ce qui est mis en place est fait dans le souci de réduire au maximum ces contraintes.*

*Sur le plan de la santé, le spécialiste a expliqué plusieurs choses.*

*La 1<sup>ère</sup> est que l'humidité et les moisissures font partie de notre environnement. Il ne s'agit pas d'éléments exceptionnels.*

*Par contre c'est la rareté du champignon détecté et le risque de conséquences respiratoires pour les enfants qui sont à l'origine de l'application du principe de précaution.*

*Le risque existe uniquement lorsque l'enfant se trouve en classe. Étant installés ailleurs, les enfants ne courent plus ce risque.*

*Par ailleurs, aucun problème lié au champignon n'a été signalé pendant que les enfants étaient exposés. Or, les symptômes étant visibles lorsqu'un problème se développe, nous les aurions vus.*

*Il n'y a donc pas de conséquence liée à cette exposition pour les enfants.*

*En conclusion, je peux vous dire que le Collège a été très réactif. 10 jours pour régler toute cette question, il n'aurait pas pu être davantage efficace. Et l'ensemble des services concernés ont fait des miracles.*

*Je voudrais d'ailleurs en profiter pour saluer le travail et les remercier une fois de plus pour l'organisation du déménagement, l'organisation des navettes et surtout des cours par les instituteurs et institutrices.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Quelles options pour l'avenir Madame Tillieux ?*

*La volonté du Collège est de reconstruire une école. Il est donc logique qu'il n'y ait, à ce stade, par rapport à votre question, aucuns travaux entrepris dans – ce que je vais appeler – l'ancien bâtiment.*

*De la conception à la construction effective et en intégrant les délais pour l'obtention des subsides et des différentes démarches administratives, on ne pourra pas vous annoncer un délai plus court que 3 ou 4 ans qui relèvera fatalement d'un optimisme forcené.*

*Nous mettrons tout en œuvre et notre énergie sera déployée pour que, dans ce dossier, l'on puisse obtenir les soutiens du Ministre concerné.*

*Dans l'attente de ces nouvelles installations, nous avons commandé une étude pour l'acquisition et l'installation de modules. Etude qui devrait nous parvenir fin de semaine prochaine. Après laquelle, nous pourrions revenir devant le Collège en proposant de pouvoir relativiser un planning, de pouvoir imaginer implantation et de pouvoir solliciter le budget nécessaire à être dégagé.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci pour votre parfaite synchronisation par rapport au temps qui vous était dévolu.*

*Madame Tillieux pour la réplique.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Alors on peut se réjouir qu'effectivement il n'y ait aucun cas difficile en termes de santé, aucun impact négatif sur les enfants. C'est évidemment la 1<sup>ère</sup> des choses.*

*Ce serait un drame si une école gérée par la Ville induisait de surcroît des difficultés de santé chez nos enfants. Ce serait une faute, on n'en était quand même pas loin. Ce n'est guère rassurant.*

*Et donc, vraiment, quelle est votre gestion des processus de maintenance des bâtiments?*

*Cela pose question. Enfin, on a là un bâtiment qui a moins de 20 ans et qui n'a pas su fêter son 20<sup>ème</sup> anniversaire et ce bâtiment, on va le démolir pour le reconstruire.*

*Mais avec quel budget?*

*Si on doit comparer le budget de maintenance ou le budget de démolition et de reconstruction d'une école, évidemment, cela ne fait pas le poids. C'est clair qu'il est normalement bien plus facile et beaucoup moins coûteux d'entretenir les biens immobiliers communaux et en particulier, nos écoles.*

*J'ai quand même une incompréhension. Permettez-moi de douter de l'efficacité de vos procédures.*

*Les parents, eux, sont inquiets. Les enfants, maintenant, prennent des cars pour aller vers d'autres établissements. Cela leur prend du temps. Cela perturbe évidemment toute leur organisation. Je connais des parents qui m'ont rapporté qu'ils travaillent à Jambes, qu'ils viennent de plus loin, déposent les enfants à l'école et c'est facile c'est sur le trajet. Et sitôt, qu'il y a un ennui sur la route, que l'on arrive quelques minutes en retard, patatras, le car est parti, il faut conduire l'enfant soi-même. Enfin bref, c'est toute une désorganisation qui est quand même compliquée.*

*Le risque réel, quel est-il? Pour l'école en tant que telle?*

*C'est que finalement les parents en aient ras le bol de cette organisation et décident l'année prochaine de ne pas réinscrire leurs enfants. Il y a un risque pour l'école en termes de cette pérennisation et il y a un risque pour les bâtiments et l'ensemble des bâtiments communaux si vous gérez de la sorte, les autres établissements.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Tillieux.*

**88.3. "Le bunker rue des Dames Blanches, futur lieu de mémoire?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous passons au point 88.3: "Le bunker rue des Dames Blanches, futur lieu de mémoire?" et c'est encore vous qui avez la parole.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Monsieur le Bourgmestre,  
Chers Collègues,*

*La Ville a l'intention d'acquérir le site de l'Espena, rue des Dames Blanches, site qui appartient aujourd'hui à la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

*Le Conseil communal a d'ailleurs adopté une convention dernièrement, confiant au Bureau Economique de la Province de Namu (BEPN), la maîtrise de l'ouvrage pour un montant de 80.000 €.*

*Plutôt que de démolir complètement cet espace, je voudrais vous formuler la proposition de préserver un bunker, bunker qui se situe sous un hangar, à la limite du territoire avec l'Institut Saint-Louis.*

*Dans les années 80, ce bunker accueillait des exercices d'alertes et de prévisions radioactives au cas où une bombe atomique serait larguée sur la Belgique. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, ce lieu constituait une place importante et pouvait servir de centre de*

*communication et de commandement.*

*A proximité, se trouvait l'hôpital militaire confié à la Protection civile, il pouvait servir le cas échéant à un abri antiatomique.*

*C'est donc un lieu chargé d'histoire et pas si ancienne que cela.*

*Que pensez-vous de la proposition? Vous le savez, ce n'est pas moi qui la formule en soi. Elle vient évidemment d'un de nos concitoyens mais je m'en fais le relais.*

*Que pensez-vous de la proposition d'en faire un lieu de mémoire accessible aux visiteurs? Il est question ici de garder en mémoire les moments tragiques bien présents dans la mémoire des Namurois et de cet indispensable travail de transmission aux futures générations.*

*L'idée vaut la peine d'être analysée, qu'en pensez-vous?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Prévot.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Conseillère pour votre question.*

*Je ne doute pas alors que vous vous ferez le relais également, auprès du citoyen concerné, de la réponse que je vous formule.*

*Je vous remercie pour votre question relative à ce bunker, situé rue des Dames Blanches sur le site dit de l'Espena. Je vous en remercie d'autant plus que les préoccupations, que vous portez ce soir à la connaissance des Conseillers, me permettent une nouvelle fois de mettre en exergue la volonté de la Ville de remédier à la carence en verdurisation, dont souffre le Nord-Est de la Corbeille et qui fait tant débat.*

*Comme le rappelait Madame l'Echevine Mouget à ce même Conseil en mars dernier, suite à une interpellation citoyenne, la Ville a souhaité mettre en place un processus participatif impliquant les citoyens dans les réflexions relatives à l'aménagement de ce futur parc, pour ainsi aboutir à un projet qui prenne un maximum en compte les revendications des Namuroises et Namurois. Processus qui, sous la houlette de mes collègues les Echevines Grandchamps et Mouget, a débuté le 9 octobre dernier, avec un panel représentatif de commerçants et de commerçantes, de riverains et de riveraines, ainsi que les personnes habitant le voisinage direct du parc en projet.*

*Je rappelle d'ailleurs par la même occasion l'existence des autres projets de verdurisation de la place de la Station et de l'avenue de la Gare, des boulevards Mélot et Cauchy ainsi que l'axe Rogier-Brabant.*

*Venons-en au bunker dont vous me parlez et qui selon vous ou à défaut, selon le citoyen qui vous a sollicité, mériterait d'être requalifié en lieu de mémoire.*

*Cet abri, qui a été construit en 1939 pour un montant non négligeable pour l'époque, n'a jamais été occupé en 1940 par l'Etat-major auquel il était destiné.*

*Le Centre Provincial d'Alerte, qui en prit possession pendant quelques jours, s'est lui déplacé au moment le plus critique où son action aurait probablement été la plus efficace pour la population.*

*Lors de la Seconde Guerre Mondiale, ce Centre a même véritablement constitué un très grave danger pour la population namuroise, par sa localisation en plein cœur d'un des quartiers les plus importants de la ville à l'époque.*

*En effet, le bunker a malheureusement été repéré par les forces armées ennemies, en attestent d'ailleurs les cartes allemandes datées du 5 mai 1940. Les bombardements – et les destructions causées par ceux-ci – aux abords de la gare, de la rue Rogier et de la rue des Dames Blanches doivent en grande partie être imputés à l'existence de ce poste de résistance à l'ennemi.*

*Dès lors, à partir de 1947, l'Echevin Servais et le Bourgmestre Huart ont vainement tenté de contester le maintien du site de renseignement, arguant avec raison du fait qu'il représentait toujours un véritable danger pour les citoyens.*

*En outre, tous les Namurois connaissent et connaissaient la situation et n'auraient voulu en aucun cas courir le potentiel risque pour leur vie et leurs biens.*

*En conséquence, la valeur vénale des terrains a dès lors fortement diminué à l'époque.*

*S'en sont suivies toute une série de tractations avec le Ministre des Travaux Publics de l'époque pour aboutir à la construction de la Cité administrative et des bâtiments scolaires, en maintenant ledit bunker, essentiellement en raison des coûts trop élevés pour la destruction d'une telle construction de béton et d'acier à l'époque.*

*Aujourd'hui, il est répertorié comme un bunker mais d'aspect, il ressemble davantage à un hangar. Il n'est d'ailleurs pas repris à l'inventaire des biens classés, puisqu'il est jugé sans aucune valeur patrimoniale pour la Région.*

*J'ajoute très clairement qu'au-delà du fait qu'il ne soit ni classé, ni même repris à l'inventaire, il n'apparaît même pas dans les documents dont l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWP) dispose.*

*L'intérêt d'un bien patrimonial, rappelons-le, je devrais surtout dire l'intérêt patrimonial d'un bien ne suffit généralement pas non plus pour justifier son classement.*

*Ce ne sont pas moins de 10 critères qui sont pris en considération (historique, archéologique, esthétique, technique, paysager, architectural, scientifique, urbanistique, artistique et mémoriel) qui sont ensuite croisés avec les intérêts de rareté, de représentativité, d'intégrité, d'authenticité, qui justifient alors ou non une protection.*

*Pour citer un cadre de l'AWP, si on protège ce bunker, on peut se demander pourquoi on n'a pas protégé tous les forts de Brialmont ou encore le bunker du Palais provincial.*

*Protéger ce bunker en le classant le mettrait sur un pied d'égalité avec les Bastogne barracks alors que Bastogne a été le théâtre d'un des plus féroces épisodes de la Deuxième Guerre Mondiale.*

*Vous aurez donc compris tout le scepticisme des responsables du Patrimoine quant à la perspective de le classer.*

*En toute transparence, le coût de destruction du bunker, de la dépollution des sols, de la remise en état du site et de la création du parc ne sont pas encore connus aujourd'hui. Ils devront faire l'objet de différentes études, confiées notamment au BEPN qui travaille dans ce dossier avec Alphaville, bureau spécialisé dans la conception d'espaces publics urbains, sans oublier le processus participatif.*

*A la lumière des éléments qui précèdent et du caractère historique peu pertinent du site, il m'apparaît dès lors difficile d'abonder dans votre sens et de convenir que ce lieu doit aujourd'hui devenir un lieu de mémoire. D'autant que la remise en état d'un tel vestige de défense passive, pour permettre au grand public d'accéder à ces lieux, selon les contraintes techniques d'accessibilité et de sécurité, augmenterait considérablement les coûts y afférents. Mais comme tout reste encore à analyser dans ce dossier, dans le cadre du processus participatif, on verra s'il y a oui ou non une envie collective de maintenir ce bunker.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Tillieux, vous avez deux minutes.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je vous remercie pour toutes ces précisions.*

*Vous me confortez dans l'idée que, finalement, la présence de ce bunker ayant laissé des traces dans l'histoire des Namurois et des traces extrêmement sensibles, le détruire m'apparaît assez revanchard et peu utile.*

*Au contraire, je pense que l'on peut apprendre et en faire un lieu de mémoire ou un lieu pédagogique. Evidemment, ni la mémoire, ni le volet pédagogique ne figurent dans les critères que vous avez cités (historique, technique, paysager, etc.), j'en conviens.*

*Néanmoins, votre dernière phrase permet peut-être d'espérer à tout le moins d'analyser la situation puisque ce groupe de participation aura aussi la question à aborder.*

*N'oublions pas que Namur est ville Territoire de la Mémoire. Je pense que la question mérite d'être analysée.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Tillieux.*

**88.4. "Le Fort de Cognelée "un Patrimoine militaire mémoriel" en cours de remblaiement avec des terres provenant des travaux du Grognon" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous passons au point 88.4 "Le Fort de Cognelée "un Patrimoine militaire mémoriel" en cours de remblaiement avec des terres provenant des travaux du Grognon" et je rappelle que c'était bien Madame Collard qui était l'auteure de la question et non pas Madame Tillieux.*

*Vous avez la parole Madame Collard.*

**Mme C. Collard, Conseillère communale PS:**

*Je vous remercie Madame la Présidente.*

*Je suppose que le Bourgmestre va reprendre également les 9 points. Nous allons quand même d'abord lire la question.*

*Le Fort de Cognelée "un Patrimoine militaire mémoriel" en cours de remblaiement avec des terres provenant des travaux du Grognon".*

*Le Fort de Cognelée est localisé à cheval sur la commune de La Bruyère et de Namur. Ce fort est l'un des 9 forts situés vers la position défensive de Namur durant les 2 guerres.*

*Divers écrits soulignent l'état superbe de conservation de sa poterne de contrescarpe avec sa grille, son pont ainsi que sa salle de rassemblement.*

*Les fossés de gorge sont aussi dans un parfait état, ce qui mérite d'être signalé car cela est rare. Le renforcement Jowa du local d'escarpe est assez didactique du fait que ce ne fût pas ferrillé. On voit donc à quoi cela ressemble.*

*Les voûtes sont soignées, ce qui est finalement assez peu le cas dans les autres forts. Deux cantines existent encore, dans lesquelles subsistent des tables.*

*Une vue du bombardement dans le fossé de gorge est impressionnante.*

*Ce fort porte l'empreinte indélébile de notre passé militaire. Il doit servir à cultiver la mémoire et à honorer le souvenir des combattants et des victimes de guerre. C'est un outil de transmission de la mémoire aux gens de génération comme les 8 autres forts d'ailleurs.*

*Le propriétaire du site a passé une convention avec une société, qui amène des terres issues des travaux du Grognon. Ces terres ont déjà remblayé une bonne partie des fossés côté La Bruyère, 31.000 m<sup>3</sup>.*

*Pouvez-vous nous rassurer et nous confirmer que la Ville ne laissera plus remblayer les fossés côté Namur?*

*Dans le cadre de la supracommunalité, la Ville pourrait s'adjoindre à la commune de La Bruyère et rentrer une demande au Service Public de Wallonie afin de faire classer ce patrimoine mémoriel.*

*Selon un article de la DH paru le 5 octobre dernier, le propriétaire souhaite que les lieux soient mis en valeur et plus fréquemment ouverts au public. Des visites rares sont organisées en collaboration entre le propriétaire et la Maison de la Mémoire de La Bruyère.*

*Les vestiges de ce fort, lieu de mémoire, nous permettent de ne pas oublier.*

*D'ores et déjà, je vous remercie pour vos réponses.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Collard.*

*C'est Madame Scailquin qui va vous répondre.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Merci Madame Collard pour votre question à la fois sur le permis d'urbanisme et sur la valeur de ce fort.*

*Je voudrais d'abord vous rassurer par rapport aux procédures qui ont été mises en œuvre par l'entrepreneur. Tout cela a été fait en bonne et due forme.*

*Donc, un permis a été octroyé par la Wallonie le 6 juillet 2018. Effectivement, une entreprise, vous l'avez dit, pour remblayer le fossé droit du Fort de Cognelée. Et l'avis favorable de la Région Wallonne était assorti d'une série de conditions, notamment, pour protéger la faune et la flore.*

*Je ne vais pas vous évoquer toutes les conditions. Mais, notamment, avant les travaux, avoir une réunion avec le service forestier pour:*

- prendre des aménagements, des recommandations par rapport au chantier;*
- veiller à ce que les matériaux de remblaiement soient strictement conformes à la réglementation en vigueur et ne comportent en aucun cas des terres risquant d'être contaminées par des plantes exotiques envahissantes;*
- prévoir que certaines zones remblayées soient par la suite couvertes d'une couche de terre argileuse, pour pouvoir créer des zones humides;*
- restaurer la pelouse calcaire qui est présente au milieu du site pour un minimum de 10 heures;*
- ne pas prévoir de plantations par la suite d'essences exotiques à la fin des travaux.*

*Ce permis de 2018 fait suite à d'autres permis qui ont été octroyés en 2004 et en 2013. Permis qui dépendent de la Région Wallonne et non pas de l'Autorité communale.*

*Par rapport aux déchets qui se retrouvent dans ce site, ils sont inertes uniquement et ils sont, bien sûr, conformes à la législation en vigueur. Ils sont issus, vous l'avez dit, de chantiers en cours, notamment, celui de la confluence.*

*Et l'ensemble de ces terres sont, bien sûr, je l'ai dit, conformes aux différentes réglementations: le décret sol et le décret terres excavées et il y a également une traçabilité de celles-ci. Donc, pour tout cela il n'y a aucun souci à se faire.*

*Vous vous questionniez sur l'éventualité d'un autre remblaiement. A ce stade, il n'y a aucune demande qui a été déposée, ni envisagée auprès de la Ville, ni auprès du Service Public de Wallonie. Et si, le cas échéant, bien sûr, il faudrait un nouveau permis.*

*Par rapport à la question historique, la valeur de ce site, vous l'avez dit, il fait partie des 9 forts de l'ancienne ceinture fortifiée autour de Namur. Le Fort de Cognelée a été vendu à une personne privée en 1983. Cognelée, effectivement, à ce stade, ne fait pas l'objet d'une mise en valeur muséale comme d'autres le sont actuellement, comme le Fort de Saint-Héribert ou le Fort d'Emines.*

*On voit aussi, d'après votre historique, que ce fort a été bombardé en 1914 et qu'il y a beaucoup de destruction par rapport à ce site. Si, bien sûr, les éléments qui sont intéressants, il est en mauvais état de conservation. Il faut en être bien conscient.*

*Alors Cognelée et Emines sont des modèles fortement identiques. Emines est un peu plus petit que Cognelée. Vous savez que la Province et la Ville lancent des commémorations 14-18 et ont prévu une mise en valeur de ce site, notamment, avec des visites, des expositions.*

*Je ne vais pas prendre la parole à la place de ma collègue, Echevine du Tourisme, par rapport à ce site. Il y a eu des mises en valeur lors des commémorations 14-18. Il faut aussi se retourner vers le propriétaire privé.*

*Je tiens d'abord à vous rassurer par rapport au côté administratif, tout ce remblaiement a été autorisé pour des permis d'urbanisme successifs depuis 2004. Et vous l'avez dit également, le site est à cheval sur le site de La Bruyère et Namur. Il faut aussi interpeller la commune de La Bruyère par rapport à cela. Il y a déjà eu des contacts entre les communes pour une mise en valeur. La Ville est toujours à mettre en avant ce passé. On peut encore en discuter.*

*D'abord le point principal, tout a été réalisé correctement au niveau des procédures administratives et du permis d'urbanisme.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci*

*Madame Collard, vous avez à nouveau la parole.*

**Mme C. Collard, Conseillère communale PS:**

*Oui je souhaiterais et d'autres personnes aussi d'ailleurs - j'ai été interpellée également par d'autres personnes - que ces sites, qui ont quand même défendu notre ville, puissent être valorisés et que l'on essaye - cela pourrait d'ailleurs être une attractivité pour Namur - de valoriser ces sites au niveau du patrimoine militaire mémoriel.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Collard.*

**88.5. "La reprise de la Zone de Secours par la Province" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pour le point suivant, le point 88.5 "La reprise de la Zone de secours par la Province". La parole est à Madame Klein.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:**

*Merci Madame la Présidente.*

*On en a déjà parlé un petit peu au cours de ce Conseil. Effectivement, la Déclaration de Politique Régionale (DPR) consacre un court paragraphe aux zones de secours. Elle précise: " Les provinces reprendront progressivement, à leurs charges, et au plus tard, d'ici la fin de la législature, les contributions communales au financement des zones de secours. Une telle réforme soulagera toutes les communes et permettra de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis tout en réduisant le volume d'actions résiduelles "des provinces". "*

*A première vue, il s'agit donc d'une bonne nouvelle pour les communes mais ce passage pose toutefois quelques questions.*

*Tout d'abord, n'est-ce pas au niveau Fédéral et au Ministre de l'Intérieur qu'il conviendrait de prendre des initiatives en la matière?*

*Le Gouvernement wallon est-il vraiment compétent pour transférer ainsi le financement des zones de secours?*

*Ensuite, selon l'adage "qui paie, décide", est-ce que cela veut dire que la Province gèrera dès lors la Zone de secours NAGE en lieu et place de la commune de Namur et des communes avoisinantes?*

*Mais est-ce que ce ne serait pas alors un problème si la Ville perd le contrôle et la gestion de la Zone de secours?*

*Je crois que vous l'avez déjà fait, Monsieur le Bourgmestre, on parle ici d'une économie d'environ 10 millions d'euros. Mais la Province a-t-elle nécessairement les moyens pour reprendre cette charge financière et celle des autres communes?*

*Bref, quelle est la faisabilité d'une telle annonce? N'y-a-t-il pas un risque que ce soit une fausse bonne nouvelle?*

*Si la Province doit reprendre le financement de la Zone, il est sans doute probable qu'elle devra faire des économies par ailleurs; réduire peut-être sans doute certains subventionnements. Et est-ce que tous ses opérateurs ne viendront pas solliciter la Ville?*

*La Ville a-t-elle eu des contacts avec la Province, la Région et les autres communes? A ce sujet, quelle est la probabilité de ce transfert au cours de la législature? Mais la question a été quelque peu évoquée, avec un financement en état.*

*Quels sont les souhaits de la Ville, notamment en termes de timing?*



*Merci pour votre attention et vos réponses.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*C'est Monsieur le Bourgmestre qui va vous répondre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Oui merci Madame la Conseillère.*

*Effectivement, "repandre à leur charge les contributions communales", ce sont les termes de la DPR. Comme je l'évoquais à Monsieur Damilot tout à l'heure, on ne dit pas repandre la gestion de la compétence.*

*D'ailleurs, au demeurant, je ne pense pas que même si cela avait été l'intention du Gouvernement wallon, il eut pu l'écrire. Parce qu'effectivement, actuellement, tout cela est régi par une législation fédérale.*

*Et j'imagine mal, quelle que soit la composition d'un Gouvernement régional, en cette période, qu'il se mette dans une posture qui nécessiterait qu'il aille quémander auprès d'un futur Gouvernement fédéral - dont on peut présupposer d'une partie de sa composition - la possibilité, le droit, l'autorisation de modifier la législation pour répondre aux seules volontés wallonnes.*

*Raison pour laquelle, cela me semble assez logique que l'on parle d'un transfert de prise en charge financière. Parce que là, dans l'absolu, cela peut s'opérer. Même si je ne présage évidemment pas du chemin que choisira d'emprunter le Gouvernement wallon et son Ministre de tutelle, en charge des pouvoirs locaux, je l'ignore. Mais je peux simplement ex abrupto faire cette réflexion.*

*Le transfert de financement est possible à législation inchangée du côté fédéral puisqu'il s'agirait de faire des transferts entre d'une part, le fonds des provinces et d'autre part, le fonds des communes. Ou prendre le fonds des provinces, plus particulièrement, pour verser à chacune des communes, à la proportionnelle de ses contributions.*

*Cela me semblerait, a priori, la voie la plus sage et la plus sûre sur le plan politico-administratif à devoir emprunter. Mais, à ce stade, nous n'en savons pas davantage.*

*Est-ce un problème si demain la Ville doit être dépossédée de la gestion des pompiers? Non. Elle l'est déjà aujourd'hui. Ce n'est plus la Ville qui gère les pompiers, c'est la Zone de secours.*

*Où c'est vrai, dans le cadre de la zone NAGE, la Ville joue un rôle prépondérant tant en termes de financement que de gestion. Puisque l'on en assume, par votre serviteur, la présidence.*

*Mais si demain, c'est, quod non, la Province qui devait gérer ces matières, aucun problème à laisser le soin à la députation provinciale de gérer les réunions du Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT), les réunions syndicales, la gestion du personnel, etc.*

*Pour nous, ce n'est pas un problème ni un tabou.*

*Je ne peux pas présager de la manière dont la Province décidera de compenser sur son budget ce coût, qui est quand même gigantesque, reconnaissons-le.*

*Alors c'est habile de la part du Gouvernement, qui au lieu, comme l'avait fait le précédent Gouvernement, de déterminer d'en haut quelles sont les matières dont les provinces ne pourraient plus s'occuper - celles-ci ayant, à l'époque, estimé que cela violait leur autonomie et d'autre part, que cela ne tenait pas compte aussi des réalités de terrains différents - ici, c'est plus malin ou plus vicieux, c'est selon, puisque l'on contraint les provinces à elles-mêmes se faire hara-kiri en devant choisir quelles sont les branches qu'elles vont couper de leurs arbres – ce n'est qu'une image – pour effectivement réduire la voilure de leurs dépenses et se réconcilier avec les éléments budgétaires.*

*Il faut savoir qu'aujourd'hui on a déjà eu une rencontre avec les responsables des zones de secours - les 3 zones de secours de la Province - la députation provinciale et le Gouverneur. Aujourd'hui, la somme cumulée représente 29 millions. Mais d'ici la fin de la législature, on*

*parle de 40 millions. Souvenez-vous que je vous avais déjà annoncé que rien que la dotation de la Ville allait devoir passer de 10 à 12 au courant de cette législature.*

*On parle de 29 millions aujourd'hui, potentiellement 40 d'ici la fin du mandat sur un budget de l'ordre de 160. C'est énorme.*

*La Province va devoir, à un rythme que je ne connais pas encore, puisque le Gouvernement n'a pas donné d'indication à ce sujet, déterminer quels services elle va probablement devoir abandonner et quels subventionnements elle va devoir abandonner. Il est probable qu'une série des bénéficiaires aujourd'hui de ces subventionnements seront tentés de se tourner vers les communes du ressort des territoires où elles exercent leurs activités pour essayer de compenser.*

*Sauf que, soyons très clairs, le principe même de la mesure, c'est à la fois de réformer la Province mais aussi de réoxygéner les communes.*

*Et c'est habile aussi puisque tous les municipalistes se sont mis évidemment dans la même démarche et la même volonté que le Gouvernement wallon.*

*Et donc, cela n'a pas de sens de nous soulager de 10 millions d'euros aujourd'hui si c'est pour demander que l'on compense à hauteur de 10 millions les retraits des subventionnements provinciaux par ailleurs.*

*Par contre, croire que l'on va avoir 10 millions de gains nets, sans devoir, dans certains cas de figures, par responsabilité, pour éviter le déclin de certaines activités, suppléer la Province. Cela, je pense qu'il faut être conscient.*

*Mais sera-ce à hauteur d'un million? 500.000? 3 millions? 4 millions? Je n'en sais rien.*

*Mais, en tout cas, ce qui est évident, c'est qu'il y aura un gain net financier qui est indispensable du côté des communes pour pouvoir sortir la tête hors de l'eau et ce sera le cas pour la Ville comme pour toutes les autres communes de la Région wallonne.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Madame Klein.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:**

*Oui merci pour toutes ces explications.*

*Effectivement, je ne crois pas non plus que l'on va économiser si facilement comme cela 10 millions d'euros.*

*Je n'ai pas bien compris s'il y avait déjà eu une rencontre avec la Province ou pas... Ah oui, voilà.*

*Mais pas avec la Région wallonne, c'est cela?*

*J'espère qu'il y aura une réunion aussi. J'imagine que pour intégrer cela déjà au prochain budget, on devrait quand même avoir certaines indications.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Il n'y aura certainement rien en 2020.*

**Mme D. Klein Cheffe de groupe cdH:**

*Ok, merci.*

**88.6. "Nouveaux sacs bleus en province de Namur... une bonne mesure pour l'environnement?" (Mmes C. Halut et C. Quintero P., Conseillères Ecolo)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le point 88.6 "Nouveaux sacs bleus en province de Namur... une bonne mesure pour l'environnement?"*

*C'est une question qui est posée par Madame Halut et Madame Quintero.*

**Mme C. Quintero P., Conseillère communale Ecolo:**

*Madame la Présidente,*

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevin·e·s,

Cher·e·s collègues,

Les nouveaux sacs bleus PMC ont débarqué à Namur ce premier octobre 2019. Presque tous les déchets ménagers en plastique y sont désormais les bienvenus. Le BEP environnement attend de cette mesure une réduction des déchets résiduels de quelques 8 kg par personne et par année et compte sur le levier financier constitué par le prix avantageux du sac bleu pour atteindre son objectif.

Plus de plastiques recyclés, des économies substantielles pour chaque citoyen et citoyenne... la mesure a tout pour plaire. Mais est-ce réellement un plus pour l'environnement ? Est-ce un message porteur donné au consommateur ?

Le message "écologique" qui accompagne la mise en place de cette mesure, largement porté par le BEP lui-même, comme par les villes, les communes et les médias, est-il en cohérence avec les campagnes de la Ville à propos de sa politique du zéro déchet?

Nous savons que les plastiques ne seront pas tous recyclés dans l'immédiat. Seuls 40% le sont aujourd'hui et ils atteindront 65% à peine à l'horizon 2025. Sans compter que le plastique recyclé ne le sera la plupart du temps qu'une seule fois. Il terminera donc quoi qu'il arrive dans la nature. Avec des conséquences que l'on ne peut plus ignorer.

Quant aux plastiques non recyclés, ils seront incinérés et transformés en énergie, au prix d'importants rejets de métaux lourds et de CO<sup>2</sup>, nocifs pour la santé comme pour la biodiversité.

De plus, la production et le recyclage ont un coût. Ils mobilisent des budgets qui ne sont dès lors plus disponibles pour être investis dans les dispositifs à même de stimuler un changement des mentalités et des habitudes de consommation qui en découlent. Nous savons que le coût de la gestion des déchets est, au bout du compte, payé par les Namurois puisque la Région wallonne impose aux communes de leur refacturer le coût réel de traitement de ceux-ci via la taxe poubelle communale.

Le recyclage du plastique doit être considéré comme un moindre mal. Pas comme une solution en soi. Doit-on rappeler que "le meilleur déchet reste celui qui n'existe pas"?

Nous comprenons que cela participe à la politique intermédiaire qui vise à réduire les déchets de la poubelle jaune, déchets qui vont à l'incinérateur, et à réduire les déchets qui sont abandonnés dans la nature. Cette étape doit rentrer dans une dynamique globale de politique des déchets. Il faut continuer à interpellier les différents lieux où les décisions sont prises.

Oui, le fait que les déchets plastiques, alimentaires et films en plastique peuvent être collectés, c'est un pas en avant dans cette étape intermédiaire qui doit viser le zéro déchet.

Il nous apparaît important de ne pas envoyer vers les citoyens et citoyennes des messages qui pourraient être perçus comme contradictoires. D'une part, le recyclage comme solution à la surconsommation de plastiques et d'autre part, le zéro déchet tourné vers l'abandon progressif des emballages plastiques.

Oui au recyclage, évidemment ! Non, en revanche à une surcommunication et à une désinformation à son propos.

Plus que de transférer les déchets ménagers d'un sac à un autre, de l'incinérateur au centre de recyclage, c'est construire ensemble un mode de consommation raisonné qui s'inscrit dans une logique de développement durable et éco-responsable.

Pour le bien de notre environnement et du portefeuille des Namurois, nous suggérons à la Ville:

- d'intensifier ses actions visant à réduire la quantité de déchet
- de conserver une ligne de consommation claire en promouvant intensivement cette politique de réduction des déchets.

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Charlotte Deborsu va vous répondre.*

**Mme C. Deborsu, Echevine:**

*Mesdames les Conseillères, tout d'abord, merci pour vos interventions.*

*Sachez que je n'ai jamais été aussi heureuse qu'à l'heure actuelle de parler d'un sujet positif au sein du Conseil communal.*

*Je pourrais évidemment me contenter de vous répondre que je n'ai pas grand-chose à rajouter si ce n'est que je suis d'accord pour la majorité de ce que vous avez dit.*

*Oui au recyclage! Non à la surconsommation de plastiques! Et surtout oui et oui au zéro déchet!*

*Mais, permettez-moi, malgré tout, d'apporter quelques petites précisions.*

*Pour info, Fost Plus a investi des millions d'euros pour adapter ces nouvelles filières de tris et ainsi permettre le recyclage de certains plastiques qui ne l'étaient pas auparavant.*

*Vous avez vous-mêmes répondu à votre propre question. Oui, c'est une bonne nouvelle pour l'environnement ce nouveau sac bleu. Cela limite les quantités de déchets qui partent à l'incinération et elle augmente la masse potentielle pouvant être recyclée. Et en plus de cela, cela a un impact positif sur notre portefeuille puisque les sacs bleus, notamment, coûtent moins chers que les sacs beiges.*

*Même si, je vous rejoins encore, quand vous dites le meilleur déchet est celui qui n'existe pas.*

*Alors, oui, sensibiliser au zéro déchet, c'est une de nos missions premières. Mais, il ne faut pas pour autant oublier l'importance du tri sélectif. C'est la base de tout.*

*Notamment aussi, la base de l'échelle de Lansik. Je ne sais pas si vous voyez c'est laquelle. Pour ceux qui ne savent pas, cette échelle de Lansik, elle établit l'ordre de préférence pour le traitement optimal des déchets. Or, il y est indiqué que le recyclage y a toute son importance dans cette gestion, pour un moindre mal pour l'environnement.*

*Il ne faut donc pas brûler les étapes surtout lorsque la notion de tri sélectif n'est pas encore acquise par tous les Namurois.*

*Mais je le répète, oui nous voulons du zéro déchet. Oui, nous voulons diminuer la production des déchets des Namurois.*

*C'est évidemment dans cette optique que nous travaillons en ce moment-même avec le BEP pour faire passer l'intégralité de la périphérie namuroise en conteneurs à puces au cours de l'année 2021. Et ainsi, entamer donc la collecte au poids. Cette opération concerne d'ailleurs 25.000 ménages.*

*Comme vous le savez également, il y a une expérience pilote de conteneurs enterrés qui sera réalisée dans le quartier des Balances à Salzinnes. Là aussi, ce sera dans un système de collectes au poids, aussi pour 2021.*

*En fonction des résultats, nous voulons étendre ce système vers les autres lieux d'habitats fortement concentrés, même si certaines contraintes existent. Je pense, notamment, aux impétrants.*

*Avec le service Eco-conseil, on comprend évidemment tout l'importance de garder une ligne de communication claire sur la politique de réduction des déchets.*

*D'ailleurs, ce week-end, l'équipe sera présente au salon HOPE à l'Arsenal pour présenter les actions menées par la Ville en la matière. Le mois prochain, ce même stand sera présent lors d'un événement à la Citadelle.*

*Et depuis la rentrée, nous avons lancé un cycle de formations pour les élèves de secondaire sur la pollution liée aux plastiques pour les sensibiliser. D'ailleurs, ils recevront une magnifique gourde, que certains ont déjà pu apercevoir.*

*Nous avons aussi sauté le premier pas – le 1<sup>er</sup> pas, c'était le plus difficile – vers des Fêtes de Wallonie plus éco-responsables en implémentant, notamment, l'utilisation des gobelets réutilisables dans certains quartiers, grâce au soutien de ma collègue Madame Barzin, Echevine des Fêtes. D'ailleurs, cette année, nos équipes de la propreté, ont ramassé 10 tonnes en moins que les années précédentes au niveau des déchets aux Fêtes de Wallonie. Donc, c'est record. Cela n'a jamais été aussi bas.*

*Nous avons aussi sensibilisé une partie des étudiants en leur donnant un super kit leur permettant de réduire leurs déchets. Nous avons également des projets avec les écoles, les maisons de quartiers afin d'accompagner d'autres types de publics dans une démarche d'accompagnement vers le zéro déchet. Les premiers contacts ont été pris.*

*Aussi, en validant la MB de ce soir, vous avez validé les moyens nécessaires à l'organisation du salon RECUPère, le plus gros événement wallon en matière de réemploi. Et en plus, c'est namurois, purement namurois.*

*Vous avez raison, il faut continuer à interpellier les différents lieux où les décisions sont prises, et je ne peux que vous rejoindre sur la question. C'est d'ailleurs pour cette raison que je n'hésiterai pas à demander une petite aide à Madame Tellier, Ministre Ecolo de l'Environnement, quand il s'agira de soutenir nos actions pour le réemploi et le zéro déchet.*

*Bref, nous sommes vraiment loin de rester les bras croisés. D'ailleurs, Namur a toujours été pionnière dans la matière et nos initiatives sont observées par beaucoup de nos homologues. Mais nous ne nous reposons pas sur nos lauriers car on a bien conscience que la route est encore très longue.*

*Mais restons positifs, on avance.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Mesdames les Conseillères, vous avez 2 minutes pour répondre.*

**Mme C. Quintero P., Conseillère communale Ecolo:**

*Merci beaucoup Madame l'Echevine.*

*Je tenais juste à souligner encore une petite chose qui va dans cet enthousiasme et dans ce sens que nous visons tous.*

*Je voulais juste resouligner que, bien entendu, le recyclage est important, nous en importons de la communication liée aux politiques de déchets telle que celle relative aux nouveaux sacs bleus de Fost Plus. La campagne de communication qui vise à coupler l'attention au recyclage, à la récupération, un message sur l'importance de s'engager toutes et tous dans un autre mode de consommation, un autre mode d'achat.*

*Comment faire en sorte de générer moins de déchets? Comment éviter les objets à usage unique?*

*Plus que de transférer les déchets ménagers d'un sac à un autre, nos incinérateurs au centre de recyclage. C'est construire ensemble un mode de consommation raisonné qui s'inscrit dans une logique de développement durable et éco-responsable.*

*Merci beaucoup.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci à vous toutes et tous.*

**QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE POSEES PAR DES CONSEILLERES ET DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART.94)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous passons aux questions orales d'actualité en fonction de l'Art. 94.*

*Madame Halut, je vous en prie.*

**Question 1: Journée mondiale contre la pauvreté (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo)**

**Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:**

*Alors, en fait, je me permets d'ajouter un point d'actualité qui me semble incontournable dans notre action communale.*

*Ce jeudi 17 octobre a lieu la journée mondiale contre la pauvreté. Ce lundi, en tant que mandataire, j'ai pu participer au colloque "lutter contre la pauvreté infantile en Wallonie".*

*En Wallonie, un enfant sur 4 est touché par la pauvreté, ce qui entraîne des conséquences sur les différentes facettes de sa vie, sa santé, sa scolarité, son développement psychologique et sociale, son avenir.*

*Que puis-je faire en tant que mandataire? Que pouvons-nous faire?*

*Différents leviers ont été évoqués lors de cette journée. Que ce soit dans le domaine de la santé, du logement, de l'accueil des enfants et des familles, de l'école pour tous, de la lutte contre l'isolement.*

*Je ne doute pas qu'au sein de notre commune il existe de nombreuses initiatives et des projets concrets. Nous pourrions mieux les soutenir et favoriser leurs synergies.*

*Je souhaite tout simplement les amplifier pour une démarche créative et engagée de notre action communale dépendante de chacun et chacune d'entre nous pour une société solidaire qui affranchira ces enfants de leur souffrance et du cercle vicieux de leur pauvreté.*

*Car s'occuper d'un enfant aujourd'hui, c'est s'occuper d'un adulte de demain. Créons ensemble des projets de proximité, des leviers d'actions en fonction des besoins du terrain que nous pouvons relayer. Le pouvoir local est un pouvoir de proximité qui peut être un relais de besoins réels et d'actions apportées.*

*C'est par des démarches innovantes, collaboratives, inclusives, participatives que nous pourrions jouer un rôle auprès de ces petits citoyens.*

*Au vu de l'enthousiasme perçu lors de cette journée, ne serait-il pas opportun, voire judicieux, de créer un groupe de travail et de mandataires pour imputer des leviers de résilience.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Halut.*

*Je ne sais pas si c'est Monsieur Noël?*

*Je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Est-ce que je peux me permettre de juste prendre 15 secondes? Et vous allez comprendre parce que j'ai assisté aussi à ce colloque et je voulais me joindre totalement à ce qu'il vient d'être dit à 150%. J'aimerais prendre quelques secondes pour dire que je pense que la mise en place d'un groupe de travail aussi pourrait être de nature à aider.*

*Je pense transversalement l'ensemble des groupes politiques sur cette thématique, qui est vraiment urgente et qui était vraiment très intéressante, de regretter qu'il n'y ait pas eu beaucoup de responsables politiques namurois parce que c'était vraiment intéressant et je pense que cela en vaut vraiment la peine.*

*Merci de m'avoir laissé m'exprimer.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*La question, c'est bien celle-là "Y-a-t-il moyen de lancer un groupe de travail sur la problématique?"*

*Monsieur Noël.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Je partage entièrement les constats.*

*Je voudrais nous excuser. En tout cas, moi je n'étais pas présent. Puisque nous faisons rencontrer - comme l'a évoqué tout à l'heure Monsieur le Bourgmestre - les acteurs sociaux, la Police locale et une délégation québécoise. Donc, l'agenda ne permettait pas de rencontrer des choses. Mais je ne vois aucun problème à ce que nous trouvions un écho local à ce que la fédération CPAS qui était l'organisatrice de la journée a pu mettre en évidence.*

*Partageant l'ensemble des constats, je ne vois aucun souci à avancer conjointement, tout comme on a réfléchi conjointement aussi lorsque l'on a réfléchi sur la thématique de la santé mentale.*

*Le sujet me paraît tout à fait approprié.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Une réaction? Une minute.*

*Non, tout le monde est satisfait?*

*Parfait.*

*Y-a-t-il d'autres questions d'actualité?*

*Je vous en prie Madame Kumanova.*

**Question 2: Travaux à l'Eldorado (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)**

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Permettez-moi de vous interroger par rapport à l'arrêt des travaux à l'Eldorado.*

*Pouvez-vous nous informer sur ce qu'il se passe au niveau du chantier et j'ai entendu dire qu'il y aurait des changements de plans?*

*Un grand merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Voilà, je vous en prie.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Effectivement, le chantier de l'Eldorado est un chantier emblématique pour le centre-ville. Donc, il doit prévoir des logements et des surfaces commerciales d'ampleur suffisantes.*

*On a tous constaté que la façade est là, il y a un trou béant à l'arrière de cette façade ouverte. Tout Namurois se pose des questions par rapport à ce chantier.*

*Le permis a été octroyé à une durée de 5 ans. Il y a eu des problèmes techniques, de pompages, etc qui ont retardé le chantier. Mais par ailleurs, il y a effectivement des modifications annoncées au niveau des surfaces commerciales pour pouvoir accueillir l'une ou l'autre enseigne qui a quelques exigences plus spécifiques pour pouvoir venir s'installer à Namur.*

*Pour le moment, le bureau d'architecture est en train de revoir certains éléments des plans pour demander alors un permis d'urbanisme spécifique pour revoir certains de ses aménagements avant le continuer les travaux.*

*On n'est pas dans un chantier abandonné, on revisite, quelque part, les surfaces commerciales pour correspondre à une ou deux enseignes qui viendraient ici sur Namur et qui ont quelques exigences spécifiques.*

*L'objectif est de pouvoir rencontrer les desideratas pour ces surfaces commerciales.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Kumanova, une réaction?*

*Non, vous avez la réponse.*

*Y-a-t-il encore d'autres questions d'actualité svp?*

*Nous pouvons donc clôturer la séance publique et je déclare le huis clos ouvert.*

**Approbation du procès-verbal**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 septembre 2019 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 23h10

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT